

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009**

**SOMMAIRE**

**COMMUNICATION SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL..... - 10 -**

<i>Madame le Maire</i> .....	- 11 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	- 11 -
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	- 11 -
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	- 12 -
<i>Alain BAUDIN</i> .....	- 12 -
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	- 12 -
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	- 15 -
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	- 16 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	- 16 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 16 -

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ..... - 17 -**

<i>Elsie COLAS</i> .....	- 27 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 27 -
<i>Marc THEBAULT</i> .....	- 27 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 27 -

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2009 ..... - 28 -**

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	- 29 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 29 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	- 29 -

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2009 ..... - 30 -**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS ÉCOLOGIQUES - ANNÉE 2009 ..... - 31 -**

<i>Madame le Maire</i> .....	- 32 -
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	- 36 -
<i>Gaëlle MANGIN</i> .....	- 38 -
<i>Frank MICHEL</i> .....	- 39 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	- 39 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 40 -
<i>Alain BAUDIN</i> .....	- 40 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 40 -
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	- 40 -
<i>Jacques TAPIN</i> .....	- 41 -
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	- 41 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 42 -
<i>Frank MICHEL</i> .....	- 42 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 42 -
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	- 42 -
<i>Josiane METAYER</i> .....	- 42 -
<i>Marc THEBAULT</i> .....	- 43 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 44 -
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	- 44 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 44 -
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	- 45 -

<i>Madame le Maire</i> .....	- 45 -
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	- 45 -
<i>Nicole GRAVAT</i> .....	- 46 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 46 -
<b>UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2008</b> .....	- 47 -
<b>SUBVENTION AU COMITÉ DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS</b> .....	- 48 -
<b>FINANCEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE DE CENTRE VILLE/ REVERSEMENT À LA CCI 79 DES PARTICIPATIONS DU FISAC ET DE LA VILLE DE NIORT - ANNÉE 1</b> .....	- 49 -
<b>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> .....	- 50 -
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	- 53 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 54 -
<b>CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION POUR LE FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE</b> .....	- 55 -
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	- 56 -
<b>CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE JARDINIER AU SERVICE ESPACES VERTS..</b> - 57 -	
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	- 58 -
<i>Guillaume JUIN</i> .....	- 58 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 58 -
<b>CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'INSTRUCTEUR-RÉGISSEUR DU MARCHÉ DE NOËL À LA DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITÉ</b> .....	- 59 -
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	- 60 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	- 60 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 60 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	- 60 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 60 -
<b>RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION CONTRACTUEL À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> .....	- 61 -
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	- 62 -
<i>Madame le Maire</i> .....	- 62 -
<b>RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION CONTRACTUEL À LA DIRECTION DE PROJET AGENDA 21</b> .....	- 63 -
<b>RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE PARTICIPATION INTERNE CONTRACTUEL À LA DIRECTION DÉVELOPPEMENT DE LA VIE PARTICIPATIVE.</b> .....	- 64 -
<b>ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES-</b> 65 -	
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	- 66 -
<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2009</b> .....	- 67 -
<i>Pilar BAUDIN</i> .....	- 68 -
<b>INTÉGRATION DES BIENS DE L'AGENCE MUNICIPALE DE MÉDIATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENTS</b> .....	- 69 -
<b>SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2007 AMORTIS EN 2008</b> .....	- 64 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS À 'LA COLLINE' ..... - 69 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS À 'LA MÉLUSINE', ROUTE D'AIFRES..... - 74 -

IMPÔT SUR LES SPECTACLES - EXONÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISÉES PENDANT L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.... - 79 -

FOURNITURES DE POIDS LOURDS - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DES MARCHÉS ..... - 80 -

REPRÉSENTATION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AACT) - VERSEMENT DE LA COTISATION ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ..... - 81 -

SUBVENTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT PLURIANNUEL DES VILLES D'ATAKPAMÉ (TOGO) ET COVÉ (BÉNIN) - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU SGAR. - 89 -

*Alain PIVETEAU* ..... - 97 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE ..... - 98 -

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ..... - 102 -

*Elisabeth BEAUVAIS* ..... - 106 -

*Nathalie SEGUIN* ..... - 106 -

*Delphine PAGE* ..... - 106 -

CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ZAY ..... - 107 -

PAIEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES AU MOYEN DE CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ..... 107

*Madame le Maire* ..... 110

*Delphine PAGE* ..... 110

DÉSFFECTATION APRÈS ACCORD DE MADAME LA PRÉFÈTE DU LOGEMENT SIS 21 A RUE EDMOND PROUST ..... 111

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ..... 112

PASSEPORT ENFANTS - AVENANT N° 1..... 114

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE..... 117

*Jean-Claude SUREAU* ..... 125

*Madame le Maire* ..... 125

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES (AVIC 79) .... 126

SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE.... 130

*Nicolas MARJAULT*..... 136

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ..... 137

SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF..... 144

**MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT ..... 157**

<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	161
<i>Sylvette RIMBAUD</i> .....	161
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	161
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	161
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	162
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	162
<i>Madame le Maire</i> .....	162

**TARIFS DU STATIONNEMENT PARKING DES CAPUCINS..... 163**

<i>Marc THEBAULT</i> .....	164
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	164
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	164
<i>Alain BAUDIN</i> .....	165
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	165
<i>Madame le Maire</i> .....	165
<i>Elsie COLAS</i> .....	165
<i>Madame le Maire</i> .....	165
<i>Hüseyin YILDIZ</i> .....	165
<i>Alain BAUDIN</i> .....	165
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	166

**TRAVAUX DE PROLONGATION DU CANAL DE NORON JUSQU'À LA SÈVRE ET AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU PÔLE UNIVERSITAIRE NIORTAIS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE NIORT ..... 167**

<i>Amaury BREUILLE</i> .....	172
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	172
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	172
<i>Marc THEBAULT</i> .....	172
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	172
<i>Anne LABBE</i> .....	172
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	173

**AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - LOT 3 'ESPACES VERTS' - MOINS VALUE SUR MARCHÉ DE TRAVAUX - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1..... 174**

**AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT THIMONNIER - LOT 1 VRD - MARCHÉ N° 08222A006 - ORDRE DE POURSUIVRE..... 178**

<i>Marc THEBAULT</i> .....	179
<i>Madame le Maire</i> .....	179

**ILLUMINATIONS OCCASIONNELLES - LOTS 1 ET 2 - APPROBATION DES MARCHÉS..... 180**

**REFONTE DU SYSTÈME DE MICROSIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE SERVICE ..... 181**

**ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE - ACHAT À L'UGAP..... 183**

**PLACE DE LA BRÈCHE : AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE DE LA BRÈCHE. .... 184**

<i>Jérôme BALOGE</i> .....	185
<i>Alain BAUDIN</i> .....	185
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	185
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	185
<i>Madame le Maire</i> .....	186



<b>PRUS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE .....</b>	<b>187</b>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>194</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>194</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>194</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>194</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>194</i>
<b>PRUS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE .....</b>	<b>195</b>
<b>CONVENTION TECHNIQUE D'ENTRETIEN DES ESPACES RÉSIDENTIALISÉS .....</b>	<b>202</b>
<b>AVIS DE LA VILLE DE NIORT SUR LE PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT.....</b>	<b>207</b>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>209</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>209</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>210</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>210</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>210</i>
<i>Frédéric GIRAUD.....</i>	<i>211</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>211</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>212</i>
<b>MODALITÉS DU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL PAR LA VILLE DE NIORT .....</b>	<b>213</b>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>214</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>214</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>214</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>214</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>215</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>215</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>215</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>215</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>215</i>
<b>LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX - LE FOYER DE LA COLLINE.....</b>	<b>216</b>
<b>LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX - LA MÉLUSINE .....</b>	<b>220</b>
<b>LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX - LE BAS SABLONNIER .....</b>	<b>224</b>
<b>LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA SEMIE D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX - LES NARDOUZANS 2 .....</b>	<b>228</b>
<b>LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA SEMIE D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX - LES GARDOUX 3 .....</b>	<b>232</b>

LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À HABITAT SUD DEUX SÈVRES D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX - LA GLAIE .....	236
ETUDE DE DÉFINITION URBAINE SUR LE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	240
<i>Madame le Maire</i> .....	242
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE : PHASE 1 VRD - TERRASSEMENT - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - SIGNATURE DES MARCHÉS .....	243
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) .....	244
<i>Frank MICHEL</i> .....	245
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIRIE ET RÉSEAUX - CHEMIN DU FIEF MORIN/RUE D'ANTES.....	246
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - RUE DE LA MIRANDELLE.....	260
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIRIE ET RÉSEAUX - RUE RENAN/DIDEROT - RECTIFICATION DU MONTANT APRÈS RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES.....	265
PROJET DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU SITE DU CARMEL, 137 RUE DE STRASBOURG, AVEC DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE - MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DES PRESCRIPTIONS DE TRAVAUX.....	271
<i>Frank MICHEL</i> .....	273
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	273
OPAH-RU - AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUIVI-ANIMATION AVEC URBANIS : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES ORI .....	274
VENTE DE L'ANCIEN BASSIN D'ORAGE RUE H. POINCARE À LA 'MAISON DU FIEF JOLY' .	277
EGLISE NOTRE DAME - RESTAURATION DES VITRAUX - DEMANDE DE SUBVENTION.....	281
ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADAME MOUSSET - RUE IRÈNE JOLIOT-CURIE (SECTION HL).....	293
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT, AVENUE DE LIMOGES SECTION S .....	298
<i>Frank MICHEL</i> .....	302
CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN À DEUX SEVRES AMENAGEMENTS (HL 121P) .....	303
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE F. KAHLO À DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT (SECTION HL N° 141).....	306
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MONSIEUR ET MADAME GELOT.....	308
CESSION DE PARCELLES 'LE DIXIÈME' À OCEANIS PROMOTION .....	311
ACQUISITION À LA SNCF DES PROPRIÉTÉS SISES 1 RUE MAZAGRAN ET 36 AVENUE DE LIMOGES .....	317
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	318
<i>Frank MICHEL</i> .....	319
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	319

<i>Madame le Maire</i> .....	319
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	319
<i>Frank MICHEL</i> .....	319

**ACQUISITION À LA SIEM D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DE LA BROCHE (EL N° 84) .....** 320

**LIAISON DES RUES RENAN/DIDEROT - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE N° 59P.....** 322

**ACQUISITION DE DEUX TRIPORTEURS ÉLECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION .....** 324

**HÔTEL DE VILLE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ POUR LE LOT N° 1 - DÉSAMANTAGE .....** 325

**HALLE DE SPORTS - MARCHÉ OPC - AVENANT N° 1 .....** 327

**CONVENTION CADRE D'APPLICATION DU CONTRAT DE PROJETS ETAT RÉGION 2007-2013 POITOU-CHARENTES.....** 331

<i>Alain PIVETEAU</i> .....	336
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	336
<i>Madame le Maire</i> .....	337
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	338
<i>Madame le Maire</i> .....	338
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	338
<i>Madame le Maire</i> .....	338
<i>Frank MICHEL</i> .....	338
<i>Madame le Maire</i> .....	338
<i>Frank MICHEL</i> .....	339
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	339
<i>Alain BAUDIN</i> .....	339
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	339
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	340
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	340

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS .....** 341

**QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAUX DE CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTION.....** 343

**QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAUX DE CHALEUR - PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LES PARTENAIRES.....** 344

**ZAC PÔLE SPORTS : ACQUISITION PARTIELLE DU FONCIER ÉQUIPE ET TRAVAUX SPÉCIFIQUES RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX STATIONNEMENTS .....** 347

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ .** 350

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION.....** 351

<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	352
<i>Madame le Maire</i> .....	352

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28/09/2009**

**RETOUR SOMMAIRE**

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole IZORE -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Gérard ZABATTA donne pouvoir à Françoise BILLY - Michel PAILLEY donne pouvoir à Alain BAUDIN - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° C-20090004

**SECRETARIAT GENERAL**

**COMMUNICATION SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL**

Madame le Maire fait la communication suivante au nom de la majorité municipale :

Mesdames, Messieurs,

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

La majorité municipale :

- demande le retrait du projet de loi postale 2009,
- affirme son soutien au comité local de défense de la Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de la Poste et l'information auprès des administrés de la commune,
- demande la tenue d'un référendum sur le service public local.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Avant de commencer cet ordre du jour, je souhaiterais vous faire une communication au nom de la majorité municipale.

(Lecture par Madame le Maire de la Communication sur le Service Public Postal)

*Jean-Claude SUREAU*

Pour ce qui concerne notre groupe, nous nous félicitons que cette question soit abordée dans cette enceinte. Cette question ne souffre pas de débat politique. Il s'agit d'une volonté partagée de défense d'un service public, qui a fait ses preuves depuis des générations, d'un service accessible pour tous, qu'on soit en milieu rural, périurbain ou urbain, et ce, dans le cadre d'une péréquation tarifaire juste et d'un service de proximité au quotidien. Il convient peut-être de rappeler que La Poste est un service public qui génère des excédents importants : pour 2008, le résultat net d'exploitation a été de 886 millions d'euros, La Poste a investi énormément dans les nouvelles technologies de traitement du courrier et a fortement développé son offre bancaire. Rien ne justifie donc ce projet de privatisation, et surtout pas l'obligation d'ouverture à la concurrence, particulièrement quand on sait ce qu'il est advenu des autres services publics privatisés, dans ce pays comme ailleurs. La Poste, comme les autres services publics, est notre bien commun. Enclencher dès demain sa privatisation, conduira de fait à des critères de gestion différents qui ne manqueront pas d'affaiblir, au nom de la sacro-sainte rentabilité et de l'exigence du profit toujours plus important, ce que nous considérons comme un élément essentiel du bien public. Ce qui nous est proposé est la copie conforme de la procédure employée pour la privatisation de France Telecom. On sait les dégâts générés dans cette entreprise aujourd'hui : drame humain, France Télécom connaît le vingt deuxième suicide d'un salarié, qualité de service à minima et un coût des services qui n'a rien à envier aux opérateurs privés. Accepter cette privatisation larvée, c'est accepter qu'après la fermeture du centre de tri de Niort, La Poste ferme des bureaux qu'elle juge économiquement « non rentables », tels que ceux de Saint Florent et de la Tour Chabot, alors qu'ils sont essentiels pour ceux qui vivent dans ces quartiers. Accepter le principe de la privatisation, c'est accepter que des villages, des bourgs ne voient leur facteur que lorsque la tournée de distribution sera rentable. C'est accepter que se désagrège le lien social tissé par ce service public qui est parfois le seul lien qui existe avec l'extérieur pour une partie de la population rurale ou périurbaine. C'est en ce sens que le groupe des non écartés radicaux apporte son soutien à votre déclaration, Madame le Maire, et appelle les niortaises et les niortais à participer massivement à la votation citoyenne organisée dans notre ville, comme partout en France, contre la privatisation de La Poste.

*Jérôme BALOGÉ*

Nous avons pris connaissance de cette communication de la majorité avec intérêt. Nous sommes tous sensibles à l'avenir du service public et de La Poste en particulier. Pour ma part, c'est un combat que je ne découvre pas puisque je le mène depuis 1992. Mais à la lecture de la communication que vous nous proposez, nous avons deux regrets, que je partage avec mes collègues. Le premier est qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un travail entre groupes politiques, ce qui aurait pu donner lieu à un vœu plus collectif. D'ailleurs, on aurait pu y ajouter, dans le cadre de cette coopération, un regret concernant le fait que le Gouvernement JOSPIN en 1997 ait été l'initiateur de la première directive postale, comme plus tard en 2001 du service public de l'énergie gazière ou électrique. On aurait pu également rajouter un vœu plus local, pour rendre cette communication encore plus en prise avec la réalité locale, et appeler notamment nos mutuelles à user davantage de routeurs, non pas extérieurs mais peut-être de faire appel davantage à La Poste de Niort et à son centre de tri. Voilà quelques éléments qu'on aurait pu apporter à une telle communication, si cela avait été le fait d'un travail intergroupes. Le deuxième regret, c'est que, bien sûr, comme beaucoup d'autres, il excède les compétences de ce Conseil

municipal, hélas. L'un n'empêche pas l'autre, vous me direz, mais il y a un autre sujet d'actualité qui nous paraîtrait plus en prise avec l'actualité locale et les compétences de notre commune et de notre Conseil, c'est un vœu qui aurait pu porter sur le rappel à la loi sur le travail du dimanche.

Il aurait été à notre sens beaucoup plus approprié puisque c'est un sujet d'actualité nationale mais bien sûr également d'actualité locale, il semble que sur ce sujet-là la loi ne soit pas entièrement respectée sur notre territoire. Hélas, nous avons un vœu très général, mais nous n'avons pas de communication sur des sujets plus en prise avec l'actualité sociale et locale. Nous le regrettons profondément.

### **Amaury BREUILLE**

Nous ne défendons pas les postiers en tant que tels, je le dis volontairement de façon provocante mais c'est la vérité. Ce que nous défendons, c'est le service public, un service public essentiel au lien social, à la vie des territoires qu'ils soient urbains ou ruraux et à la circulation des idées. Nous défendons les personnes âgées pour qui le postier est la seule visite de la journée, nous défendons les usagers en zone rurale qui veulent continuer à recevoir leur courrier. Pour terminer, je rappellerai que dans le même esprit les verts réclament la mise en place d'un service public de l'eau partout en France ; à Niort la question ne se pose pas car nous sommes en syndicat public et nous y sommes très attachés, mais ce n'est pas le cas partout y compris dans notre département et c'est un enjeu important.

### **Alain BAUDIN**

Je pense que ça ne vous étonnera pas si je vous dis que je vous rejoins pour déplorer ce changement de statut. En effet, ce soir nous avons eu une réunion relative au rapprochement des territoires, et c'est vrai que La Poste participe à l'aménagement du territoire. Sur ce sujet, je pense qu'il n'y avait pas du tout d'obligation. On dit « c'est l'Europe », mais il n'y a pas d'obligation européenne qui ait exigé ce changement de statut, je crois qu'il faut le rappeler. Ce sont des raisons purement idéologiques de transformation en société anonyme. Effectivement, dans ce cadre-là, le service public, d'intérêt public, ne devrait pas être soumis à la concurrence, c'est pour cette raison que j'appelle, avec les personnes de ma sensibilité, à ce qu'il y ait une votation citoyenne.

### **Frédéric GIRAUD**

Je parle au nom du groupe communiste.

L'ouverture du capital de La Poste et son changement de statut pour devenir La Poste SA, ne serait pas une privatisation ?

Il est exact que les directives postales européennes, Monsieur BAUDIN, n'imposent pas aux États, et en l'occurrence au Gouvernement français à changer le statut public de La Poste et à la privatiser. Il n'y a donc aucune contrainte juridique externe qui oblige la France à le faire. C'est donc bien une vision purement idéologique que le Gouvernement, l'UMP et le MEDEF veulent imposer.

Rappelons ce qui s'est passé pour France Telecom : en 1996, l'opérateur public est transformé en société anonyme en vue d'une ouverture du capital réalisée en 1997. L'Etat devait rester majoritaire mais huit ans après le changement de statut, l'Etat ne détient plus aujourd'hui que 27% du capital de France Telecom qui est devenu, effectivement Jean-Claude, un modèle désastreux de la gestion privée avec à la clé des milliers de suppressions d'emplois, des pressions sur les salariés avec les drames que nous apprenons périodiquement.

L'argument développé selon lequel les missions de service public universel confiées à La Poste garantissent la participation majoritaire de l'Etat est une contre vérité. Qu'est-ce qui empêcherait l'Etat



d'être minoritaire dans le capital ? Rien. La loi de régulation postale votée le 20 mai 2005, si elle confie à La Poste le service universel, n'impose en rien à l'Etat de détenir, en majorité, le capital.

Dans les pays où les services postaux sont déjà libéralisés, le service public s'est profondément dégradé, quand il ne s'est pas effondré en terme de réseau, d'emplois, de qualité de service ou de démocratie dans la gestion.

Bien loin de déboucher sur les progrès annoncés par ses défenseurs, l'ouverture à la concurrence et les privatisations ont en effet conduit les opérateurs postaux à orienter leurs choix d'investissement et de tarification en fonction des objectifs de rentabilité financière et de conquête de parts de marché au détriment des missions du service public.

La privatisation menace directement la qualité et la pérennité de l'emploi de millions de postiers et des industries dépendantes à travers l'Europe. Le Gouvernement et l'UMP nous disent que le changement de statut n'impacte en rien le niveau de l'emploi !

Depuis le début du processus de libéralisation, on ne compte plus les suppressions d'emplois, l'instauration de la flexibilité avec l'intérim, le temps partiel imposé, la sous-traitance avec un statut de « travailleur à la demande », ou encore le travail des enfants, comme en Allemagne récemment.

Les chiffres sont éloquentes. Il ne faut pas chercher bien loin pour constater que l'un des plus grands plans sociaux européens est à l'œuvre depuis 1990.

Tous opérateurs confondus, plus de 300 000 emplois ont été détruits en quinze ans.

C'est en effet partout la baisse programmée des effectifs avec des emplois de droit privé en remplacement d'emplois de fonctionnaires.

Désormais en Europe, les opérateurs du secteur postal se voient même pousser des ailes, comme TNT Post qui est installée à la Crèche, filiale de la poste Hollandaise, qui embauche en Allemagne des jeunes de 13 ans, afin de distribuer des catalogues et des prospectus avec une rémunération comprise entre 10 et 15 euros pour une durée de trois heures de travail. Pour seule garantie, les dirigeants de TNT Post assurent, je cite : « qu'ils ne feront travailler les enfants de 13 ans que s'ils ont une autorité parentale » ! Il est utile de rappeler qu'observateurs et économistes érigent la poste néerlandaise souvent en modèle... Rappelons encore que toutes les entreprises publiques françaises qui ont changé de statut ont vu leurs effectifs fondre sans qu'un solde positif d'emploi soit établi avec l'apparition de nouveaux opérateurs.

Les missions de service public aux usagers et l'aménagement du territoire seront préservés ? Justement, regardons ce qu'il s'est passé chez nos voisins en Europe. La Suède est le premier Etat membre de l'Union Européenne à avoir totalement libéralisé son marché depuis 1993, cette libéralisation s'est traduite par la fermeture de 1800 bureaux de poste sur 2220. La Poste dans ce pays n'existant désormais qu'au travers de points de contact installés dans des supérettes ou des stations service, faisant de la Suède un véritable désert postal avec un prix du timbre qui a véritablement flambé. Il est à noter que sur les tarifs, les baisses de prix dans ce pays ont bénéficié uniquement aux grandes entreprises, plus 50% de réduction depuis 1998, aux dépens des consommateurs particuliers et des PME, plus 30 à 50% d'augmentation.

L'Allemagne envisage également la fermeture de 5 000 bureaux de poste, suite à l'ouverture à la concurrence sur les 13 000 actuels.

Au Royaume-Uni, le nombre de bureaux de poste était de 20 600 en 1990, et a été réduit à 11 700 en 2008.

Aujourd'hui, au mépris de toutes leçons de l'expérience dans ces pays européens, le Gouvernement et l'UMP, et bien sûr son bras armé le MEDEF, voudraient poursuivre la privatisation totale de La Poste et n'hésitent pas à pratiquer une véritable stratégie de coup de force.

Le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, pourtant toujours inscrit dans la loi, est remplacé par un contrat de « service public ». Ce contrat n'apporte pas de réponse aux besoins nouveaux de la population. Il ne représente aucune garantie pour maintenir et développer les activités et les missions de service public postal, assurer un financement durable. Il confirme le désengagement de l'Etat.

Pourtant, le service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité, vous l'avez rappelé, Madame le Maire. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats ». Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent. C'est pourquoi des questions se posent pour les collectivités dont nous avons la charge, parmi lesquelles celle de savoir s'il y aura des incidences sur le maillage territorial, et si des fermetures ou transformations de bureaux de poste risquent de se produire. J'amène la réponse, évidemment c'est oui, et déjà sur Niort deux bureaux de poste ont été transformés en Agence Postale Communale, les Brizeaux et Saint Liguaire.

Je voudrais simplement, Madame le Maire, montrer à la salle, le nombre de bureaux de poste dans le Département des Deux-Sèvres en 2000, ce qui apparaît en orange, et aujourd'hui le nombre de bureaux de poste, toujours en orange, dans le Département des Deux-Sèvres. Donc, en neuf ans le nombre de bureaux de poste affiliés directement à La Poste a fondu, tout le reste ce sont des Agences Postales ou des points de contact, évidemment avec les suppressions d'emplois de fonctionnaires à la clé.

Profondément attachés aux services publics, Madame le Maire, les français désapprouvent l'acharnement du Gouvernement à vouloir remettre en cause l'avenir du service public postal dans notre pays. Si, en moyenne, trois français sur quatre expriment leur attachement aux grands services publics, des communications à l'énergie en passant par les transports collectifs, c'est qu'ils en apprécient le service rendu et l'égalité de traitement des usagers.

De notre point de vue, seul un service public des activités postales permet l'accès à toute la population sur l'ensemble du territoire, à tous les produits, services, contenus et moyens de communication, y compris les plus modernes, à un prix abordable, tout en respectant la péréquation tarifaire avec une véritable qualité de service rendu. La Poste, entreprise de réseau, doit disposer de structures permettant une égalité d'accès et de traitement pour tous les citoyens et toutes les entreprises.

La poste doit participer à l'aménagement du territoire et au développement économique et social en s'appuyant sur son réseau, son personnel, ses originalités et en développant ses partenariats avec les opérateurs publics pour le développement durable d'activités de Service Public.

Vous savez Madame le Maire, on ne fait jamais de politique, pour une fois que j'ai un peu l'occasion d'en faire, j'en fais. Vous savez qu'en tant que Président de la Commission départementale de la présence postale, à chaque fois que j'interviens, on me dit « vous faites de la politique ». Alors moi, je suis un élu politique, je suis là pour faire de la politique.

Les élus communistes et apparentés de la Ville de Niort invitent à amplifier la mobilisation contre la privatisation de La Poste, et appellent les niortaises et les niortais à participer massivement à la consultation nationale de la population, organisée le samedi 3 octobre à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste, pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur un vrai service public postal.

Une autre voie est possible...

Alain PIVETEAU

Une remarque préalable avant d'intervenir au nom du Groupe des Élus Républicains et Socialistes. La position qui vient d'être présentée par Jérôme BALOGE et la position du groupe en général, personnellement je ne l'ai pas bien entendue, je n'ai pas compris ce qui a été dit, puisque vous semblez finalement regretter de ne pas avoir été associés à la démarche, donc, je devine que vous soutenez la démarche, mais je n'ai pas vu votre opposition à cette dynamique, sur laquelle je vais revenir rapidement puisque les détails ont déjà été donnés, d'affaiblissement du service public et de privatisation à peine larvée. Et l'argument qui consiste à dire : « il y a ça, mais il n'y a pas autre chose, donc finalement on ne peut pas soutenir », d'un point de vue rhétorique, j'ai beaucoup de mal à suivre la logique.

Ceci étant dit, les faits ont été rappelés durement dans le détail qualitatif et quantitatif, on assiste bien depuis plusieurs années, et fortement dernièrement, à des fermetures de bureaux, à des diminutions de postes drastiques, et ça n'a pas été précisé, à l'introduction de capitaux bancaires notamment de la Société Générale dans le bilan de La Poste. Donc, tout est préparé depuis un moment pour affaiblir ce service public, et le changement de statut, pour nous comme pour tous ceux qui se sont exprimés pour lutter contre cette tendance et c'est bien le sens, toute la portée symbolique de cette déclaration que nous rejoignons, est bien la prochaine étape d'une privatisation, il n'y a pas l'ombre d'un doute et pas le début d'un débat.

Alors pourquoi ? Pourquoi, est-ce qu'on nous propose cette solution aujourd'hui ? Les arguments avancés, ça a été dit mais je tiens à le répéter, sont absolument tous réversibles. On nous dit que l'Europe pousse à la création de Sociétés Anonymes, il existe actuellement des contre-exemples divers et variés en Europe. On nous dit que les besoins financiers sont tels qu'il faut ouvrir à de nouveaux capitaux et de l'autre côté on nous dit que le service doit muter, on a des diminutions de demandes puisque par exemple l'électronique prend une part du marché de La Poste, contradiction totale. On nous dit qu'on ne peut pas aujourd'hui abonder le capital de La Poste par des fonds publics, c'est totalement faux. Pourquoi insister là-dessus ? Parce qu'il s'agit bien, et ça été dit à deux reprises, et c'est là où je voulais en venir, d'un parti pris idéologique qui peut être revendiqué, celui du Gouvernement actuel.

Et face à ce parti pris idéologique, nous nous félicitons de la mobilisation collective qui est en cours, qui est montante, et qui mêle aussi bien des syndicats, des partis, des citoyens, des associations et ici, des élus locaux, qui sont, par pratique, les premiers convaincus de la catastrophe sociale qui s'annonce lorsqu'on passe d'une gouvernance publique tournée vers le meilleur service à l'ensemble de la population, à une gouvernance de nature mixte ou privée, c'est-à-dire où l'on va devoir en l'occurrence tenir compte des intérêts qui sont derrière les capitaux privés, qui vont venir abonder le bilan de La Poste. Ça a été dit et les conséquences sont que le service ne sera plus le même, et l'organisation de ce service sera gouvernée par un principe de marché et sera gouvernée par un seul critère, le critère d'efficacité et de rentabilité. On est bien ici, lorsqu'on s'oppose à ce mouvement, dans un débat de nature politique, idéologique et je comprends complètement que vous ne puissiez pas le rejoindre mais il faut dire les vraies raisons.

Un dernier point qui éclaire la gravité, l'anachronisme politique de ce que propose le Gouvernement c'est qu'on est actuellement dans une crise financière, vous le savez, les analyses de cette crise sont en train de bouleverser l'ensemble des « prêts à penser », des « prêts à agir » qu'avaient imposé, ce que des spécialistes appellent la contre révolution libérale des années 80, bref on sort des solutions toutes faites, et y compris les solutions qualifiées de socialistes sont considérées aujourd'hui comme étant des solutions tout à fait envisageables et qu'il faut envisager pour sortir d'une situation qui est socialement explosive. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un prix Nobel d'économie, qui n'est pas un affreux gauchiste, KRUGMAN, vous pouvez lire ce qu'il écrit en ce moment. Il y a une mobilisation des économistes au niveau international, derrière des solutions et une hypothèse qualifiée de socialiste.

**Nicolas MARJAULT**

Juste pour préciser qu'on n'a pas découvert le travail le dimanche, dimanche dernier. Au « Carrefour Market » anciennement « Champion » pour ceux qui s'en souviennent, il y a trois ans, déjà on distribuait des tracts, et à ce moment-là je ne crois pas avoir vu Monsieur BALOGE. En 1992 ou 2005, ces dates ne vont pas me gêner beaucoup, ni l'une, ni l'autre mais en revanche je constate qu'elles divisent autant à gauche qu'à droite. Si l'objectif, tel qu'avoué dans le discours de Monsieur BALOGE est bien, non pas de diviser, mais de faire consensus, si l'objectif est bien de peser sur les orientations voulues par le Gouvernement et défendues par le Gouvernement, ce n'est ni de consensus, ni de division dont nous avons besoin mais bien de volonté. Et cette volonté Monsieur BALOGE, l'avez-vous réellement derrière vos regrets ?

**Jean-Claude SUREAU**

Par rapport à l'intervention de Monsieur BALOGE sur l'ouverture du dimanche, je rejoins ce que Nicolas MARJAULT vient de dire. Ceci étant, on ne peut pas reprocher à l'équipe actuelle de n'avoir rien fait. On s'est exprimé dans la presse à maintes et maintes reprises. Madame le Maire et moi-même depuis plusieurs semaines. Madame le Maire a écrit à la Préfète lundi dernier pour qu'elle fasse exercer le pouvoir de police pour sanctionner les délinquants et je vous informe aussi que dimanche matin, nous étions, Madame le Maire et moi-même devant le magasin concerné pour soutenir les salariés qui étaient en grève contre l'ouverture de leur magasin le dimanche matin. Ils étaient là avec leur famille et leurs enfants qui revendiquaient de pouvoir garder leur papa et leur maman à la maison le dimanche comme ils en avaient l'habitude.

**Madame le Maire**

Je vous remercie. Maintenant que vous vous êtes exprimés, je voudrais remercier les groupes de la majorité municipale et le groupe des démocrates sociaux niortais de partager notre point de vue sur La Poste et d'appeler nos concitoyens à se rendre aux urnes le 3 octobre prochain.

Sur le travail du dimanche, Monsieur BALOGE, comme j'en avais l'intention mais que je ne pouvais pas présenter deux vœux lors du même Conseil municipal, je vous propose donc de vous rapprocher des groupes de la majorité municipale pour participer à l'élaboration du prochain vœu que nous aurons au prochain Conseil municipal du 12 octobre. C'est un problème qui dure depuis des années et des années, Monsieur BRAUD, Préfet des Deux-Sèvres, avait déjà tenté à ma demande de réunir les directeurs d'établissements mais malheureusement tout cela avait avorté, alors si vous avez des amis parmi les directeurs de groupe, eh bien vous leur dites de bien vouloir se mettre autour d'une table pour, justement, mettre à plat les problématiques liées au travail du dimanche.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° Rc-20090006

**SECRETARIAT GENERAL**

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-20090298	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de Cession - Compagnie LMNO</b>	4 000,00 € Net
2.	L-20090318	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat d'exposition Piloni - Valérie GAVAUD</b>	3 500,00 € Net
3.	L-20090329	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de Cession de l'Association PATAKAPARA!</b>	3 500,00 € Net
4.	L-20090336	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession LA FAMILHA ARTUS</b>	2 700,00 € Net
5.	L-20090341	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession RAGEOUS GRATOONS</b>	2 500,00 € Net
6.	L-20090342	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession IMAZ'ELIA</b>	1 500,00 € Net
7.	L-20090343	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession LOUSSE</b>	1 500,00 € Net
8.	L-20090344	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession THOMAS PITIOT</b>	3 376,00 € Net
9.	L-20090348	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession LE CHAMEAU</b>	1 200,00 € Net
10.	L-20090354	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession Les Chercheurs D'ARTS ASSOCIES</b>	698,00 € Net
11.	L-20090359	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>CONTRAT DE CESSIION LE GAUCHER</b>	319,23 € Net
12.	L-20090368	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession du droit d'Exploitation LE GRAALL</b>	2 579,48 € TTC
13.	L-20090378	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession Compagnie CORPUS</b>	2 750,00 € Net
14.	L-20090381	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession LES BOUKAKES</b>	2 400,00 € Net
15.	L-20090382	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession BLUES PASSIONS</b>	4 765,00 € Net
16.	L-20090383	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession SWEETBACK</b>	1 500,00 € Net
17.	L-20090388	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession FATAL COMPAGNIE</b>	1 200,00 € Net
18.	L-20090389	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Conrat de cession LES VIEILLES PIES</b>	2 110,00 € Net
19.	L-20090390	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession SIMEO</b>	2 004,50 € TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

20.	L-20090399	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession Compagnie ALICE</b>	4 020,00 € Net
21.	L-20090403	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession Association FEROS</b>	3 400,00 € Net
22.	L-20090404	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession Association BLUES QUI ROULE</b>	1 000,00 € Net
23.	L-20090411	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat d'exposition Pileri - Isabel Saij</b>	2 802,11 € Net
24.	L-20090415	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession Rigolus</b>	2 532,00 € Net
25.	L-20090416	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession - Compagnie E.go</b>	4 500,00 € Net
26.	L-20090418	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession - Les Ouiches Lorènes</b>	2 312,00 € TTC
27.	L-20090421	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession - Concert Cuba Libre - Niort Plage</b>	980,00€ Net
28.	L-20090424	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat de cession - Phospho - Jeudis de Niort</b>	1 500,00 € Net
29.	L-20090272	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - convention passée avec APCFC - Participation d'agents au stage 'Dématérialisation des procédures de marchés publics'</b>	1 400,00 € Ht soit 1 674,40 € TTC
30.	L-20090284	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - Convention passée avec Groupe Territorial - Participation de 2 agents au stage 'Sites et sols pollués'</b>	1 790,00 € TTC
31.	L-20090301	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - Convention passée avec 'AXES MANAGEMENT' - Participation d'un agent au stage 'tableau de bord de la gestion budgétaire et financière'</b>	560,00 € HT soit 669,76 € TTC
32.	L-20090309	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - Convention passée avec Valtech training Paris - Participation de deux agents aux stages 'urbanisation du système d'information' et 'architecture orientée service' (AOS) - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE</b>	5 374,00 € HT soit 6 857,86 € TTC
33.	L-20090322	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - Convention passée avec la Société SIGEC - Participation de deux agents à la formation initiale du logiciel Maëlis</b>	5 820,00 € Net
34.	L-20090323	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Services de recrutement- Convention avec MUTACTION - Prestation de tests psychotechniques dans le cadre d'un recrutement</b>	1 100,00 € HT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

35.	L-20090324	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - convention passée avec 'le groupe moniteur' - Participation d'un agent au stage 'Eco-quartiers : outils, méthodes et retours d'expériences'</b>	510,00 € HT soit 609,96 € TTC
36.	L-20090365	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - convention passée avec ponts formation édition. Participation d'un agent à la formation : 'concevoir un espace public, de la décision de faire, jusqu'au projet'.</b>	1 240,00 € HT soit 1 483,04 € TTC
37.	L-20090397	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Services de recrutement - Convention passée avec SBL - Prestation de tests psychotechniques dans le cadre d'un recrutement</b>	780,00 € HT soit 932,88 € TTC
38.	L-20090320	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Marché à procédure adaptée avec la Société IMAGIS - Prestation d'assistance technique à la migration du serveur S.I.G. de la Ville de Niort.</b>	20 804,42 € TTC
39.	L-20090321	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Marché à procédure adaptée avec la Société BUSINESS OBJECTS - Acquisition d'une licence CPU Business Objects (100 outils de base complets + 50 utilisateurs) en migration des licences existantes à la Ville de Niort.</b>	83 899,40 € TTC
40.	L-20090327	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Marché à procédure adaptée passé avec la Société ADUCTIS - Informatisation des régies techniques de la Ville de Niort.</b>	57 288,40 € TTC
41.	L-20090380	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Marché à Procédure Adaptée passé avec la Société CAPACITI - Fourniture d'une solution Pare-Feu pour le Système d'Information de la Ville de Niort et des prestations de maintenance et d'assistance inhérentes.</b>	45 663,76 € TTC
42.	L-20090289	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&amp;Culture</i> <b>Convention d'Occupation de locaux entre la Ville de niorty et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).</b>	Fixé selon les tarifs « bâtiments Du Guesclin »
43.	L-20090220	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>BOMBANNES - Convention d'accueil avec l'U.C.P.A. séjours 'A la conquête des Landes' ETE 2009</b>	4 946,98 € TTC
44.	L-20090259	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>VENT D'OUEST - convention réglant l'organisation de séances de baby-gym et escalade pour les centres de loisirs - ETE 2009</b>	3 909,00 € TTC



[RETOUR SOMMAIRE](#)

45.	L-20090260	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>M53 MAYENNE ASTRONOMIE - Convention d'accueil séjour 'A la découverte du ciel' - ETE 2009</b>	2 753,50 € TTC
46.	L-20090305	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>Avenant n°2 du marché de fourniture de pains et de brioches - Lot n°5</b>	De 2 550,00 € TTC à 3 150,00 € TTC
47.	L-20090315	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>GONZO COLLECTIF PRODUCTION - Convention réglant l'organisation d'un spectacle 'Chorale en mouvement' pour l'école maternelle LANGEVIN WALLON</b>	800,00 € TTC
48.	L-20090332	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>Organisation d'une animation et d'un spectacle de magie pour les enfants du centre de loisirs de Chantemerle le 31 juillet 2009</b>	330,00 € TTC
49.	L-20090377	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>C.E.M. Convention réglant l'organisation de séances de contre bassinette dans les Centres de Loisirs été 2009</b>	1 560,00 € TTC



50.	L-20090392	<b>ENSEIGNEMENT</b> <b>Marché de fourniture de Pains et de Brioches -</b> <b>Années 2009-2010 et 2010-2011</b>	<b>Louis Aragon :</b> 2 164,86 € TTC <b>Agrippa d'Aubigné :</b> 1 772,40 € TTC <b>Paul Bert :</b> 1 423,19 € TTC <b>Les Brizeaux :</b> 2 667,04 € TTC <b>Ferdinand Buisson :</b> 3 038,40 € TTC <b>Pierre de Coubertin :</b> 1 563,51 € TTC <b>Jules Ferry maternelle</b> <b>et élémentaire :</b> 1 728,09 € TTC <b>Jean Jaurès</b> <b>maternelle et</b> <b>élémentaire :</b> 1 333,52 € TTC <b>Langevin-Wallon</b> <b>maternelle et</b> <b>élémentaire :</b> 2 294,62 € TTC <b>Jean Macé :</b> 2 392,74 € TTC <b>Jean Mermoz</b> <b>maternelle et</b> <b>élémentaire :</b> 1 856,80 € TTC <b>Jules Michelet</b> <b>maternelle et</b> <b>élémentaire :</b> 1 152,06 € TTC <b>La Mirandelle :</b> 881,98 € TTC <b>Louis Pasteur :</b> 2 022,43 € TTC <b>Ernest Pérochon :</b> 1 329,30 € TTC <b>Jacques Prevert</b> <b>Chantemerle :</b> 2 880,15 € TTC <b>Edmond Proust :</b> 1 250,17 € TTC <b>Georges Sand :</b> 2 110,00 € TTC <b>Jean Zay :</b> 1 947,53 € TTC <b>Emile Zola :</b> 1 583,56 € TTC
51.	L-20090402	<b>ENSEIGNEMENT</b> <b>CIRQUE EN SCENE - Convention réglant</b> <b>l'organisation de séances d'initiation au cirque pour</b> <b>les centres de loisirs - été 2009</b>	270,00 € TTC
52.	L-20090427	<b>ENSEIGNEMENT</b> <b>Avenant n°1 du marché de fourniture de pains et de</b> <b>brioches - Lot n° 15</b>	De 2 000,00 € à 2 700,00 € TTC
53.	L-20090290	<b>DIRECTION DES FINANCES</b> <b>Modification du montant de l'avance de la régie de</b> <b>recettes et d'avances des Parcs en Prestation</b>	12 000,00 €
54.	L-20090319	<b>DIRECTION DES FINANCES</b> <b>Passation d'une convention de prestation de conseil</b> <b>avec la société finance active sur la gestion de la dette</b> <b>et de la trésorerie</b>	4 225,70 € HT soit 5 053,94 € TTC

55.	L-20090394	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> <b>Régie de recettes pour la vente de coupons sports</b>	Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 500,00 €
56.	L-20090406	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> <b>Modification de la Régie d'avance pour les manifestations culturelles</b>	/
57.	L-20090407	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> <b>Souscription d'une convention mutli-index de cinq millions d'euros avec la Société Générale pour le budget principal de la Ville de Niort</b>	5 000 000,00 € souscrit auprès de la Société Générale pour une durée de 15 à 20 ans.
58.	L-20090304	<i>PARC EXPO FOIRE</i> <b>Parc des expositions - Marché Défi Entreprises Communication</b>	8 937,60 € HT
59.	L-20090306	<i>PARC EXPO FOIRE</i> <b>Foirexpo-Marché avec l'Association pour la promotion des Foires, Salons et Congrès de France</b>	3 564,96 € TTC
60.	L-20090335	<i>PARC EXPO FOIRE</i> <b>PARC EXPO - Centre de rencontre -Marché TEDELEC</b>	16 265,60 € TTC
61.	L-20090316	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Fourniture de pièces détachées pour l'entretien des véhicules de moins de 3.5 Tonnes</b>	De 25 000,00 € à 50 000,00 € TTC
62.	L-20090328	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Marché subséquent pour la fourniture et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période du 1 septembre au 31 décembre 2009 à destination du groupement de commande</b>	23 300,92 € TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

63.	L-20090338	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Convention de gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes et d'utilisation du domaine public.</b>	100,00 €/an, par distributeur
64.	L-20090339	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Location et maintenance d'un photocopieur pour le service Reprographie pour une durée de 5 ans</b>	7 298,95 € TTC/an pour la partie location 4 197,96 € TTC/an pour la partie maintenance
65.	L-20090350	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Fourniture, montage et réparations de pneumatiques. Lot n°1 : Véhicules légers et Utilitaires de moins de 3.5 tonnes.</b>	7 000,00 € et 20 000,00 € TTC/an
66.	L-20090351	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Fourniture, montage et réparations de pneumatiques. Lot n°2 : Poids Lourds</b>	4 000,00 € et 15 000,00 € TTC/an
67.	L-20090352	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Fourniture, montage et réparations de pneumatiques. Lot n°3 : Matériels Espaces Verts et Agricoles, de BTP et Manutention et 2 roues.</b>	3 000,00 € et 10 000,00 € TTC/an
68.	L-20090364	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Fourniture de pièces détachées pour l'entretien des véhicules de moins de 3.5 Tonnes - Avenant N° 1</b>	/
69.	L-20090375	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Acquisition et maintenance d'une imprimante d'enveloppes.</b>	6 697,84 € TTC pour l'acquisition de l'imprimante d'enveloppe et 606,37 € TTC pour le contrat de maintenance annuel.
70.	L-20090376	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Acquisition et maintenance d'une ouvreuse de lettres</b>	5 659,17 € TTC pour l'acquisition d'une ouvreuse d'enveloppes et 723,82 € TTC pour le contrat de maintenance annuel
71.	L-20090385	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Marché uniformes de la Police Municipales et des services assimilés LOT1</b>	Minimum: 10 000,00 € TTC/an Maximum : 31 000,00 € TTC/an

[RETOUR SOMMAIRE](#)

72.	L-20090391	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Groupe scolaire Jean ZAY - Contrats de réexpédition du courrier</b>	176,00 € TTC
73.	L-20090386	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Marché chaussures de la Police Municipales et des services assimilés Lot 2</b>	Minimum : 3 000,00 € TTC/an Maximum : 9 500,00 € TTC/an
74.	L-20090387	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Marché accessoires de la Police Municipale et des services assimilés Lot 3</b>	Minimum : 1 000,00 € TTC/an Maximum : 4 000,00 € TTC/an
75.	L-20090256	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Aire des forains Avenue Pythagore : fourniture d'énergie électrique</b>	Montant calculé selon les conditions tarifaires.
76.	L-20090275	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Crématorium : fourniture électrique - Avenant n° 1</b>	<b>Comptage :</b> 28,87 € HT/mois <b>Facturation des dépassements :</b> 11,78 € <b>Frais de gestion en cas de défaut de paiement :</b> Minimum 35,83 €
77.	L-20090280	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Patronage Laïque - Amélioration et restructuration des locaux</b>	7 151,11 € HT soit 8 552,73 € TTC
78.	L-20090286	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Convention d'utilisation des locaux et matériels des ateliers communautaires</b>	/
79.	L-20090287	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Halle des Sports - Création d'un raccordement HTA - Annule et remplace la décision L 2122-22 n° 20090245 enregistrée en Préfecture le 7 mai 2009</b>	28 574,90 € HT soit 34 175,58 € TTC
80.	L-20090296	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Haut de la place de la Brèche : Aménagement de l'Office de Tourisme - Avenant n° 1 du lot 5 - Electricité courants forts courants faibles</b>	Montant total du marché après avenant : 20 821,36 € TTC
81.	L-20090300	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Groupe scolaire Ferdinand Buisson - reprise du compteur gaz existant et remplacement par un nouveau compteur en location</b>	<b>Rachat de l'ancien compteur :</b> 113,62 € HT soit 135,89 € TTC <b>location mensuelle :</b> 177,25 € HT soit 211,99 € TTC
82.	L-20090312	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Eglise Notre Dame - Restauration des vitraux Est et Sud - Signature des marchés de travaux</b>	<b>Entreprise Somebat :</b> 23 938,76 € HT soit 28 630,76 € TTC <b>Entreprise Vitraux Saint-Louis :</b> 48 983,70 € HT soit 58 584,51 € TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

83.	L-20090333	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Salle omnisports : reprise du compteur gaz existant et remplacement par un nouveau compteur en location</b>	113,62 € HT soit 135,89 € TTC
84.	L-20090349	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Foyer Gambetta : réhabilitation - Choix d'un maître d'oeuvre</b>	9 460,00 € HT soit 11 314,16 € TTC
85.	L-20090353	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Ateliers du Centre national des arts de la rue (CNAR) - Fourniture d'énergie électrique</b>	1 123,20 € HT soit 1 343,35 € TTC
86.	L-20090357	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Groupe scolaire Edmond Proust maternelle - Installation d'un compteur électrique</b>	1 488,73 € TTC
87.	L-20090395	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Déconstruction d'un hangar 58 rue Gambetta - Marché de travaux</b>	14 292,20 € TTC
88.	L-20090264	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux</b>	210,00 €/an
89.	L-20090276	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Cession de l'ancien mobilier et objet divers de l'ancienne Mairie annexe de Saint-Liguaire</b>	2 550,00 €
90.	L-20090307	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention d'occupation à titre transitoire, précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 859 intégrée au site des 'jardins pédagogiques et d'insertion</b>	L'occupation se fera à titre gratuit
91.	L-20090308	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention de mise à disposition de locaux entre le département des Deux-Sèvres et la commune de Niort</b>	Loyer : 57 945,00 €/an
92.	L-20090313	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention d'occupation entre la ville de niort et teleperformance grand sud</b>	1 360,00 €/mois
93.	L-20090326	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention d'occupation à titre transitoire, précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 859 intégrée au site des 'Jardins Pédagogiques et d'Insertion'</b>	L'occupation se fera à titre gratuit
94.	L-20090330	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention d'occupation à titre transitoire précaire et révocable de deux parties des parcelles cadastrées section BH n° 771 ET 859 intégrées au site des 'Jardins Pédagogiques et d'Insertion'</b>	L'occupation se fera à titre gratuit
95.	L-20090345	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Avenant n° 2 à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel de Souché</b>	Location : 25 443,54 €/an, dont 600,00 € pour le garage
96.	L-20090355	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux en date du 4 avril 2009 entre la Ville de Niort et le pôle emploi - Direction Régionale Poitou-Charentes</b>	4 049,96 €/mois

**RETOUR SOMMAIRE**

97.	L-20090358	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 29 mars 2007 entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort</b>	2 173,22 €/mois
98.	L-20090369	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Marché n° 07 251 B 001 - lot n° 2 - Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de voiries et réseaux - voie de liaison rue Renan/rue Diderot : avenant n° 3</b>	26 330,22 € TTC
99.	L-20090408	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la SAS EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSIN - AGENCE DE NIORT</b>	250,00 €/an
100.	L-20090302	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Acquisition de plaques de dénomination de rues</b>	24 376,41 € TTC
101.	L-20090360	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>ORU - mise en place de réseaux sur le pôle atlantique - marché de maîtrise d'oeuvre - avenant n° 1</b>	10 390,00 € HT soit 12 426,44 € TTC
102.	L-20090362	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Fourniture de matériel pour feux de signalisation</b>	Lot 1 : 10 823,26 € HT Soit 12 944,62 € TTC Lot 2 : 9 928,92 € HT Soit 11 874,99 € TTC Lot 3 : 37 901,78 € HT Soit 45 330,53 € TTC
103.	L-20090331	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT Poitou-Charentes - Participation de près de 150 agents à la formation 'développement durable - agenda 21'</b>	12 480,00 € TTC
104.	L-20090278	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>CSC DU PARC - Convention réglant l'organisation de repas pris par le Centre Socioculturel du Parc au restaurant municipal Ernest Pérochon</b>	1,60 € TTC le repas
105.	L-20090384	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Groupe scolaire Jean ZAY - Contrat d'abonnement à une boîte postale.</b>	25,42 € TTC pour l'année 2009

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Elsie COLAS**

Je voudrais simplement savoir ce que sont un contrat de cession et un contrat d'exposition. Quelle est la différence entre les deux ?

**Madame le Maire**

Lorsque nous exposons des œuvres culturelles sans en avoir la propriété, nous devons passer un contrat d'exposition. Nous passons un contrat de cession lorsque l'on achète, un spectacle par exemple.

**Marc THEBAULT**

J'ai vu qu'il y avait le marché de fourniture de pains dans ce recueil des décisions, et j'ai une interrogation sur les modalités qui ont présidé à ce marché, parce que j'observe que le boulanger de Sainte Pezenne, par exemple, avait la fourniture d'écoles relativement éloignées de Sainte Pezenne, et qu'en revanche pour l'école de Sainte Pezenne, Jacques Prévert pour la nommer qui est juste à côté, il ne l'avait pas. Alors je trouve que ça manque un peu de logique, surtout aujourd'hui où l'on fait très attention aux questions de déplacement. Comment ces choix ont-ils été effectués ?

**Madame le Maire**

C'est un appel d'offres qui est lancé et auquel répondent les boulangers qui souhaitent participer. Je croyais que vous me poseriez la question du boulanger de la rue du Palais qui n'a pas répondu à l'appel d'offres. On n'est pas obligé de répondre aux appels d'offres, c'est une offre. Donc, en fonction de la quantité, il y a des boulangers qui peuvent assumer et d'autres qui ne peuvent pas.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° Pv-2009008

**SECRETARIAT GENERAL**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Elisabeth BEAUVAIS**

Nous n'avons pas été réunis depuis le 6 juillet, donc on aurait peut-être pu mettre à profit ces trois mois sans réunion de Conseil pour mettre à jour les procès-verbaux et repartir sans arriéré. On peut regretter d'être réunis si tard, au sens propre comme au sens figuré. Surtout, ce qui est surprenant, c'est de voir que les cahiers pour le Conseil du 12 octobre sont déjà arrivés, alors même que ce conseil n'est pas encore passé.

**Madame le Maire**

Sur le procès-verbal du mois de juillet, vous n'ignorez pas que la retranscription est compliquée, car il y a eu un problème d'enregistrement lors du Conseil, ce qui oblige les services à écouter plusieurs fois les interventions pour comprendre ce qui a été dit. Concernant la réunion du Conseil municipal de ce soir, j'aurais aimé que vous soyez à la réunion précédente et que vous disiez que vous étiez étonnée que cette réunion ait lieu à 18h30 le jour d'un Conseil municipal.

**Elisabeth BEAUVAIS**

J'étais à une réunion, en tant que déléguée titulaire et mandatée par la CAN, pour le Conseil d'Administration de Jean Macé à 18 heures.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° Pv-20090009

**SECRETARIAT GENERAL**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090351

**SECRETARIAT GENERAL**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS ÉCOLOGIQUES - ANNÉE 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 11 juillet 2008, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

L'article 5 du règlement intérieur – Débat d'orientations écologiques – précise « *Afin d'évaluer et d'orienter la politique de la Ville de Niort dans le domaine environnemental et du développement durable, il sera organisé chaque année un débat d'orientations écologiques en lien avec l'agenda 21* ».

Le débat d'orientations écologiques n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, néanmoins, il peut donner lieu à une délibération qui prend acte du débat.

Le Conseil a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Ecologiques pour l'année 2009.

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Nous allons passer maintenant au Débat d'Orientations Ecologiques, que nous avons validé lors de la séance du Conseil du 11 juillet 2008.

Mesdames et Messieurs les élu(e)s,

Nous connaissons tous l'adage populaire selon lequel « *toute vérité franchit trois étapes ; d'abord elle est ridiculisée ; ensuite elle subit une forte opposition ; puis, elle est considérée comme ayant toujours été une évidence.* » Ainsi en va-t-il des projets de piétonisation, à Niort comme ailleurs. Ainsi en est-il allé, depuis quelques dizaines d'années, du discours écologique.

Palabres romantiques de doux rêveurs pour les uns, avant-garde alarmiste et archaïque pour les autres, nous avons tous oublié l'hostilité à laquelle ce discours fut confronté il n'y a encore pas si longtemps.

Aujourd'hui de par le monde, excepté quelques exceptions se répandant Allègrement – avec une majuscule, évidemment – la prise de conscience est générale. De la communauté internationale aux Etats en particulier, des scientifiques aux élus, des citoyens aux entrepreneurs, tout le monde est convaincu que nous surexploitions notre planète, que les richesses naturelles diminuent (les énergies fossiles, l'eau, la forêt, la diversité biologique), tout le monde sait que les pollutions de l'air, de l'eau, des sols ont des impacts importants sur la santé, sur la nourriture et qu'il est temps d'agir. Je vous rappelle qu'en France, on dénombre près de 40 000 décès par an liés de manière directe ou indirecte à la pollution de l'air.

Notre conscience collective progresse, à Niort comme ailleurs. Mais je suis toujours surprise de constater à quel point celle-ci entre en contradiction avec une incapacité tout aussi collective à remettre en cause des intérêts particuliers.

Pour autant nos concitoyens sont de plus en plus conscients des risques liés au changement climatique, au pillage de nos ressources, à la pollution alimentaire, aérienne ou agricole, et ils sont de plus en plus conscients de l'effort qu'il est indispensable de faire dans ces domaines. Un effort sur eux-mêmes, mais aussi un effort à destination des populations les plus fragiles qui subiront de plein fouet les conséquences de la mutation écologique de notre civilisation.

Et à Niort ?

A Niort, il y a quelques minutes, les membres du Conseil municipal se sont restaurés autour d'un buffet. Un buffet dont nous avons demandé qu'il soit composé de produits locaux, bio dans la mesure du possible, avec de la vaisselle qui ne se jette pas, qui se garde et qui se lave.

Il y a quelques heures, nous sommes montés dans un car pour nous rendre à Beauvoir-sur-Niort, là où, traditionnellement, chacun y serait allé par ses propres moyens, avec sa propre voiture en émettant son propre CO<sup>2</sup>.

Il y a quelques jours, à peu près à la même heure, un certain nombre d'entre nous et un bon millier d'autres personnes assistaient à une conférence-débat animée par Denis Cheissoux dans la grande salle de la Scène nationale. Nous écoutions Pierre Radanne nous décrire le siècle à venir, la mutation de civilisation à laquelle le réchauffement climatique nous convie aujourd'hui et nous convoquera demain si nous n'agissons pas.

Il y a quelques semaines, nous finalisons la démarche de notre agenda 21 qui vous sera présentée prochainement et dans le détail, offrant à la ville l'outil indispensable de toute ambition crédible en matière de développement durable.

Il y a quelques mois, nous rendions piéton l'axe historique de notre cœur de ville, et l'irriguions par une navette gratuite, premier acte d'une longue série de transformations de votre cité vers un modèle de ville durable.

Il y a environ un an, nous gravions dans le marbre de notre règlement intérieur la mention d'un débat d'orientation écologique, clause de rendez-vous annuel pour prendre le temps d'évoquer en profondeur les orientations qui président à notre action en matière de protection de l'environnement.

Certains me diront sans doute que l'air du temps n'est pas « écologique » mais « durable », que l'on ne peut pas parler d'écologie sans parler du reste... Je leur réponds d'ores et déjà que je n'ignore rien – en doutent-ils ? – du triptyque du développement durable. Mieux que cela, la conciliation permanente de ces trois piliers anime la démarche globale et quotidienne de la municipalité. Tous les jours, les élus sont confrontés aux contradictions de l'exercice. Tous les jours il convient d'expliquer, de dialoguer, d'initier des actions. Le tout en associant les populations dont l'adhésion a toujours précédé les grandes victoires écologistes.

Mais à Niort comme ailleurs, si l'histoire, la tradition et les savoir-faire en présence rendent opérationnelle l'action de la collectivité en matière sociale et économique, la chose est moins évidente s'agissant de la protection de l'environnement. Et si nous n'y prenons pas garde, ici comme ailleurs et en dernière analyse, c'est le pilier écologique et toujours le pilier écologique qui sera la variable d'ajustement des deux autres.

En transformant la ville et en pesant de tout notre poids au sein de la vice-présidence économique de la CAN, nous œuvrons quotidiennement et puissamment pour le dynamisme économique du bassin niortais.

En adoptant, comme l'an passé, un budget qui déploie très fortement l'action publique au service de la solidarité, nous sommes tout aussi présents, et naturellement présents, sur le terrain social.

Mais dans notre pays et dans la tradition de l'action publique, la protection de l'environnement est une démarche, excusez-moi l'expression, moins « naturelle ». Parler de débat d'orientation « écologique » permet de surligner ce trait-là, sans qu'il n'ait aucunement vocation à prendre le pas sur les autres.

En tout état de cause, drôle d'idée que ce débat d'orientation écologique ! Certains s'en étonnent, d'autres s'en inquiètent.

Un débat d'orientation budgétaire, ça c'est du sérieux ! Ça c'est du lourd, du solide ! Mais un débat d'orientation écologique !?

Alors autant se dire les choses, ce débat d'orientation écologique est un OVNI. Oui, nous l'assumons. Et un OVNI, qui plus est, un peu particulier.

Particulier parce qu'il n'est pas l'apanage des petits hommes verts, fussent-ils de la majorité ; nous sommes tous concernés et amenés à lui donner corps, quelle que soit notre couleur politique.

Particulier, ensuite, car il est un Objet Volontairement Non Identifié. Si nous avions dû attendre qu'un texte nous demande de l'organiser, à l'instar du DOB, ou si nous avions dû attendre que d'autres collectivités se livrent à l'exercice avant nous... nous attendrions toujours. Nous avons pris la responsabilité de l'inventer. Il nous faut désormais prendre celle de lui donner un véritable contenu. C'est ce à quoi je vous invite dans vos prises de paroles respectives lors de ce débat en ayant conscience de ce que les collectivités ont un rôle fondamental à jouer. A Niort, berceau innovant et avant-gardiste de l'économie sociale, la collectivité se doit, peut-être plus qu'ailleurs, de donner l'exemple ; grâce à ce débat, mais aussi par les actions qu'elle déploie.

Au titre de la crédibilité de l'exercice auquel nous allons nous livrer avec ce DOE, je précise aux plus sceptiques que j'ai souhaité voir ce DOE organisé avant le DOB. Cette chronologie est symbolique et me semble avoir du sens.

Chacun comprend qu'apprécier l'impact financier de toute action, de toute parcelle de politique publique, est incontournable puisque cela conditionne sa mise en œuvre effective. C'est le b-a-ba. Il

n'y a pas plus simple. Il n'y a pas plus radical dans la détermination de ce que l'on fait et de ce que l'on ne fait pas. Cela légitime, intrinsèquement, la nécessité d'un débat et d'une clarification des orientations budgétaires des collectivités. Raison pour laquelle la loi nous impose l'organisation d'un DOB chaque année.

Chacun comprend, tout autant, que l'impact environnemental de toute action ne peut être ignoré. Cependant, cet impact peut-il servir de levier aussi binaire qu'une absence de crédit pour renoncer à un projet socialement pertinent et économiquement porteur ? Convenons que la question est infiniment plus complexe. Cela n'appelle que davantage débat et clarification quant à nos orientations en la matière.

Je souhaite que ce rendez-vous rythme la vie de la collectivité et devienne incontournable.

Incontournable pour maintenir la mobilisation des convictions et de l'action. L'écologisme, c'est un peu comme la grippe ! C'est très contagieux, il suffit que quelqu'un en parle à côté de soi avec un peu de conviction et de clairvoyance pour attraper le virus. Mais, à quelques exceptions près, il suffit tout autant de quelques jours pour que la chose disparaisse, pour que la conscience se ramollisse et que les convictions s'estompent. La tentation gestionnaire, la prévention des impacts budgétaires, la peur de l'impopularité... autant d'écueils qu'il faut savoir éviter lorsque l'on ne veut pas se soigner de ce virus-là.

Prendre le temps chaque année de débattre, y compris sur un plan idéologique, nous permettra, aux uns et aux autres, de maintenir au feu le fer de nos convictions en la matière. Je ne doute pas une seconde de notre volonté collective et de notre capacité à entretenir notre volontarisme écologique. Mais je ne doute pas davantage du poids de la gestion et de l'inertie dont fait preuve toute organisation humaine.

Un moment incontournable, ensuite, pour enchâsser l'action de la collectivité dans une logique pérenne d'évaluation. C'est une chose que de rester mobilisés comme je vous y invitais à travers mes propos précédents. Mais c'est autre chose que de ne pas se contenter d'un activisme sincère - mais aveugle - pour s'auto congratuler et considérer que l'on est à la hauteur des enjeux. Structurantes ou quotidiennes, les décisions se prennent en continu dans le pilotage d'une collectivité. Elles se multiplient presque à l'infini sans que le rythme de la vie politique ne permette nécessairement de prendre le temps de les examiner *a posteriori*, et avec un recul exigeant.

Un rendez-vous incontournable, enfin, pour fixer le cap, chaque année, de l'action de la collectivité en matière de protection de l'environnement.

Dans le cadre de la préparation de ce moment de débat, sous l'autorité du DGA en charge du développement durable et de l'évaluation des politiques publiques, la direction de projet Agenda 21 a collecté et synthétisé l'ensemble des « bonnes pratiques » et des actions à dimension écologique développées par les services de la collectivité au cours des 18 derniers mois.

De cet important travail, que je vous présenterai dans quelques temps, il ressort un double enseignement :

- tout d'abord, le souci partagé, bien qu'hétérogène dans ses modalités et dans son intensité, de s'inscrire dans une approche écologique de l'action publique, quel que soit le champ d'intervention des services ;

- ensuite, et par voie de conséquence, le constat d'une maturité de la situation dans notre collectivité pour qu'un seuil soit franchi. Un seuil à la fois quantitatif et qualitatif.

Tel est l'objectif de la collectivité pour l'année qui vient : un objectif de rupture autour d'orientations claires et ambitieuses.

Tel est l'objet de ce DOE : poser la clarification et l'ambition précitées.

Je structurerais mon propos autour de trois points essentiels : deux champs d'actions prioritaires et une exigence de méthode.

**Premier champ d'actions prioritaires :**

**L'enjeu énergétique dans la perspective d'une lutte contre le changement climatique : sobriété, efficacité énergétique, recours aux énergies alternatives, etc.**

La liste est longue des actions que nous avons déjà initiées ou poursuivies en la matière :

- La promotion des constructions basse consommation ou très haute qualité environnementale en partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire, c'est ainsi que je vous proposerai dès ce Conseil municipal des délibérations faisant passer de 30 à 68 le nombre de ces logements pour cette année, et des logements basse consommation ;
- L'amélioration du dispositif d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires (ainsi avons-nous indexé les aides de la collectivité sur les QF pour les particuliers et offert aux bailleurs sociaux la possibilité d'en bénéficier) ;
- La lutte contre l'habitat dégradé à travers l'OPAH-RU pour laquelle nous avons fortement augmenté nos aides ;
- La promotion des énergies renouvelables (le bois aux Brizeaux, et, vous aurez l'occasion d'en délibérer ce soir, l'autorisation, sous condition, d'installation d'éoliennes privées) ;
- l'exemplarité de la collectivité dans son fonctionnement propre avec le lancement d'un bilan carbone, l'installation d'une station GNV, ou la dématérialisation des dossiers du Conseil municipal et des courriers entrants ;
- la transformation de la ZAC de l'avenue de Limoges en éco-ZAC.

Il ne s'agit là que d'exemples, mais qui sont autant de démarches devant être poursuivies et accentuées par la déclinaison d'objectifs précis et d'actions concrètes. A cet égard, les aménagements et constructions qui entreront en programmation ces prochaines années, notamment en centre-ville, devront intégrer au maximum la dimension écologique.

**Deuxième champ d'actions prioritaires :**

**La protection des ressources naturelles (principalement l'eau et la biodiversité biologique) et la lutte contre les pollutions de toutes sortes**

En matière d'eau, nous continuons le projet de reconquête de la qualité de la ressource en eau alimentant les captages du Vivier. Il a été proposé aux agriculteurs de contractualiser des mesures agro-environnementales territoriales. Pour ce faire, le Syndicat des Eaux du Vivier s'est associé au CNRS. Montées entre octobre et novembre 2008, les mesures proposées concourent à répondre au double objectif de la préservation de la ressource en eau et de la diversité biologique.

Il reste encore du chemin à parcourir, mais la volonté partagée du SEV, de la Ville de Niort et des communes adhérentes doit nous permettre de nous acheminer vers une meilleure qualité des eaux. Mais malheureusement, au regard de l'état de cette ressource, je crains que l'objectif de la loi européenne qui impose le retour à une bonne qualité pour 2015 ne soit malheureusement pas atteint.

Par ailleurs, sur le Lambon, nous vous proposerons prochainement la création d'un syndicat ayant les mêmes objectifs de préservation de la qualité et de la quantité des eaux.

En matière de protection de la diversité biologique, de nombreux chantiers ont débuté :

- la suppression totale de l'utilisation des phytosanitaires sur la voirie et la mise en place de « rencontres » concernant le jardinage bio dans les quartiers de Niort et menées avec les habitants ;
- l'augmentation des zones de gestion différenciée des espaces publics, parcs et jardins ;

- la ZPPAUP permet par ailleurs la protection du patrimoine bâti, mais aussi la protection du patrimoine naturel, des berges de la Sèvre et du Lambon, des prairies, des haies bocagères.

Et pour bien conserver notre diversité biologique, il est indispensable de la connaître. C'est pourquoi nous avons lancé un inventaire de la diversité biologique qui devrait nous donner toutes les informations sur les espèces faunistiques et floristiques de notre commune. Il existe une très forte demande sociale concernant la présence de la nature en ville.

Ce phénomène n'est pas nouveau, nous devons l'accompagner et l'amplifier. Favoriser une diversité des formes et des espèces dans l'environnement des citoyens représente non seulement un aspect récréatif et éducatif, cela favorise également le jugement et la compréhension de nos concitoyens face à la biodiversité mais aussi face à l'approche qu'ils peuvent avoir d'eux-mêmes.

### **Troisième et dernier point, l'exigence de méthode :**

#### **Privilégier les outils de pilotage et d'action transversaux à même de garantir la cohérence et la globalité de notre action**

D'une manière générale, le lancement de notre démarche d'agenda 21 dans les semaines à venir constitue la matrice de notre future démarche. La phase de diagnostic constituera un socle sur lequel nous pourrons bâtir, dans un second temps, une politique globale, solide et cohérente.

A la périphérie de cet agenda 21, un certain nombre de démarches planificatrices devront étayer notre action :

- la modification de notre Plan local d'urbanisme pour y intégrer certaines prescriptions, voire un peu de précaution
- la détermination de lignes de conduites globales, de règles du jeu claires vis-à-vis des partenaires de la Ville : clauses dans les marchés et les achats, prohibition de certains produits (ainsi que nous l'avons fait avec les biberons contenant du bisphénol A), exigences de la durabilité s'agissant des pots et cadeaux dans le cadre des manifestations soutenues par la Ville, nouveaux critères dans l'octroi des subventions aux associations, introduction du bio dans la restauration scolaire ou distribuée aux personnes âgées...

Autant de champs d'investigation qu'il convient de défricher dans les prochains mois et les prochaines années.

Le festival de la diversité biologique et culturelle, Téciverdi, que nous organiserons tous les deux ans et dont la première édition aura lieu en juillet prochain aura par ailleurs, entre autres missions, d'assurer la mobilisation des consciences dans notre ville. Le grand événement populaire et identitaire que les Niortais appellent de leurs vœux depuis tant d'années, nous allons le leur offrir. Il sera tout à la fois festif et riche de sens, s'inscrivant pleinement, à terme, dans le débat écologique national.

Enfin, et j'en terminerai par là, c'est au niveau de la communauté d'agglomération que de très gros dossiers à dimension écologique sont appréhendés. Il en va ainsi des déchets, des déplacements ou plus globalement de l'aménagement du bassin niortais à travers le SCOT ou le PLH. Niort pèsera de tout son poids dans ces dossiers de planification pour faire valoir les impératifs de densification urbaine, de montée en puissance des transports collectifs et de réduction à la source de la production de déchets qu'appelle toute velléité de développement durable à l'échelle du bassin.

Je vous remercie.

**Amaury BREUILLE**



Je vais essayer d'éviter d'être redondant avec votre discours, Madame le Maire. Malgré tout, mon intervention sera un peu longue parce qu'en matière d'écologie, il s'est passé, et il va se passer encore un certain nombre de choses sur notre territoire.

Pour commencer, je voudrais dire que l'écologie ce n'est pas que l'environnement, c'est penser l'homme dans son environnement, ça couvre aussi les dimensions sociales, économiques, environnementales et ça pose aussi, ce qu'on oublie trop souvent, les questions de gouvernance. D'abord, je voudrais dire notre fierté que notre municipalité soit la première en France à mettre en place un tel débat qui me semble absolument nécessaire. Ensuite, je ne vais pas dissocier dans mon intervention la ville et l'agglomération puisque nous sommes sur des politiques qui sont très imbriquées, et sur lesquelles les deux collectivités agissent maintenant de concert et parfaitement en phase.

Pour commencer, je vais même aller bien au-delà de l'agglomération puisque l'une des premières exigences de l'écologie c'est de « penser global ». Et si nous devons penser global, la première question à se poser est celle du changement climatique et c'est une question que nous devons nous poser, pas seulement lorsqu'on est à quelques dizaines de jours du sommet de Copenhague, mais chaque jour. Je crois qu'il faut rappeler les objectifs qui s'imposent à chacun de nous. Si nous voulons assurer que le réchauffement climatique soit limité dans des proportions qui soient tenables pour l'ensemble de l'humanité, il faut que les pays riches réalisent ce qu'on appelle « le facteur quatre », c'est-à-dire la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre. Cette division par quatre, elle suppose une double division par deux, c'est-à-dire diviser nos émissions de gaz à effet de serre par deux, de par les modifications de nos comportements et les diviser par deux de par les évolutions technologiques. Je crois que c'est important parce que j'ai trop souvent entendu dans cette salle opposer les deux, et j'ai trop souvent entendu dire que plutôt que la piétonisation, il fallait imaginer demain que nous roulerions tous en voiture électrique. Je crois que la démarche que nous avons, c'est justement de travailler à la fois sur les changements de comportements, et de savoir qu'ils devront s'accompagner aussi d'évolutions technologiques de nos véhicules, les deux sont absolument nécessaires et sont absolument complémentaires. Toujours sur ces questions de déplacement, s'agissant des modes doux, nous avons déjà accéléré le rythme d'aménagement cyclable à l'échelle de la Ville. Bien sûr, même si les équilibres budgétaires sont contraints et s'il faut les tenir, il nous semble que parmi les priorités celle-là est très forte. Les citoyens sont de plus en plus nombreux à nous interpeller sur ces sujets et nous devons encore changer de braquet, encore accélérer le rythme de ces aménagements. Par ailleurs, au niveau de l'agglomération, le développement des transports en commun au travers de la nouvelle délégation de service public à partir des deux années à venir sera une évolution très forte de la mobilité sur notre territoire. D'une façon plus générale, dans le plan de déplacement urbain qui a déjà commencé, notamment avec certaines actions engagées par la Ville que Madame le Maire a citées, dans les années à venir, il y a deux actions qui nous semblent absolument prioritaires, il s'agit de la mise en place des parcs relais en entrée de Ville et de la mise en place progressive du TCSP sur l'axe La Rochelle, avenue de Paris.

Deuxième grand domaine qui concourt fortement à lutter contre le changement climatique, il s'agit du bâtiment et de la gestion de l'énergie dans les bâtiments. Aujourd'hui, avant même de se poser les questions d'énergies renouvelables, la première des démarches à avoir c'est une démarche de sobriété énergétique. Cela suppose aujourd'hui d'investir pour l'amélioration énergétique des bâtiments afin de réaliser demain des économies importantes. Cela concerne directement la Ville, mais vous l'avez rappelé, Madame le Maire, aussi les partenaires de la ville que sont par exemple les bailleurs sociaux, parce qu'aujourd'hui la précarité énergétique que vivent certains ménages modestes logés dans des HLM mal isolés ou mal chauffés n'est plus supportable.

Enfin, nous sommes en faveur d'une exonération de la taxe foncière pour les logements très économes en énergie, c'est-à-dire les logements basse consommation ou les bâtiments passifs comme le permet désormais le code général des impôts. Cette nécessité de réduire fortement les gaz à effet de serre si on l'anticipe, c'est un facteur de développement pour nos territoires. Par contre, il faut être conscient que si on ne l'anticipe pas, si on est amené à la subir demain ce sera un facteur de très fortes disparités sociales, et donc de très fortes inégalités demain pour nos populations.

Troisième point, c'est la question de l'eau. C'est un problème écologique majeur tant en terme de qualité que de quantité. On voit aujourd'hui que nous connaissons des conflits importants sur l'usage

de l'eau et malheureusement pas seulement dans certains pays du sud mais aussi chez nous, dans nos régions. Et là encore, il faut travailler en amont du problème, à la fois, sur la quantité, et le Syndicat des Eaux du Vivier mène un certain nombre de programmes d'amélioration d'efficacité du réseau de distribution, sur la qualité avec les programmes ressources, et également avec la réduction de l'usage des pesticides par la Ville, programme que nous devons continuer et amplifier. Par ailleurs, l'eau c'est évidemment une ressource naturelle à préserver mais c'est aussi un enjeu social fort parce que tout le monde doit avoir un accès à l'eau de façon équitable. De ce point de vue, on peut signaler deux types d'actions qui ont été engagées et qu'il est souhaitable de renforcer dans les années à venir. La première, ce sont les aides aux familles avec un début de tarification sociale de l'eau, même si la loi nous met aujourd'hui quelques contraintes de ce point de vue mais on peut espérer dans les années à venir que cette situation évoluera.

La seconde, ce sont les actions de solidarité internationale, je pense notamment aux programmes qui ont été menés avec le TOGO et ATAKPAME par exemple pour l'assainissement de la rivière EKE sur ces dernières années, et ce sont des actions qu'il est important de poursuivre.

Dernier point, dernier domaine sur lequel nous souhaitons une évolution dans les années à venir, c'est celui des déchets. Il faut d'abord souligner et rappeler que nous sommes sur une bonne voie puisque les programmes de développement à la source, le développement du compostage individuel ont montré leur très grande efficacité. Ici encore le principe de travailler d'abord en amont sur la prévention, le réemploi, le recyclage a été déterminant. Il n'en reste pas moins qu'il faut aussi se préoccuper du traitement des déchets en aval et de ce point de vue, nous souhaitons la mise en place d'un centre de tri des déchets propres et secs et d'un centre de stockage des déchets ultimes, seuls ou en commun avec d'autres collectivités du sud Deux-Sèvres, parce que c'est aujourd'hui à la fois une nécessité écologique et une nécessité économique.

Pour terminer, je voudrais saluer l'ensemble du personnel de nos collectivités auxquels on demande aujourd'hui un changement de culture, autant dans leurs pratiques professionnelles que dans leurs habitudes personnelles et on constate que, non seulement ils jouent le jeu mais ils sont bien souvent moteurs, voire demandeurs de ces évolutions et nous tenons à les en féliciter. Merci.

### **Gaëlle MANGIN**

Dans quatre vingt jours débutera à Copenhague le sommet de l'organisation des Nations unies sur le climat. A l'approche de cette échéance et faisant face à une montée en puissance de ce qui est peut être plus qu'une mode écologique, tous les politiques n'ont plus que les mots de développement durable à la bouche. Seulement peu d'entre eux démontrent une réelle cohérence entre leurs paroles et leurs actes. Si la France est bonne élève concernant les objectifs de Kyoto qu'elle a atteint il y a trois ans, il en est loin d'en être de même concernant ses obligations européennes en matière d'énergies renouvelables. Mais si les objectifs de Kyoto sont remplis, ce n'est pas grâce à une politique volontariste de diminution du CO<sup>2</sup>, c'est seulement par le tout nucléaire, ce qui n'est pas une réponse aux enjeux climatiques. Cependant, les actes sont parfois en cohérence avec les paroles, et c'est au niveau local que cela se traduit : partage de l'espace public, mise en place de l'agenda 21, bilan carbone, navettes gratuites, autant d'actions qui montrent que la Ville de Niort ne fait pas que débattre d'écologie mais l'applique avant tout. Notre groupe soutient et partage ces valeurs à travers les délégations dont il est en charge, par la rénovation des bâtiments, notamment scolaires, par une préférence envers une alimentation écologique favorisant les circuits courts et par le développement de l'économie verte, facteur de croissance et d'insertion.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Je vais parler au nom des petits hommes rouges et apparentés.

Juste deux choses, d'abord sur un niveau qui est général et qui dépasse très largement notre collectivité, c'est que le système capitaliste actuel est totalement incompatible avec la notion d'écologie que vous avez très bien développée au niveau local, ça été dit et redit, donc je ne vais pas le redire une autre fois.

La sortie de ce système qui vise quand même à la satisfaction de l'égoïsme immédiat, de la course aux profits effrénés et immédiats, là aussi, est complètement contradictoire avec le développement durable. Sachant que les collectivités locales, dont la notre, assurent aujourd'hui 75% de l'investissement public, je me félicite vraiment que l'on ait ce débat, et qu'on mette l'écologie au dessus des valeurs du marché qui, même repeint en vert, ne donnera jamais les résultats qui doivent être atteints rapidement, vu l'urgence écologique. Donc à la Ville de Niort comme à la CAN, c'est vrai qu'on a pris à bras le corps ce problème. Les récents débats sur le PLU, le SCOT et le PLH l'ont bien montré, les récents débats sur le contournement nord ont bien montré que d'autres n'avaient pas vraiment saisi le problème jusqu'à sa base et qu'on a une vision assez passéiste qu'il nous faut dépasser et c'est pour ça que je me félicite qu'un débat d'une telle tenue puisse avoir lieu.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Profiter d'un Conseil aussi tardif, il est 20 heures 45, pour présenter ce débat d'orientations écologiques, qui est absolument fondamental, et sur lequel on peut trouver des terrains d'entente, malgré les clivages politiques, je trouve que ce n'est pas à la hauteur de l'ambition que vous avez décrite dans l'exposé que vous avez fait, et qui a effectivement été redondant avec celui de Amaury BREUILLE.

Nous, on va être beaucoup plus brefs. J'étais au Conseil d'administration du Lycée Jean Macé en tant que déléguée représentant la CAN de 18 heures à 20 heures 15 ce soir et j'ai vu combien les responsables des établissements scolaires s'engageaient pour le développement durable et sensibilisaient les jeunes à ce problème, par exemple pour réduire le nombre de photocopies. Et voilà un exemple qui, je trouve, dans cette assemblée devrait tous nous faire réfléchir parce que si je compare le cahier blanc et le cahier bleu et que je regarde la commission solidarités, alors que « solidarité capitale » était le slogan de votre équipe, il y a généralement 3 délibérations au grand maximum pour la commission solidarités. Je suis à chaque fois écoeurée, mais enfin ce n'est pas grave. Je m'aperçois qu'au mot près, entre le cahier blanc et le cahier bleu, c'est identique, quel gâchis de papier. Je suis désolée mais c'est un exemple très concret de ce que nous vivons dans notre collectivité.

Ensuite, je ne sais pas si c'est un anachronisme, comme dirait Monsieur PIVETEAU, ou une contradiction mais moi je suis un peu surprise quand on me parle d'économie d'énergie, de réduire notre consommation de CO<sup>2</sup> et qu'on nous propose de multiplier par deux voir par cinq nos trajets en voiture, et je vous donne encore un exemple très concret : des gens qui habitent rue Yver et qui ont des enfants à prendre dans différentes écoles de Niort, on leur explique quand ils viennent à la mairie demander s'il n'y a pas une modification de sens ou un laisser passer, que, habitant au Pilon, ils n'ont qu'à passer par la rocade et donc faire 12,9 kms au lieu de 600 m en plus d'une demie heure alors qu'ils le faisaient en 5 minutes. Je veux bien tout ça, mais je trouve que la lisibilité de la politique environnementale de la Ville de Niort n'est pas vraiment évidente, et que nous, nous avons des efforts à faire mais vous, il faut être plus cohérents pour vraiment convaincre les niortais que le discours et la réalité sont en parfaite adéquation parce que pour l'instant, ils sont vraiment en train d'en douter alors nous avons tous des efforts à faire. Parce que nous aussi, nous avons le courage de mettre une taxe carbone, ceux qui la voulaient hier n'en veulent surtout plus aujourd'hui parce qu'ils ne sont pas aux

manettes, mais que voulez vous, vous avez les manettes de l'assemblée municipale et à Paris à l'assemblée nationale, ce n'est pas vous qui avez les manettes, c'est la démocratie, acceptons la dans toutes les enceintes quelles qu'elles soient.

**Madame le Maire**

Je voudrais vous dire, Madame BEAUVAIS, que, quand on a des ambitions, de réelles ambitions, elles peuvent se manifester y compris à 10 heures moins 10. Pour moi, quelles que soient les heures du jour ou de la nuit, ça n'empêche pas mes convictions et je peux les exprimer. Mais vous pouvez aller vous coucher, car on a encore beaucoup de choses à faire dans ce Conseil municipal.

Concernant l'exemple que vous avez donné sur les personnes qui ont 600 m à faire à pied et qui font 12,9 Kms pour emmener leurs enfants, permettez-moi de vous dire que votre propos n'est pas crédible, on peut faire 600 m à pied pour aller à l'école. Enfin, je vais vous donner une information : je suis et nous sommes tous ici partisans de la contribution climat énergie, qui n'est pas ce que votre Président appelle taxe carbone, puisque si vous regardez bien les projets de loi de finances, c'est plutôt quelque chose qui va pénaliser un certain nombre de personnes qui ne sont pas très aisées et qui ne va pas du tout permettre de changer les comportements comme on nous le dit. Mais pour ce qui concerne la contribution climat énergie, je suis complètement favorable et je souhaite que tous ici nous puissions aussi faire un vœu en ce sens et je proposerai à Monsieur BALOGÉ de travailler avec nous pour que nous puissions faire ce vœu. Parce que vous savez bien qu'une opposition sans proposition n'est qu'un mouvement d'humeur, eh bien pour une fois, vous serez autre chose qu'un mouvement d'humeur.

**Alain BAUDIN**

Effectivement, il est 21 h 55 et c'est vrai que ce débat est très intéressant, les propos qui ont été tenus et les orientations, à la fois globales, moi j'y souscris, locales, moi j'y mettrais un certain nombre de petits bémols. Ceci étant, je crois que vous avez posé le problème en matière d'enjeu énergétique, le logement en basse consommation, les ZAC en éco ZAC, je pense que ce qui devait nous manquer, c'était peut être la méthode, mais je crois que, comme la ZPPAUP, je suis content de voir que ça se ressert, le bio dans les restaurants scolaires, les parkings aux entrées de villes, ce sont des choses auxquelles je souscris. Je voudrais simplement, et c'est peut être par le petit bout de la lorgnette, mais il me semble que ça rentre aussi dans la protection de l'environnement, même si j'ai entendu le propos que l'environnement n'est pas l'écologie, c'est la lutte contre le bruit, qui devrait être renforcée me semble-t-il, de manière globale dans la ville. Ce n'est pas forcément uniquement les voitures, je veux parler des ouvrages publics par exemple, un ouvrage public comme un pont, je veux parler du pont Bailey où le bruit est vraiment insupportable. Il y a des personnes qui ont des valeurs écologistes très fortes mais qui n'entendent pas, depuis le mois de juillet 2007 où il y a eu une maintenance, il fallait des maintenances périodiques, il semblerait qu'aujourd'hui effectivement dans ce quartier, ce n'est pas parce que j'y habite, je le dis d'entrée de jeu, il y a d'autres personnes qui sont venues me le dire, si on mettait un sonomètre pour mesurer les décibels, vous verriez que ça devient assez inconfortable. Voilà simplement ce que je voulais vous dire.

**Madame le Maire**

Merci Monsieur BAUDIN. Avant de passer la parole à Frédéric GIRAUD, je veux vous dire : pourquoi n'avez-vous pas changé le pont Bailey avant la dernière réparation, puisque ça dure depuis des années et des années. J'ai été dans une autre vie Conseillère municipale moi-même, et il faisait beaucoup de bruit, peut-être dans un prochain budget nous aurons la chance de le changer. Mais quand nous sommes arrivés aux responsabilités, je crois qu'il faisait déjà beaucoup, beaucoup, de bruit. Voilà ce que je voulais vous dire, il fallait peut-être prévoir de le faire avant.

**Frédéric GIRAUD**

Deux petites remarques, parce que mon camarade Frank Michel est très bien intervenu notamment quand il a parlé du capitalisme vert, sur le traitement des déchets, Amaury BREUILLE l'a rappelé, on trie nos déchets etc..., tout le monde est conscient, il faut le faire, cette prise de conscience fait partie des éléments nouveaux de notre nouvelle société. Par contre, il y a quelque chose que l'on n'aborde jamais, c'est justement lié à du capitalisme direct, c'est que moi, quand je vais faire mes courses, que j'achète quelque chose, c'est le paquet d'emballage, c'est tout ce matériel produit par l'industrie capitaliste qui elle, s'en soucie peu et en fin de compte fait porter à la collectivité une charge, financière notamment, assez importante. Donc, j'aimerais qu'on se pose la problématique des industriels, parce qu'on parle de la prise de conscience individuelle, la prise de conscience citoyenne et je crois qu'on la prend cette conscience là, par contre les industriels est-ce qu'ils prennent conscience réellement de la problématique ? Je crois que dans la presse encore cette semaine, une entreprise a pollué un petit cours d'eau. Je ne mets pas en cause cette industrie, il faut du lait, mais en même temps est-ce qu'on contrôle ? Est-ce que la force publique impose des pénalités ? Vous parlez de la taxe carbone, je ne vous réponds pas, Madame le Maire vous a très bien répondu. Mais quand une entreprise pollue, qu'est-ce qui se passe ? Que nenni, quand une entreprise qui pollue s'en va, après, qui doit dépolluer le sol ? Madame le Maire, vous connaissez ce dossier là aussi, qui se monte à des millions d'euros, et souvent des multinationales qui font du papier derrière « International Paper » notamment pour ne citer qu'elle, numéro 1 mondial de fabrication du papier, qui pollue des sites et en même temps qui licencie des salariés qui sont payés au lance pierre. Je finis là-dessus, mais simplement une petite chose sur le service public de l'eau, rappeler qu'un grand service public européen voire mondial de l'eau, on a bien une organisation mondiale de la santé, la première chose dont a besoin un pays et notamment les pays du sud que je connais bien, c'est : un, de pouvoir se nourrir ; deux, d'avoir accès à l'eau et trois, l'éducation. Quand on n'a pas ça, on ne peut pas faire d'écologie.

### **Jacques TAPIN**

Malgré l'heure tardive, je voudrais saluer le débat d'orientations écologiques, comme l'acte fondateur d'une politique transversale qui va convoquer plus encore toutes les intelligences, j'allais dire toutes les énergies humaines de notre cité, individuelles et collectives pour engager des actions dans la durée, des actions concrètes, partagées, réfléchies et évaluées. Je pense notamment aux projets qui émergent dans les quartiers, projets d'aménagement, d'embellissement, projets d'animation et de formation, projets d'écologie urbaine, les pédibus. Je pense aussi aux grands choix qui conduisent notre action au niveau de la ville et de la Communauté d'agglomération. Choix d'urbanisme et d'habitat, de transport et de mobilité, de tri, de recyclage et de réduction des déchets, et j'en passe. Dans ces projets comme dans ces choix, tous les citoyens sont concernés, beaucoup sont déjà impliqués, leur participation sera encore plus nécessaire et indispensable pour construire ensemble cette culture de demain pour une société qui concilie enfin les enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux, une société qui assure la réponse aux besoins fondamentaux de ses habitants, une société qui produit de la solidarité, qui lutte contre les inégalités en dénonçant la démesure et la dérégulation. Madame le Maire, je vous le redis, ce débat traduit bien une vraie et belle ambition pour aujourd'hui mais aussi pour demain.

### **Jérôme BALOGE**

Une demande et une question : une demande concernant ce débat d'orientations écologiques qui doit, si j'ai bien compris, se reproduire tous les ans : s'il était possible, afin que l'on puisse participer efficacement à ce débat, qu'on ait des éléments de débat puisque la délibération ne fait qu'ouvrir un débat dont on a pas les grandes lignes. Ça permettrait d'argumenter et de débattre plus efficacement parce que là, vous nous prenez un peu de court et c'est bien dommage des lors qu'il s'agit d'ouvrir un débat. Donc voilà, pour le troisième vœu de la soirée. Ma question est la suivante : dans la mesure où vous parlez d'éoliennes privées, du développement de l'éolien privé, de quoi s'agit-il exactement ? il

s'agit de favoriser la promotion de champs d'éolien privé ou de particuliers qui pourraient installer des éoliennes dans leur jardin ? De quoi s'agit-il ? Merci de me répondre sur ce point précis.

**Madame le Maire**

Je vais laisser à Frank MICHEL le soin de vous répondre sur l'éolien privé, moi je vous répondrais simplement, Monsieur BALOGE, pour vous dire que, sur le débat d'orientations écologiques nous avons validé tout cela l'année dernière, au mois de juillet et que nous avons des commissions, puisqu'au début du mandat, vous avez souhaité ne plus avoir de commission générale. J'étais à la réunion de la commission où le débat d'orientations écologiques était à l'ordre du jour, et, malheureusement, il n'y avait personne de votre groupe. Donc vous ne pouvez pas dire que vous n'étiez pas informé, ce débat a eu lieu, vous avez eu des documents, ils ont été distribués. Monsieur BAUDIN était présent et des gens de la Majorité aussi, mais de votre groupe, il n'y avait personne.

**Frank MICHEL**

Ça me permettra de raccourcir la délibération sur la troisième modification du PLU. Il s'agit de permettre l'édification d'éoliennes, de petites tailles, ce ne sont pas des grands mâts avec 400 tonnes de béton à la base, qui seront à axe vertical, en milieu urbain.

Ces éoliennes sont particulièrement adaptées puisqu'elles prennent le vent dans toutes les directions. Jusqu'à maintenant, le PLU ne les autorisait pas et maintenant, il les autorise ainsi que les éoliennes à pales verticales, à condition qu'elles fassent moins de douze mètres, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas incluses dans le plan éolien départemental. Il y aura des distances minimales par rapport aux tiers pour ne pas, si elles tombent, qu'elles ne tombent pas sur la maison du voisin. Il s'agit, quand on dit éoliennes privées, de petites installations, comme il y a des chauffe-eau solaire, des éoliennes qui peuvent se mettre sur des toits ou sur des petits mâts. Pour le bruit : l'avantage d'une éolienne à axe vertical, c'est qu'elle ne fait quasiment pas de bruit et elle ne tue pas les oiseaux.

**Madame le Maire**

Vous savez, les grandes éoliennes que l'on voit dans différents endroits ne font pas de bruit non plus. Allez vous mettre au pied d'une éolienne et vous constaterez que les progrès technologiques permettent maintenant de faire en sorte qu'elles ne fassent pas de bruit.

**Alain PIVETEAU**

Compte tenu du temps avancé, j'économiserai une des ressources partagées, rare et non reproductible : le temps. Jacques TAPIN a dit beaucoup de choses qui sont importantes et je souhaite reprendre un vœu au nom du groupe auquel nous appartenons. C'est qu'on puisse, dans le cadre de ce qui est un débat, dépasser les petits procès en qualité de pratique écologique, on sait bien l'enjeu, c'est important, ce que vous avez dit, le papier etc. ; on est effectivement dans une démarche qui se met en place, on est dans un enjeu qui est par nature contradictoire, dialectique, pour parler comme on parlait il y a quelques temps et il est évident qu'on s'attaque à quelque chose d'éminemment difficile où vous aurez tout loisir de pointer des incohérences pendant ces phases transitoires comme c'est le cas par exemple en ville où il s'agit juste du début d'un changement qui permet à différents modes de déplacement de cohabiter, donc l'évaluation ne se fait pas maintenant mais je crois que ce débat et ses contradictions, on les assume et j'espère que le débat sera à la hauteur des objectifs.

**Josiane METAYER**

Juste pour répondre à Madame Elisabeth BEAUVAIS qui dit « moi je déplore que dans la commission solidarités, il n'y ait que trois délibérations », je rappelle quand même que la majorité des délibérations et des actions de solidarité sont prises au CCAS et vous en faites partie, et je pense que Nathalie SEGUIN aurait pu rebondir là-dessus. Solidaires, nous l'avons annoncé dans notre programme, solidaires nous le sommes, et attentifs au quotidien dans les mesures. La solidarité n'est pas obligatoirement toujours étiquetée dans une commission, elle est transversale et dans de nombreuses délibérations que nous allons prendre ce soir on peut la retrouver, que ce soit à travers des choix sur le logement social, la politique scolaire, la politique sportive, associative etc...donc, cette politique solidaire, ne vous inquiétez pas Madame BEAUVAIS, nous ne l'oublions pas et nous la pratiquons.

### Marc THEBAULT

Je suis un petit peu gêné par les propos accusatoires que vous avez Madame le Maire, et c'est vrai que c'est un mode de fonctionnement chez vous, qui, je crois, nuit aux échanges et à l'esprit de partage. Vous accusez notre groupe de ne pas avoir été présent à la fameuse commission qui devait examiner ce projet de délibération. Il se trouve que je suis membre de cette commission et que j'ai adressé à mon collègue Jacques TAPIN, dont j'attendais qu'il rectifie les choses, un mot d'excuse, pour la simple et bonne raison que j'étais par ailleurs en tant que délégué du Conseil municipal, au Conseil d'Administration du Syndicat des eaux, il y avait concomitance des deux réunions. Et comme l'a fait remarquer notre collègue Amaury BREUILLE, au Syndicat des eaux, il se décide également des choses importantes.

Donc pour prolonger maintenant sur le fond, effectivement, je crois qu'il y a un grand mouvement d'engagé, il y a une grande sensibilisation qui s'effectue peut être à des vitesses variables chez les uns et chez les autres, mais je crois qu'on en prend tous quand même la mesure aujourd'hui. Sur les grands principes que vous avez développés, à l'image du fameux triptyque, on ne peut qu'être d'accord bien entendu. Pour faire un jeu de mot comme Monsieur Bernard JOURDAIN, on est tous sans le savoir, un peu des gens qui sont en recherche de respect de notre environnement. Ça, c'est le premier point. Maintenant, moi j'essaie, non pas de faire un débat parlementaire, parce que je ne suis pas parlementaire, mais j'essaie de le rattacher à notre vécu et à nos compétences au plan local. Il s'est dit un certain nombre de choses, sur le Syndicat des eaux. Ici, depuis 2005, j'avais évoqué la thématique des fuites d'eau qui étaient très importantes sur notre réseau, je suis très heureux que l'on ait fait des efforts très considérables pour améliorer la production et surtout repérer ces fuites. Ça, c'est un élément. Sur la restauration bio, je crois savoir que, même si vous avez beaucoup d'idées fort intéressantes, la précédente mandature ne vous a pas attendu pour réfléchir à ces questions là dans les restaurants scolaires.

Autre chose, vous souligniez tout à l'heure la démarche de prendre le car pour aller à Beauvoir, très bien, mais on peut toujours mieux faire car, le car n'était pas accessible pour les fauteuils, donc vous voyez bien qu'on n'est jamais parfaits, qu'on peut toujours s'améliorer et qu'il faut éviter de donner systématiquement des leçons. Sur un autre élément aussi, vous savez que par le passé Niort, a subi de dramatiques inondations et par des erreurs de réalisations antérieures, peu importe de savoir qui étaient les responsables à l'époque, on a fait, sur les conseils de la SOGREAH à l'époque, un certain nombre de rénovations. Et moi, je vous le redis, je vous l'ai écrit, il faudra revoir le clapet sous les vieux ponts, il faudra le réparer, je sais que ça va coûter cher mais c'est très important pour tous les riverains de ce secteur et vous le savez pertinemment, quand les gens voient monter l'eau, c'est très angoissant et beaucoup de gens, notamment des personnes âgées ont vécu des moments très difficiles dans les années 94 – 95, et avant, il y avait eu 82 bien sûr. Un autre point sur les déchets : je crois qu'on avait échangé avec Amaury BREUILLE sur ce sujet. Aujourd'hui, que fait-on de nos déchets ? Nous les transportons dans la Vienne, nous les transportons à Amailloux et nous les transportons dans le nord du Département. On a du travail à faire là aussi au niveau de l'agglomération pour essayer de traiter nos propres déchets chez nous. Donc, les exemples de progrès à faire ne manquent pas et bien entendu, concernant les propos qui ont été tenus sur le capitalisme, enfin certaines formes de capitalisme sauvage, nous sommes à 200 % d'accord avec vous à savoir à quel point c'est scandaleux et je crois d'ailleurs que la législation française voire européenne progresse dans ce domaine là, même si on a

toujours à mieux faire. Voilà quelques éléments et j'en rajouterai un parce qu'on a parlé de construction. Vers une heure du matin, on devra aborder les aides à la construction avec de nouvelles normes - haute performance énergétique – très haute performance – et basse consommation. Il y avait un article du Monde aujourd'hui qui expliquait que, malheureusement, la maison basse consommation en France, il n'y en a que très peu d'exemplaires par rapport à d'autres pays. Parce que, évidemment, le coût d'investissement est plus élevé et des choix ont été faits de plutôt soutenir des économies d'énergie, il y avait trois catégories je crois, haute performance énergétique, très haute performance et basse consommation, moi, je vous inviterais à supprimer la première catégorie pour aller le plus loin possible en matière de maisons passives. Voilà quelques éléments, et sur le fait de réduire les impôts des gens qui pourraient construire une maison à basse consommation, là, sans vouloir paraître concurrent de mes collègues communistes, ce serait favoriser les gens qui ont le plus de moyens aujourd'hui et ça, c'est dommage. Vous l'avez d'ailleurs corrigé concernant les chauffe-eau solaires puisqu'au départ, c'était attribué sans condition de ressources et depuis, on a quand même revu les choses. Je crois, comme le disait le triptyque, il y a l'aspect environnemental, il y a l'aspect économique parce qu'on a besoin d'économie pour produire des richesses, mais il y a bien entendu l'aspect social et sociétal qui est également très important. Voilà quelques mots très décousus que je voulais dire. Mais effectivement, c'est un sujet qui mérite d'en débattre, c'est pour ça qu'en son temps, nous avons voté le principe de l'inscrire dans le règlement intérieur. Voilà les quelques mots que je voulais dire Madame le Maire.

### Madame le Maire

Merci. Juste un point : effectivement vous avez été excusé à cette commission, ce que je voulais dire, c'est que si ce débat vous apparaît si important, je pense qu'une personne de votre groupe pouvait participer à cette commission. C'est ce qui se passe dans toutes les commissions, si vous jugez que c'est important, rien ne vous empêche d'envoyer quelqu'un d'autre, mais pour ce qui vous concerne, vous étiez effectivement excusé. Par ailleurs, sur les choix gouvernementaux en matière d'efficacité énergétique ou de fiscalité, nous serons obligés de subir un certain nombre de choses qui ne nous conviendront pas forcément. Et, dernier point, évidemment personne n'est parfait dans ce domaine là, nous avons des progrès à faire. Ce que j'ai voulu vous dire aujourd'hui, c'est la ligne que nous allons suivre pour que nous ayons des points de repères dans ce domaine, alors après, c'est vrai, on peut en faire encore plus mais nous avons aussi quelques contraintes et malheureusement si tout était parfait, notre Conseil municipal n'aurait peut être pas besoin de parler de ce genre de choses.

### Nathalie SEGUIN

Je n'ai pas rebondi sur les propos d'Elisabeth BEAUVAIS tout à l'heure, parce que j'ai déjà eu l'occasion de lui dire dans cette instance qu'elle vienne participer aux commissions préparatoires au Conseil municipal, il y a toujours des sujets qui sont débattus et qui viennent compléter les quelques délibérations qui sont proposées à la commission. J'invite de nouveau Elisabeth BEAUVAIS à venir, nous avons prévu sur les deux commissions à suivre et elle aura lieu dès demain soir, des points sur le RSA, des points sur l'analyse des besoins sociaux.

Les débats qui concernent le social c'est vrai, n'ont pas lieu principalement dans cette enceinte, vous avez peu l'occasion de m'entendre, mais tous les mois, je prends beaucoup la parole au sein du CCAS, vous êtes là Elisabeth BEAUVAIS et vous le savez, vous assistez, pour le coup, à ces conseils d'administration, donc vous savez que les débats ont lieu là bas et que les choses se feront par ailleurs.

### Madame le Maire

Merci, d'ailleurs j'espère, qu'un jour, ces débats nous les aurons aussi ici.



**Nicolas MARJAULT**

Supposons un lycée X de Niort, dont il aurait pu être question dans cette enceinte. Supposons qu'on ait effectivement proposé la réduction des photocopies pour chacun des professeurs, puisqu'en fait supposons que dans ce lycée on soit passé de 15000 photocopies annuellement à 5000 par professeur. Mais supposons que cette diminution n'ait été motivée au nom du développement durable que par le souci de ne faire que des économies d'échelle. Supposons que cela puisse nuire à un moment ou à un autre à la pédagogie, supposons que ça puisse aussi nuire à l'ambiance générale d'une salle des professeurs où chacun va contrôler le nombre de photocopies et bien faire attention à ce que son voisin ne puisse pas lui emprunter son code de peur que lui-même en manque pour aller jusqu'à la fin de l'année. Supposons aussi qu'en terme de richesse et de diversité des informations transmises cela puisse aussi également nuire à l'intérêt premier de l'élève, supposons que ce qui nous paraît meilleur chez le voisin soit peut être finalement moins bon que nos propres erreurs, et supposons enfin que la bonne conscience défendue là bas ne soit pas à la hauteur de la cohérence d'ensemble défendue ici.

**Madame le Maire**

Je veux bien que l'on passe la nuit sur le débat d'orientations écologiques, Madame BEAUVAIS, mais tout à l'heure vous disiez que c'était trop tard, et vous levez le doigt. Je vous laisserai la parole, mais il faut être aussi rigoureux dans ce que l'on dit que dans ce que l'on fait.

**Amaury BREUILLE**

Tant mieux qu'un tel débat déchaîne les passions. Madame BEAUVAIS, la moyenne des lignes de pédiibus à Niort est légèrement supérieure à un kilomètre. Donc, véritablement, quand on est parent et qu'on a 600 mètres à faire pour aller à l'école de ses enfants, le bon moyen de transport ce n'est pas la voiture c'est certain. Deuxième point, sur le dispositif fiscal que vous évoquiez, Monsieur THEBAULT, et vous faisiez le parallèle avec le dispositif des chauffe-eau solaires, je vous referai la même argumentation qu'on avait faite à l'époque, à savoir que sur ces questions de développement durable, pour ces démarches pionnières, il faut au départ, pouvoir inciter ces démarches sans condition de ressources. Ensuite, ce ne sont plus des démarches pionnières, ce sont des démarches qui se banalisent et à partir du moment où elles se banalisent, il est normal, comme nous l'avons fait, de mettre sous conditions de ressources ce type de dispositif, parce que là, effectivement, il convient d'intégrer cette dimension d'aide aux plus défavorisés. Puis, dernier point, sur les déchets transportés. Je suis très heureux que vous partagiez avec nous la nécessité d'avancer sur une solution de traitement en local, mais je suis certain que vous partagerez désormais le point de vue que l'incinération n'était pas un bon choix puisque aujourd'hui nous sommes à 35000 tonnes de déchets ultimes alors qu'il y a quelques années j'ai entendu certains parmi vous, je crois, soutenir la proposition d'un incinérateur, qui à l'époque était mentionné pour 80000 tonnes et qui, aujourd'hui, nous serait bien coûteux si nous l'avions réalisé.

**RETOUR SOMMAIRE**

**Nicole GRAVAT**

Je voulais confirmer la présence de Monsieur THEBAULT au Comité syndical du SEV, personne n'a douté de cette présence, mais ça me permet de dire à, Elisabeth BEAUVAIS, je pense que Monsieur THEBAULT va pouvoir le confirmer, qu'au SEV aussi on parle d'actions de solidarité. Et il n'y a pas un comité syndical sans qu'on en parle. Donc, vous voyez, ça se fait un peu partout. Et puis, je voudrais rassurer Monsieur THEBAULT à propos des inondations. Avec Monsieur Jean TAILLADE ici présent, nous avons rencontré le Président des riverains de la Sèvre que Monsieur THEBAULT connaît bien, vous en êtes membre, je le sais, qui surveille activement ce qui se passe au niveau des inondations. Nous l'avons écouté et je peux vous assurer que les services techniques s'occupent activement actuellement du problème du clapet sous les vieux ponts, seulement il faut laisser les choses se faire, ça ne peut pas se faire en un tour de main.

**Madame le Maire**

Je vous remercie d'avoir participé aussi largement à ce débat d'orientations écologiques et je vous remercie de l'intérêt que vous lui avez porté. Je pense que l'année prochaine, nous pourrons débattre sans avoir à nous réunir avant pour la création, qui était importante, du bassin de vie niortais. C'est une chose qui se fait une fois et nous avons souhaité y participer, malheureusement, ça tombait le jour d'un Conseil municipal et donc, quand on sait que les ordres du jour sont préparés très longtemps à l'avance, il est très difficile de décaler la séance. Je vous demande, à l'issue de ces échanges, de bien vouloir prendre acte de ce débat d'orientations écologiques pour l'année 2009.

Nous passons à la première délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090352

**VIE ASSOCIATIVE**

**UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - APPROBATION DES  
RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2008**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La législation fait obligation aux collectivités locales de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics. Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations ayant reçu des subventions de fonctionnement sont tenue de présenter au Conseil municipal, un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Les structures locales des organisations syndicales ont donc fourni leur bilan d'activité et financier des actions réalisées à Niort, en 2008, joints en annexe.

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2008, a accordé les subventions suivantes aux unions locales de syndicats :

<b>Union locale de Syndicat</b>	<b>Subventions 2008</b>
Union locale de la CGT	7 174 €
Union locale de la CGT - Force Ouvrière	4 970 €
Union locale de la CFDT	5 705 €
Union locale de la CFE-CGC	1 495 €
Union locale de la CFTC	2 766 €
Union locale de la FSU	1 429 €
Union locale de l'UNSA	1 659 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation des rapports d'activités et financiers des structures locales des organisations syndicales suivantes :

- ↪ Union locale de la CGT
- ↪ Union locale de la CGT - Force Ouvrière
- ↪ Union locale de la CFDT
- ↪ Union locale de la CFE-CGC
- ↪ Union locale de la CFTC
- ↪ Union locale de la FSU
- ↪ Union locale de l'UNSA

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090353

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTION AU COMITÉ DE GESTION DE LA MAISON  
DES SYNDICATS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de l'année 2009, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 000 €** au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €**

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090354

**DIRECTION GENERALE**

**FINANCEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE DE CENTRE  
VILLE/ REVERSEMENT À LA CCI 79 DES  
PARTICIPATIONS DU FISAC ET DE LA VILLE DE NIORT -  
ANNÉE 1**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément à la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> septembre 2007 entre la Ville de Niort, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, et l'Association des commerçants « Les Vitrines de Niort »,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008 et pour lui faire suite,

Au titre de l'exercice 2008 (première année d'activité du gestionnaire de centre-ville), la Ville de Niort a déjà perçu une avance de 9 000 € de fonds FISAC. Un solde de 930,24 € doit être versé. Le montant total s'élève donc à 9 930,24 €

Selon la convention en vigueur qui court sur les trois exercices 2008, 2009 et 2010, la participation annuelle de la Ville de Niort, outre le financement FISAC, s'élève à 24 270 € annuels.

Au titre de l'exercice concerné, la Ville de Niort doit procéder au reversement d'une somme globale et définitive constituée de ces deux montants auprès de la CCI 79, soit **34 200,24 €**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à encaisser le solde définitif du FISAC 2008, arrêté à la somme de 930,24 € portant ainsi le montant global perçu à 9 930,24 €
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à ce reversement.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090355

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis du Comité Technique Paritaire

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées.

**DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Ouverture :

- 1 poste d'ingénieur

**Direction Agenda 21**

Création :

- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe

**POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Direction Patrimoine Bâti et Moyens**

\* Régie Bâtiments

Créations :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**Direction Urbanisme et Foncier Patrimoine**

\* Service Patrimoine (aérodrome)

Création :

- 1 poste de chargé d'aviation de l'aérodrome ouvert au grade de technicien territorial

## **Direction Espaces Publics**

\* *Service Espaces Verts et Naturels*

Création :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, chargé de l'entretien d'espaces publics et résidentialisés, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

## **POLE VIE DE LA CITE**

### **Direction de l'Enseignement**

Création :

-1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

## **POLE RESSOURCES**

### **Direction des Systemes d'information et des Telecommunications**

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur

### **Direction Finances – Marchés Publics**

ouverture :

- 1 poste d'attaché

### **Direction des ressources humaines**

Créations :

- 3 postes « relais » ouverts aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou techniques pour répondre aux besoins de réorientation professionnelle vers un nouveau poste ou un nouveau métier.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est le tableau traditionnel.

Délégation générale au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques : ouverture d'un poste d'ingénieur, c'est parce que quelqu'un nous a quitté, donc nous le remplaçons en modifiant légèrement le poste et en fait, ça va se traduire par un moins, c'est-à-dire moins 2200 € puisque la personne est déjà partie et la nouvelle n'est pas prête à arriver en 2009.

Direction Agenda 21 : là il s'agit de deux créations de postes, ce sont deux ex-salariés de PROJIFAS dont vous aviez validé les contrats à plusieurs reprises, puisque nous vous expliquions que nous étions en train de recaler l'activité qu'ils allaient devoir faire. Désormais, c'est fait, donc les postes sont pérennisés d'où la création d'emplois de fonctionnaires. Le surcoût n'existe pratiquement pas puisqu'ils étaient déjà dans la masse salariale depuis des mois.

Pôle cadre de vie et aménagement urbain : un certain nombre de créations de postes qui sont la conséquence de la réorganisation complète de la façon de fonctionner de cette régie, ça été arrêté au Comité Technique Paritaire de juillet. Nous créons un poste d'agent de Maîtrise, pour une équipe d'intervention rapide, 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe dont l'un est une anticipation d'un départ à la retraite, donc, c'est comme si aujourd'hui on créait un poste plutôt que deux. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, c'est une transformation de poste, toujours en conséquence de la réorganisation, c'est un poste de technicien qui est remplacé par un poste d'adjoint administratif, collant au besoin de la réforme, ici, c'est un moins financier de 3400 € en 2009 et de 10 000 € en année pleine.

Direction de l'urbanisme et foncier patrimoine : création d'un poste dit de chargé d'aviation de l'aérodrome ouvert au grade de technicien territorial, c'est pareil, vous avez voté plusieurs délibérations en conseil pour des emplois temporaires, désormais, nous créons le poste en catégorie A, il s'agira d'un poste de contractuel tant que la personne qui prend ce poste ne sera pas lauréat du concours qu'il prépare d'ores et déjà. C'est un investissement de 27 000 € en année pleine, mais là aussi ce n'est pas un financement supérieur aujourd'hui puisque le poste est déjà occupé depuis près d'un an.

Direction des espaces publics – Service espaces verts et naturel : création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe chargé de l'entretien d'espaces publics résidentialisés dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, c'est une création complète d'un coût de 9000 € en 2009 et de 27000 € en 2010.

Pôle vie de la cité – Direction de l'enseignement : création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Nous accueillons une salariée des Nymphéas puisque nous avons dû trouver des réaffectations aux salariés des Nymphéas, en voilà, d'où la création d'un poste, donc l'argent qui ne sera plus dans la masse salariale d'un côté sera dans la masse salariale d'ici, c'est donc un changement de périmètre. Vous savez l'impact du changement de périmètre, bien sûr nous atteignons deux objectifs, la réinsertion d'une personne et surtout le volume de travail qui générerait un nouveau besoin.

Pôle ressources – Direction des systèmes d'information et des télécommunications : c'est pareil, il y a eu une réforme et au nom de cette réforme un poste de rédacteur a été ouvert, un autre poste sera fermé lors d'un prochain CTP.

Direction des ressources humaines : là, j'attire votre attention sur cette démarche que je trouve très qualitative. Nous avons dans la maison des gens qui sont parfois en longue maladie, qui ont de la peine à reprendre leur travail et nous ne les remplaçons pas dans les services où ils sont puisque ils ont la faculté d'y revenir. Nous sortons ces gens là, comme ça, nous pourrions les remplacer dans les services où ils sont et nous les affectons à la Direction des ressources humaines où nous allons les suivre de près pour essayer de leur remettre le pied à l'étrier tant d'un point de vue moral que physique. Donc évidemment, nous les remplaçons là où ils étaient, ce qui pèsera 85 000 € en année pleine. Je précise que nous avons des créations de postes, mais vous avez vu, il y a des situations très diverses, vous n'assistez pas à une frénésie de recrutements soudaine, ces postes répondent à des besoins identifiés depuis le début, dès la mise en place du budget, ils ont été évalués dans le cadre du budget et nous recrutons au fil de l'année, il y en a même certains que nous aurions pu recruter plus tôt, ce que nous n'avons pas fait.

Madame le Maire

Je me souviens l'année dernière à cette époque, certaines et certains faisaient des polémiques tout à fait gratuites et de mauvaise foi, sans fondement, sur la problématique des Nymphéas. Aujourd'hui, toutes les personnes qui étaient aux Nymphéas sont reclassées dans des établissements où elles sont véritablement à leur place. Tout s'est bien passé, sans heurt, comme nous l'avions prévu, donc je tenais à le dire parce que nous avons vu fleurir des articles de presse et des propos qui étaient quelquefois un peu surprenants.

Deuxième information concernant l'aérodrome pour vous dire simplement que l'aérodrome de Niort est devenu en un an un aérodrome remarqué dans toute la France, et que, au plan national, on nous demande maintenant très régulièrement de dire comment nous avons fait pour développer l'aérodrome comme nous l'avons fait à Niort. Je le dis parce que je crois que c'est important. En plus, autour de cet aérodrome nous pouvons développer des activités, des activités économiques mais ça c'est dans une deuxième étape, et donc avant de développer cette deuxième étape, il faut franchir la première et je tiens à féliciter les agents qui s'occupent de cet aérodrome qui vont continuer à faire en sorte que notre Ville, là encore, soit toujours reconnue.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090356

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION POUR  
LE FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET  
CULTURELLE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la mise en place du Festival de la diversité biologique et culturelle, le conseil municipal a créé un emploi de chargé de programmation artistique, par délibération du 6 juillet 2009, pour une période de 3 mois.

Afin de mener à bien le projet, il est également nécessaire d'assurer le suivi et la coordination du festival qui doit se tenir en 2010.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi à temps non complet (80%) de chargé de mission spécifiquement dédié à l'organisation de la manifestation, pour une période de 6 mois.

Cet emploi, créé sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des attachés principaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel à temps non complet (80%) de chargé de l'organisation du festival de la diversité biologique et culturelle.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Jean-Louis SIMON*

Lors d'une précédente délibération, vous avez déjà créé un poste pour 3 mois. Il s'avère qu'il y a beaucoup plus d'activités à réaliser, c'est pour ça que nous créons un emploi de chargé de mission spécifiquement dédié à cette manifestation pour une période de 6 mois et j'attire votre attention sur quelque chose qui n'est pas écrit, c'est que lorsque l'on vous propose de créer cet emploi occasionnel, il est bon de dire que c'est à temps non complet, 80%, j'attire votre attention sur ce fait. Et ça pèse 16 500 € sur l'année 2009 et 33 000 € sur l'ensemble des 6 mois de cette activité.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090357

**DIRECTION RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE JARDINIER  
AU SERVICE ESPACES VERTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a, depuis quelques mois, pris en charge les jardins d'insertion situés en bord de sèvre, autrefois mis à disposition de l'Association PROJIFAS.

Elle envisage cependant de confier la gestion de ces jardins à une association et pour ce faire, un appel à projets va être lancé.

Dans cette attente, il est nécessaire d'assurer l'entretien des jardins.

C'est pourquoi il est proposé de créer un emploi occasionnel de jardinier pour 3 mois sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel de jardinier au service espaces verts, tel que défini ci-dessus.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Nous souhaitons proroger de trois mois l'emploi occasionnel de jardinier, ce qui fera 6 mois. Ces trois nouveaux mois pèseront 6000 €chargés.

**Guillaume JUIN**

On parle de PROJIFAS, et on se rend compte, par rapport aux délibérations précédentes présentées par Monsieur SIMON, qu'on a recruté des anciens salariés de PROJIFAS, si j'ai bien entendu tout à l'heure. C'est le cas aussi pour cette délibération, donc on voit bien qu'il y a des compétences de ces salariés, qui ont fait du « bon boulot » dans cette association PROJIFAS. On est pour les recrutements, bien évidemment, mais sur le principe on va s'abstenir par rapport cette Association.

**Madame le Maire**

On ne va pas reprendre le débat aujourd'hui Monsieur JUIN, mais ce n'était pas vraiment les personnes qui étaient en cause, c'était la façon de mener quelque chose qui s'appelait soit disant une entreprise d'insertion et qui n'en était pas une.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090358

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL  
D'INSTRUCTEUR-RÉGISSEUR DU MARCHÉ DE NOËL À LA  
DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort assurera cette année la gestion en régie du Marché de Noël.  
Cette mission représente une activité nouvelle pour la Direction Animation de la cité qui va devoir organiser l'évènement sur les plans administratif, technique et comptable.  
A ce jour, l'effectif de la Direction ne permet pas de mener à bien cette tâche. C'est pourquoi, il est proposé de créer pour une durée de 4 mois un emploi occasionnel d'instructeur-régisseur du Marché de Noël.  
Cet emploi sera pourvu sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et assorti d'une rémunération afférente à l'un des indices du grade d'Adjoint Administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel d'instructeur-régisseur au Marché de Noël tel que défini ci-dessus.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Pour le marché de Noël, il importe d'avoir quelqu'un pendant quatre mois, ce qui correspond à 6000 € chargés.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Comme on est sur les recrutements, on s'est posé la question de savoir s'il n'est pas possible de recruter quelqu'un au service de la voirie pour redonner à nos trottoirs et à nos chaussées un aspect plus conforme à l'environnement et au développement durable, comme on aime à dire, parce que qu'on a vraiment certaines rues où on a l'impression qu'elles sont laissées à l'abandon et quelquefois les niortais nous disent : « notre ville est par endroits dans un état lamentable » on pourrait vous donner les noms des gens qui nous disent ça, mais on va pas le faire. Et c'est vrai qu'il y a vraiment des rues pour lesquelles on n'est pas fiers d'être niortais et ça Madame le Maire, vous seriez d'accord avec nous. Il y a vraiment quelque chose à faire au niveau de la voirie.

**Madame le Maire**

Je vous remercie. L'usure de la voirie ne date pas d'il y a un an, et nos agents nettoient toujours la voirie, un trou dans une voirie ne se fait pas en un an, et à ma connaissance, vous étiez Conseillère municipale.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je pense que si on avait eu la majorité, la ville aurait un autre look aujourd'hui.

**Madame le Maire**

Vous ne l'avez peut être pas autant dit par le passé.



RETOUR SOMMAIRE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090359

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA  
COMMUNICATION CONTRACTUEL À LA DIRECTION DE  
LA COMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil Municipal a créé un poste de directeur de la communication ouvert au cadre d'emploi des attachés pour la Direction de la communication.

Ce poste, qui a fait l'objet d'une publication auprès du Centre Départemental de Gestion et de plusieurs appels à candidatures, n'a pas pu aboutir au recrutement d'un agent fonctionnaire.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat dont les diplômes et l'expérience professionnelle correspondent au profil de poste, car il est nécessaire, compte tenu des besoins de la Direction communication, de pourvoir le poste dans les meilleurs délais.

Le recrutement s'opérera conformément à l'article 3 aliné 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et il est proposé de rémunérer l'agent sur la base d'un des échelons de la grille des directeurs territoriaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création du poste de directeur de la communication contractuel comme ci-dessus défini.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Nous étions en attente de ce poste. Nous pouvons maintenant le pourvoir, et nous le pourvoyons par un contractuel. Financièrement ça pèsera 2000 € de plus qu'en 2009 et 54 000 € en 2010 mais c'était un poste qui existait déjà par le passé donc ce n'est pas une somme d'argent supplémentaire nette.

**Madame le Maire**

Merci. L'opposition s'oppose au recrutement du directeur de la communication ? Très bien. Vous votez contre ? Vous ne voulez pas de Directeur de la communication à la Ville de Niort ? Et bien, vous ne viendrez pas nous demander d'informations.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090360

**DIRECTION RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION**  
**CONTRACTUEL À LA DIRECTION DE PROJET AGENDA 21**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a créé un poste de chargé de mission environnement relevant des cadres emplois d'ingénieur ou d'attaché à la Direction de Projet Agenda 21.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidature qui n'a pas permis de sélectionner un postulant fonctionnaire. C'est pourquoi, il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat dont les diplômes et l'expérience sont de nature à répondre aux besoins du poste à pourvoir.

Le recrutement de ce candidat pourra s'opérer conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et il est proposé d'assurer à l'intéressé une rémunération correspondant à l'un des indices de la grille d'Ingénieur Territorial.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le recrutement d'un chargé de mission environnement à la Direction de Projet Agenda 21 contractuel.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090361

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE PARTICIPATION  
INTERNE CONTRACTUEL À LA DIRECTION  
DÉVELOPPEMENT DE LA VIE PARTICIPATIVE.**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a créé un poste d'Attaché au service Vie Participative.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidature qui n'a pas permis de sélectionner un postulant fonctionnaire. C'est pourquoi il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat dont les diplômes et l'expérience sont de nature à répondre aux besoins du poste à pourvoir.

Le recrutement de ce candidat pourra s'opérer conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et il est proposé d'assurer à l'intéressé une rémunération correspondant à l'un des indices de la grille indiciaire des Attachés.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un chargé de participation interne contractuel à la Direction Développement de la Vie Participative.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090362

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTIONS AU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes autorise l'attribution d'un véhicule de fonctions pour nécessité absolue de service aux Directeurs Généraux des services de communes de plus de 5 000 habitants.

Cette dotation constitue un avantage en nature qui obéit à la réglementation de la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les cotisations à la CSG et au RDS.

Les sujétions et contraintes particulières inhérentes à l'exercice des fonctions de Direction Générale à la Ville de Niort conduit à envisager l'attribution d'un véhicule de fonctions au Directeur Général des services.

L'avantage en nature constitué par cette dotation sera évalué conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :  
- accepter l'attribution d'un véhicule de fonctions au Directeur Général des services

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Jean-Louis SIMON*

L'avantage que ça constitue sera évalué forfaitairement et chaque mois fera l'objet d'une déclaration aux services fiscaux, ce qui entraînera un paiement d'impôt supplémentaire. Je précise qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion qui est déjà au sein de la Mairie et j'ajoute, parce que c'est très intéressant, qu'un Directeur général des services reçoit les mêmes attributions qu'un sous-Préfet. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de sous-Préfets qui se promènent avec un véhicule de 3 ans et sans chauffeur.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090363

**DIRECTION DES FINANCES**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2009**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2009, je vous sou mets la décision modificative n°3 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2009, la décision modificative n°3 telle que présentée.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pilar BAUDIN**

En fonctionnement, les dépenses de gestion courante augmentent de 174 238 €, les écritures principales sont 50 000 € pour l'affranchissement du courrier, 39 000 € de subvention d'équilibre au budget annexe du parc de Noron, 35 000 € pour voies et réseaux aménagement des eaux, crédits consommés à la suite de la tempête, 20 000 € pour une étude sur la carte scolaire, 12 540 € de régularisation des dépenses de publicité pour la foire qui a été réalisée par la ville, donc une diminution de la subvention budget annexe foire expo. C'est une écriture neutre, 12 000 € de travaux à réaliser en urgence sur l'onduleur, 5 000 € pour l'électricité des locaux de l'ancienne usine Boinot pour le CNAR et 7 500 € pour les nuits romanes qui sont compensés par une recette d'une subvention de la Région. Il y a également des dépenses inscrites en section d'investissement qui s'avèrent être du fonctionnement, les abris de vélos pour l'école maternelle des Brizeaux réalisés en régie : 1 300 €; rapport d'analyse accessibilité ERP Chantemerle pour 2 300 €, la clôture de Chantemerle pour 3 200 €. Une dépense inscrite en fonctionnement qui est de l'investissement : 1 062 € pour le service intérieur. Le financement de ces dépenses de fonctionnement est assuré pour 166 738 € par la reprise des dépenses imprévues. Aux recettes de cette section, comme je vous le disais, c'est une subvention de la Région pour les nuits romanes. En investissement, des crédits nouveaux, en dépenses 25 000 € pour l'OPAH RU en restauration immobilière, 100 000 € pour l'OPAH RU pour l'aménagement sur deux îlots hyper centre et quartier nord. On retrouve les 1 062 € du service intérieur et en moins, les dépenses qu'on a inscrites en fonctionnement : 1 300 € pour les abris de vélos, 2 300 € pour l'accessibilité Chantemerle, 3 200 € pour la clôture de Chantemerle. Plus 6 861 € pour la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, c'est une régularisation comptable. Donc le volume de dépenses d'investissement a été ajusté pour 126 113 €. En recettes, il y a 35 000 € pour la forêt intérieure, financement de la Région qui représente 50 % des dépenses : 17 500 €; financement de la NRV qui représente 25 % des dépenses. Donc ces dépenses de 139 752 € sont financées par la reprise des dépenses imprévues. Toutes les autres opérations sont des opérations d'ordre concernant les transferts des frais d'études et des frais d'insertion. Il y a un certain nombre d'écritures qui sont des écritures neutres, les subventions de Jazz en Gâtine, l'association a été dissoute donc 25 000 € en moins qui ont été répartis sur les samedis piétons et les jeudis de Niort. En investissement, 79 000 € qui étaient pour un site internet qui ne sera pas fait en 2009 mais dont les crédits seront à réinscrire en 2010 et qui ont été pris pour 39 000 € pour le complément de la baie de stockage et 40 000 € pour l'extension du parc bureautique. 244 600 € du Centre technique municipal, le programme ne se réalisant pas en 2009, les crédits seront à réinscrire en 2010, les crédits seront réaffectés pour des travaux réalisés en 2009 par anticipation sur des stades, hôtel de la vie associative, maison des syndicats, salles de sports, restaurants scolaires, ludothèque, parc privé.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090364

**DIRECTION DES FINANCES**

**INTÉGRATION DES BIENS DE L'AGENCE MUNICIPALE DE  
MÉDIATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL :  
AMORTISSEMENTS**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a décidé la fin de l'exploitation de l'Agence Municipale de Médiation en régie avec autonomie financière et la reprise de l'actif au budget principal.

Certains biens de l'ex Agence Municipale de Médiation, dont la liste est jointe en annexe, sont en cours d'amortissement. Toutefois, la notion de biens de faible valeur n'était pas appliquée au budget de l'AMM. Comme le permet l'instruction comptable M14 et suite à l'intégration de l'actif au budget principal, il est proposé de finir d'amortir sur un an les biens dont la valeur unitaire d'achat est inférieure à 762,25 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Amortir sur un an les biens de l'ex AMM dont la valeur d'achat est inférieure à 762,25 € pour un montant total de 4 037,52 €

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**Actif AMM - Biens de faible valeur**

Compte	Intitulé compte	Nom bien	quantité	Montant	Nb année amortissement	Nb année restant	Montant amorti	Reste à amortir sur un an	Total
2188	Electroménager	Machine à laver linge	1	749,00	10	4	444	305,00	749,00
		Four micro ondes Samsung	1	210,38	10	4	126	84,38	210,38
		Plaque électrique	1	148,92	10	4	84	64,92	148,92
		Frigo Fagor	1	303,05	10	4	180	123,05	303,05
		Réfrigérateur Indesit	1	499,99	10	8	98	401,99	499,99
2188	Autres immos	Barbecue fonte	1	74,79	10	4	42	32,79	74,79
		Fontaine	1	122,83	5	1	96	26,83	122,83
		Isotherme fontaine 9,5l	1	122,92	5	1	96	26,92	122,92
		Ventilateur	1	24,99	5	1	20	4,99	24,99
		Périphériques local éducateur	1	98,39	5	2	59,04	39,35	98,39
2184	Mobilier	Tables Sorrento	8	129,17	15	9	51,66	77,51	129,17
		Chaises Sorrento	50	418,6	15	9	162	256,6	418,60
		Mobilier de bureau	1	705,64	15	10	235	470,64	705,64
		Siège de travail	1	371,6	15	10	120	251,6	371,60
		Lot de bureau	2	350	15	10	115	235	350,00
		Armoire	1	353,73	15	5	230	123,73	353,73
		Rayonnage	2	306,3	15	5	204,36	101,94	306,30
		Siège Kendo	1	291	15	7	89,36	201,64	291,00
		Fauteuil Swift	1	334,2	15	8	154	180,2	334,20
		Vestiaire et armoire	4	1454,62	15	8	672	782,62	1454,62
		Plan de travail	1	455,82	15	8	210	245,82	455,82
				<b>7 525,94</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 488,42</b>	<b>4 037,52</b>	<b>7 525,94</b>

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090365

**DIRECTION DES FINANCES**

**SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2007 AMORTIS  
EN 2008**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'instruction comptable M14 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'assemblée délibérante. A cet effet, le Conseil municipal a fixé ce seuil à 762,25 € lors de sa séance du 15 décembre 1997. Ceux-ci sont sortis de l'actif dès qu'ils ont été intégralement amortis. L'amortissement étant constaté l'année qui suit celle de l'acquisition du bien, les biens de faible valeur sortent donc de l'actif au cours de leur deuxième année d'existence.

De plus, par délibération en date du 15 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de Niort a mis fin à la mise à disposition du Centre du Guesclin ainsi que des biens mobiliers se trouvant dans ces locaux à l'exception du bâtiment B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Parmi les éléments cédés à titre gratuit, il y a des biens de faible valeur que la CAN a acheté en 2007 et amorti en 2008. Il convient de sortir également les biens dont la liste suit :

Année acquisition	Désignation	Compte	Valeur origine	Amort au 31/12/2008	VNC au 31/12/2008
2007	Extincteurs (2)	2188	161,87	161,87	0,00
2007	Lave linge	2188	235,00	235,00	0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>396,87</b>	<b>396,87</b>	<b>0,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2007 et amortis en 2008 dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 347 842,37 €

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

*Liste des immobilisations  
par compte d'immobilisation pour l'année 2009*

*Paramètres de l'édition :*

Collectivité	1
Budget	14
Année	2009
Utilisateur	US1416
Catégorie d'immobilisation	
Classe d'immobilisation	
Type de bien INDIGO	04
Localisation	
Type d'acquisition	A01
Service bénéficiaire	
Service gestionnaire	
Numéro de début	
Numéro de fin	
Numéro inventaire début	
Numéro inventaire fin	
Date d'acquisition début	01/01/2007
Date d'acquisition fin	31/12/2007
Compte imputation en cours	
Chapitre imputation en cours	
Fonction imputation en cours	
Compte imputation d'amortissement	
Chapitre imputation d'amortissement	
Fonction imputation d'amortissement	
Biens de faible valeurs totalement amortis	Oui
Cessions partielles pour calc. val. d'acquisition	Oui
Prise en compte des mvt d'acquisitions provisoires	Non

*Liste des immobilisations  
par compte d'immobilisation pour l'année 2009*

**Dépense**

Compte d'immobilisation : 205

N° inventaire INDIGO	N° immo	T.Durée	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2009	Vnc au 31/12/2009
Libellé immo		Amort.							
011576 LOGICIELS BFV 2007	011576	L O	1 20	2131	04	5 262,99	5 262,99	0,00	0,00
<b>Total Compte 205</b>						<b>5 262,99</b>	<b>5 262,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

*Liste des immobilisations  
par compte d'immobilisation pour l'année 2009*

**Dépense**

Compte d'immobilisation : 21578

N° inventaire/INDIGO Libellé immo	N° immo	Durée Amort	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2009	Vnc au 31/12/2009
011697 SIGNALISATIONS TEMPORAIRES DIVERSES 2007	011697	L O	1 81003003	8221	04	5 235,61	5 235,61	0,00	0,00
011698 SERVANTES ROULANTES BFV 2007	011698	L O	1 81003003	8221	04	711,62	711,62	0,00	0,00
011936 EMBOUT BFV 2007	011936	L O	1 21	8221	04	99,06	99,06	0,00	0,00
012020 MOULES BFV 2007	012020	L O	1 21	8221	04	387,50	387,50	0,00	0,00
<b>Total Compte 21578</b>						<b>6 433,79</b>	<b>6 433,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

le 07/07/2009 à 15:04:10

IMLSTCPT.E.XE - US1416

Page

3/7

*Liste des immobilisations  
par compte d'immobilisation pour l'année 2009*

**Dépense**

Compte d'immobilisation : 2158

N° inventaire/INDIGO Libellé immo	N° immo	Durée Amort	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2009	Vnc au 31/12/2009
011581 AUTRES EQUIPEMENTS BFV 2007	011581	L O	1 21	1122	04	14 254,87	14 254,87	0,00	0,00
011582 OUTILLAGE ELECTROPORTATIF BFV 2007	011582	L O	1 21	0206	04	18 206,04	18 206,04	0,00	0,00
011633 EQUIPEMENTS DE MESURE BFV 2007	011633	L O	1 21	0206	04	3 693,25	3 693,25	0,00	0,00
011865 ARROSEURS BFV 2007	011865	L O	1 21	8231	04	12 545,31	12 545,31	0,00	0,00
011866 ASPIRATEURS SOUFFLEURS BFV 2007	011866	L O	1 21	8221	04	3 281,12	3 281,12	0,00	0,00
011867 CHARIOTS BFV 2007	011867	L O	1 21	8212	04	768,67	768,67	0,00	0,00
011868 ECHELLES BFV 2007	011868	L O	1 21	8221	04	4 538,68	4 538,68	0,00	0,00
<b>Total Compte 2158</b>						<b>57 287,94</b>	<b>57 287,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

le 07/07/2009 à 15:04:10

IMLSTCPT.E.XE - US1416

Page

4/7

*Liste des immobilisations  
par compte d'immobilisation pour l'année 2009*

**Dépense**

Compte d'immobilisation : 2183

N° Inventaire INDIGO	N° Immo	T Durée	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2009	Vnc au 31/12/2009
Libellé immo		Amort.							
011577	011577	L	1 041	0110	04	4 362,94	4 362,94	0,00	0,00
IMPRIMANTES BFV 2007		O							
011578	011578	L	1 041	0110	04	3 516,24	3 516,24	0,00	0,00
SERVEURS BFV 2007		O							
011579	011579	L	1 041	0110	04	10 223,68	10 223,68	0,00	0,00
AUTRES PERIPHERIQUES BFV 2007		O							
011624	011624	L	1 21	0202	04	29 368,98	29 368,98	0,00	0,00
ECRANS BFV 2007		O							
011636	011636	L	1 21	0202	04	1 153,66	1 153,66	0,00	0,00
FAX BFV 2007		O							
011637	011637	L	1 21	0202	04	2 477,52	2 477,52	0,00	0,00
TELEPHONES BFV 2007		O							
011638	011638	L	1 21	0204	04	370,98	370,98	0,00	0,00
PLASTIFIQUES ET CISAILLES BFV 2007		O							
<b>Total Compte 2183</b>						<b>51 474,00</b>	<b>51 474,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

*Liste des immobilisations  
par compte d'immobilisation pour l'année 2009*

**Dépense**

Compte d'immobilisation : 2186

N° Inventaire INDIGO	N° Immo	T Durée	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2009	Vnc au 31/12/2009
Libellé immo		Amort.							
011570	011570	L	1 041	0110	04	2 156,04	2 156,04	0,00	0,00
HIFI BFV 2007		O							
011571	011571	L	1 041	0110	04	49 071,07	49 071,07	0,00	0,00
JEUX ENFANTS BFV 2007		O							
011572	011572	L	1 041	0110	04	2 652,37	2 652,37	0,00	0,00
EXTINCTEURS BFV 2007		O							
011573	011573	L	1 041	0110	04	414,87	414,87	0,00	0,00
PLASTIFIQUES BFV 2007		O							
011574	011574	L	1 041	0110	04	1 074,95	1 074,95	0,00	0,00
CISAILLES BFV 2007		O							
011575	011575	L	1 041	0110	04	135,46	135,46	0,00	0,00
CAISSE SECURITE BFV 2007		O							
011580	011580	L	1 21	2131	04	43 855,63	43 855,63	0,00	0,00
STORES BFV 2007		O							
011621	011621	L	1 21	2131	04	10 835,88	10 835,88	0,00	0,00
TABLEAUX BFV 2007		O							
011622	011622	L	1 21	2131	04	8 072,26	8 072,26	0,00	0,00
ELECTROMENAGER BFV 2007		O							
011634	011634	L	1 21	0200	04	4 848,44	4 848,44	0,00	0,00
APPAREILS PHOTOS BFV 2007		O							
011635	011635	L	1 21	0200	04	2 990,61	2 990,61	0,00	0,00
CHARIOTS BFV 2007		O							
011639	011639	L	1 21	2131	04	639,91	639,91	0,00	0,00
PORTE-MANTEAUX BFV 2007		O							
011651	011651	L	1 21	4111	04	12 425,51	12 425,51	0,00	0,00
TAPIS INTERIEURS SALLE SPORTS BFV 2007		O							
011659	011659	L	1 21	4142	04	41 979,60	41 979,60	0,00	0,00
PATINS GLACE CASQUES/PATINOIRE BFV 2007		O							
011677	011677	L	1 21	2131	04	8 964,44	8 964,44	0,00	0,00
AUTRES IMMOBILISATIONS BFV 2007		O							
011869	011869	L	1 21	0200	04	12 504,37	12 504,37	0,00	0,00
BACS / RANGEMENTS BFV 2007		O							
011870	011870	L	1 21	4121	04	156,08	156,08	0,00	0,00
BANCS URBAINS BFV 2007		O							

Liste des immobilisations  
par compte d'immobilisation pour l'année 2009

Dépense

Compte d'immobilisation : 2188

N° inventaire INDIGO	N° Immo	T	Durée	Chapitre	Fonction	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2009	Vnc. au 31/12/2009
Libellé immo			Amort.							
011871	011871	L	1	21	8231	04	6 900,92	6 900,92	0,00	0,00
BORNES PROPLETE BFV 2007		O								
011872	011872	L	1	21	2131	04	624,91	624,91	0,00	0,00
CHEVALETS BFV 2007		O								
011873	011873	L	1	21	0200	04	424,58	424,58	0,00	0,00
COFFRES BFV 2007		O								
011874	011874	L	1	21	8224	04	2 597,71	2 597,71	0,00	0,00
MOBILE MOTOROLA BFV 2007		O								
011875	011875	L	1	21	1141	04	6 887,76	6 887,76	0,00	0,00
MOBILIER URGENCE BFV 2007		O								
011876	011876	L	1	21	4142	04	2 145,62	2 145,62	0,00	0,00
COMBI POUR PATINOIRE BFV 2007		O								
011877	011877	L	1	21	2511	04	774,43	774,43	0,00	0,00
VAISSELLE INOX BFV 2007		O								
011904	011904	L	1	21	0200	04	546,93	546,93	0,00	0,00
TERMINAL BANCAIRE AERODROME BFV 2007		O								
011907	011907	L	1	21	1141	04	1 050,08	1 050,08	0,00	0,00
3 FAUTEUILS ROULANTS 708 DELIGHT		O								
011938	011938	L	1	21	2511	04	1 666,70	1 666,70	0,00	0,00
VESTIAIRES		O								
011100	11908	L	1	21	8221	04	589,65	589,65	0,00	0,00
AMENAGEMENT MASTER 7430 VF 79		O								
<b>Total Compte 2188</b>							<b>226 986,78</b>	<b>226 986,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général Dépense</b>							<b>347 445,50</b>	<b>347 445,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090366

**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS À 'LA COLLINE'**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 3 août 2009 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt THPE d'un montant total de 82 930 € et destiné à financer le coût de l'acquisition – amélioration de 11 logements à « La Colline ».

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 82 930 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 82 930 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :  
Prêt THPE

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	THPE
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	82 930 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,95 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.



Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention ci-annexée,
  - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**RETOUR SOMMAIRE**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA  
RÉGION  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS À « LA COLLINE »**

**GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT**

**Convention**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009.

**d'une part**

**ET**

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du ,

**d'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

**PREAMBULE :**

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Article premier :**

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 82 930 € plus intérêts.

**Ces prêts sont destinés à financer le coût de l'acquisition – amélioration de 11 logements à « La Colline ».**

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt THPE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**RETOUR SOMMAIRE**

**PRÊT PLUS**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	THPE
Montant maximum du prêt :	82 930 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,95 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **82 930 €** majorée des intérêts courus.

**Article 4 :**

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

**Article 6 :**

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Fait à Niort,**

Pour la SA HLM,  
Le Directeur Général

**Eric LOUVIGNY**

Pour le Maire de la Ville de Niort,  
Députée des Deux Sèvres  
L'adjointe déléguée,

**Pilar BAUDIN**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090367

**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS À 'LA MÉLUSINE', ROUTE D'AIFFRES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 3 août 2009 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt THPE d'un montant total de 111 957 € et destiné à financer le coût de l'acquisition en VEFA de 16 logements à « La Mélusine », route d'Aiffres.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 111 957 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 111 957 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :  
Prêt THPE

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	THPE
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	111 957 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,95 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement

appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention ci-annexée,
  - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**RETOUR SOMMAIRE**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA  
RÉGION  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS À « LA MÉLUSINE », ROUTE  
D'AIFFRES**

**GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT**

**Convention**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

**d'une part**

**ET**

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du ,

**d'autre part**

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit*

**PREAMBULE :**

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Article premier :**

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 111 957 € plus intérêts.

**Ces prêts sont destinés à financer le coût de l'acquisition en VEFA de 16 logements à « La Mélusine », Route d'Aiffres.**

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt THPE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**RETOUR SOMMAIRE**

**PRÊT PLUS**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	THPE
Montant maximum du prêt :	111 957 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,95 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **111 957 €** majorée des intérêts courus.

**Article 4 :**

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.



**Article 6 :**

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Fait à Niort,**

Pour la SA HLM,  
Le Directeur Général

**Eric LOUVIGNY**

Pour le Maire de la Ville de Niort,  
Députée des Deux Sèvres  
L'adjointe déléguée,

**Pilar BAUDIN**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090368

**DIRECTION DES FINANCES**

**IMPÔT SUR LES SPECTACLES - EXONÉRATION DE  
L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES  
ORGANISÉES PENDANT L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

L'impôt sur les spectacles est un impôt obligatoire perçu au profit exclusif des communes. Il s'applique :

- aux réunions sportives d'une part,
- aux cercles et maisons de jeux ainsi qu'aux appareils automatiques installés dans les lieux publics d'autre part.

La loi n° 89-936 du 29 décembre 1989, par son article 44.1, a introduit au Code Général des Impôts, à l'article 1561, une disposition permettant au Conseil Municipal de décider que l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune bénéficie d'une exemption totale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- exonérer de la taxe sur les spectacles, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2010.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090369

**LOGISTIQUE ET MOYENS  
GENERAUX**

**FOURNITURES DE POIDS LOURDS - MARCHÉ A  
PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'effectuer le renouvellement de trois poids lourds existants.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission Marché s'est réunie le 20 juillet 2009 pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

Imputation budgétaire :  
Compte 2182 – chapitre 21 – fonction 0207.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés ci-après, pour un montant total de 199 596,30 €TTC.

Lot	Désignation	Titulaire	Montant €TTC
1	1 Chassis cabine PTC 9.5 T	BERNIS TRUCKS	49.749,46
2	1 Bras hydraulique + 3 bennes	Carrosserie Industrielle Niortaise	26.132,60
3	2 Chassis cabines PTC 5 T Variante GNV	RIONDEL VI	89.700,00
4	2 Bras hydrauliques + 5 bennes	Carrosserie Industrielle Niortaise	34.014,24

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090370

**LOGISTIQUE ET MOYENS  
GENERAUX**

**REPRÉSENTATION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES  
ACHETEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
(AACT) - VERSEMENT DE LA COTISATION ET  
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'optimiser la fonction achat et plus particulièrement l'activité du service achat, la Ville de Niort adhère depuis 2004 à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales.

L'adhésion à cette association donne accès à :

- une bibliothèque de cahier des charges,
- des fiches méthodologiques sur la pratique des achats,
- des documents types,
- une lettre d'information sur l'actualité juridique et économique de la commande publique.

Les statuts de l'association ont été modifiés en septembre 2008.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale de l'association. Son montant pour l'année 2009 s'élève à 180€

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6281.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts de l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales.
- Désigner le Directeur de la Logistique et des Moyens Généraux ou son représentant afin de représenter la Ville de Niort.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales

## Statuts de l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales

### Article 1 : Objet de l'association

Il est formé entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les lois subséquentes et les présents statuts, sous le nom de " ASSOCIATION DES ACHETEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (A.A.C.T)".

Son siège social est fixé à BORDERES SUR L'ECHEZ (Hautes Pyrénées), il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

### Article 2 : But de l'Association

L'association ainsi créée a pour but de favoriser les échanges et la réflexion auprès des acheteurs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en vue de valoriser le métier d'acheteur public, tant du point de vue des compétences juridiques que de l'efficacité économique de l'achat.

### Article 3 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.  
La date de l'exercice social correspond à celle de l'année civile.

### Article 4 : les membres et conditions d'adhésion.

Peuvent avoir la qualité de membres de l'association, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, représentés par un membre de l'assemblée délibérante ou par un agent, quel que soit son grade ou sa fonction, associé à l'élaboration d'un processus de la commande publique employé de ladite collectivité ou dudit établissement.

Peuvent avoir la qualité de membre de l'association, les associations de fonctionnaires territoriaux.

Dans ces cas, l'adhésion est souscrite à titre collectif.

Correspondance à adresser à : FALIZE Marie, Président de l'A.A.C.T. - SDIS des Hautes-Pyrénées  
Rue de la Concorde - 65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ  
Téléphone : 05 62 51 07 02 - Fax : 05 62 93 18 67 - <http://www.aact.asso.fr>

Emplacement des Présidents des Hautes-Pyrénées

16 SEP. 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROCES-VERBAL



Peut avoir la qualité de membre de l'association tout agent, quel que soit son grade ou sa fonction, pourvu que le demandeur soit associé à l'élaboration d'un processus de la commande publique.  
Dans ce cas, l'adhésion est souscrite à titre individuel.

A titre exceptionnel, les demandes d'adhésions d'établissements ne dépendant pas des collectivités territoriales seront soumises à l'autorisation de la majorité des membres du Bureau de l'AACT.

La cotisation des membres de l'association est fixée annuellement par décision de l'assemblée générale.

Est membre actif toute personne qui, par son activité, contribue aux activités de l'association et à son développement.  
Ils sont les seuls à pouvoir faire partie du Conseil d'Administration.

Est membre adhérent toute personne s'acquittant d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

#### Article 5 : conditions particulières d'adhésion

Les membres de l'association peuvent continuer à en faire partie après avoir pris leur retraite.

Les fonctions électorales sont exercées par les membres ayant la qualité de fonctionnaire telle que définie par les statuts de la fonction publique, les membres retraités peuvent exercer des responsabilités dans l'association.

#### Article 6 : radiation

La qualité de membre actif se perd par :

- \* la non-contribution aux activités et au développement de l'association.
- \* la démission,
- \* le décès,

\* la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, ou pour faute grave contre l'honneur, les intérêts légitimes de l'association ou la déontologie de l'acheteur.

La qualité de membre adhérent se perd par :

- \* la démission,
- \* le décès,

\* la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, ou pour faute grave contre l'honneur, les intérêts légitimes de l'association, ou la déontologie de l'acheteur.

#### Article 7 : Ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des recettes des manifestations concourant aux buts de l'association
- des sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'association
- des subventions qui pourraient lui être accordées
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

16 SEP. 2008

- de tout produit émanant par convention spécifique de l'activité de formation assurée par l'association

Ces ressources sont affectées aux dépenses de l'association.

#### Article 8 : l'Assemblée Générale

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres actifs et les membres adhérents de l'association. Elle ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées aux membres quinze jours au moins avant la date de réunion.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, qui doivent être diffusées par écrit, par un courrier qui peut être soit remis en mains propres, soit distribué par la poste, soit électronique (e-mail).

Le droit de vote est accordé à tout membre de l'association.

Chaque associé peut se faire représenter par un autre membre.

Cette délégation doit se faire :

- \* soit par un pouvoir écrit, ce document devant porter le nom et la signature du membre de l'association donnant délégation,

- \* soit par un pouvoir électronique, sous la forme d'un e-mail adressé à son représentant et au président de l'assemblée par le membre de l'association donnant délégation.

Chaque porteur de ces pouvoirs pourra voter autant de fois qu'il a reçu de délégations, sans toutefois dépasser quatre ; de plus, il pourra bien sûr voter en son propre nom.

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont votées à main levée et adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion en présentant les comptes annuels ; il les soumet à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées en assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. Elles sont constatées par procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

#### Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

#### Article 10 : Conseil d'administration et Bureau

##### 10.1 - Composition

##### 10.1. a - Composition du Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

16 SEP. 2008



[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour deux ans par l'assemblée générale à la majorité des membres présents, renouvelable dans les conditions énoncées ci-dessous :

Année 1 (à compter de 2005) : président - secrétaire - trésorier

Année 2 (à compter de 2006) : vice-président - secrétaire adjoint - trésorier adjoint  
Ils sont rééligibles.

#### 10.1. b - Composition du Bureau

Au sein du Conseil d'administration, un groupe de trois personnes constitue le Bureau de l'association. Ce groupe est composé des membres suivants : le Président, le Vice-président et le Trésorier.

Le mandat des membres du Bureau correspond en tous points à celui des membres du Conseil d'administration. Dès lors, à chaque nouvelle élection des membres du Conseil d'administration, le Bureau est automatiquement modifié en conséquence.

#### 10.2 - Fonctionnement

##### 10.2. a - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunira au moins deux fois par an.

Les convocations doivent être diffusées par écrit, par un courrier qui peut être soit remis en mains propres, soit distribué par la poste ou par voie électronique (e-mail).

Les procès-verbaux de ses séances sont signés du président et du secrétaire; ils constituent les diverses décisions prises par le conseil d'administration.

##### 10.2. b - Fonctionnement du Bureau

Les décisions des membres du Bureau peuvent être prises soit lors de réunions soit par voie électronique.

#### 10.3 - Attributions

##### 10.3. a - Attributions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour mission de gérer et administrer l'association dans le respect des principes définis par les articles 1 et 2 des présents statuts. A ce titre il prépare les orientations soumises à l'assemblée générale annuelle et vote le budget prévisionnel annuel élaboré par le trésorier.

##### 10.3. b - Attributions du Bureau

Le Bureau a pour mission de prendre certaines décisions pour l'association, nécessitant une grande réactivité, et notamment concernant les demandes d'adhésions.

#### Article 11 : Le Président

Le président est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la construction de l'association ou la modification de ses statuts. Il peut déléguer ces tâches au secrétaire.

Il exécute les décisions du conseil d'administration dans le cadre du budget annuel. A ce titre, il peut passer tout acte nécessaire à la gestion administrative et financière de l'association.

Emis par le Président le 16 SEP 2008

16 SEP. 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.  
Ce règlement intérieur est destiné à fixer tous les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 13 : Modification des statuts**

Toute modification des statuts est soumise à l'approbation de l'assemblée générale réunie dans les conditions définies à l'article 9 des présents statuts.


**Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président,



Le secrétaire,



PROCES-VERBAL

16 SEP. 2008

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090371

**RELATIONS EXTÉRIEURES**

**SUBVENTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT  
PLURIANNUEL DES VILLES D'ATAKPAMÉ (TOGO) ET  
COVÉ (BÉNIN) - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU  
SGAR**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) a accordé, au titre de l'année 2009, une subvention de **5 000 €** à la Ville de Niort, responsable de la coordination et de la mise en oeuvre du programme de développement pluriannuel des villes d'Atakpamé (Togo) et de Cové (Bénin).

La Ville de Niort confie la réalisation de ce projet à L'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA). Elle est chargée de recevoir les participations publiques ou privées et d'assurer le versement à la structure partenaire citée ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention financière avec le SGAR.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à percevoir, au titre de l'année 2009, la subvention du SGAR, d'un montant de 5.000 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.
- Approuver la convention 2009 avec l'ANJCA en vue du versement à l'association de la subvention précitée.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Alain PIVETEAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA**  
**COOPÉRATION AVEC COVÉ ET ATAKPAME**

***Objet : Développement du jumelage et de la coopération avec Atakpamé (Togo) et Cové (Bénin).***

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009.

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA)**, représentée par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 23 janvier 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'ANJCA**, pour remplacer celle signée le 01 février 2008.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort et l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Atakpamé et Cové souhaitent par la présente maintenir les liens établis entre Niort et les deux villes africaines.

Pour ce faire, l'association s'engage à participer aux relations avec les deux villes en associant le plus largement possible les différentes composantes de la population : les entreprises, les artisans, les commerçants, les associations, les établissements scolaires, les hôpitaux, etc.

**ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES**

***2.1 - Par l'Association***

L'ANJCA effectuera la préparation et l'exécution des plans de travail qui seront élaborés en liaison étroite avec notamment l'Association pour le Développement du Jumelage entre Atakpamé et Niort (ADJAN).

L'ANJCA préparera les dossiers présentés en commun avec la Ville de Niort à la Région Poitou-Charentes et au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

L'ANJCA contribuera pour une grande part à la sensibilisation de la population niortaise pour une éducation au développement et aux projets sur Atakpamé et Cové, notamment à travers sa revue « Atakpamé ».

Tous les ans, elle adressera au Maire de Niort le bilan moral et financier de ses activités à la suite de chaque assemblée générale. Tous les 5 ans, une auto-évaluation sera réalisée avec le concours des différents acteurs des deux villes (les élus, les membres de l'ANJCA, ceux de l'ADJAN).

## **2.2 - Par la Ville**

Aussi, afin que l'association puisse financer des projets de développement sur Atakpamé et Cové, le SGAR a accordé, **au titre de l'année 2009, une subvention de 5 000 €** à la Ville de Niort, responsable de la coordination et de la mise en œuvre du programme de développement pluriannuel des villes d'Atakpamé (Togo) et de Cové (Bénin).

La Ville de Niort confie la réalisation de ce projet à l'ANJCA. La Ville de Niort reverse en conséquence à l'ANJCA la subvention précitée, d'un montant de 5 000 €

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

### **3.1 - Utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer cette subvention à un autre organisme.

**L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point**

### **3.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels, jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'association communiquera à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

**ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort

Pour L'ANJCA,  
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

André PINEAU

Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL





P. 423

PREFECTURE DE LA REGION  
POITOU-CHARENTES

**Coopération décentralisée**  
❖❖❖❖❖❖❖❖  
**Convention financière 2009**  
**Etat- Commune de Niort**

**Préambule**

Le ministre des affaires étrangères et européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale et de la réglementation en vigueur, entend renforcer ses relations avec les collectivités territoriales qui œuvrent dans le domaine de la coopération internationale. Pour ce faire, il propose de passer avec elles des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général, et s'inscrivant dans le cadre des orientations du ministère définies par la note d'orientation du 19 octobre 2006 et par les appels à projets « européen » et « solidarité à l'égard des pays en développement » lancés le 20 septembre 2007.

La collectivité territoriale désignée ci-après a décidé de réaliser une opération qui a été retenue au titre de l'appel à projet 2009 "solidarité à l'égard des pays en développement".

**Entre :**

L' Etat représenté par le préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

**Et**

La Commune de Niort, représentée par son Maire.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet :**

Programme de coopération au service du développement humain des collectivités locales d'Atakpamé et Cové.



## **Article 2 - Montant**

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 132 960 €.

La subvention accordée est de 5 000 € (cinq mille euros) représentant 3.76% du montant total de la dépense. Elle sera imputée sur les crédits délégués par le ministère des affaires étrangères et européennes sur le programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » - action 3

Le paiement de l'intégralité de la subvention attribuée interviendra à la notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert par le bénéficiaire auprès de la Banque de France de NIORT sous le n° 30001 – 00602 – C7910000000 – 40.

## **Article 3 – Compte rendu d'emploi final**

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération telle que prévue,

- à fournir au secrétariat général pour les affaires régionales, service chargé du suivi de l'opération, un **compte rendu d'exécution technique** et un **compte rendu financier** séparés, pour justifier de l'emploi de la totalité des fonds reçus, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai d'un an à compter du jour du mandatement de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

(Le compte rendu financier sera établi sur le modèle du budget prévisionnel présenté pour le versement des fonds. Il précise dans une première colonne les dépenses prévues, dans une seconde les dépenses réalisées et dans une troisième les écarts constatés ; les montants et origines des ressources utilisées font l'objet de la même présentation. Les explications concernant les écarts par rapport à la prévision (dépenses et/ou recettes) sont données en annexe).

En cas d'exécution budgétaire différente de la prévision, il pourra être appliqué une régulation financière destinée à réduire la contribution du ministère à la proportion indiquée à l'article 2, sauf dans le cas où la collectivité a reçu, par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention un accord formel.

- à faciliter le contrôle, par l'Etat de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

## **Article 4 : Communication et publicité**

Sauf demande contraire du ministère, toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE).

Le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité de ce cofinancement.

A cette fin, il fera apparaître le MAEE, comme bailleur de fonds sur tout support d'information et de communication réalisé concernant le projet. Il est également demandé que, sur place, dans le pays partenaire, soit indiqué l'appui financier du MAEE.

La collectivité s'engage par ailleurs à remplir chaque année l'enquête APD en ligne ainsi que l'actualisation en ligne de la base de données de la commission nationale de la coopération décentralisée.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 6 : Pièces contractuelles**

Les pièces constitutives de la convention sont :

- ⇒ le présent document
- ⇒ l'annexe financière

Fait à Poitiers, le

M. le Maire de Niort,

Le Préfet de région

PROCES-VERBAL

**DÉPENSES PRÉVISIONNELLES**

RUBRIQUES	MONTANT total (€)
<b>§.1- Dépenses (hormis celles répertoriées au §2) :</b>	
- Action 1 Marché aux poissons	71 800
- Action 2 Etat Civil	3 736
- Action 3 Bibliothèque	747
- Action 4 Ecole maternelle de Lom-Nava	5 780
- Action 5 Salon des Couleurs	14 400
- Action 6 Marché aux tubercules	30 778
- Coût de suivi + communication et frais administratif (2,3%)	3 048
- Coût en communication sur le projet	
- Frais administratifs ou de structure (10% max)	
- Divers et imprévus (5% max)	
<b>SOUS-TOTAL 1 :</b>	<b>130 289</b>
<b>§.2- Dépenses globalisées prises en charge par la collectivité partenaire :</b>	
- en numéraire :	2 671
- en valorisation	
<b>SOUS-TOTAL 2 :</b>	<b>2 671</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>132 960</b>

**RESSOURCES PRÉVISIONNELLES**

SOURCE	MONTANT €	%	NATURE DE L'ENGAGEMENT
<input type="checkbox"/> Collectivité(s) territoriale(s) française(s) maître(s) d'ouvrage <b>NIORT</b> <b>LA VILLE POUR 30 000 €</b> <b>ET L'ANJCA POUR 32 483 €</b>	<b>62 489</b>	<b>47%</b>	Pour la Ville de Niort par une ligne budgétaire voté annuellement + la mise à disposition du dôme de Noron pour le Salon des Couleurs. L'ANJCA finance par l'ensemble des ses activités et la participation de partenaires privés.
<input type="checkbox"/> Autres ressources d'origine publique* : - Subvention accordée par une autre collectivité territoriale <b>Région Poitou-Charentes</b> * cofinancement du MAEE exclu :	<b>25 800</b>	<b>19,5%</b>	Participation financière suite au dossier déposé annuellement
<input type="checkbox"/> Autres partenaires du projet en France : - <b>Conseil Général des Deux-Sèvres</b>	<b>1 400</b>	<b>1%</b>	Participation financière au Salon des Couleurs
<input type="checkbox"/> Collectivité(s) locale(s) partenaire(s) <b>Atakpamé (Apports globalisés)</b> - en numéraire - en valorisation	<b>2 671</b>	<b>2%</b>	Participation financière sur le budget de la Commune
<b>RESSOURCES HORS MAEE</b> (Sous-Total 1)	<b>92 360</b>	<b>69,5%</b>	
<b>MONTANT DE LA REQUÊTE AU MAEE</b> *(Sous-Total 2)	<b>40 600</b>	<b>30,5%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>132 960</b>	<b>100%</b>	

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'approuver la convention financière avec le SGAR, pour un montant de 5 000 euros. C'est une subvention que l'on reverse à l'ANJCA dans le cadre de notre action de coopération décentralisée. Un mot sur ce montant, pour ceux qui s'en souviennent, il était de 25 000 euros l'année passée, on est sur des opérations qui sont à la fois plébiscitées et soutenues par les représentants des populations, c'est-à-dire l'association sur place avec laquelle nous travaillons. Ces opérations sont décrites en annexe et elles sont également soutenues par le service de coopération et d'action culturelle sur place. Elles ont fait l'objet d'une évaluation importante il y a un an et demi environ, et malgré tous ses critères de soutien, à la fois institutionnel et populaire, hélas l'Etat, dans l'application froide de ces nouveaux critères de répartition des fonds de la coopération décentralisée, a décidé de diminuer drastiquement cette subvention de 25 000 à 5 000 euros sans plus d'explication puisqu'elle était accompagnée d'un mot de félicitation pour les opérations qui étaient mises en œuvre par l'ANJCA. Donc, nous travaillons actuellement à essayer d'obtenir, compte tenu de tous les éléments positifs qui soutiennent cette coopération décentralisée, une rallonge budgétaire de la part de l'Etat en passant par le SGAR. On vous tiendra au courant. Un mot pour vous rassurer, c'est que la gestion prudentielle de l'ANJCA permet pour cette année de continuer, en puisant sur des réserves, à réaliser des investissements comme c'était prévu dans le prévisionnel.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090372

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE DE LA DÉFENSE**

Monsieur Michel GENDREAU Conseiller Municipal Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **1 800 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) pour l'organisation de son traditionnel dîner dansant.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **1 800 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION  
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN  
ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA) - COMITÉ DE NIORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Niort**, représentée par Monsieur André MAINSON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou FNACA Comité de Niort,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la FNACA Comité de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Comme les années précédentes, la FNACA organise son grand déjeuner annuel au Centre de Rencontres de Noron, le 28 novembre 2009 qui rassemblera près de 670 convives. Ce repas est important pour les membres de l'association. Il leur permet de poursuivre les liens de solidarité existants entre eux.

En outre, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 800 €** est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

La Fédération Nationale des Anciens Combattants  
en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Niort  
Le Président

Geneviève GAILLARD

André MAINSON

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**



**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (CCAS) AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE  
JEUNESSE**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,  
Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort a été  
approuvé par la Ville de Niort lors de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2007.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et  
de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la  
façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et  
réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le  
contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant au Contrat  
Enfance Jeunesse.

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la  
redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la  
somme prévisionnelle de 742 000€

Aussi, je vous propose de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2009  
pour un montant de 742 000 € qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Imputation Budgétaire : 65 641 657362.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le CCAS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention  
afférente d'un montant de 742 000 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION  
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
NIORT

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

*ET*

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SEGUIN, dûment habilitée à cet effet,

### **Préambule**

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

### **ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort a prévu de développer dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- La coordination ;
- Le Relais Assistantes Maternelles ;
- Les accueils collectifs de la crèche Aquarelle ;
- Les accueils collectifs de la crèche familiale Farandole ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Angélique ;
- Les accueils collectifs de la crèche Mélodie ;
- Les accueils collectifs de la halte garderie Bonnevey ;

- Les accueils collectifs sur la crèche Entraide maternelle ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Tom Pouce.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Il déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

### **ARTICLE 4 – UTILISATION DE L'AIDE**

Le CCAS s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le CCAS ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Le CCAS produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des actions.

Ces documents devront être certifiés par le Vice-Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Afin de soutenir les actions du CCAS mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée au CCAS.

Elle est versée en deux fois : un acompte de 60 % l'année N et le solde de 40 % l'année N+1.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève à 742 000 €

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **445 000 €** à l'issue du Conseil Municipal du 28 septembre 2009 ;
- 40 % de la subvention, soit **297 000 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc.) annexé ;

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom du CCAS au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

**ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le CCAS entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale

Pour Madame Le Maire de Niort

La Vice-Présidente

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Elisabeth BEAUVAIS**

Cette délibération porte sur la Petite Enfance et le Contrat Enfance Jeunesse, en lien avec le CCAS, et je ne peux m'empêcher d'exprimer mon étonnement, une fois de plus, et peut-être le double langage parce que je ne sais pas si l'Etat parfois prend des mesures drastiques mais là je n'ai absolument pas compris pourquoi le service petite enfance au CCAS se trouve décapité de son chef de service à cette période de l'année si importante et si chargée, puisque c'est la mise en place au niveau de toute l'organisation de rentrée, notamment dans les crèches. En effet, le chef de service a rejoint la municipalité comme chargé de mission, et si j'ai bien compris, pour les actions en matière de solidarité. Alors il me semble quand même qu'on aurait pu attendre quelques mois pour éviter que le CCAS et le service petite enfance soit un peu « bringuebalant ». Je trouve que vous donnez toujours des leçons de gestion pertinente, et là il me semble vraiment que depuis que vous êtes installés, c'est-à-dire depuis mars 2008, deux mois de plus pour les actions et le travail sur la réflexion sur la solidarité, ça pouvait peut-être attendre, ou alors si c'est si pressé, ça pouvait s'anticiper et donc, on aurait pu éviter de décapiter le service à ce moment de l'année. Ne donnez pas de leçons aux autres parce que là vraiment c'est encore un joker que vous avez grillé.

**Nathalie SEGUIN**

Le responsable Petite Enfance du CCAS, effectivement, a basculé sur la Mairie sur une mission qui lui a été confiée par rapport au projet SOL, il me semble. D'ailleurs, au passage, il est très content de ses nouvelles attributions. Ensuite, ce responsable Petite Enfance dispose au CCAS d'une Adjointe, Madame BARIBEAU, qui elle-même est accompagnée par le Directeur du CCAS qui avait anticipé ce basculement de fonction et il y a aussi les directrices de crèches qui continuent de travailler au quotidien, les commissions crèches ont lieu, j'ai eu l'occasion de signer, encore aujourd'hui, des attributions de places dans les crèches donc tout fonctionne très bien. Par rapport à la grippe, les mesures ont été prises donc le personnel est en ordre de marche pour faire face à une pandémie éventuelle. Pour moi, il n'y a pas de péril en la demeure, tout va bien au CCAS. Nous travaillons actuellement au recrutement de ce responsable Petite Enfance, c'est un poste très important qui nécessite une étude approfondie des candidatures que nous avons eues. Le jury de recrutement va se passer dans quelques jours, le plus rapidement possible et la personne sera recrutée et fera face à ses nouvelles attributions. Delphine PAGE travaille aussi sur ce dossier, nous y travaillons conjointement, il y a des projets pour la petite enfance, et ils vont continuer de se mener. Donc, tout se passe très bien.

**Delphine PAGE**

Juste pour rajouter que, contrairement aux écoles, la période de septembre dans les crèches n'est pas une rentrée scolaire. Ça n'a absolument rien à voir avec la période que l'on a dans les écoles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090374

**ENSEIGNEMENT**

**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE  
SCOLAIRE 2008-2009 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA  
SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ZAY**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 19 janvier dernier, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets "classes de découvertes avec nuitées" pour l'année 2009.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50% de la subvention a été versé à chaque projet en mars 2009.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales,...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser les soldes aux écoles dont les projets ont été réalisés et qui ont fourni leur attestation de séjours ou d'activités, conformément au tableau annexé.

La dépense sera imputée à la section fonctionnement 65 2551 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort à l'école élémentaire Jean Zay d'un montant de 869,15 €

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

**CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUITEES) - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**  
**VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

*Conseil Municipal du 28 septembre 2009*

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	COUT INITIAL DU PROJET	COUT DEFINITIF DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DEFINITIVE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT INITIALE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT DEFINITIVE	ACOMPTES DEJA VERSES PAR LA VILLE	SOLDE RESTANT A VERSER PAR LA VILLE
<b>JEAN ZAY ELEMENTAIRE</b>											
2	Mme GADHI M. DESCHAMPS	Séjour à Lathus	Du 29/6 au 01/07/09	3 982,00	3 454,00	500,00	988,52	2 192,65	1 965,48	1 096,33	869,15
<b>S/TOTAL JEAN ZAY ELEMENTAIRE</b>				<b>3 982,00</b>	<b>3 454,00</b>	<b>500,00</b>	<b>988,52</b>	<b>2 192,65</b>	<b>1 965,48</b>	<b>1 096,33</b>	<b>869,15</b>
<b>TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES</b>				<b>3 982,00</b>	<b>3 454,00</b>	<b>500,00</b>	<b>988,52</b>	<b>2 192,65</b>	<b>1 965,48</b>	<b>1 096,33</b>	<b>869,15</b>

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090375

**ENSEIGNEMENT****PAIEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES AU MOYEN  
DE CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Chèque emploi service (CESU) est un nouveau moyen de paiement, créé par la loi du 26 juillet 2005, relative au plan de développement des services à la personne.

Le CESU, sous sa forme préfinancée par les entreprises, les comités d'entreprises ou l'état, peut être destiné à payer des activités de garde pour des enfants, hors du domicile du salarié.

Les activités visées doivent être assurées, entre autres, par des établissements publics organisant l'accueil des enfants scolarisés. Il est limité aux heures qui précèdent et suivent la classe (garderies périscolaires),

Les supports réglementaires sont :

- la loi loi du 26 juillet 2005, relative au plan de développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- le décret n°2005-1401 du 14 novembre 2005 relatif aux conditions d'application de l'article L.129-13 du code du travail,
- le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous forme de CESU préfinancé par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;
- la lettre circulaire de la Direction de la réglementation, du recouvrement et du service (DIRRES),
- le courrier du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

La Ville de Niort est concernée par ce dispositif en tant que collectivité gestionnaire des activités de garderies périscolaires. Vu la demande croissante des usagers, elle pourrait, si elle obtient son affiliation au centre remboursement des CESU, mettre en place ce mode de paiement pour les services précités.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le Trésor Public Niort Sèvre pour accepter les CESU comme mode de paiement, et autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser la signature de toutes les pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement et notamment le dossier d'affiliation au centre de remboursement des CESU ,
- ouvrir les crédits nécessaires au paiement du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le Centre de Remboursement des CESU (CRCESU)

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)



# CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
LE TRESOR PUBLIC

**Objet : Convention réglant l'encaissement de Chèques Emploi Service Universel pour le paiement des activités périscolaires.**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009.

d'une part,

ET

Le Trésor Public Niort Sèvre, représenté par M. Michel Guyon, Trésorier Principal Niort Sèvre, agissant en qualité de comptable de la Ville de Niort,

d'autre part

**Péambule:**

Le CESU est un nouveau moyen de paiement, créé par la loi du 26 juillet 2005, relative au plan de développement des services à la personne et régi par les décrets d'application du 14 novembre 2005 et du 29 avril 2009.

La ville de Niort, gestionnaire des activités périscolaires a décidé par délibération du 28 septembre 2009, d'accepter le CESU comme moyen de paiement pour les dites activités

**Article premier : Objet de la convention**

Permettre au Trésor Public Niort Sèvre de recevoir les CESU pour solder les dettes correspondant aux frais de garde hors domicile des enfants comme les garderies périscolaires.

**Article 2 : Modalités de mise en œuvre**

Le Trésor Public Niort Sèvre devra :

- Vérifier la validité des CESU, y apposer immédiatement son cachet et solder les factures des usagers ayant utilisé ce moyen de paiement,
- regrouper mensuellement tous les CESU pour en demander le remboursement auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU)
- affecter les CESU exclusivement au recouvrement des factures de garderies périscolaires.
- Respecter les conditions générales d'affiliation au CRCESU,
- Communiquer à la Ville de Niort toutes les informations qu'il recevrait ou qu'il diffuserait concernant le traitement des CESU et demander la validation des engagements qu'il pourrait prendre.

**Article 3 : Contrôle et modalités de versement sur le compte de la Ville de Niort**

Le Trésor Public Niort Sèvre produira un état mensuel chiffré des CESU expédiés au CRCESU pour remboursement.

Par ailleurs, la Ville de Niort s'engage à mandater le montant des frais relatifs aux prestations du CRCESU, dès réception de l'état produit par celui-ci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 4 : Date d'effet de la convention**

La présente convention, qui aura été transmise au représentant de l'état dans le Département, prendra effet dès sa notification par la Ville de Niort au Trésor Public Niort Sèvre

**Article 5 : Résiliation de la convention**

La convention sera en vigueur tant qu'une des deux parties ne souhaitera pas la dénoncer et que les conditions d'affiliation au CRCESU pourront être respectées

Monsieur le Trésorier Principal

Niort Sèvre

Michel GUYON

Madame le Maire de Niort

Députée des Deux Sèvres

Genevieve GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Assurément, c'est une très bonne chose, depuis le temps que cette facilité était demandée, nous avons fini par la mettre en place.

*Delphine PAGE*

En revanche, nous continuons à travailler sur le paiement par les CESU pour les centres de loisirs, ce qui serait une grosse avancée puisque ça représente tous les mercredis. Je vous prie de bien vouloir m'excuser car il y a une petite erreur dans la convention que vous avez dans le cahier bleu, il est marqué : « activités extra scolaires et Centres de loisirs » mais pour l'instant ce ne sont que des activités extra scolaires.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090376

**ENSEIGNEMENT**

**DÉSAFFECTATION APRÈS ACCORD DE MADAME LA  
PRÉFÈTE DU LOGEMENT SIS 21 A RUE EDMOND PROUST**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a sollicité l'avis du Préfet pour la désaffectation du logement sis 21 A rue Edmond Proust.

Dans son courrier du 25 mars 2009, Monsieur le Préfet nous a fait savoir qu'il émettait un avis favorable à la demande présentée et laisse le soin au Conseil municipal de prendre la décision de la désaffectation.

En conséquence, vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2009 et l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 25 mars 2009, il est demandé de procéder à la désaffectation du logement cité ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de la désaffectation du logement sis 21 A rue Edmond Proust.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090377

**ENSEIGNEMENT**

**FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux besoins des services municipaux de la Ville de Niort et notamment les restaurants scolaires et les centres de loisirs, une procédure par voie d'appel d'offres ouvert a été conduite en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de 2 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 29/06/2009 a procédé aux classements suivants :

n° lot	Fournitures de denrées alimentaires	Fournisseurs retenus	Montant minimum	Montant maximum	Rabais sur produits hors D.Q.E.
1	Produits laitiers, œufs frais, ovoproduits	Usval	100 000	300 000	3 à 15 %
2	Produits surgelés	Sodipa	130 000	350 000	25 %
3	Viande de veau sous vide	Producteurs réunis	30 000	100 000	0 %
4	Viande de porc sous vide	Achille Bertrand	25 000	80 000	6 %
5	Viande de volaille sous vide	S.D.A.	18 000	60 000	10 %
6	Fruits et légumes frais	Estarellas	80 000	240 000	4 %
7	Conserves de légumes	Transgourmet	12 000	45 000	15 %
8	Conserves de poissons et de volailles	Transgourmet	15 000	60 000	15 %
9	Conserves de fruits	Transgourmet	10 000	40 000	15 %
10	Epicerie	Transgourmet	50 000	180 000	15 %
11	Viande de boeuf biologique sous vide	Achille Bertrand	30 000	120 000	6 %
12	Viande cuite et charcuterie sous vide	Achille Bertrand	10 000	40 000	6 %

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes budgétaires suivants :  
Service gestionnaire : 3110, chapitre 011, sous fonction 2511 et 4223, imputation 60623.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les marchés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090378

**ENSEIGNEMENT**

**PASSEPORT ENFANTS - AVENANT N° 1**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 11 mai 2009, la municipalité a décidé de s'inscrire dans le dispositif 'PASSEPORT ENFANT' mis en œuvre par la C.A.F. afin de faire bénéficier les familles les plus modestes d'une aide financière supplémentaire facilitant ainsi l'accès de leurs enfants à des séjours vacances d'au moins 5 nuits.

L'aide financière de la C.A.F. avait été estimée à 4 000 €(soit 20 enfants x 200 €).

Au regard des inscriptions et pour que toutes les familles bénéficient du dispositif, la C.A.F. a décidé de porter sa participation à 4 800 € ce qui correspond à 4 forfaits supplémentaires par rapport à la demande initiale.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 5 de la convention - Phase de régularisation et de paiement à l'association - comme suit :

"Son montant maximum est de 4 800 € au lieu et place des 4 000 €, ce qui correspond à l'octroi de 4 forfaits supplémentaires de 200 € maximum par enfant".

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la C.A.F.,
- autoriser Madame le maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n°1 à la convention consécutive aux projets validés par la C.A.F.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Patrick DELAUNAY**

---

**PASSEPORT ENFANT**

**CONVENTION**

**Avenant n° 1**

---

Entre :



**La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES**

51 route de Cherveux  
79034 NIORT CEDEX 9

**représentée par Madame Magali TRIBY, Directrice,  
d'une part,**

Tél. : 0 820 25 79 10  
Fax : 05 49 06 35 56  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

et :

**La COMMUNE DE NIORT**

Place Martin Bastard  
BP 516  
79022 NIORT CEDEX

**représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire  
d'autre part**



**ARTICLE 5 -  
PHASE DE REGULARISATION ET DE PAIEMENT A L'ASSOCIATION**

L'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres destinée à favoriser le départ au sein des séjours proposés et définie sous les termes « passeports enfants » est prévue au chapitre budgétaire « temps libre ».

**Son montant maximum est de 4 800 € au lieu et place des 4 000 €, ce qui correspond à l'octroi de 4 forfaits supplémentaires de 200 € maximum par enfant.**

*Les autres articles de la convention demeurent inchangés.*

Fait à NIORT, le

La Directrice de la  
Caisse d'Allocations Familiales  
des Deux-Sèvres

M. TRIBY

La Maire de la  
Commune de Niort

G. GAILLARD

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090379

**VIE ASSOCIATIVE****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE ÉCONOMIQUE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations, ci-dessous nommées :

- Les Vitrines de Niort pour l'organisation de plusieurs manifestations sur l'année 2009 : **20 000 €**
- L'association Promotion des Métiers de Bouche, des Goûts et des Saveurs pour l'organisation du Carrefour des Métiers de Bouche 2009 : **45 000 €**

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.941.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Les Vitrines de Niort	<b>20 000 €</b>
L'association Promotion des Métiers de Bouche, des Goûts et des Saveurs	<b>45 000 €</b>

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES VITRINES DE NIORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Les Vitrines de Niort**, représentée par Madame Michèle BEAUFORT, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des Vitrines de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Afin de dynamiser le centre-ville et d'y attirer le plus grand nombre de Niortais, les Vitrines de Niort se sont engagées à organiser diverses animations. L'association propose, en 2009, plusieurs animations dont :

- **La Journée des enfants** qui a eu lieu le 19 septembre 2009. Au cours de cette journée, les enfants et leurs parents ont pu s'amuser à divers jeux, assister à des représentations de magie, à des lectures de conte, etc.
- **Les déplacements urbains d'hier et de demain** qui auront lieu le 3 octobre 2009. Le public a pu découvrir les divers moyens de locomotion terrestre du XX<sup>ème</sup> siècle et du XXI<sup>ème</sup> siècle et notamment les nouveaux véhicules propres électriques.
- **La Semaine du Goût** qui aura lieu du 12 au 18 octobre 2009. Un grand déballage de producteurs locaux permettra au public de découvrir leurs savoir-faire avec des dégustations gratuites. Par ailleurs, un défilé gourmand sera organisé le 16 octobre en soirée.
- **Les festivités de Noël**. L'association s'engage à s'associer aux animations proposées par la Ville de Niort.

Pour ce faire, l'association prend en charge l'ensemble des dépenses nécessaires à la réussite de ces manifestations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### 3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### 3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **20 000 €** est attribuée à l'association.

#### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Les Vitrites de Niort  
La Présidente

Michèle BEAUFORT



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DES METIERS  
DE BOUCHE, DES GOÛTS ET DES SAVEURS**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association de Promotion des Métiers de Bouche, des Goûts et des Saveurs**, représentée par Monsieur Claude GUIGNARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association de Promotion des Métiers de Bouche, des Goûts et des Saveurs dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association organise, du 14 au 18 novembre 2009, Le 10<sup>ème</sup> Carrefour des Métiers de Bouche et de l'Hôtellerie en Poitou-Charentes.

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville de Niort au titre du Carrefour des Métiers de Bouche et de l'Hôtellerie en Poitou-Charentes sont celles qui sont organisées à destination du grand public et des établissements scolaires. Il s'agit plus particulièrement du Village des Saveurs et de celui des Métiers.

Le Village des Saveurs est destiné à promouvoir les savoir-faire des cinq spécialités des métiers de bouche (boucherie, boulangerie, charcuterie, cuisine et pâtisserie) afin d'encourager tous ceux qui le voudraient à rejoindre l'une de ces professions. En parallèle, l'association a prévu d'animer un stand régional sur les spécialités du Poitou-Charentes ainsi qu'un stand central avec la participation des chefs des Tables Gourmandes.

Le Village des Métiers a pour vocation la formation et l'insertion. Il informera le public sur l'ensemble des métiers de bouche avec notamment le « Village des formations » installé en partenariat avec le Pôle Emploi, des lycées professionnels, l'ONISEP, etc.

Par ailleurs, l'association accueillera un invité privilégié : Madagascar. Un espace lui sera consacré afin de lui permettre de faire découvrir au public l'ensemble de ses spécialités gastronomiques et culturelles.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### 3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### 3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **45 000 €** est attribuée à l'association.

#### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues,

de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

L'Association de Promotion des Métiers de  
Bouche, des Goûts et des Saveurs  
Le Président

Jean-Claude SUREAU

Claude GUIGNARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

A noter, dans la convention concernant les Vitrines de Niort, il y a deux coquilles : « Les déplacements urbains d'hier et de demain » aura lieu le 3 septembre 2009 et non le 26, et pendant la semaine du goût qui aura lieu du 12 au 18 octobre, le défilé gourmand s'organisera le 16 octobre et non le 16 septembre.

**Madame le Maire**

Vous voyez que nos associations qui oeuvrent dans le domaine économique sont aussi aidées par la collectivité.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090380

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
D'AIDE AUX VICTIMES (AVIC 79)**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de **25 000 €** pour l'année 2009.

Un acompte de 12 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit **13 000 €**

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.030.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **13 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 12 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Christophe POIRIER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres**, représentée par Monsieur Gilles BRANDET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'AVIC 79,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser la défense des droits des citoyens.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'AVIC 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'action de l'association qui est centrée sur l'aide aux victimes. Il s'agit de mieux faire connaître à ces dernières leurs droits, de les accompagner dans les démarches judiciaires, privées ou administratives, de les écouter et de les encourager afin de diminuer leur détresse morale ou matérielle. Il est à noter que près de 30 % des dossiers traités par l'association concernent la population niortaise.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **25 000 €** est attribuée à l'association.

##### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de **12 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008 ;
- le solde de **13 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 28 septembre 2009 ;

#### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

##### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

##### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

#### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L’Adjoint délégué

Association Départementale d’Aide  
aux Victimes des Deux-Sèvres  
Le Président

Christophe POIRIER

Gilles BRANDET

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

**SERVICE CULTUREL****SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À  
L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec l'Association les Matapeste, un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à l'Office Municipal de la Culture. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009, imputation 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions avec la SCOP Les Matapeste et le Théâtre de la Chaloupe
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
Les Matapeste	599
Théâtre de la Chaloupe	647
Golpe, Pena Flamenca	191
Mouvement de Foule	235
Boutabouh	56
<b>Total</b>	<b>1 728</b>

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION  
« LES MATAPESTE »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

*d'une part,*

Et

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues ROCHE, Gérant, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque. Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à l'Office Municipal de la Culture.

Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**ARTICLE 1- GESTION D'UN LIEU**

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste » gère le Patronage Laïque. Comme les autres compagnies, elle utilise les salles de cet équipement pour des répétitions et/ou la représentation de spectacles au public.

**ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION**

Elle assure le bon fonctionnement en personnel et moyens techniques du Patronage Laïque pour y réaliser les objectifs qui y sont attachés, particulièrement l'accueil du public et des compagnies ou associations.

**ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT**

Une subvention complémentaire d'un montant de **599 €** est accordée par la Ville de Niort pour aider la Compagnie dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

### ***4.1 - Utilisation de l'aide***

La Société Coopérative de Production s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Société Coopérative de Production ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### ***4.2 - Valorisation***

La Société Coopérative de Production s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « ***Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations*** »

L'ensemble des documents de communication externe de la Société Coopérative de Production concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

La Société Coopérative de Production produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La Société Coopérative de Production produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La Société Coopérative de Production au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION**

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par La Société Coopérative de Production pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Société Coopérative de  
Production "Les Matapeste"  
Le Gérant

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Hugues ROCHE**

**Nicolas MARJAULT**

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION « THEATRE DE LA CHALOUPÉ »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

*d'une part,*

Et

L'association "Théâtre de la Chaloupe", représentée par Madame Stéphanie VISAGE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

*d'une part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque. Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à l'Office Municipal de la Culture.

Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**ARTICLE 1 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT**

Une subvention complémentaire d'un montant de **647 €** est accordée par la Ville de Niort pour aider l'Association « Théâtre de la Chaloupe » dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

***2.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

***2.2 - Valorisation***

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

### **ARTICLE 3 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION**

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par l'association pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2009.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'ASSOCIATION  
Théâtre de la Chaloupe  
La Présidente

**Stéphanie VISAGE**

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolas MARJAULT**

Juste un mot, puisqu'il n'en était pas question lors de la décision modificative du budget, pour vous dire que la mauvaise nouvelle c'est que les travaux au patronage laïque sont plus chers que prévu. Mais la bonne nouvelle, c'est qu'ils s'achèvent cette semaine, en tout cas pour la partie intérieure, ce qui permettra - et j'anticipe sur la deuxième délibération - à l'association Tang'ochos de donner son Niort Tango samedi soir avec des régies toutes neuves et aussi un sas pour freiner les nuisances sonores dont il a été question tout à l'heure, nous sommes en plein dans l'actualité.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090382

**SERVICE CULTUREL****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

**Subventions exceptionnelles et manifestations**

<i>Imputation 65.3121 .6574 Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Les artistes de garde	<b>2 000 €</b>
<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique ou chorégraphique</i>	
Tang'ochos	<b>900 €</b>

- autoriser Madame le Maire à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION ARTISTES DE GARDE**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet d'ouvertures d'ateliers d'artistes.**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Artistes de garde**, représentée par Madame Corinne DOUVILLE en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 21 septembre 2006, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Artistes de garde**.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Artistes de garde dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet d'ouverture d'ateliers d'artistes les 17, 18 et 24, 25 octobre 2009.

L'objectif de cette manifestation est de permettre au public le plus large de découvrir les différentes facettes de la création artistique locale et de permettre au plus grand nombre d'artistes de rendre leur travail visible et accessible. Ceci dans un contexte favorisant les échanges et les rencontres entre le public et les artistes.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **2 000 euros**.

### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 septembre 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **5.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;



Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Artistes de garde  
La Présidente

Corinne DOUVILLE

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L' Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION TANG'OCHOS**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet NIORTANGO.**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association TANG'OCHOS**, représentée par Monsieur Joël LIEVRE en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 12 avril 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'**association Tang'ochos**.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Tang'ochos dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet « Niortango » qui se déroulera les 3 et 4 octobre 2009 au Patronage Laique.

Il s'agit de créer un spectacle amateur multidisciplinaire tout public autour du tango argentin.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

En qualité de producteur du spectacle, l'association s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **900 euros**.

##### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 28 septembre 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

#### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

##### 5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

##### 5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

#### **ARTICLE 6 – EVALUATION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

##### 7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;  
Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Tang'ochos  
Le Président

Joël LIEVRE

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090383

**SPORTS****SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS  
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations ayant des projets à caractère sportif ci-dessous nommés :

- Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition de la Coulée Verte : **10 000 €**
- Ekiden 79 pour l'organisation d'un marathon par équipe : **2 000 €**
- Union Athlétique Niort Saint Florent pour l'achat de deux minibus : **5 000 €**
- Volley Ball Pexinois Niort pour l'organisation d'un match de gala entre les équipes professionnelles de Poitiers et de Tourcoing : **700 €**

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Courir en Deux-Sèvres	<b>10 000 €</b>
Ekiden 79	<b>2 000 €</b>
Union Athlétique Niort Saint Florent	<b>5 000 €</b>
Volley Ball Pexinois Niort	<b>700 €</b>

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET COURIR EN DEUX-SÈVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Courir en Deux-Sèvres**, représentée par Monsieur Jocelyn CRESPIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Courir en Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Le 18 octobre 2009, l'association organise, à Niort, la 20<sup>ème</sup> édition de la Coulée Verte qui est la plus importante course de semi-marathon régionale regroupant plus de 5 000 participants.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à l'association.

#### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément des subventions, la Ville apporte à Courir en Deux-Sèvres selon les modalités qui lui sont propres, des aides en nature.

### **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### 6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### 6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation (banderoles), etc.

### **ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

#### 8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Courir en Deux-Sèvres  
Le Président

Chantal BARRE

Jocelyn CRESPIN





**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET EKIDEN 79**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Ekiden 79**, représentée par Monsieur Philippe BARBOTTE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Ekiden 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2009, l'association organise, en liaison avec l'Association Sportive des PTT de Niort, un marathon en relais par équipe de 6 sur différentes distances dont la totalité fait les 42,195 km du marathon. Cette compétition est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés, de la catégorie cadets à vétérans. Plus de 1 000 participants sont attendus.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

## 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

## 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

## 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

## 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

## 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Ekiden 79  
Le Président

Chantal BARRE

Philippe BARBOTTE



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'UNION ATHLÉTIQUE NIORT SAINT FLORENT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Union Athlétique Niort Saint Florent**, représentée par Monsieur Johann SEQUELAS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club ou l'UANSF,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.  
Elle fixe les droits et obligations de l'Union Athlétique Niort Saint Florent dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'UANSF est un club de football ayant différentes équipes de niveau régional et départemental. Cela entraîne pour le club et ses membres de nombreux déplacements. Aussi, souhaitant entrer dans une démarche éco-citoyenne, elle souhaite acquérir deux minibus pour une valeur globale de 32 284 €. Ainsi, elle pourra réduire le nombre de véhicules se déplaçant pour certains matchs.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

## 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

## 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

## 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

## 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

## 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Union Athlétique Niort Saint Florent  
Le Président

Chantal BARRE

Johann SEGUELAS



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Volley Ball Pexinois Niort**, représentée par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou VBPN,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Volley Ball Pexinois Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Le VBPN organise un match de gala entre les équipes professionnelle de Poitiers et de Tourcoing. Ce match d'exhibition permettra au public de voir une rencontre amicale entre deux clubs du haut niveau français qui participeront notamment à la Coupe d'Europe de Volley Ball.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **700 €** est attribuée à l'association.

#### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

#### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;



- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Volley Ball Pexinois Niort  
Le Président

Chantal BARRE

Jacques CHABOISSANT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090384

**DREMOS**

**MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de favoriser la rotation des véhicules en stationnement et d'améliorer la lisibilité de l'offre de parking, le Conseil Municipal du 11 Mai 2009 a adopté un nouveau schéma de stationnement. Ce nouveau schéma a entraîné des modifications des zones rouges et vertes, afin notamment d'éviter une trop grande pression de stationnement sur les secteurs résidentiels les plus proches de l'hyper centre.

Afin de compléter ce dispositif, il vous est proposé la création de nouveaux tarifs pour les résidents, pour lesquels une tarification à l'heure ne correspond pas aux besoins quotidiens.

Les ayants droit doivent justifier d'une taxe d'habitation (exceptionnellement contrat de bail datant de moins d'un an ou acte d'achat la première année de résidence) avec domiciliation dans une rue payante ou une place payante (en zone rouge ou verte), sur une voie piétonne ou interdite au stationnement dans le périmètre payant.

Le stationnement forfaitaire sera proposé avec deux formules à tarif préférentiel :

- un forfait mensuel à 15 € ou annuel à 150 € pour le premier véhicule de chaque foyer.
- Un forfait mensuel à 18 € ou annuel à 180 € pour le deuxième véhicule de chaque foyer.

La zone verte sera découpée en cinq secteurs A, B, C, D et E (plan en annexe). Les abonnés pourront stationner leur véhicule sur tout le secteur dans lequel se situe leur domicile, sauf les résidents du secteur central « E », qui pourront choisir d'être affectés au secteur de stationnement de leur choix.

Les ayants droit sont limités à deux macarons par taxe d'habitation avec cartes grises des véhicules enregistrés (un véhicule par macaron), à la même adresse que celle de la taxe d'habitation.

L'abonné devra apposer sur le pare-brise avant du véhicule le macaron « FORFAIT RESIDENT », avec une couleur différente par secteur, valable pour une durée d'un mois ou d'un an.

Sur ce macaron seront rappelés le numéro du véhicule enregistré et la fin de validité.

Le paiement s'effectuera à l'achat du macaron auprès de la Régie installée à la SOPAC pour le mois ou l'année à venir.

En cas de stationnement longue durée (période de congés par exemple) :

Conformément aux dispositions du Code de la route, un véhicule ne pourra être laissé en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs. (Article L 417-1).

Les résidents seront donc invités à se rapprocher de la SOPAC pour prendre des dispositions en vue de souscrire un abonnement temporaire dans un des ouvrages de leur choix en lieu et place de leur abonnement résident en voirie.

D'autre part, il est maintenu un tarif préférentiel horaire « Résident/actif horaire » accessible par boîtier PIAF et défini ainsi qu'il suit :

Le tarif « Résident/actif » horaire est géré par le boîtier PIAF et reste inchangé à 0,60 €/heure soit 4,80 €par jour.

Le tarif « ACTIF » horaire est accessible à toute personne physique ou morale domiciliée dans une rue payante ou d'une place payante, sur une voie piétonne ou interdite au stationnement dans le périmètre payant.

Les ayants droit sont limités à deux boîtiers par activité. Ces derniers sont attribués :

- aux actifs justifiant d'une taxe professionnelle ou attestation sur l'honneur signée du Dirigeant ;
- aux associations justifiant d'un bail en vigueur ;
- aux employés des administrations justifiant d'une demande formulée sur papier à en-tête de ladite administration.

Le tarif « Résident/Actif » ne sera applicable qu'en zone verte, tous les jours sauf dimanches, jours fériés et journées gratuites pour tous, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h (limité à 8 h payantes consécutives).

Enfin, je vous propose de :

- rendre le stationnement gratuit sur la totalité de la Place Denfert Rochereau et sur le tronçon quai de la Regratterie du n° 32 au n° 62 ;
- et de retenir les tarifs de stationnement concernant les parkings Marcel Paul et la Roulière figurant en annexe afin de faciliter le stationnement des résidents tout en prenant en compte les besoins des autres usagers du stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- les nouveaux tarifs proposés dont l'application sera mise en œuvre dès que la matérialisation réglementaire sera effective et que les macarons « résident » seront disponibles ;
- le découpage de la zone verte en cinq secteurs conformément au plan ci-annexé ;
- les compléments tarifaires applicables au sein des parkings Marcel Paul et Roulière.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort

**Geneviève GAILLARD**

L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**TICKETS PARKINGS  
MARCEL PAUL – LA ROULIERE**

**NON REMBOURSABLES**

<b>TICKETS "CONGRES"</b> compter de 20 unités	<b>TARIFS</b>		
	<b>HT</b>	<b>TVA 19,6%</b>	<b>TTC</b>
<b>1 Journée</b>	2,09 €	0,41 €	<b>2,50 €</b>

<b>BONS DE PAIEMENT</b> Commande minimum : 100 unités	<b>TARIFS</b>		
	<b>HT</b>	<b>TVA 19,6%</b>	<b>TTC</b>
<b>1 heure</b>	0,42 €	0,08 €	<b>0,50 €</b>
<b>2 heures</b>	0,84 €	0,16 €	<b>1,00 €</b>
<b>7 heures</b>	2,09 €	0,41 €	<b>2,50 €</b>
<b>14 heures</b>	3,34 €	0,66 €	<b>4,00 €</b>

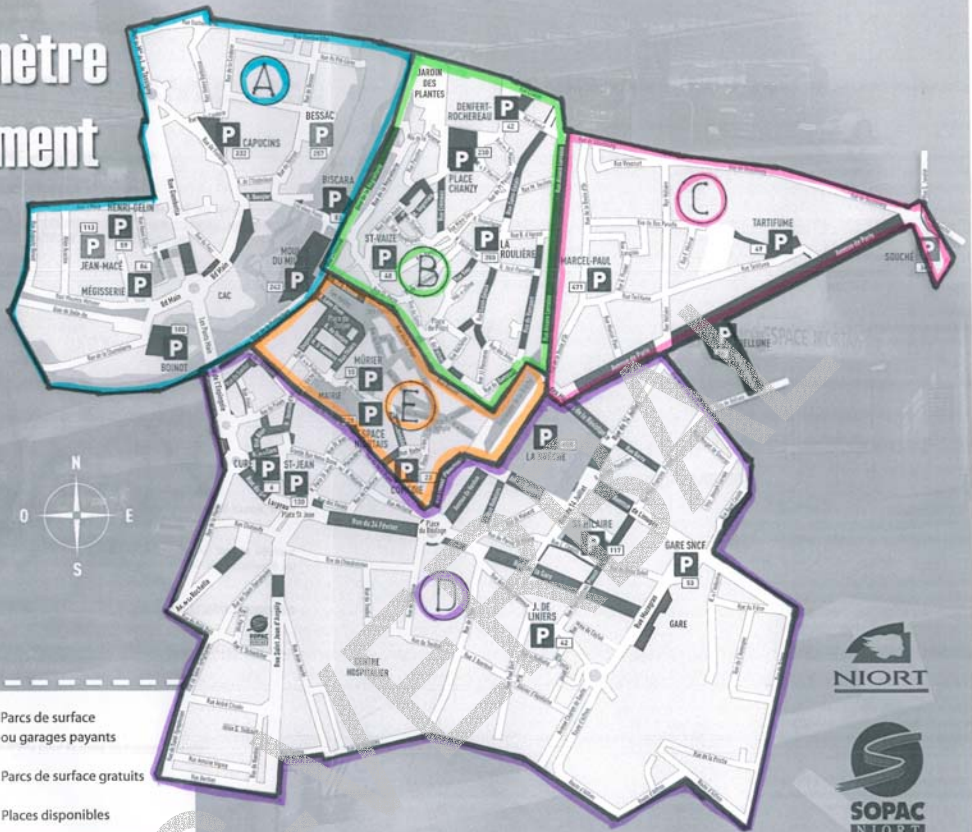
<b>TICKETS "1 SORTIE"</b> Commande minimum : 100 unités	<b>TARIFS</b>		
	<b>HT</b>	<b>TVA 19,6%</b>	<b>TTC</b>
<b>L'unité</b>	3,34 €	0,66 €	<b>4,00 €</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

# Plan du périmètre du stationnement payant en centre-ville de Niort



Zone piétonne	Parcs de surface ou garages payants
Zone de tarification verte	Parcs de surface gratuits
Zone de tarification rouge	Places disponibles



PROCES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jacqueline LEFEBVRE**

Un tarif pour les résidents, bien sûr nous sommes complètement d'accord, c'est nécessaire. Une gratuité sur un tronçon de rue, du n° 32 au 62 rue de la Regratterie, ça nous paraît spécial, on aimerait en savoir plus. Le retour à la gratuité pour Denfert Rochereau nous semble une excellente démarche, car depuis que les parkings de proximité gratuits sont devenus payants, je ne sais pas si vous avez remarqué, mais ils sont plutôt vides. Cela s'explique par le fait que le centre-ville est quand même plutôt déserté, on ne peut pas dire non plus le contraire. Nous sommes peut-être dans une période de transition mais cela est une évidence, ces parkings depuis qu'ils sont devenus payants sont vides et le centre-ville en souffre. Les chantiers également ne sont pas faits pour faire venir les gens au centre-ville, et en plus de cela, ils prennent des places de parkings. Nous demandons donc, Madame le Maire, le retour, en tous cas provisoire, à la gratuité de ces parkings.

**Sylvette RIMBAUD**

Madame LEFEBVRE a posé en partie la base. Je m'étonnais justement au niveau de la rue de la Regratterie, et notamment à partir du numéro 32 jusqu'au 62.

**Amaury BREUILLE**

Concernant le premier point, les deux réductions du périmètre payant, Quai de la Regratterie et Place Denfert Rochereau, correspondent au fait qu'il y a, sur la Colline Saint André, des disparités de situations sociales qui sont très fortes et il nous a semblé que pour y répondre, il était nécessaire d'avoir un système de stationnement forfaitaire pour les résidents et également des places gratuites à proximité de la Colline Saint André.

Concernant le deuxième point, je dirais que tout dispositif suppose une frontière et cette frontière, il faut qu'elle passe quelque part, à un moment ou à un autre. Sur ce point, je ne partage pas ce que vous dites, Madame LEFEBVRE, notamment lorsque vous dites que les parkings gratuits sont désormais plus éloignés de l'hyper centre qu'ils ne l'étaient hier. C'est oublier un élément essentiel de la refonte du centre-ville, à savoir la navette qui met justement les parkings gratuits actuels, comme Bessac, l'extrémité des Capucins, etc, beaucoup plus à proximité de l'hyper centre qu'ils ne l'étaient hier, ce qui explique aussi les déplacements de stationnement que vous constatez. Par ailleurs, la gratuité n'existe pas. Il n'y a que deux systèmes, faire payer l'utilisateur ou le contribuable, c'est bien la réalité. Donc, effectivement notre choix, parce que c'est un choix et on peut revenir sur le Débat d'Orientations Écologiques, c'est un choix responsabilisant, notre choix c'est de faire payer l'utilisateur, pour qu'il fasse le bon choix du mode de déplacement, plutôt que le contribuable de façon totalement indifférenciée sans aucune incitation.

**Elisabeth BEAUVAIS**

J'aurais voulu savoir s'il y avait eu un comptage des gens qui prenaient la navette, parce que je la vois assez souvent tourner presque vide, j'y suis montée plusieurs fois et il y avait entre deux et quatre personnes, quelque soit l'heure de la journée et même les jours de marché. Alors je me suis permise un jour de demander au chauffeur, s'il y avait affluence de temps en temps, et il m'a regardée en riant, ça voulait dire beaucoup de choses.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Je ne sais pas ce que pouvait vouloir dire son rire, Madame BEAUVAIS, je ne sais pas comment l'interpréter parce qu'en l'occurrence, nous avons tablé avec la CAN sur une fréquentation de la navette de l'ordre de 350 à 400 personnes. On a eu dès l'origine des chiffres qui étaient au-delà de 450, et aujourd'hui nous avons une moyenne de la fréquentation de la navette qui est de 700 personnes par jour. Ce qui est quasiment le double des estimations initiales, et c'est, par rapport à des systèmes comparables dans d'autres villes, une très bonne performance.

**Pascal DUFORESTEL**

L'essentiel vient d'être dit, je crois qu'il faut faire la preuve par les chiffres et pour cela demandez-les si vous avez des doutes sur la fréquentation des parkings, vous l'avez évoqué tout à l'heure. Sachez que les parkings en ouvrage, celui de Marcel Paul, de la Roulière, etc... sont en augmentation de manière forte, la navette, également, a une fréquentation au-delà des espérances de la CAN lors de sa mise en circulation. Nous nous orientons vers une fréquentation qui va bientôt dépasser les mille avec des périodes de forte fréquentation à des heures pendant lesquelles vous ne fréquentez pas le centre-ville, mais n'hésitez pas à demander les comptages car ils sont faits de manière scrupuleuse par les services de la CAN.

**Madame le Maire**

Et je vais juste rajouter un point, c'est que le parking qui a été ouvert rue du Maréchal de Lattre, lui aussi, au regard des chiffres qui nous ont été donnés par la CAN, est de plus en plus rempli et le bus, qui est gratuit le samedi pour les personnes qui viennent s'y garer, marche très bien. Ce qui prouve bien que des évolutions sont en cours dans le comportement des gens et on ne peut que s'en féliciter.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090385

**DREMOS****TARIFS DU STATIONNEMENT PARKING DES CAPUCINS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Je vous propose d'annuler la délibération du Conseil municipal du 8 Juin 2009 concernant les modalités de stationnement des employés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres, conformément à la demande de la Préfecture des Deux-Sèvres.

En conséquence, les tarifs du stationnement, place des Capucins, applicables à tous les usagers, sont ceux de la zone verte.

Ces tarifs sont les suivants conformément à la délibération en date du 11 Mai 2009 :

<b>Stationnement payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h</b> <b>Tous les jours sauf dimanches et jours fériés</b> <b>Limité à 3 heures</b>
---

DUREES		TARIFS
h/mn	MN	Prix en Euros
1 h 00	60	0,80 €
2 h 00	120	1,50 €
3 h 00	180	2,00 €
8 h 00	480	5,00 €

**Paiement minimum : 0,80 €**

**Paiement de toutes sommes intermédiaires possible de 0,80 € à 5 € par tranche de 0,10 €**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°20090221 du Conseil municipal du 8 Juin 2009, et annuler les modalités de stationnement fixées concernant les salariés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres,
- approuver les nouveaux tarifs proposés applicables à tous les usagers, parking des Capucins.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	32
Contre :	2
Abstention :	9
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**Marc THEBAULT**

D'abord, sur le fond, je trouve que c'est toujours un peu dommageable quand on nous demande de retirer une délibération qu'on a prise au préalable. Je pense qu'il est préférable d'éviter d'avoir à transmettre cette délibération, dont on sait pertinemment qu'elle ne sera pas acceptée. En commission, et il y avait un certain nombre d'Adjoints, j'avais soulevé ce point qui me semblait quand même assez important, et sans qu'il soit besoin d'être un grand juriste, on voyait bien qu'il y avait une rupture dans le traitement de l'égalité entre les citoyens. Je regrette vraiment que l'on n'ait pas pu en amont voir ces aspects des choses. Maintenant, je suis un peu surpris, parce que entre le premier cahier pour la Commission et celui-ci, les tarifs ont changé. Sur le premier cahier, j'avais vu que pour huit heures de présence, on était à 2,50 euros. Huit heures de présence ça correspond à quelqu'un qui vient travailler en centre-ville, à partir de la rue Baugier notamment. Donc là, on repasse au tarif commun, c'est loin d'être notre souhait. Notre souhait, c'est de revenir tout simplement à la gratuité. Un autre point que je voulais poser : comment va se mettre en place le système qui a prévalu jusqu'alors avec les salariés de la CPAM qui fonctionnait avec des badges ? Est-ce que ce système est arrêté définitivement, ou continue-t-il à fonctionner, en particulier pour le personnel de la CPAM ?

**Pascal DUFORESTEL**

Si vous cherchez une victime à propos du retrait de cette délibération, vous l'avez en face de vous, j'en assume la responsabilité. Car au nom de la municipalité et de la Majorité, on a essayé de trouver un équilibre dans la précédente délibération qui vous a été soumise, entre les promesses faites par l'ancienne municipalité et notre volonté de faire évoluer la politique de stationnement. La précédente délibération était le fruit de cet équilibre, parce que nous avons un certain respect de la parole publique pour sa continuité dans le temps. Dont acte, ça n'était pas possible, donc nous revenons aux tarifs communs pour l'ensemble des utilisateurs du parking des Capucins, voilà. Et après, il ne faut pas en faire gloriole et s'amuser sur les blogs à vanter comme une reculade de la Majorité face aux assauts d'une partie de l'opposition dans ce domaine-là. C'est simplement une volonté de travailler en bonne intelligence avec les différents utilisateurs du centre-ville, dont les responsables d'entreprises, de sociétés, les différents employeurs. Donc, pour répondre à vos propos, il va de soi que nous continuons à accompagner la CPAM dans son futur déménagement du centre-ville, qu'il y aura maintien des badges dans le cadre d'une politique interne à cette entreprise de paiement partiel ou total, cela la regarde, du stationnement de ses employés jusqu'au 31 décembre, après nous devons nous revoir pour étudier dans quelle mesure on pourrait éventuellement mettre en place d'autres dispositifs d'encouragement au co-voiturage pour l'année 2010. Quant à la différence avec le cahier blanc, c'est en contradiction avec les propos de Madame BEAUVAIS qui estimait tout à l'heure qu'il n'y avait aucune différence entre les cahiers. Vous voyez qu'il y a des évolutions, de notre part et dans plein de domaines, puisqu'à un moment donné on avait mis l'hypothèse de revenir à ce qui était le tarif mauve, si vous vous souvenez, dans l'ancien dispositif, mais après réflexion, discussions notamment dans les commissions, il s'est avéré que ça aurait participé à une illisibilité que nous avons tenté d'arrêter en mettant en place deux tarifs, un rouge et un vert. Donc, nous appliquons le tarif vert sur cette zone, tout simplement.

**Amaury BREUILLE**

Très brièvement pour compléter, la responsabilité, on va la partager puisque ensuite sur les dispositifs, on en a envisagé pendant l'été toute une série possible. On n'en a pas trouvé qui soit à la fois lisible et sûr juridiquement. Donc, voilà la seule possibilité qu'il nous reste, c'est l'effet de votre recours. C'est de revenir au dispositif initial, et pour l'instant on ne désespère pas de trouver un dispositif sûr juridiquement et lisible qui permettrait de sortir de cette difficulté, qui correspond à une situation transitoire comme on l'a rappelé pour la CPAM.

**Alain BAUDIN**

J'entends bien vos propos, mais il y avait aussi un autre dispositif, c'était de maintenir la gratuité jusqu'à la fin du déménagement de cette entreprise.

**Pascal DUFORESTEL**

Je ne vois pas pourquoi on aurait fait une exception. On a un dispositif, on essaie de penser « global » comme ça vous a été dit plein de fois, y compris sur une politique de stationnement, après vous aviez donné une parole en l'occurrence à cette entreprise, on a essayé de trouver une solution de compromis qui n'était pas possible, dont acte.

**Madame le Maire**

Il faut toujours rester cohérent en la matière, parce que effectivement on pourrait aussi rendre tous les parkings niortais gratuits, ce qui n'est pas possible. On vous l'a expliqué tout à l'heure et vous le savez, Monsieur BAUDIN, il y a des contraintes et effectivement nous avons fait le choix de faire payer l'usager. Nous proposons des tarifs qui ne sont pas plus élevés que dans des villes de même importance, qui sont à la fois proches et éloignées de Niort. Nous sommes, pour certains tarifs, plus bas que dans ces villes-là et donc, nous n'avons pas à rougir des tarifs que nous pratiquons.

**Elsie COLAS**

Pour moi, si on vient pour 8 heures pour une fois par mois à cinq euros, ça peut passer. Mais si quelqu'un vient de manière régulière ou de manière journalière, je trouve que sur un budget ça fait beaucoup.

**Madame le Maire**

Nous l'avons dit tout à l'heure, il y a des parkings en ouvrage. Nous avons un certain nombre d'agents, ici même, et des agents de l'Etat qui stationnent leur voiture dans des parkings en ouvrage, qui prennent la navette gratuite et qui n'ont pas de grosses sommes à payer. Donc, je pense que les gens qui travaillent, puisque nous avons des tarifs qui sont intéressants dans les ouvrages, peuvent aussi changer leur comportement, la navette, je le redis, est gratuite et c'est précisément pour ne pas alourdir encore une fois le budget de nos concitoyens et leur permettre un moyen de déplacement et des modes d'utilisation des espaces publics un peu différent de ce qu'il en était jusqu'à présent.

**Hüseyin YILDIZ**

Après le parking BESSAC, il y a 257 places gratuites.

**Alain BAUDIN**

J'entends que des personnes peuvent prendre les navettes, mais n'oubliez pas aussi qu'il y a des personnes qui travaillent à l'heure. Notamment, les personnes qui font le ménage à domicile. Elles sont obligées de se déplacer dans la ville, et je pense qu'il y avait cette volonté d'avoir des parkings gratuits, car ce ne sont pas des personnes très aisées. Donc, dans la politique du stationnement, avoir

un périmètre payant au cœur de ville et déplacer les parkings gratuits à l'extérieur avec des navettes, ne correspond pas forcément à l'ensemble de la population qui vient travailler d'une manière horaire.

**Pascal DUFORSTEL**

Par un souci de cohérence, si à un moment donné vous avez promis à la CPAM de ne pas le rendre gratuit tant qu'elle n'avait pas déménagé c'est que vous avez imaginé qu'une fois qu'elle serait déménagée, vous rendriez ce parking payant. Donc, vous en êtes arrivés à la même conclusion que nous, c'est que la zone de tarification payante n'était pas assez élargie et qu'il fallait l'élargir, nous l'avons fait, voilà.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090386

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE****TRAVAUX DE PROLONGATION DU CANAL DE NORON  
JUSQU'À LA SÈVRE ET AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU  
PÔLE UNIVERSITAIRE NIORTAIS - PARTICIPATION  
FINANCIÈRE DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Technopôle de Noron et du Pôle Universitaire Niortais (IUT, IRIAF, Restaurant Universitaire), la Communauté d'Agglomération de Niort, maître d'ouvrage de l'opération, prévoit la réalisation d'une prolongation du canal de Noron jusqu'à la Sèvre en limite du marais de Galuchet, et des travaux de voirie afin d'assurer une bonne desserte des différentes entités du Pôle Universitaire Niortais.

Cet aménagement intègre également la prolongation et la connexion au niveau de la Sèvre des cheminements de la coulée verte et prévoit un traitement paysager des terrains qui constituaient pour partie l'ancien camping municipal de Niort.

L'ouvrage hydraulique prolongé assurera un meilleur écoulement des eaux en cas de crue et sera utilisé comme un point de réalimentation du marais de Galuchet à travers des prises d'eau dont le nombre et la position restent à déterminer dans les études à venir.

Le coût des études et des travaux a été estimé, suite à une étude de faisabilité, à un montant de 1 296 000 €HT et un plan de financement est proposé par la communauté d'agglomération qui prévoit la répartition des dépenses réellement faites pour les trois partenaires de l'opération soit :

- Ville de Niort	432 000 €
- Communauté d'Agglomération de Niort	432 000 €
- Conseil Général des Deux Sèvres	432 000 €

Les travaux sont planifiés sur les deux prochaines années 2010 et 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan d'aménagement ;
- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention financière tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort et le Conseil Général des Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PROLONGEMENT DU CANAL JUSQUE LA SEVRE ET  
AMENAGEMENT DES ACCES AU POLE UNIVERSITAIRE  
(IUT, IRIAF, RU)**

**CONVENTION FINANCIERE**

**Entre :**

**Le Département des Deux-Sèvres**, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur Eric GAUTIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du et ayant élu domicile à la Maison du Département, Place Denfert Rochereau 79021 NIORT cedex.

**D'une part**

**Entre :**

**La commune de Niort**, représentée par le Maire de Niort en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilité par délibération du Conseil communale du et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, place Martin Bastard 79000 NIORT cedex.

**D'une part**

**Et :**

**La Communauté d'agglomération de Niort**, représentée par Monsieur Alain MATHIEU, agissant es qualité de Président, suivant la délibération du 29 juin 2009, ayant élu domicile 28 rue Blaise Pascal, BP 193 79006 NIORT cedex.

**D'autre part**

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financement concernant les études et les travaux du prolongement du canal jusqu'à la Sèvre et les aménagements des accès au pôle universitaire (IUT, IRIAF, RU) à Niort.

**Article 2 – Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Communauté d'agglomération de Niort.

**Article 3 – Description de l'opération**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Technopôle de Noron à Niort et du Pôle Universitaire Niortais (IUT, IRIAF, RU), les aménagements consistent à :

- procéder au prolongement du canal jusqu'à la Sèvre (cette opération était prévue initialement dans le schéma général d'aménagement du Technopôle mais plus particulièrement dans le schéma hydraulique)
- créer les voies publiques permettant les accès aux différentes entités (IUT, IRIAF, RU, terrain de pétanque) en prenant en compte tous les modes de déplacement (véhicules, bus, piétons, cycles)

Cet aménagement intégrera également la prolongation et la connexion au niveau de la Sèvre des cheminements de la Coulée Verte ainsi qu'un traitement paysager de l'ensemble du secteur.

**Article 4 – Association des collectivités à l'élaboration du projet**

Le Conseil Général et la Ville de Niort seront étroitement associés à l'élaboration du projet et notamment lors des étapes suivantes :

- avant projet
- dossiers loi sur l'eau éventuels
- projet
- dossier de consultation des entreprises

Un comité technique et de pilotage sera mis en place.

**Article 5 – Coût et financement**

Le coût prévisionnel (valeur août 2008) est le suivant

Travaux :	1.080.000 € HT
Frais annexes (honoraires maîtrises d'œuvres, SPS, CT...) 20 %	<u>216.000 € HT</u>
<b>Total HT</b>	<b>1.296.000 € HT</b>

Plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil Général Deux-Sèvres	(33,33 %)	432.000 €
- Ville de Niort	(33,33 %)	432.000 €
- CAN	(33,33 %)	<u>432.000 €</u>

**Total (valeur août 2008) 1.296.000 €**

Le financement du Conseil Général rentre dans le cadre du contrat de projet Etat –Région Poitou-Charente 2007-2013.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Article 6 – Modalité de paiement**

La ville et le Conseil Général participeront chacune à hauteur de 33.33 % du montant HT des études, et travaux réellement exécutés. Cette participation sera en tout état de cause plafonnée à 432 000 euros.

La ville et le Conseil Général se libéreront de la somme due en deux versements :

- 50 %, soit 216 000 euros, à la signature de la convention, après réception du titre de recettes émis par la communauté d'agglomération,
- 50 %, soit 216 000 euros, au solde de l'opération pour le Conseil Général et la ville de Niort, après réception du titre de recettes émis par la communauté d'agglomération, et d'un état de mandatement.

A Niort, le

**Geneviève GAILLARD**

La Maire de la commune de Niort

A Niort, le

**Alain MATHIEU**

Président de la Communauté  
d'agglomération de Niort

A Niort, le

**Eric GAUTIER**

Président du Conseil Général des  
Deux-Sèvres

**Amaury BREUILLE**

C'est un projet important puisqu'il porte sur notre pôle universitaire qui est un élément moteur de Niort. Sur ce dossier nous avons travaillé très en amont avec les associations environnementales, Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, puisque nous sommes à proximité d'un espace naturel remarquable qui est le marais de Galuchet.

**Elisabeth BEAUVAIS**

C'est pour faire un bateau bus comme à Paris ?

**Amaury BREUILLE**

Il y a un canal existant sur la zone de Noron qui, dans l'aménagement du Technopôle à l'époque, n'a pas été achevé. En fait, il s'agit, à l'occasion des travaux du pôle universitaire de Niort, de terminer la réalisation de ce canal, en lui donnant un débouché sur la Sèvre qui faisait défaut et qui posait un certain nombre de problèmes hydrauliques à ce jour.

**Marc THEBAULT**

Sur le bien fondé des travaux et également afin de rétablir la continuité du chemin de halage rive gauche de façon à pouvoir poursuivre la circulation à pied ou à vélo jusqu'au centre-ville, ce qui n'est pas possible aujourd'hui, on se perd à l'intérieur de l'IUT, je m'interroge car nous sommes sur un dossier de compétence CAN. Alors, que l'agglomération apporte des fonds de concours aux communes, c'est une pratique tout à fait classique. En revanche, que la commune apporte un financement spécialisé à la CAN, c'est plus surprenant ! Est-ce que ce n'est pas à l'agglomération de porter ce dossier qui relève de son entière compétence ?

**Amaury BREUILLE**

Vous savez, comme sur beaucoup de dossiers, on est aujourd'hui sur des compétences qui sont imbriquées à savoir l'enseignement supérieur, effectivement de compétence CAN, mais pour l'hydraulique et la voirie ce n'est pas le cas. Nous sommes sur des choses très imbriquées et moi, je me félicite qu'avec la CAN, on mène conjointement ce genre de projet et que l'on trouve des équilibres financiers qui correspondent, sans grandes difficultés.

**Anne LABBE**

Je voudrais profiter de l'intervention d'Amaury pour ajouter que le rayonnement du pôle universitaire de Niort est pour nous une vraie opportunité et, qu'à ce titre nous allons à nouveau accueillir les étudiants le 8 octobre, et que la semaine du 7 au 13 octobre nous permettra de leur faire essayer des vélos électriques. C'est une avancée, je pense importante, pour que nous puissions leur démontrer notre volonté en matière d'écologie, de tester des vélos électriques et leur permettre de rejoindre ainsi le centre-ville et le pôle universitaire. Je pense qu'il faut se réjouir de ce type de travaux qui démontre aussi notre collaboration étroite entre la Ville de Niort et la CAN.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pascal DUFORESTEL**

Par ailleurs, la participation de la Ville a notamment permis que les associations, qui ont été citées tout à l'heure, participent complètement à l'élaboration des travaux à leur conception dans le but affiché de protéger le marais de Galuchet, dont vous savez que c'est une zone natura 2000 importante, et donc, rien que pour ça, la contribution de la Ville de Niort à cette réflexion et à ces travaux a été essentielle.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090387

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE      AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - LOT 3  
´ESPACES VERTS´ - MOINS VALUE SUR MARCHÉ DE  
TRAVAUX - SIGNATURE D´UN AVENANT N° 1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de Cholette, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2009, a décidé d'autoriser des travaux supplémentaires pour les lots « VRD » et « Eclairage public ». Il a été convenu que cette décision était sans conséquence sur le montage financier de l'opération puisqu'a contrario, l'exécution des autres lots « espaces verts » et « maçonnerie » produisaient une moins value sur les quantités prévues aux marchés. Afin d'entériner ces modification en moins value, il convient de conclure un avenant avec la Société VIVATYS.

**Incidence sur le lot 3 – Espaces verts - Marché n° 08221A005**

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
➤ Tranche ferme – montant initial	42 905,42 €	51 314,88 €
➤ Moins value sur tranche ferme	7 947,41 €	9 505,10 €
➤ Tranche ferme après avenant n° 1	34 958,01 €	41 809,78 €
➤ Tranche conditionnelle 2 – montant initial	34 260,87 €	40 976,00 €
➤ Moins value sur tranche conditionnelle n° 1	632,29 €	756,22 €
➤ Tranche conditionnelle 2 après avenant n° 1	33 628,58 €	40 219,78 €
➤ Montant initial du marché	77 166,29 €	92 290,88 €
➤ Moins value sur marché	8 579,70 €	10 261,32 €
➤ <b>Montant du marché après avenant n° 1</b>	<b>68 586,59 €</b>	<b>82 029,56 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant en diminution de la masse de travaux pour le lot « Espaces Verts » de l'aménagement de la rue de Cholette ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE

LOT N° 3 – ESPACES VERTS

MARCHE N° 08221A005

ENREGISTRE EN PREFECTURE DES DEUX-SEVRES LE 08/07/2008

**AVENANT N° 1**

Entre :

La **VILLE de NIORT**, place Martin Bastard, BP 516, 79022 NIORT cedex, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, 28 septembre 2009.

d'une part,  
et

L'**entreprise VIVATYS**, 465 avenue de Limoges, 79000 NIORT, représentée par M. BOURGUIGNON,

d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

1. La plus value pour la fourniture et pose d'un linéaire complémentaire de clôture brise vue suite à un accord passé lors d'un compromis de vente signé entre le dépôt du DCE et le démarrage des travaux.
2. Les moins values suite à :
  - Σ La réduction des surfaces plantées suite à l'adaptation du projet pour recalage de la voirie au regard des limites cadastrales.
  - Σ La réutilisation de la terre végétale du site, prévue d'être fournie initialement.
  - Σ La suppression de la fourniture et pose d'un portail, prévu initialement pour remplacer un portail existant, mais qui après ajustement du projet et accord avec le propriétaire, n'a finalement pas été remplacé.

**Article 2 – Prix complémentaires HT**

Les prix complémentaires ont été contractualisés par l'ordre de service n°8 en date du 6 mars 2008.

**Article 3 – Prestations complémentaires**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1. Tranche ferme                                   | - 7 947,41 € HT |
| <i>Soit - 18,52% par rapport au marché de base</i> |                 |
| 2. Tranche conditionnelle                          | - 632,29 € HT   |
| <i>Soit - 1,85% par rapport au marché de base</i>  |                 |

<b>Montant total HT de l'avenant n° 1 :</b>	<b>- 8 579,70 € HT</b>
<b><i>Soit - 11,12% par rapport au marché de base</i></b>	

*Le détail du calcul de l'avenant est joint au présent avenant.*

Aménagement de la rue de Cholette

Ville de Niort

**Article 4 – Montant**

Montant HT du marché de base (TF + TC)	77 166,29€.
Montant HT de l'avenant n°1 (TF + TC)	- 8 579,70 €.
	<hr/>
Nouveau montant HT du marché	68 586,59 €.
TVA au taux de 19,6%	13 442,97 €.
Nouveau montant du marché TTC	82 029,56 €.

La totalité de l'avenant sera à mandater à l'entreprise VIVATYS

**Article 5 - Délais**

Ce complément de prestations apportées au marché n'entraîne pas de prolongation de délais.

**Article 6 - Garantie financière**

La garantie financière prévue au marché initial s'applique au présent avenant.

**Article 7 -**

Les autres clauses du marché restent inchangées

A NIORT  
le 29 juin 2009

A  
le

"Lu et approuvé"  
L'entreprise

Maîtrise d'ouvrage :  
représentée par le Maire.

"lu et approuvé"

*le Maire*  
VIVATYS Sarl

465, Avenue de Limoges  
79000 NIORT

Tél. 05 49 33 01 01 - Fax 05 49 05 75 93  
Siret 449 996 354 00030

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090388

**ESPACES VERTS ET NATURELS****AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT THIMONNIER - LOT 1 VRD -  
MARCHÉ N° 08222A006 - ORDRE DE POURSUIVRE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2008, il a été décidé de passer un avenant n° 1 au marché n° 08222A006 – Lot 1 VRD pour l'aménagement de l'îlot Thimonnier – afin d'autoriser le phasage des travaux suite aux difficultés d'accès rencontrées en cours d'exécution du chantier en raison de travaux de réhabilitation d'une partie des bâtiments de l'îlot.

La société CTPA, titulaire du marché, a depuis saisi la Ville de Niort pour lui faire connaître le coût supplémentaire généré par l'interruption des travaux. La cause n'étant pas imputable à CTPA, il revient à la ville de Niort de prendre en charge les frais demandés qui correspondent à un surcroît d'installation de chantier et de signalisation.

**Incidence sur le marché**

➤ Montant estimatif du marché initial	248 497,83 €HT	297 203,40 €TTC
➤ Plus value	5 200,00 €HT	6 219,20 €TTC
➤ <b>Nouveau montant estimatif du marché</b>	<b>253 697,83 €HT</b>	<b>303 422,60 €TTC</b>

L'augmentation de la masse des travaux étant de 2,09 %, le Conseil Municipal peut décider de lancer un ordre de poursuivre. Conformément à l'article 3.2 du CCAP, pris en application de l'article 118 du Code des Marchés Publics, la décision de poursuivre sera notifiée au titulaire du marché par ordre de service.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de lancer l'ordre de poursuivre les travaux du lot 1 VRD pour l'aménagement de l'îlot Thimonnier

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

J'ai une interrogation d'un point de vue budgétaire. J'avais cru comprendre au départ, au moment de la signature de la convention avec l'ANRU, qu'on était dans des enveloppes contraintes. C'est-à-dire que l'ANRU ne bouge pas sa subvention. Alors, comment se répartissent les sommes ? J'avoue que, budgétairement, j'ai du mal à comprendre, parce que je vois un certain nombre d'avenants. Je suis un peu surpris que ce soit systématiquement la Ville qui apporte son soutien. Si on était dans une enveloppe contrainte, elle serait pour l'ensemble des financeurs.

**Madame le Maire**

On croyait, Monsieur THEBAULT, mais malheureusement ce n'est pas le cas. C'est l'ANRU qui a une enveloppe contrainte, et tous les avenants supplémentaires qu'il y a à payer, l'ANRU ne veut pas y toucher. C'est donc malheureusement la Ville de Niort qui est obligée de payer ces avenants, ce que je trouve particulièrement désagréable. J'en ai fait part à plusieurs reprises à Madame la Préfète, parce que c'est bien joli de dire qu'on ne doit pas dépasser le temps, et qu'il faut faire exactement ce que l'ANRU a décidé, etc... mais quand il y a des avenants, c'est la Ville qui trinque et ce n'est pas normal. Donc, si vous en êtes d'accord, au nom de l'ensemble des élus niortais, je ferai part à l'Etat de notre désappointement et voir comment les choses se passent. D'autant plus que l'ANRU ne se gêne pas pour nous « tacler » si un petit travail n'est pas fait exactement dans les temps où s'ils ont décidé à Paris que ça devait être fait. Donc, je trouve ces comportements assez inadmissibles et je le dirai.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090389

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE      ILLUMINATIONS OCCASIONNELLES - LOTS 1 ET 2 -  
APPROBATION DES MARCHÉS.**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du programme des illuminations festives de la ville, et plus particulièrement celles des fêtes de fin d'année, il a été décidé de lancer une consultation par appel d'offres pour conclure un marché de prestations de service.

L'opération se décompose en deux lots :

- Lot n° 1 : location de matériels d'illuminations
- Lot n° 2 : pose et dépose de motifs

Les prestations comprennent la reprise des motifs existants et la location de nouveaux décors ainsi que la pose, dépose des motifs et la maintenance.

Il s'agit de marchés fractionnés à bons de commande ne comportant ni minimum ni maximum, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 septembre 2009 a procédé à la désignation des attributaires.

Il s'agit de :

- Lot 1 : Entreprise ITC pour un montant estimatif de :
  - . location : 134 926,45 €TTC
  - . reprise (uniquement la première année) : 22 000,00 €TTC
- Lot 2 : Entreprise INEO-RCO/ETDE pour un montant estimatif de 208 046,59 €TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090390

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**      **REFONTE DU SYSTEME DE MICROSIGNALÉTIQUE  
DIRECTIONNELLE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE  
SERVICE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 29 juin 2007, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de service pour la refonte du système de microsignalétique avec la sarl Girod Signalétique (MOREZ 39400). La prestation comprend l'installation et l'entretien de panneaux directionnels destinés à orienter les usagers vers les administrations et lieux publics mais aussi à des fins commerciales (hôtels, restaurants notamment).

L'exécution de ce marché a été retardée et seule l'étude préalable à la mise en œuvre du système de microsignalétique a été réalisée. Aussi, eu égard au délai écoulé entre la date de remise de l'offre et celle du démarrage des prestations prévue fin 2009, il convient de procéder à une revalorisation des prix unitaires du marché en tenant compte du dernier indice connu. Ainsi indexés (4,49 % d'augmentation), les prix du marché seront en adéquation avec les conditions économiques d'exécution du marché. Cette clause donne lieu à la conclusion d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de revaloriser les prix du marché
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



(DEUX SEVRES)

**Marché n°07221A004**

**REFONTE DU SYSTEME DE MICRO SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE**

**Avenant n° 1**

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

Et :

**SARL GIROD SIGNALÉTIQUE**

**Siège social : BP 30004 Bellefontaine 39401 MOREZ cedex**

**SIRET : 377 704 580 00010**

**Code APE : 287 Q**

**Représenté par Monsieur Philippe GIROD**

d'autre part,

**ARTICLE UNIQUE**

Le présent avenant a pour objet, la majoration de l'ensemble des prix unitaires mentionnés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Les prix unitaires majorés de 4,49 % sont fixés ainsi qu'il suit :

Libellé	Unité	Prix unitaire annuel €HT
Mise en place (y compris dépose matériel ancien)	1 latte	177,63
Maintenance	1 latte	32,39

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

**Fait en un exemplaire original**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
SIGNALÉTIQUE

Le titulaire, SARL GIROD

Le Pouvoir Adjudicateur

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090391

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS****ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE - ACHAT  
À L'UGAP**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction Patrimoine Bâti et Moyens assure l'achat et la maintenance de l'ensemble des véhicules des services de la Ville de Niort, du CCAS et du SEV.

Un marché à bons de commande notifié le 5 juin 2008 permet de concrétiser cette commande publique pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Pour l'achat des véhicules spécifiques (poids lourds, engins ...) des marchés séparés sont notifiés. Nous avons également la possibilité de commander à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Ainsi, pour les besoins de la Direction des Espaces Publics, le remplacement d'une balayeuse aspiratrice vétuste et ancienne (1996) s'avère nécessaire à la continuité du service Propreté Urbaine.

L'UGAP nous propose ce type de véhicule avec l'ensemble des éléments souhaités par le service.

Le devis relatif à cette balayeuse aspiratrice s'élève à 158 200,63 €TTC.

Les dépenses sont imputées au chapitre 21, Fonction 0207, Compte 2182.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon de commande établi auprès de l'UGAP pour l'acquisition de cette balayeuse aspiratrice.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090392

**AMERU**

**PLACE DE LA BRÈCHE : AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE DE LA BRÈCHE.**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le projet urbain de la place de la Brèche s'engage dans sa finalisation qui comprend la réalisation des espaces publics et un parking souterrain de 530 places.

A ce stade des études, il est nécessaire de déposer la demande de permis de construire correspondante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire relative à la réalisation du parking souterrain de la place de la Brèche.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	32
Contre :	11
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

**RETOUR SOMMAIRE****Jérôme BALOGE**

Nous nous sommes déjà exprimés de nombreuses fois et fortement sur ce dossier de la Brèche, et puisque cette délibération est l'ultime acte d'un projet que nous désapprouvons fermement, dans la mesure où il réduit excessivement le nombre de places de stationnement, nous tenons à exprimer, une nouvelle fois, notre désaccord. En effet, avec la réduction du nombre de places en voirie, les quelques centaines de places du nouveau parc de stationnement souterrain paraissent plus que jamais insuffisantes. Probablement seront-elles aussi plus chères pour les niortais, dès lors que le prix de la place à construire devient lui aussi plus cher. Ce n'est donc pas un investissement à la hauteur du centre-ville, il participe même à un effort contraire : le découragement des niortais souhaitant accéder au cœur de ville. Une vraie politique de reconquête du centre de Niort devrait aller de pair avec un accès large et facile à l'hyper centre. Au final, beaucoup de temps, et finalement beaucoup d'argent pour trop peu de places. Cette ultime délibération nous semble devoir être marquée une fois de plus, parce que c'est sûrement une des décisions que notre ville regrettera le plus à l'avenir, et elle est lourde de conséquences. Nous rejetons donc cette délibération.

**Alain BAUDIN**

Je ne ferai pas d'autres commentaires que de dire que le projet me semble dénaturé au niveau du parking. Donc, nous ne voterons pas cette délibération. Et j'ai hâte de voir la surface, un beau jardin comme c'était prévu. J'espère que ça permettra d'attirer un peu plus de gens au niveau de notre centre-ville.

**Amaury BREUILLE**

Rappelons quand même que dans la situation actuelle, nous sommes à plus de 600 places sur la Place de la Brèche. Encore une fois, je pense qu'on n'a jamais connu depuis cette période de saturation simultanée de la Brèche, du parking Marcel Paul et du parking de la Roulière, qui ont tous été payés par le contribuable. Construire 1200 places souterraines sous la Brèche, je pense qu'on l'a déjà démontré par le passé, c'était une ruine économique pour la ville parce qu'il est évident qu'un parking souterrain ne fonctionne pas comme un parking de surface, que les conditions ne sont pas les mêmes, que l'équilibre économique n'est pas le même, et les études qui ont été menées avec les mêmes cabinets tout au long de la procédure avaient déjà affirmé que cette solution à 1200 places serait ruineuse. Ces études que vous avez eues, qui étaient à votre disposition, le démontrent. On peut refaire encore une fois le débat, mais prenez connaissance de ces informations, car je pense qu'elles sont utiles et montrent à la fois que l'on veille à la santé financière future de la ville et on ne met pas en péril l'accessibilité à notre centre-ville.

**Alain PIVETEAU**

Juste une remarque sous forme de question. Si je comprends bien un des regrets, d'ailleurs avec une corrélation fautive c'est-à-dire que la diminution de la jauge ferait que la place de parking au final pour l'utilisateur serait plus élevée, là-dessus, je n'y reviendrai pas, il y a des démonstrations qui ont été faites par mon camarade, placé à ma droite, et ceci dit, quand vous dites ça vous signalez très clairement aux niortais que dans votre modèle économique du stationnement vous envisagiez de rendre payantes ces places.

Je parle du projet de 1 000 places, d'après ce que j'entends, mais peut-être que je me trompe, c'est là où se trouve la question : vous envisagiez, apparemment, dans votre modèle économique du stationnement, de rendre ces places payantes en partie ? Peut-être avec des demi-heures gratuites, etc... Donc, vous êtes sur un modèle économique où vous voulez tout mettre gratuit sur l'ensemble de

la ville, sauf ici au niveau payant. Si vous comptiez réaliser, c'est l'autre possibilité, un parking de cette jauge sans penser, à un moment donné, le rendre payant, c'est-à-dire offrir la gratuité du stationnement pour l'ensemble des places de la ville, c'est dire la pertinence de votre modèle de stationnement et de déplacement pour une ville que vous voulez, vous aussi, durable.

*Madame le Maire*

Je vous remercie. Nous allons arrêter là, car c'est un débat que nous avons déjà eu. Que vous ne soyez pas d'accord, c'est votre droit.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090393

**ORU****PRUS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE NIORT ET GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION  
FRANCE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La mise en œuvre opérationnelle du Projet de Renouvellement Urbain et Social impacte fortement les réseaux des différents concessionnaires présents sur le territoire.

Dans l'exercice du service public délégué dont il est concessionnaire, Gaz Réseau Distribution France est concerné par l'ensemble des opérations qui touchent à l'habitat ou à la restructuration de l'espace public.

Afin d'organiser la collaboration dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et social, il vous est proposé une convention qui précise la forme de partenariat et les obligations de chacune des parties.

Sur le territoire concerné par le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, GRDF s'engage à :

- faciliter le traitement des demandes de la Ville de Niort,
- apporter des solutions techniques permettant l'adaptation du réseau aux projets et réaliser les travaux correspondants,
- proposer des solutions énergétiques gaz naturel adaptées et innovantes,
- contribuer aux actions d'accompagnement social et sociétal des projets par le soutien à l'emploi et à la formation ou l'accompagnement de projets et initiatives locales.

Pour les opérations concernées par le protocole, la Ville de Niort s'engage à :

- porter à la connaissance de GRDF les projets à réaliser,
- autoriser GRDF à valoriser le présent protocole pour les opérations auxquelles il sera associé,
- valoriser le partenariat GRDF, par l'organisation de points presse et la publication d'articles dans le magazine de la Ville à l'occasion d'opérations spécifiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre GRDF et la Ville de Niort
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents pouvant découler de la présente convention

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE NIORT**

et

**GAZ RESEAU DISTRIBUTION France**

**Relative aux opérations de renouvellement urbain**

**LA VILLE DE NIORT**, dont la mairie est située, 1 place Martin BASTARD, BP 516 - 79 022 à NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Députée - Maire,

Et

**Gaz Réseau Distribution France** (GrDF), SA au capital de 1 800 000 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représenté par : Monsieur Thierry GIBERT, Directeur Territorial Vienne et Sèvres, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laurence HEZARD, Directeur Général de GrDF, en date du 15 mars 2008,



## **Préambule**

La Ville de NIORT mène dans les quartiers CLOU-BOUCHET et TOUR CHABOT - GAVACHERIE des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU), sur la période 2008-2014. Ces opérations prévoient la démolition de 330 logements, la reconstruction de 330 logements, la réhabilitation de 576 logements, ainsi qu'une restructuration importante de l'espace public et des interventions sur les équipements communaux.

GrDF, concessionnaire pour la distribution de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Niort, exploite les réseaux qui lui sont confiés par la collectivité en garantissant la sécurité, la qualité et la performance économique, achemine le gaz naturel pour le compte de l'ensemble des fournisseurs jusqu'aux clients utilisateurs, développe le réseau de distribution de gaz naturel de façon durable et rentable.

Dans l'exercice du service public délégué dont il est concessionnaire, GrDF est concerné en tout premier lieu par les opérations de renouvellement urbain qui, particularité notable, impactent l'ensemble de ses métiers sur un quartier donné. Dans ce contexte particulier, GrDF souhaite assurer à la Ville, tout son engagement dans la réussite de ces projets à enjeux, complexes et de long terme, pour l'ensemble des aspects qui le concernent.

C'est dans cette démarche d'accompagnement spécifique que la Ville de Niort et GrDF se sont rapprochés pour définir les termes de leur collaboration étroite dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain.

## **Article 1 – Objet du protocole d'accord**

Les parties se fixent comme objectif prioritaire de faciliter les échanges et la diffusion d'informations sur ces opérations de renouvellement, dans une véritable démarche d'accompagnement adaptée à chacun des projets, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des projets, qu'il s'agisse des travaux, des solutions énergétiques ou environnementales.

Le présent protocole définit les modalités de collaboration. Il concerne les Opérations de Renouvellement Urbain suivantes :

- quartier du CLOU BOUCHET,
- quartier Tour CHABOT - GAVACHERIE.

## **Article 2 – Contribution du distributeur GrDF**

Sur les territoires concernés par la présente, le distributeur GrDF s'engage à accompagner les projets de la Ville par une démarche structurée autour de quatre axes principaux :

- 1- Faciliter le traitement des demandes de la Ville adressées au distributeur GrDF et concernant ces projets,
- 2- Apporter les solutions techniques permettant d'adapter le réseau de distribution de gaz naturel aux opérations de renouvellement urbain, et réaliser les travaux correspondants en cohérence avec le planning prévisionnel,
- 3- Proposer des solutions énergétiques gaz naturel adaptées et innovantes aux projets de réhabilitation et reconstruction de logements,
- 4- Contribuer aux actions d'accompagnement social et sociétal des projets.

### 2-1 Faciliter le traitement des demandes de la Ville : l'interlocuteur unique

Pour l'ensemble des problématiques de la Ville de Niort liées aux opérations visées à l'article 1 et qui concernent le distributeur gaz naturel, GrDF, Direction Territoriale Vienne et Sèvres, désigne Monsieur Thierry HECQ (06 24 25 11 81) comme interlocuteur privilégié de la Ville.

Monsieur Thierry HECQ, interlocuteur désigné, assure le bon suivi des demandes de la Ville de Niort, et leur traitement opérationnel par les services de GrDF. Il participe ou se fait représenter aux réunions d'avancement organisées par la Ville de Niort.

### 2.2 Faciliter et accompagner les opérations de réaménagements urbains : les travaux

Pour accompagner la Ville, GrDF met à disposition ses compétences techniques permettant d'adapter le réseau de distribution de gaz naturel aux projets concernés. A cette fin, il est convenu que :

- GrDF met à disposition de la Ville de Niort les données cartographiques concernant son réseau dans les secteurs concernés.
- GrDF étudie avec la Ville de Niort, en amont des projets d'aménagement, leur impact sur le réseau de distribution, et propose à la Ville les solutions les mieux adaptées.
- GrDF rapproche ses propres programmes de modernisation du réseau de distribution, afin d'assurer la meilleure coordination possible avec les projets de renouvellement urbain de la Ville.
- GrDF porte une attention toute particulière aux travaux de sécurisation des ouvrages en immeubles (conduites intérieures et conduites montantes) situé dans les secteurs concernés, et ce, en étroite concertation avec les bailleurs sociaux.
- GrDF s'assurera, en étroite concertation avec les bailleurs concernés, du dé-raccordement des immeubles avant toute opération de démolition.

### 2.3 Proposer des solutions gaz naturel performantes et innovantes

GrDF met à disposition de la Ville ses compétences et son expertise des solutions énergétiques pour l'aider dans la définition des ses orientations sur les secteurs concernés. Ainsi, GrDF pourra, selon les besoins proposés à la Ville, assurer :

- la présentation de solutions gaz naturel performantes et innovantes (PAC gaz, éco-générateur), notamment en association avec les énergies renouvelables,
- la visite de sites références,
- l'expertise des solutions énergétiques envisagées par la Ville.

En complément, et pour chaque opération de réhabilitation et/ou reconstruction, GrDF propose aux maîtres d'ouvrage concernés (bailleurs, promoteurs privés, ...), un diagnostic et une expertise de la performance énergétique des bâtiments.

Un protocole de partenariat pourra être proposé aux maîtres d'ouvrage, facilitant la mise en œuvre de solutions énergétiques globales, pour une maîtrise des charges locatives, en cohérence avec les ambitions et enjeux du développement durable en démarche HQE, certifié ou non.

GrDF désigne Monsieur Jean-Michel PERRIER (06 13 33 60 29), interlocuteur des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du présent article.

## 2.4 Contribuer aux actions d'accompagnement social et sociétal

En accord avec la ville de Niort, et en conformité à ses engagements d'Entreprise Socialement Responsable (RSE), GrDF peut accompagner la conduite de projets concernés par la présente, dans les domaines de : la solidarité, l'insertion et l'action économique.

### ***Soutien à l'emploi et à la formation***

GrDF soutiendra les initiatives locales en faveur de l'emploi dans les quartiers visés par la présente convention, en les intégrant à ses politiques d'emploi :

- Diffusion des offres d'emploi et de stages,
- Diffusion des campagnes de recrutement d'apprentis,
- Actions de découverte de l'entreprise et de ses métiers.

### ***Accompagnement de projets et d'initiatives locales :***

GrDF portera une attention particulière aux projets associatifs proposés dans les quartiers concernés par la présente convention, dès lors qu'ils entrent dans le champ d'intervention défini par GrDF en la matière.

GrDF, Direction Territoriale Vienne & Sèvres désigne Monsieur Frédéric BOUTAUD (06 59 72 31 89) comme interlocuteur privilégié de la Ville de Niort. Chaque année, les projets susceptibles d'entrer dans le champ social et sociétal de la convention seront étudiés entre GrDF et un représentant désigné de la Ville de Niort.

Il est convenu, entre GrDF et la Ville de Niort, qu'un projet par an bénéficie d'un accompagnement spécifique. Chaque projet aidé fait l'objet d'une convention tripartite entre le bénéficiaire, GrDF et la Ville de Niort.

Les thèmes de projet susceptibles d'être retenus s'inscrivent dans la politique RSE (responsabilité sociale d'entreprise) et de partenariat de GrDF. Ces projets intègrent également les valeurs identitaires de GrDF que sont : l'esprit d'entreprendre, la proximité, la sécurité et le plaisir.

Au titre de l'année 2009, GrDF accompagne l'Association « Envie Urbaine » dans le cadre du festival des Cultures Urbaines organisé à Niort du 26 au 28 juin 2009.

En 2010, GrDF envisage d'accompagner le projet de Jardin Collectif en collaboration avec le Centre Socio Culturel de « Part et d'Autre » du quartier Clou Bouchet. L'année 2009 permettra de prendre part à la définition du projet.

## **Article 3 – Contribution de la Ville de Niort**

Pour les Opérations de Renouvellement Urbain concernées par le présent protocole, la Ville de Niort s'engage à :

- Porter à la connaissance de GrDF, le plus en amont possible et sans exclusive, les projets à réaliser dans les secteurs concernés par la présente, et notamment :
  - o Plans d'aménagement de l'espace urbain,
  - o Détail des ensembles immobiliers projetés,
  - o Planning prévisionnel de réalisation,
- Autoriser GrDF à valoriser le présent protocole pour les opérations auxquelles il sera associé, notamment par la réalisation de fiches références, plaquettes, visite du site, etc.
- Valoriser le partenariat avec GrDF, par l'organisation de points de presse et la publication d'articles dans le magazine de la Ville, à l'occasion d'opérations spécifiques (chantiers, solutions gaz innovantes, accompagnement de projets d'associations, ...)

**Article 4 – Durée**

Le présent protocole d'accord prend effet à sa date de signature et est conclu pour une durée de trois ans. Les parties se réservant toutefois la possibilité d'y mettre fin après information réciproque et en respectant un préavis de trois mois.

**Article 5 – Suivi**

Les parties conviennent de se rencontrer tous les ans :

- pour réaliser les points d'étape intermédiaires sur les actions entreprises depuis la signature de cette convention ;
- pour identifier l'évolution du projet et des contributions attendues.

Dans cette optique des indicateurs de suivi et d'évaluation seront définis en commun pour chaque projet, et des modalités de pilotage politique de ce protocole seront mises en œuvre.

**Article 6 – Révision**

En cas de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire pouvant entraîner des incidences sur les conditions d'application de la présente convention, les parties conviennent le cas échéant de se rencontrer pour convenir de la suite à donner.

**Article 7 - Non exclusivité**

Les parties sont libres de s'engager dans des conventions du même type que la présente avec d'autres partenaires sans avoir à en référer à l'autre, le présent protocole n'étant assorti d'aucune exclusivité.

**Article 8 – Communication**

Les parties définiront conjointement, et chaque fois que de besoin, les modalités de valorisation et de communication relatives à la présente convention.

Il est par principe convenu que les échanges entre les parties, relatifs à la mise en œuvre de la présente convention, présentent un caractère confidentiel. Toutefois, les parties pourront décider, d'un commun accord, des informations susceptibles d'être portées à la connaissance de tiers.

Fait à Niort,  
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Niort

Pour GrDF

Madame La Députée – Maire  
Geneviève GAILLARD

Le Directeur  
Thierry GIBERT

**Elisabeth BEAUVAIS**

Cette délibération est une convention de partenariat avec GrDF, et un grand nombre de riverains de la rue du 4 septembre sont stupéfaits et nous ont alertés, puisqu'en août 2008, les rues ont été refaites et en août 2009, un an après, les chaussées, les trottoirs sont éventrés pour le passage des canalisations du gaz. Donc, ils se demandent vraiment où vont les deniers publics. Mais les professeurs PIVETEAU & co vont nous donner certainement l'explication, puisque tout ça s'est certainement fait avec pertinence, comme vous avez prévu la programmation des opérations. Mais le commun des mortels qui habite dans ces rues est certainement beaucoup moins intelligent et ne comprend pas pourquoi l'année dernière on a refait ces rues et qu'un an après on éventre la chaussée. Alors expliquez leur parce que je crois qu'ils vont se manifester par la voie des journaux.

**Amaury BREUILLE**

Sur ce point, chaque année voire même deux fois par an, nous avons des réunions avec l'ensemble des concessionnaires qui peuvent intervenir sur la ville pour leur demander leur planning de travaux, et qu'ils essayent d'anticiper le plus possible. Cela dit, il y a deux contraintes que nous imposons, la première est qu'aucune intervention ne peut avoir lieu moins d'un an après une réfection de chaussée, sauf cas lié à la sécurité d'un réseau, réseau de gaz par exemple. Au-delà de ça, aucune intervention ne peut être autorisée dans les trois premières années après une réfection de chaussée. Il se trouve qu'au-delà de ce que peuvent prévoir les entreprises de réseaux, ils ont des interventions de sécurité et un certain nombre d'interventions qui ne sont pas prévues avec un laps de temps supérieur à trois ans. Donc, on se trouve, effectivement, dans des cas comme celui-là, et j'en ai quelques autres qui nous posent problème. Mais en même temps, est-ce qu'on peut refuser à Gaz de France de remplacer un réseau ancien qui peut devenir dangereux ? Non, nous ne le pouvons pas.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Il suffirait d'installer un panneau d'explication, et vous seriez plus crédibles.

**Amaury BREUILLE**

J'entends votre remarque.

**Madame le Maire**

Nous luttons, et j'entendais notre collègue, Jacqueline LEFEBVRE, qui disait que : « ça a toujours existé ». Effectivement, même pendant un temps c'était bien plus fréquent, et il a été pris des mesures pour que précisément cela se reproduise pas moins souvent, mais il arrive de temps en temps pour des raisons de sécurité, en particulier pour le gaz, que l'on soit obligé de le faire, et nous le regrettons. Maintenant, vous avez vu le nombre de fuites de gaz qu'il y a dans la ville, je ne prendrai pas le risque de ne rien faire lorsque le concessionnaire nous dit qu'il y a urgence pour la sécurité. Alors, c'est vrai que je préférerais que ça ne se passe pas, mais l'année dernière nous ne pouvions pas prévoir que cette année, il y aurait ce type de problème de sécurité.

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090394

**ORU****PRUS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE NIORT ET ELECTRICITÉ RÉSEAU  
DISTRIBUTION FRANCE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La mise en œuvre opérationnelle du Projet de Renouvellement Urbain et Social impacte fortement les réseaux des différents concessionnaires présents sur le territoire.

Dans l'exercice du service public délégué dont il est concessionnaire, Electricité Réseau Distribution France est concerné par l'ensemble des opérations qui touchent à l'habitat ou à la restructuration de l'espace public.

Afin d'organiser la collaboration dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et social, il vous est proposé une convention qui précise la forme de partenariat et les obligations de chacune des parties.

Sur le territoire concerné par le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, ERDF s'engage à :

- faciliter le traitement des demandes de la Ville de Niort,
- apporter des solutions techniques permettant l'adaptation du réseau aux projets et réaliser les travaux correspondants,
- contribuer aux actions d'accompagnement social et sociétal des projets par le soutien à l'emploi et à la formation ou l'accompagnement de projets et initiatives locales.

Pour les opérations concernées par le protocole, la Ville de Niort s'engage à :

- porter à la connaissance de ERDF les projets à réaliser,
- autoriser ERDF à valoriser le présent protocole pour les opérations auxquelles il sera associé,
- valoriser le partenariat ERDF, par l'organisation de points presse et la publication d'articles dans le magazine de la Ville à l'occasion d'opérations spécifiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre ERDF et la Ville de Niort
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents pouvant découler de la présente convention

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE NIORT**

**et**

**ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)**

**Relative aux opérations de renouvellement urbain**

**LA VILLE DE NIORT**, dont la mairie est située, 1 place Martin BASTARD, BP 516 - 79 022 à NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Députée - Maire,

Et

**ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)**, ci-après dénommée ERDF, SA à directoire et à conseil de surveillance - siège social Tour Winterthur 92085 Paris La Défense cedex – RCS de Nanterre 444 608 442 représenté par Monsieur Thierry GIBERT, Directeur Territorial de Vienne et Sèvres.

## **Préambule**

La Ville de NIORT mène dans les quartiers CLOU-BOUCHET et TOUR CHABOT - GAVACHERIE des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU), sur la période 2008-2014. Ces opérations prévoient la démolition de 330 logements, la reconstruction de 330 logements, la réhabilitation de 576 logements, ainsi qu'une restructuration importante de l'espace public et des interventions sur les équipements communaux.

ERDF, concessionnaire pour la distribution d'électricité sur la Ville de Niort, exploite les réseaux qui lui sont confiés par la collectivité en garantissant la sécurité, la qualité et la performance économique, achemine l'électricité pour le compte de l'ensemble des fournisseurs jusqu'aux clients utilisateurs et développe le réseau de distribution.

Dans l'exercice du service public délégué dont il est concessionnaire, ERDF est concerné en tout premier lieu par les opérations de renouvellement urbain qui, particularité notable, impactent l'ensemble de ses métiers sur un quartier donné. Dans ce contexte particulier, ERDF souhaite assurer à la Ville, tout son engagement dans la réussite de ces projets à enjeux, complexes et de long terme, pour l'ensemble des aspects qui le concernent.

C'est dans cette démarche d'accompagnement spécifique que la Ville de Niort et ERDF se sont rapprochés pour définir les termes de leur collaboration étroite dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain.

## **Article 1 – Objet du protocole d'accord**

Les parties se fixent comme objectif prioritaire de faciliter les échanges et la diffusion d'informations sur ces opérations de renouvellement, dans une véritable démarche d'accompagnement adaptée à chacun des projets, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Le présent protocole définit les modalités de collaboration. Il concerne les Opérations de Renouvellement Urbain suivantes :

- quartier du CLOU BOUCHET,
- quartier Tour CHABOT - GAVACHERIE.

## **Article 2 – Contribution du distributeur ERDF**

Sur les territoires concernés par la présente, le distributeur ERDF s'engage à accompagner les projets de la Ville par une démarche structurée autour de trois axes principaux :

- 1- Faciliter le traitement des demandes de la Ville adressées au distributeur ERDF et concernant ces projets,
- 2- Apporter les solutions techniques permettant d'adapter le réseau de distribution d'électricité aux opérations de renouvellement urbain, et réaliser les travaux correspondants en cohérence avec le planning prévisionnel : déplacement d'ouvrages, intégration de ces quartiers dans les schémas directeurs et programme de renouvellement d'ERDF, raccordements groupés des logements neufs et rénovés.
- 3- Contribuer aux actions d'accompagnement social et sociétal des projets.



### 2-1 Faciliter le traitement des demandes de la Ville : l'interlocuteur unique

Pour l'ensemble des problématiques de la Ville de Niort liées aux opérations visées à l'article 1 et qui concernent le distributeur d'électricité, ERDF, Direction Territoriale Vienne et Sèvres, désigne Monsieur Thierry HECQ (06 24 25 11 81) comme interlocuteur privilégié de la Ville.

Monsieur Thierry HECQ, interlocuteur désigné, assure le bon suivi des demandes de la Ville de Niort, et leur traitement opérationnel par les services d'ERDF. Il participe ou se fait représenter aux réunions d'avancement organisées par la Ville de Niort.

### 2.2 Faciliter et accompagner les opérations de réaménagements urbains : les travaux

Pour accompagner la Ville, ERDF met à disposition ses compétences techniques permettant d'adapter le réseau de distribution d'électricité aux projets concernés. A cette fin, il est convenu que :

- ERDF met à disposition de la Ville de Niort les données cartographiques concernant son réseau dans les secteurs concernés.
- ERDF étudie avec la Ville de Niort, en amont des projets d'aménagement, leur impact sur le réseau de distribution, et propose à la Ville les solutions les mieux adaptées.
- ERDF rapproche ses propres programmes de modernisation du réseau de distribution, afin d'assurer la meilleure coordination possible avec les projets de renouvellement urbain de la Ville.
- ERDF porte une attention toute particulière aux travaux de sécurisation des ouvrages en immeubles (conduites intérieures et conduites montantes) situé dans les secteurs concernés, et ce, en étroite concertation avec les bailleurs sociaux.
- ERDF s'assure, en étroite concertation avec les bailleurs concernés, du dé-raccordement des immeubles avant toute opération de démolition.

### 2.3 Contribuer aux actions d'accompagnement social et sociétal

En accord avec la ville de Niort, et en conformité à ses engagements de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), ERDF peut accompagner la conduite de projets concernés par la présente, dans les domaines de : la solidarité, l'insertion et l'action économique.

#### ***Soutien à l'emploi et à la formation***

ERDF soutiendra les initiatives locales en faveur de l'emploi dans les quartiers visés par la présente convention, en les intégrant à ses politiques d'emploi :

- Diffusion des offres d'emploi et de stages,
- Diffusion des campagnes de recrutement d'apprentis,
- Actions de découverte de l'entreprise et de ses métiers.

#### ***Accompagnement de projets et d'initiatives locales :***

ERDF portera une attention particulière aux projets associatifs proposés dans les quartiers concernés par la présente convention, dès lors qu'ils entrent dans le champ d'intervention défini par ERDF en la matière.

ERDF, Direction Territoriale Vienne & Sèvres désigne Monsieur Frédéric BOUTAUD (06 59 72 31 89) comme interlocuteur privilégié de la Ville de Niort. Chaque année, les projets susceptibles d'entrer dans le champ social et sociétal de la convention seront étudiés entre ERDF et un représentant désigné de la Ville de Niort.

Il est convenu, entre ERDF et la Ville de Niort, qu'un projet par an bénéficie d'un accompagnement spécifique. Chaque projet aidé fait l'objet d'une convention spécifique tripartite entre le bénéficiaire, ERDF et la Ville de Niort.

Les thèmes de projet susceptibles d'être retenus s'inscrivent dans la politique RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise) et de partenariat d'ERDF.

Au titre de l'année 2009 : ERDF apportera son concours au Centre Socio Culturel de « Part et d'Autre » pour la réalisation, par les jeunes, d'une fresque sur un poste électrique situé dans le quartier du Clou Bouchet.

Un second projet est également envisagé en 2009 : il s'agit d'organiser avec les habitants du quartier du Clou Bouchet une course d'orientation au cœur même du quartier. A ce titre, une cartographie sera réalisée ainsi que la mise en œuvre d'un parcours avec des balises à identifier. Des animations seront également proposées.

### **Article 3 – Contribution de la Ville de Niort**

Pour les Opérations de Renouvellement Urbain concernées par le présent protocole, la Ville de Niort s'engage à :

- Porter à la connaissance de ERDF, le plus en amont possible et sans exclusive, les projets à réaliser dans les secteurs concernés par la présente, et notamment :
  - o Plans d'aménagement de l'espace urbain,
  - o Détail des ensembles immobiliers projetés,
  - o Planning prévisionnel de réalisation,
- Autoriser ERDF à valoriser le présent protocole pour les opérations auxquelles il sera associé, notamment par la réalisation de fiches références, plaquettes, visite du site, etc.
- Valoriser le partenariat avec ERDF, par l'organisation de points de presse et la publication d'articles dans le magazine de la Ville, à l'occasion d'opérations spécifiques (chantiers, accompagnement de projets d'associations, ...)

### **Article 4 – Durée**

Le présent protocole d'accord prend effet à sa date de signature et est conclu pour une durée de trois ans. Les parties se réservant toutefois la possibilité d'y mettre fin après information réciproque et en respectant un préavis de trois mois.

### **Article 5 – Suivi**

Les parties conviennent de se rencontrer tous les ans :

- pour réaliser les points d'étape intermédiaires sur les actions entreprises depuis la signature de cette convention ;
- pour identifier l'évolution du projet et des contributions attendues.

Dans cette optique des indicateurs de suivi et d'évaluation seront définis en commun pour chaque projet, et des modalités de pilotage politique de ce protocole seront mises en œuvre.

### **Article 6 – Révision**

En cas de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire pouvant entraîner des incidences sur les conditions d'application de la présente convention, les parties conviennent le cas échéant de se rencontrer pour convenir de la suite à donner.

### **Article 7 - Non exclusivité**

Les parties sont libres de s'engager dans des conventions du même type que la présente avec d'autres partenaires sans avoir à en référer à l'autre, le présent protocole n'étant assorti d'aucune exclusivité.

### **Article 8 – Communication**

Les parties définiront conjointement, et chaque fois que de besoin, les modalités de valorisation et de communication relatives à la présente convention.

Il est par principe convenu que les échanges entre les parties, relatifs à la mise en œuvre de la présente convention, présentent un caractère confidentiel. Toutefois, les parties pourront décider, d'un commun accord, des informations susceptibles d'être portées à la connaissance de tiers.

Fait à Niort,  
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Niort

Pour ERDF

Madame La Députée – Maire  
Geneviève GAILLARD

Le Directeur  
Thierry GIBERT

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090395

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE****CONVENTION TECHNIQUE D'ENTRETIEN DES ESPACES  
RÉSIDENTIALISÉS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après concertation avec le bailleur social Habitat Sud Deux-Sèvres et dans le cadre général de l'opération de rénovation urbaine et sociale de Niort, volet Gestion Urbaine de Proximité,

La convention technique d'entretien des espaces résidentialisés réalisée dans le cadre de l'ORU permet de préciser les obligations respectives d'Habitat Sud Deux-Sèvres et de la Ville de Niort relativement à l'entretien des espaces extérieurs de ces résidentialisations.

Le principe général qui conduit cette convention est de ne pas transférer intégralement les charges qui étaient prises en compte par la collectivité préalablement sur une population aux revenus très modestes voire en situation précaire, tout en améliorant leur cadre de vie.

Il est à noter qu'une délibération est également proposée pour adapter les ressources nécessaires à l'entretien de ces espaces requalifiés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention technique d'entretien des espaces résidentialisés avec Habitat Sud Deux-Sèvres.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

RETOUR SOMMAIRE



OPERATION DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE DE NIORT  
GESTION URBAINE DE PROXIMITE

**CONVENTION TECHNIQUE  
D'ENTRETIEN DES ESPACES RESIDENTIALISES**

Historique des versions

\* version amendée VdN 28/08/2009 suite à échanges avec HSDS en mai, juin et juillet 2009.

\* version initiale 10/04/2009 suite à réunion VdN / HSDS, validée par le président d'HSDS le 23/04/2009

Vu la convention ANRU multi partenariale signée le 10 mai 2007,

Vu la convention de gestion urbaine de proximité signée le 31 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ...

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat Sud Deux-Sèvres en date du 16 décembre 2008,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Entre

d'une part, la Ville de Niort, dénommée ci-après la collectivité,

d'autre part, Habitat Sud Deux-Sèvres, dénommé ci-après le bailleur,

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention ANRU multi partenariale prévoit la réalisation par le bailleur de plusieurs espaces résidentialisés aux abords d'immeubles locatifs sociaux.

L'entretien et la maintenance de ces espaces représentent des charges récupérables auprès des locataires.

Compte tenu de la situation socio-économique précaire d'une grande partie de la population concernée, les parties conviennent d'en assurer la neutralité sur la quittance des locataires.

A cet effet - en application de la convention de gestion urbaine de proximité - les parties conviennent de répartir la prise en charge du coût d'entretien et de maintenance des espaces résidentialisés ainsi qu'il suit.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## Article 2 – IDENTIFICATION DES ESPACES RESIDENTIALISES

QUARTIERS	ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNES	SURFACE ESTIMATIVE DE L'ESPACE RESIDENTIEL Compris stationnements, allées, courettes, espaces verts	PARCELLE CADASTRALE D'IMPLANTATION Avant divisions restant à intervenir	DATES PREVISIONNELLES OU EFFECTIVES DE LIVRAISON
Clou Bouchet	2 à 12 rue Broglie	2 900 m <sup>2</sup>	DP 161	Janvier 2010
	20 à 26 rue Broglie	1 600 m <sup>2</sup>	DP 161	Janvier 2010
	12 à 18 rue Chasles	Non arrêtée à ce jour	DP 161	4 <sup>ème</sup> trimestre 2010
Tour Chabot	1 à 7 rue Méliès	1 800 m <sup>2</sup>	BE 248	Janvier 2010
	2 à 6 et 8 à 16 rue Méliès	3 500 m <sup>2</sup>	BE 61	1 <sup>er</sup> trimestre 2011
	20 rue Méliès	1 700 m <sup>2</sup>	BE 61	3 <sup>ème</sup> trimestre 2011
	2 place Jovet 4 place Jovet	7 100 m <sup>2</sup> maxi, mais dépendra des conclusions de l'étude de définition Tour Chabot Gavacherie	Domaine public	3 <sup>ème</sup> trimestre 2011
	6 place Jovet			
Gavacherie	17 à 19 rue Suffren	Inconnue (cf. étude de définition)	Autour de la parcelle 724	3 <sup>ème</sup> trimestre 2011

Une version informatique des plans de recollement sera remise à la collectivité à l'issue des travaux.

## Article 3 – OBLIGATIONS D'HABITAT SUD DEUX-SEVRES

Le bailleur assure la maintenance technique et la réparation des équipements installés par lui, dans le cadre du programme des opérations de résidentialisation, validées par l'Etat et la collectivité, en application de la matrice ANRU.

Ces équipements comprennent (le cas échéant) :

- les équipements aériens ou enterrés de tri sélectif des déchets ménagers,
- les clôtures, les barrières d'accès, les portillons,
- les systèmes de sécurisation,
- les candélabres et tout appareil d'éclairage,
- les voiries, les bordures, les cheminements piétons,
- les regards, les grilles avaloirs,
- les réseaux enterrés de toute sorte,
- les boîtes à lettres,
- le mobilier urbain,
- les systèmes d'arrosage (électrovannes, programmeurs, asperseurs,...)

Le bailleur assure la fourniture annuelle des végétaux de remplacement, selon une liste établie de façon contradictoire avec la Ville de Niort.

Le bailleur sensibilisera régulièrement les locataires quant au respect des espaces résidentialisés, le cas échéant à travers des chartes de voisinage, destinées à responsabiliser les résidents au respect et au bon usage des équipements mis à leur disposition.

Le bailleur, en sa qualité de propriétaire des espaces, se réserve le droit – en concertation avec la collectivité – de ne pas procéder au remplacement de tel ou tel équipement ou végétal, suite

notamment à des dégradations répétées, au mauvais usage de la part des résidents, ou toute autre cause indépendante de la volonté des parties.

#### **Article 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT**

La collectivité assure d'une part la propreté des espaces résidentialisés et d'autre part l'entretien des espaces verts intégrés dans le périmètre des résidentialisations.

S'agissant de la propreté, la prestation de la collectivité comprend :

- le ramassage des papiers, déjections et objets divers de taille raisonnable, selon un rythme identique à ce qui sera réalisé sur l'ensemble du secteur

Concernant l'entretien des espaces verts, la prestation comprend l'entretien des parties végétalisées suivantes :

- pelouses,
- arbustes et plantes vivaces ou aromatiques
- jeunes plantations d'arbres jusqu'à 4 années après leur plantation ;

ainsi que :

- le ramassage des feuilles d'arbres,
- la plantation des végétaux de remplacement.

Cet entretien se fera selon les méthodes de gestion en vigueur à la ville de Niort.

Qualifié d'entretien responsable, il est fondé sur une gestion différenciée des espaces et ce, dans un objectif de développement durable ; les espaces résidentialisés feront donc partie de la classe d'entretien dit « entretien courant » et seront l'objet des soins et pratiques horticoles de cette catégorie. Le fleurissement par des massifs fleuris saisonnier y est donc exclu.

La collectivité assure gracieusement sur les espaces résidentialisés dont le sol est propriété du bailleur, le même niveau de prestation que celui qu'elle réalise sur l'ensemble des espaces publics des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie.

Le cas échéant, la collectivité sera partie prenante aux chartes de voisinage initiées par le bailleur, et destinées à responsabiliser les résidents au respect des équipements mis à leur disposition et à leur bon usage.

#### **Article 5 – RESPONSABILITES RESPECTIVES**

Afin de remplir leurs obligations respectives prévues aux articles 3 et 4, les parties contractent, chacune en ce qui la concerne, un contrat d'assurance ad hoc.

#### **Article 6 – PRISE D'EFFET**

A l'exception des résidentialisations déjà livrées ou en cours de réalisation à la date de signature de la présente convention, la collectivité sera associée aux projets d'aménagements dès leur conception (stade APD) et devra les valider.

La réception des travaux fera l'objet d'un état des lieux contradictoire entre le bailleur et la collectivité en présence des entreprises concernées, à l'issue duquel la prise en charge des prestations d'entretien incombant à la collectivité sera effective fera l'objet d'un courrier adressé par le bailleur à la collectivité.

#### **Article 7 – SUIVI - EVALUATION**

Le suivi des obligations des parties fait l'objet d'une évaluation au minimum annuelle, dans le cadre des dispositifs de pilotage prévus dans la convention de gestion urbaine de proximité.

Des réunions sur site d'états des lieux pourront être organisées dans l'année, à la demande de chacune des parties, afin de vérifier l'état et la qualité des espaces et des services rendus ; ces réunions feront l'objet de comptes-rendus écrits.

**Article 8 – MODIFICATIONS, RESILIATION ET DUREE**

Les modifications éventuelles de la présente convention ainsi que sa résiliation sont traitées dans le cadre des instances de pilotage des conventions ANRU et GUP.

La présente convention est fixée pour la durée des dites conventions et renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

Fait à Niort, le .....2009

Pour la Ville de NIORT

Le Maire

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres

Le Directeur général

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090396

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**

**AVIS DE LA VILLE DE NIORT SUR LE PROJET DE PLAN DE  
DÉPLACEMENTS URBAINS PROPOSÉ PAR LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort a transmis le 21 Juillet 2009, pour avis aux communes de l'agglomération de Niort, le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui doit être mis à l'enquête publique durant l'automne 2009.

Il convient en premier lieu de saluer la qualité du travail effectué dans le cadre de ce document en partenariat avec les acteurs locaux qui conduit à une volonté de chacun de développer une offre de mobilité accessible à tous, respectueuse de l'environnement et qui constitue un outil majeur du développement du territoire.

C'est ainsi que ce PDU donne la priorité au renforcement important de l'offre de transports en commun (TC) sur notre territoire qui permettra d'atteindre une part modale pour le TC qui devra plus que doubler en passant de 4 % à 9,5 % en 2019.

Cet objectif est totalement soutenu par la ville de Niort avec la création, dans sa traversée, d'une ligne de transport en commun en site propre (TCSP), ce projet devra être structurant pour les espaces publics traversés et certains quartiers de notre ville tels que le Clou Bouchet, le secteur de la Gare ou celui de la place de la Brèche.

La réalisation de parkings relais à l'extrémité de cette ligne de TCSP sur les communes de Bessines et Chauray devra s'accompagner de la création d'autres parkings moins importants mais judicieusement disposés à des étapes intermédiaires de la ligne pour lui assurer une fréquentation maximale.

Le document propose d'accompagner cette ligne de TCSP de travaux de voiries importants afin de compenser l'espace viaire consommé par cette nouvelle infrastructure. Il s'agira de planifier précisément leur réalisation et de maîtriser l'urbanisation à travers des documents tels que le SCOT de l'agglomération.

Le document du PDU ne se limite pas uniquement à cette action mais se décline en plus de trente propositions dont de nombreuses sont en cours d'élaboration ou de mise en oeuvre sur le territoire de Niort. La piétonisation de la rue Ricard et Victor Hugo est un premier exemple, accompagné de la navette Cititan qui montre d'ailleurs l'intérêt de telles navettes dans le centre ville de Niort. La valorisation des déplacements en mode doux à travers la mise en oeuvre d'un schéma directeur cyclable, l'accessibilité toujours recherchée de nos espaces publics, la mise en place de pédibus autour des écoles, la recherche de solutions pour les livraisons en ville, une nouvelle offre cohérente et simplifiée de stationnement sont d'autres exemples concrets de notre volonté de mise en oeuvre effective de ce PDU.

La réalisation de parkings relais en entrées de ville avec une priorité au niveau de l'avenue de Nantes et la route de Coulonges fait partie également des objectifs prioritaires affichés du PDU.

Ces actions fortes qui seront mises en oeuvre devront faire évoluer une partie de nos budgets, au premier rang desquels le budget annexe des transports en commun de notre intercommunalité. Notre municipalité en est consciente et invite le Conseil municipal à soutenir ces orientations dans la durée et à assumer politiquement aux côtés de la CAN ces choix politiques fondamentaux pour l'avenir de notre territoire de vie.

Une définition rapide par notre intercommunalité de partenariats financiers pour assurer une réalisation effective de ce PDU sera la prochaine étape engagée après la procédure d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver dans son ensemble le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	32
Contre :	5
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Amaury BREUILLE**

Ce projet de PDU a été voté à l'unanimité à la CAN, à l'exception de deux abstentions d'élus de Bessines.

**Jérôme BALOGE**

Puisque vous ne nous avez pas entendu ce jour-là à la CAN, au mois de juin ou de mai, on va le redire parce que ce débat a été tenu au sein de la CAN mais il a été escamoté au sein de la Ville. Cet avis proposé ce soir n'est pas acceptable dès lors que l'on se penche sur l'avenir et l'équilibre du territoire. Parce que si l'effort en faveur du transport collectif qui transparaît dans ce PDU, est plus que nécessaire à la dimension de la ville et de l'agglomération, il ne doit pas masquer les faiblesses profondes de ce projet de plan de déplacements urbains. Il nous apparaît plusieurs faiblesses fondamentales. La première est le coût du PDU, estimé à presque 150 millions d'euros, qui reposent sur une très grande incertitude financière, Monsieur MATHIEU, Président de la CAN, l'a lui-même reconnu. Et personne ne peut dire à ce jour comment une telle somme sera réunie, puisqu'on a du mal à réunir une telle somme sur la Brèche et sur d'autres projets. Le risque est donc au final de s'aventurer dans un plan qui sera bancal et inachevé, faute d'avoir ajusté les moyens et les besoins. Première faiblesse importante à notre sens. Deuxième faiblesse : ce plan ne règle pas de façon convaincante la question de l'environnement. Les effets sur les émissions de CO2 semblent relativement réduits. Il est vrai qu'en décourageant l'accès au centre-ville par les interdictions multiples : les sens uniques, les sens interdits, les voies de bus en site propre à venir, il promet d'engendrer des temps de circulation plus longs, autrement dit, plus de pollution et plus de bruit, autre aspect du débat qui a été souligné par Monsieur BAUDIN. En outre, il ne prend en compte aucune évolution technologique positive dans le domaine de l'automobile, c'est-à-dire du transport individuel ou de la voiture propre. C'est un paramètre complètement exempt de ce projet de PDU puisqu'on passe au tout collectif dans la capitale de l'assurance automobile. Donc, troisième faiblesse : le projet de PDU combine l'abandon du contournement nord de Niort, à l'élargissement de l'accès routier Mendès France, avenue de La Rochelle, appelé à devenir et je cite : « un axe structurant » c'était les propos de Monsieur Amaury BREUILLE, axe structurant de la CAN voire de la CAN 2 que l'on vient de célébrer ce soir. Donc, des propos qui m'inquiètent puisqu'une telle évolution s'il ne s'agit pas de faire un palliatif serait un vrai déséquilibre durable et grave pour Niort et son agglomération. Donc, notre groupe s'est déjà exprimé depuis longtemps et avec résolution sur le sujet, nous constatons que les dogmes de la majorité niortaise sur ce plan-là se sont imposés à toute l'agglomération et on le regrette. Nous ne sommes pas les seuls manifestement, mais si tous les regrets ne se sont pas tous exprimés formellement, nous ne comprenons pas cette attitude politique qui n'a pas été véritablement discutée ici, qui fragilise le cœur de ville, et qui marginalise tout un périmètre de notre agglomération, à savoir l'espace du canton nord de Niort, sans répondre aux problèmes de circulation de la population de ce même canton, qui est de plus en plus nombreuse, puisque des projets d'habitats ont été construits dans la perspective qu'il y ait un jour une réponse en terme d'infrastructure. Alors je ne suis pas un « fana » du tout bitume, je vous rassure. C'est vrai, quand j'envisage le franchissement de la Sèvre ça ne me plaît pas énormément. C'est difficile, délicat, ce n'est pas simple, mais néanmoins il y a un minimum d'infrastructures pour faire de cette ville, une ville et une agglomération équilibrée. Sans ce contournement nord de Niort, on abandonne là encore véritablement un projet qui est à même d'équilibrer cette agglomération qui ne l'est pas, puisqu'on a ce fameux colimaçon qui déséquilibre profondément notre agglomération et engendre des problèmes de circulation terribles. Donc, il faut y répondre et la seule solution est ce contournement nord. On nous a dit qu'on ne pouvait pas le faire avant 30 ans, et lors de la délibération de la CAN on nous a dit que finalement il fallait 10 ans. C'est le terme du PDU, donc moi, je ne comprends pas. On nous dit que ce sont des questions financières, on passe de 50 à 100, puis à 75, puis 150 millions, c'est le coût de ce PDU. Je vois qu'il n'y a pas de problème financier, qu'il n'y a pas de problème objectif, qu'il y a une volonté politique que vous affirmez sur ce dossier comme sur d'autres, soit, mais qui est regrettable pour le développement et

l'équilibre de la ville, qui ne prend pas en compte l'aspiration de la population de ses quartiers, et plus largement de Niort. Qui ne prend pas en compte les aspirations des communes périphériques et qui impose des choix graves aux communes qui ont choisi d'associer leur destin au nôtre, et en tant que niortais, je trouve que c'est préjudiciable pour la ville mais aussi pour l'intérêt général communautaire. Donc, l'opposition niortaise, bien sûr, réaffirme, Monsieur BREUILLE, sa volonté de voir le contournement nord de Niort, et s'oppose au projet de PDU tel que soumis ce jour au Conseil municipal. Je vous remercie.

**Frank MICHEL**

Monsieur BALOGE trouve 150 à 200 millions pour faire le contournement nord, mais on ne peut pas les trouver pour des transports collectifs à l'échelle de tout un bassin de vie. Vous avez dû voir un certain nombre d'études préalables ou écouter ce qui a été rendu au moment du diagnostic de ce PDU. La circulation automobile, si rien n'est fait, augmenterait d'une dizaine de pour cent d'ici à 2015, c'est donc très bientôt. Le contournement ne va pas faire disparaître les voitures, au contraire elles vont circuler beaucoup plus. Les disperser sur trois axes au lieu d'un ne changera rien à la réalité. Vous parlez du contournement nord, donc des dysfonctionnements route de Coulonges, par exemple, ou avenue de Nantes, mais vous ne parlez pas de ceux qui apparaissent, avenue de Limoges, avenue de Paris, un peu partout, il y a une périurbanisation qui implique ces flux. Donc, si on veut que la ville reste accessible, il faut développer les transports en commun. Et ce projet de PDU est très volontariste en la matière, non seulement les transports en commun mais aussi, puisque les gens ont quand même une utilité à avoir une voiture, il ne s'agit pas que du jour au lendemain plus personne n'utilise sa voiture. Il est prévu des parkings relais, des cadencements rapides entre les parkings relais et l'hyper centre, il y a une politique assez cohérente. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous tenez à ce petit bout de contournement nord, alors qu'il ne va pas résoudre les problèmes que vous soulevez vous-même. Donc, vous n'anticipez rien et vous restez accroché au modèle du passé. Alors considérez notre position comme un dogme, moi j'appelle ça de l'anticipation.

**Alain BAUDIN**

L'autre jour à la CAN, je suis arrivé un peu en retard. J'avais pris le contournement sud, et malheureusement, il y avait des travaux à l'entrée, donc j'ai bifurqué sur Saint Florent et j'ai mis plus de 45 minutes pour venir de Prahecq. Tout cela pour vous dire que là où il y a des contournements, et le contournement sud l'a démontré, ça crée une certaine fluidité au niveau des déplacements. Il me semble qu'une ville de notre taille se doit d'avoir une ceinture qui lui permette de contourner et d'éviter les encombrements que l'on a dans un certain nombre de rues. C'est vrai qu'aujourd'hui, l'alternative qui semblerait être souhaitée par certains, c'est d'aller récupérer au-delà de Villiers-en-Plaine la portion autoroutière. Mais ce n'est pas le chemin pour des personnes qui habitent Niort, ou la périphérie, ou la première couronne. En terme de comportement, je pense qu'on aura encore pendant longtemps des engorgements dans cette partie de ville, que se soit l'avenue de Nantes ou la route de Coulonges. Je trouve ça regrettable. C'est vrai que dans ce projet de PDU, je vois des avancées en matière de parking relais, la mise en place d'axes en site propre auxquelles je ne peux que souscrire, mais je pense qu'il lui manque quelque chose, et il faudrait revoir la copie par rapport à cela.

**Pascal DUFORESTEL**

Je constate qu'il est minuit passé, mais il me semble me rappeler que, pas plus tard qu'hier, nous avons eu un débat d'orientations écologiques. C'est bien d'avoir des débats d'orientations écologiques en préliminaire mais c'est bien de s'en inspirer dans la suite des débats et des orientations municipales. Alors quoi de plus flagrant qu'un PDU aussi volontariste, par rapport aux enjeux que nous avons débattus, il y a quelques heures. Donc, on peut raisonner comme on le faisait encore il y a 20 ou 30 ans, à l'époque où il aurait fallu faire et ne pas dire, ou alors on essaie de raisonner de manière

prospective avec les éléments que nous avons aujourd'hui, y compris en matière de respect de l'environnement et des enjeux du développement durable. Pour le reste, Monsieur BALOGÉ, franchement, vous croyez que l'on impose à la CAN des choses aux autres maires ? Ça aussi c'est d'un autre temps, je crois que ça s'est fait à une certaine époque, ça a mal tourné, et on sait ce qu'il en est advenu après. Aujourd'hui, on n'impose rien, on essaie de convaincre. Cela a été très bien dit et développé par le Maire de la Ville d'Echiré en Conseil communautaire. Le Maire d'Echiré, il y a encore quelques mois, pensait que le contournement était la bonne solution, aujourd'hui, on ne l'a pas forcé, il a réfléchi, il a évolué et aujourd'hui, il pense qu'un PDU, plus fort que celui qu'on va adopter permettra de résoudre de manière intelligente les problèmes d'Echiré, de sa commune et les problèmes que nous rencontrons à l'échelle de la CAN. On n'impose rien, on fait, au sein de la CAN, avec les autres maires.

### **Frédéric GIRAUD**

Là encore mon camarade Frank MICHEL, a été brillant. Je voudrais simplement rajouter quelque chose, c'est qu'il y a 10 ans une décision a été prise. Comme Pascal DUFORESTEL l'a dit, nous avons eu un débat sur l'environnement et déjà on l'oublie.

Il y a 10 ans, il n'y a pas eu ce débat mais une décision de transférer le lycée Jean Macé à l'endroit où il est actuellement. Et il se retrouve dans un cul-de-sac, dont acte. Sauf qu'à l'époque, si on avait pensé à l'environnement et aux déplacements des véhicules, on l'aurait certainement mis ailleurs, peut-être beaucoup plus loin du centre-ville, tout simplement parce que lorsqu'on arrive au rond-point à Sainte Pezenne où il y a la route de Coulonges et l'avenue de Nantes, vous avez plus d'un tiers, voire plus de 40% des véhicules qui ne viennent pas de ces deux voies mais qui viennent de la quatre voies pour amener, notamment, un flux massif de gamins, au lycée Jean Macé. Le problème est complexe, déplacer le lycée Jean Macé maintenant serait très difficile. Donc, les explications du PDU et ce qu'on essaie de développer, un déplacement collectif différent, des navettes, mais aussi peut-être des changements, en écoutant par exemple les habitants de Sainte Pezenne, qui ont des propositions alternatives et qui permettent aussi d'améliorer les choses, je pense qu'en faisant une combinaison de tout cela, on pourra trouver une solution au contournement nord.

### **Amaury BREUILLE**

Sur le coût du PDU, je vous entends refaire le parallèle que j'ai déjà entendu dans la bouche de votre collègue, Marc THEBAULT : entre le coût du PDU et le coût du contournement nord, 150 millions d'un côté et 150 millions de l'autre. C'est hasardeux comme comparaison. Pourquoi ? Parce que dans un cas, on a des projets qui peuvent faire l'objet de cofinancements. C'est évident : appel à projet dans le cadre du Grenelle sur les transports en commun en site propre, les cofinancements dans ces cas sont possibles. Dans le cas inverse, contournement nord de Niort, ça veut dire 150 millions d'euros de charge nette pour nos collectivités locales, pour la CAN concrètement, ça repose intégralement sur le contribuable local, et c'est ça qui est insupportable. De plus, il est démontré que l'efficacité du contournement nord n'est pas à la hauteur de ces enjeux financiers. Troisième élément, est-ce qu'on pourrait se dire, même si c'était à coûts égaux pour nos collectivités, ce qui n'est pas le cas, on investit tout pour résoudre les problèmes seulement sur une petite partie de notre territoire ? Notre territoire c'est 29 communes sur l'agglomération. Alors est-ce qu'on ne doit résoudre que les problèmes du nord, du nord-ouest de notre territoire ? Non, ce n'est pas envisageable quand on travaille à l'échelle d'une agglomération. Avec un investissement de 150 millions d'euros, on traite l'ensemble des problèmes de mobilité à l'échelle des 100 000 habitants de l'agglomération et des 29 communes, c'est une démarche complètement différente. Quand vous dites « on va allonger les temps de parcours », visiblement vous ne considérez qu'une catégorie d'usagers. L'objectif de ce PDU, c'est quoi ? C'est d'améliorer les temps de parcours, par exemple pour les usagers des transports en commun, et ils sont nombreux, c'est 3 millions de voyageurs par an sur les TAN. Dernier point, moi aussi je vais faire également référence au débat d'orientations écologiques, parce que visiblement vous l'avez un peu oublié, quand on parlait de facteur 4, c'est un travail sur les émissions de CO2 qui combine à la fois, la

nécessité de changement des habitudes et les changements des habitudes sont déjà à l'œuvre. Je rappelle que Niort était la ville de France qui avait le plus fort taux de motorisation, elle ne l'est plus, il faut l'avoir en tête, cela veut dire que les citoyens ne nous ont pas attendu pour changer d'habitude, ils ont été précurseurs, avant les collectivités. La réduction, c'est à la fois par les changements d'habitudes, et à la fois par les évolutions technologiques, qu'on parle de voitures électriques, ou d'amélioration de la performance des véhicules. Donc, c'est nécessairement les deux et pas l'un opposé à l'autre, ça c'est un raisonnement qui ne marche plus.

**Madame le Maire**

Je ne vais pas prolonger encore les débats sur un sujet qui a été abordé en communauté d'agglomération, qui pour certains, a été ré expliqué lors d'une réunion publique à Sainte Pezenne, dont vous avez les fiches techniques dans vos outils informatiques. Je voudrais simplement rappeler que tout à l'heure nous avons abordé, effectivement, le débat d'orientations écologiques et très légèrement et très brièvement ce que, chez-vous, vous appelez la taxe carbone, et que moi j'appelle la contribution climat énergie. Je préfère anticiper pour les niortais, et prévoir des transports collectifs qui soient à la hauteur, même si ça met un peu de temps, plutôt que de ne pas avoir préparé les niortais à aborder ce qui va leur tomber sur la tête, c'est-à-dire un impôt supplémentaire mal partagé entre les français. Au parlement nous commençons à discuter de cette loi de finances qui va instaurer cette taxe carbone, et aujourd'hui, à l'heure qu'il est, nous ne savons pas encore exactement ce que sera cet impôt va être fait. Il y a probablement d'autres moyens pour mettre les citoyens dans d'autres dynamiques, dans d'autres logiques et au contraire les aider à pouvoir, par exemple, comme le disait Monsieur BALOGÉ, acheter un véhicule qui consomme moins, qui rejette moins de particules, bref à pouvoir avoir des comportements plus écologiques dans leurs achats et ça, ce n'est pas ce qui est prévu aujourd'hui.

Donc, l'enquête publique va se dérouler dans quelques temps. Je vous conseille d'y aller et de noter ce que vous en pensez, que vous soyez pour ou contre.

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090397

**AMERU****MODALITÉS DU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL  
PAR LA VILLE DE NIORT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Au-delà des dispositifs opérationnels spécifiques en faveur du logement social que porte la ville de Niort dans le cadre de l'OPAH RU et du PRUS, l'engagement d'une politique volontariste en faveur de la production du logement social s'est traduite lors du vote du budget en mars 2009 par une augmentation de 100 % de l'enveloppe financière annuelle permettant d'augmenter à la fois le nombre de logements financés et les taux de financement.

Il convient désormais de préciser les modalités de financement du logement social.

Ces modalités de financement sont fixées dans le cadre d'une situation transitoire. En effet, le PLH en cours d'élaboration, qui devrait être approuvé fin 2009, sera amené à préciser le niveau d'implication des partenaires en faveur du logement social et les critères de financement idoines.

Dans une conjoncture sociale difficile, le logement est un sujet de préoccupation quotidien qui met en exergue l'importance d'une régulation de la production des PLUS/ PLAI et PLS quand on sait que la majorité des ménages demandeurs de logement social ont des revenus inférieurs au plafond PLUS. C'est pourquoi, les modalités de financement priorisent la production de logements pour les ménages en situation financière fragile (PLAI). De surcroît, afin de répondre aux préoccupations environnementales et aux charges de fonctionnement liées aux logements qui pèsent sur le budget des ménages, et notamment face à la précarité énergétique, les financements sont majorés au regard des critères de performance énergétique garantissant des économies de charges aux locataires

Dans l'attente de l'approbation du PLH, il convient de déterminer les modalités de financements applicables pour la création de chaque logement :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver les modalités de financement applicables pour la création de chaque logement :

	<b>HPE</b>	<b>THPE</b>	<b>BBC</b>
<b>PLUS</b>	1 000 €	3 500 €	4 300 €
<b>PLAI</b>	3 000 €	6 000 €	9 000 €

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Josiane METAYER**

Ici vous allez avoir toute une série de délibérations qui vont illustrer la délibération que je vais présenter désormais au Conseil municipal du 28 septembre.

La première délibération, ce sont les modalités du financement du logement social par la ville de Niort. Donc, au-delà des dispositifs opérationnels concernant l'OPAH-RU et le PRUS, la Ville de Niort a décliné une politique volontariste cette année, dans le budget 2009, par l'augmentation de l'enveloppe pour permettre un financement plus important de logements avec des priorités déclinées. Ce dispositif, qui vous est ici, avec ses modalités, exposé, est transitoire dans l'attente bien évidemment de la rédaction, du vote et de l'acceptation du PLH de la CAN qui devrait se faire en fin d'année, début de l'année prochaine, dans lequel tous les critères des intérêts communautaires devront être exposés, ainsi que les efforts à consentir des différentes collectivités. Nous avons voulu, ici, accompagner les typologies qui sont les plus concernées par le logement social, en l'occurrence les PLUS et les PLAI. Et accompagner aussi, tout ce qui était effort énergétique pour réduire les charges des locataires. Dans le tableau qui vous est proposé, il y avait des logements à HPE, THPE et BBC. En fait, les bailleurs cette année nous ont proposé des logements que nous avons acceptés de tous financer et ce seront 68 logements pour une somme de 300 600 euros qui seront tous en THPE ou en BBC, et vous les avez déclinés derrière le tableau. Les opérations concernent la SA d'HLM pour 3 sites et 45 logements, la SEMIE pour 2 sites et 12 logements, et Habitat Sud Deux-Sèvres, excepté les logements de renouvellement urbain qui ne sont pas comptabilisés ici, pour 11 logements en VEFA sur 1 site. A noter que cette année, notamment dans une période de crise, les bailleurs sociaux ont joué un rôle économique incontournable à l'égard des entreprises du bâtiment et des artisans, et ce rôle économique a été reconnu au niveau local et national.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Ce n'est pas une question, c'est simplement un constat. Bien sûr, c'est la SA HLM des Deux-Sèvres, mais appeler une réalisation « le Foyer de la colline », je trouve cela maladroit et indélicat à l'heure où l'association La Colline a disparu en quelque sorte dans la fusion avec l'Escale, et ça peut prêter à confusion. Donc, je trouve que ce n'est pas particulièrement heureux.

**Josiane METAYER**

Je vais vous répondre que les opérations que nous ont proposées les bailleurs s'appellent « Foyer de la colline » puisque c'est la réhabilitation pour du locatif sur 9 PLUS et 2 PLAI sur l'ancien Foyer de la Colline en centre-ville. J'espère qu'ils l'appelleront peut-être autrement, mais nous, on ne peut pas se permettre de changer les vocables que nous proposent les bailleurs.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Vous pouvez le suggérer.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Est-ce que vous acceptez de voter toutes les délibérations en même temps ? Oui.

Je souligne que c'est un effort considérable de la Ville de Niort dans une période où la compétence logement, qui traditionnellement était celle de l'Etat, se décline malheureusement beaucoup plus auprès des collectivités locales qu'auprès de l'Etat, qui se désengage, là encore, d'une manière assez forte.

**Josiane METAYER**

Je vais rajouter pour Madame BEAUVAIS, qui trouve qu'on ne fait pas assez de solidarité, que cette année, les bailleurs, parce que nous les avons accompagnés, ont véritablement produit beaucoup de PLAI, qui sont tournés vers les familles, pas forcément en difficulté sociale, mais en difficulté financière véritablement avérée.

Donc cette année, il y aura 14 PLAI qui sortiront, ce qui est un effort considérable, alors que l'Etat se désengage régulièrement du logement social, notamment pour 2009, et pour 2010, on n'en parle pas !

**Alain BAUDIN**

Je me réjouis qu'il y ait une opération de 18 logements sociaux rue du Bas Sablonnier.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je veux bien toujours entendre que l'Etat se désengage, mais moi, je ferai un parallèle. Je trouve que la majorité municipale se désintéresse aussi de tables rondes qui portent sur l'insertion, et heureusement que Nathalie SEGUIN est toujours fidèle au poste. Tout à l'heure, j'ai entendu que la solidarité était une réalité transversale. Mais alors, comment se fait-il que vendredi après-midi, il n'y avait aucun conseiller municipal de la Majorité, à l'exception de Nathalie SEGUIN, et que l'opposition, qui normalement ne s'occupe pas de solidarité, et tout le monde le sait puisque le cœur est à gauche...

**Madame le Maire**

Écoutez ! S'il vous plaît, Madame BEAUVAIS, je ne vous ai pas demandé où vous étiez le jour où vous n'étiez pas à la commission ! S'il vous plaît, un peu de tenue !

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090398

**AMERU****LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA  
SA HLM DES DEUX-SÈVRES D'UNE SUBVENTION POUR  
L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 11  
LOGEMENTS SOCIAUX - LE FOYER DE LA COLLINE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a acté le principe de financement du logement locatif social, selon les modalités suivantes :

	<b>HPE</b>	<b>THPE</b>	<b>BBC</b>
<b>PLUS</b>	1 000 €	3 500 €	4 300 €
<b>PLAI</b>	3 000 €	6 000 €	9 000 €

La SA HLM des Deux-Sèvres a sollicité la Ville de Niort pour financer un programme de réhabilitation de **11 logements** à loyers modérés dans le centre-ville de Niort. L'opération nommée « **Le Foyer de la Colline** », se situe 4, rue Beauchamp et comporte 9 PLUS (logements locatifs sociaux) en Très Haute Performance Energétique et 2 PLA-I (logements locatifs très sociaux) également en THPE.

En application des principes de la délibération de ce jour précitée, la subvention demandée par la SA HLM des Deux-Sèvres à la Ville de Niort dans le cadre de la convention jointe, est de 9 fois 3 500 € et 2 fois 6 000 € soit un montant total de **43 500 €**

Le financement correspondant est inscrit au budget 2009 (Chapitre 204 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi d'une subvention à la SA HLM des Deux-Sèvres d'un montant de 43 500 € pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux
- Autoriser, Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention correspondante avec la SA HLM des Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR EQUILIBRE  
FINANCIER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CENTRE-VILLE DE NIORT  
- LE FOYER DE LA COLLINE -**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

**ET**

La **SOCIETE ANONYME D'HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION**, dont le siège social est situé 20, rue de Strasbourg CS 68729 79027 NIORT, représenté par son Directeur Général, **Monsieur Eric LOUVIGNY** dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par la **SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région**,

d'autre

part,

*Il a tout d'abord été exposé ce qui suit*

La SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région a sollicité la Ville de Niort pour établir un programme de réhabilitation de 11 logements à loyer modéré dans le centre-ville de Niort.

Cette opération consiste à réhabiliter « Le Foyer de la Colline », vieille bâtisse située en plein centre-ville de Niort, tout en cherchant à obtenir le label THPE (Très Haute Performance Energétique).

Aussi, dans l'objectif de contribuer au développement de l'offre locative sociale sur son territoire et afin d'équilibrer les opérations, la Ville de Niort, par délibération de son Conseil Municipal du 28 septembre 2009, a fixé les modalités de sa politique en faveur du logement social.

Il en résulte qu'en dehors du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et de l'OPAH Renouvellement Urbain, la Ville de Niort a décidé de soutenir la production de logements sociaux publics en attribuant une subvention de :

	<b>HPE</b>	<b>THPE</b>	<b>BBC</b>
<b>PLUS</b>	1 000€	3 500€	4 300€
<b>PLAI</b>	3 000€	6 000€	9 000€

Le programme de réalisation de 11 logements sociaux envisagés par la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'inscrit dans ce soutien financier.

La présente convention a donc pour objet de fixer les droits et obligations de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région en contrepartie de l'aide accordée.

*Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,*

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région a adressé à la Ville de Niort une demande de subvention au titre de la surcharge foncière, pour une opération de construction de 11 logements locatifs sociaux, répartis en 2 PLAI et 9 PLUS, située 4 rue Beauchamp à Niort (79). Ces logements sont inscrits au titre du Plan de Cohésion Social.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

<b>Typologie</b>	
<b>T1</b>	1
<b>T2</b>	7
<b>T3</b>	1
<b>T4</b>	2
	<b>11</b>

En sa séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, la Ville de Niort a accordé une subvention de 43.500 € à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour son opération « **La Colline** » de **11 logements locatifs** sociaux PLUS et PLAI, située 4 rue Beauchamp.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS**

En contrepartie, la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'engage à fournir à la Ville de Niort pour ces opérations, des états faisant ressortir la situation financière détaillée, à savoir :

### **1. Documents prévisionnels à transmettre à la date de signature des présentes**

- **Un état du montant des dépenses,**
- **Le coût global de construction,**
- **Le plan de financement,**
- **Le compte prévisionnel sur la durée de l'emprunt.**

### **2. Documents définitifs à communiquer dans l'année suivant la réception des ouvrages**

- **Le décompte définitif de l'opération,**
- **Le plan de financement définitif de l'opération,**
- **Le compte de résultat recalé et établi sur la durée des emprunts.**

La subvention de la Ville de Niort est versée en une seule fois, à l'achèvement des travaux, sur justification des dépenses visant à la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive (délibération du conseil).  
Le versement de la subvention sera effectué à la demande de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région, sur présentation du Procès Verbal de réception des travaux de l'opération concernée.

La Ville de Niort se réserve la possibilité de contrôler la conformité du projet financé et, en cas de non respect, de réclamer la restitution des sommes indûment perçues.  
La SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'engage à notifier à la Ville de Niort toute modification qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la présente convention. Le cas échéant, la présente convention pourrait faire l'objet d'un avenant, accompagné si nécessaire des délibérations correspondantes.

### **ARTICLE 3 – DROIT DE RESERVATION**

En outre, en contrepartie de la subvention octroyée, la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'engage à réserver à la Ville de Niort 10% des logements du programme, soit 1 appartement.

Il est toutefois précisé que les candidats présentés devront répondre aux critères des plafonds de ressources et de composition familiale fixés par le Législateur en fonction de la nature du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Les candidatures proposées par la Ville de Niort devront parvenir à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région au moins trois mois avant la mise en location de ce programme afin de permettre à la Commission d'Attribution des Logements Sociaux de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région de statuer dans les délais.

### **ARTICLE 4 – DUREE / PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans** à compter de sa notification par la ville de Niort à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région.

### **ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Ville de Niort et le remboursement des sommes versées sera immédiatement exigible.

Fait à Niort, le.....

**Pour la Ville de Niort**

**Madame Le Maire de Niort**

**Geneviève GAILLARD**

**Pour la SA d'Hlm des Deux-  
Sèvres  
de la Région  
Le Directeur Général**

**Eric LOUVIGNY**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090399

**AMERU****LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA  
SA HLM DES DEUX-SÈVRES D'UNE SUBVENTION POUR  
L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE ACQUISITION EN VEFA  
DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX - LA MÉLUSINE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par le commission municipale compétente,

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a acté le principe de financement du logement locatif social, selon les modalités suivantes :

	<b>HPE</b>	<b>THPE</b>	<b>BBC</b>
<b>PLUS</b>	1 000 €	3 500 €	4 300 €
<b>PLAI</b>	3 000 €	6 000 €	9 000 €

La SA HLM des Deux-Sèvres a sollicité la Ville de Niort pour financer un programme d'acquisition en VEFA de **16 logements** à loyers modérés dans le centre-ville de Niort. L'opération nommée « **La Mélusine** », se situe Route d'Aiffres et comporte 13 PLUS (logements locatifs sociaux) en Très Haute Performance Energétique et 3 PLA-I (logements locatifs très sociaux) également en THPE.

En application des principes de la délibération de ce jour précitée, la subvention demandée par la SA HLM des Deux-Sèvres à la Ville de Niort dans le cadre de la convention jointe, est de 13 fois 3 500 € et 3 fois 6 000 €, soit un montant total de **63 500 €**.

Le financement correspondant est inscrit au budget 2009 (Chapitre 204 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi d'une subvention à la SA HLM des Deux-Sèvres d'un montant de 63 500 € pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux ;
- Autoriser, Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention correspondante avec la SA HLM des Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR EQUILIBRE  
FINANCIER DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 16  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA VILLE DE NIORT  
- LA MELUSINE -**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

**ET**

La **SOCIETE ANONYME D'HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION**, dont le siège social est situé 20, rue de Strasbourg CS 68729 79027 NIORT, représenté par son Directeur Général, **Monsieur Eric LOUVIGNY** dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par la **SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région**,

d'autre

part,

*Il a tout d'abord été exposé ce qui suit*

La SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région a sollicité la Ville de Niort pour établir un programme d'acquisition en VEFA de 16 logements à loyer modéré dans la ville de Niort.

Cette opération consiste à acquérir un ensemble immobilier de 16 maisons individuelles à un promoteur privé, tout en cherchant à obtenir le label THPE (Très Haute Performance Energétique).

Aussi, dans l'objectif de contribuer au développement de l'offre locative sociale sur son territoire et afin d'équilibrer les opérations, la Ville de Niort, par délibération de son Conseil Municipal du 28 septembre 2009, a fixé les modalités de sa politique en faveur du logement social.

Il en résulte qu'en dehors du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et de l'OPAH Renouvellement Urbain, la Ville de Niort a décidé de soutenir la production de logements sociaux publics en attribuant une subvention de :

	<b>HPE</b>	<b>THPE</b>	<b>BBC</b>
<b>PLUS</b>	1 000€	3 500€	4 300€
<b>PLAI</b>	3 000€	6 000€	9 000€

Le programme de réalisation de 16 logements sociaux envisagés par la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'inscrit dans ce soutien financier.

La présente convention a donc pour objet de fixer les droits et obligations de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région en contrepartie de l'aide accordée.

*Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,*

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région a adressé à la Ville de Niort une demande de subvention au titre de la surcharge foncière, pour une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, répartis en 3 PLAI et 13 PLUS, située route d'Aiffres à Niort (79). Ces logements sont inscrits au titre du Plan de Cohésion Social.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

<b>Typologie</b>	
<b>T2</b>	6
<b>T3</b>	7
<b>T4</b>	3
	<b>16</b>

En sa séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, la Ville de Niort a accordé une subvention de 63.500 € à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour son opération « **La Mélusine** » de **16 logements locatifs** sociaux PLUS et PLAI, située route d'Aiffres.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS**

En contrepartie, la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'engage à fournir à la Ville de Niort pour ces opérations, des états faisant ressortir la situation financière détaillée, à savoir :

### **3. Documents prévisionnels à transmettre à la date de signature des présentes**

- **Un état du montant des dépenses,**
- **Le coût global de construction,**
- **Le plan de financement,**
- **Le compte prévisionnel sur la durée de l'emprunt.**

### **4. Documents définitifs à communiquer dans l'année suivant la réception des ouvrages**

- **Le décompte définitif de l'opération,**
- **Le plan de financement définitif de l'opération,**
- **Le compte de résultat recalé et établi sur la durée des emprunts.**



La subvention de la Ville de Niort est versée en une seule fois, à l'achèvement des travaux, sur justification des dépenses visant à la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive (délibération du conseil).  
Le versement de la subvention sera effectué à la demande de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région, sur présentation du Procès Verbal de réception des travaux de l'opération concernée.

La Ville de Niort se réserve la possibilité de contrôler la conformité du projet financé et, en cas de non respect, de réclamer la restitution des sommes indûment perçues.  
La SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'engage à notifier à la Ville de Niort toute modification qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la présente convention.  
Le cas échéant, la présente convention pourrait faire l'objet d'un avenant, accompagné si nécessaire des délibérations correspondantes.

### **ARTICLE 3 – DROIT DE RESERVATION**

En outre, en contrepartie de la subvention octroyée, la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'engage à réserver à la Ville de Niort 10% des logements du programme, soit 2 maisons.

Il est toutefois précisé que les candidats présentés devront répondre aux critères des plafonds de ressources et de composition familiale fixés par le Législateur en fonction de la nature du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Les candidatures proposées par la Ville de Niort devront parvenir à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région au moins trois mois avant la mise en location de ce programme afin de permettre à la Commission d'Attribution des Logements Sociaux de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région de statuer dans les délais.

### **ARTICLE 4 – DUREE / PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans** à compter de sa notification par la ville de Niort à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région.

### **ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Ville de Niort et le remboursement des sommes versées sera immédiatement exigible.

Fait à Niort, le.....

**Pour la Ville de Niort**  
**Madame Le Maire de Niort**

**Pour la SA d'Hlm des Deux-  
Sèvres de la Région**  
**Le Directeur Général**

Geneviève GAILLARD

Eric LOUVIGNY

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090400

**AMERU****LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA  
SA HLM DES DEUX-SÈVRES D'UNE SUBVENTION POUR  
L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 18  
LOGEMENTS SOCIAUX - LE BAS SABLONNIER**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a acté le principe de financement du logement locatif social, selon les modalités suivantes :

	<b>HPE</b>	<b>THPE</b>	<b>BBC</b>
<b>PLUS</b>	1 000 €	3 500 €	4 300 €
<b>PLAI</b>	3 000 €	6 000 €	9 000 €

La SA HLM des Deux-Sèvres a sollicité la Ville de Niort pour financer un programme de construction de **18 logements** à loyers modérés dans le centre-ville de Niort. L'opération nommée « **Le bas sablonnier** », se situe rue du Bas Sablonnier et comporte 12 PLUS (logements locatifs sociaux) en Bâtiment Basse Consommation et 6 PLA-I (logements locatifs très sociaux) également en BBC.

En application des principes de la délibération de ce jour précitée, la subvention demandée par la SA HLM des Deux-Sèvres à la Ville de Niort dans le cadre de la convention jointe, est de 12 fois 4 300 € et 6 fois 9 000 €, soit un montant total de **105 600 €**

Le financement correspondant est inscrit au budget 2009 (Chapitre 204 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi d'une subvention à la SA HLM des Deux-Sèvres d'un montant de 105 600 € pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux
- Autoriser, Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention correspondante avec la SA HLM des Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR EQUILIBRE  
FINANCIER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX DANS LA VILLE DE NIORT  
- LE BAS SABLONNIER -**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

**ET**

La **SOCIETE ANONYME D'HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION**, dont le siège social est situé 20, rue de Strasbourg CS 68729 79027 NIORT, représenté par son Directeur Général, **Monsieur Eric LOUVIGNY** dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par la **SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région**,

d'autre

part,

*Il a tout d'abord été exposé ce qui suit*

La SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région a sollicité la Ville de Niort pour établir un programme de construction de 18 logements à loyer modérés dans le centre - ville de Niort.

Cette opération consiste à utiliser le terrain d'un ancien bâtiment pour reconstruire 18 logements collectifs répartis sur 3 bâtiments, tout en cherchant à obtenir le label BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Aussi, dans l'objectif de contribuer au développement de l'offre locative sociale sur son territoire et afin d'équilibrer les opérations, la Ville de Niort, par délibération de son Conseil Municipal du 28 septembre 2009, a fixé les modalités de sa politique en faveur du logement social.

Il en résulte qu'en dehors du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et de l'OPAH Renouvellement Urbain, la Ville de Niort a décidé de soutenir la production de logements sociaux publics en attribuant une subvention de :

	<b>HPE</b>	<b>THPE</b>	<b>BBC</b>
<b>PLUS</b>	1 000€	3 500€	4 300€
<b>PLAI</b>	3 000€	6 000€	9 000€

Le programme de réalisation de 18 logements sociaux envisagés par la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'inscrit dans ce soutien financier.

La présente convention a donc pour objet de fixer les droits et obligations de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région en contrepartie de l'aide accordée.

*Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,*

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région a adressé à la Ville de Niort une demande de subvention au titre de la surcharge foncière, pour une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, répartis en 6 PLAI et 12 PLUS, située rue du Bas Sablonnier à Niort (79). Ces logements sont inscrits au titre du Plan de Cohésion Social.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

<b>Typologie</b>	
<b>T2</b>	3
<b>T3</b>	15
	<b>18</b>

En sa séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, la Ville de Niort a accordé une subvention de 105.600€ à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour son opération « **Le Bas Sablonnier** » de **18 logements locatifs** sociaux PLUS et PLAI, située rue du Bas Sablonnier.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS**

En contrepartie, la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'engage à fournir à la Ville de Niort pour ces opérations, des états faisant ressortir la situation financière détaillée, à savoir :

#### **5. Documents prévisionnels à transmettre à la date de signature des présentes**

- **Un état du montant des dépenses,**
- **Le coût global de construction,**
- **Le plan de financement,**
- **Le compte prévisionnel sur la durée de l'emprunt.**

#### **6. Documents définitifs à communiquer dans l'année suivant la réception des ouvrages**

- **Le décompte définitif de l'opération,**
- **Le plan de financement définitif de l'opération,**
- **Le compte de résultat recalé et établi sur la durée des emprunts.**

La subvention de la Ville de Niort est versée en une seule fois, à l'achèvement des travaux, sur justification des dépenses visant à la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive (délibération du conseil).

Le versement de la subvention sera effectué à la demande de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région, sur présentation du Procès Verbal de réception des travaux de l'opération concernée.

La Ville de Niort se réserve la possibilité de contrôler la conformité du projet financé et, en cas de non respect, de réclamer la restitution des sommes indûment perçues.

La SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'engage à notifier à la Ville de Niort toute modification qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la présente convention. Le cas échéant, la présente convention pourrait faire l'objet d'un avenant, accompagné si nécessaire des délibérations correspondantes.

### **ARTICLE 3 – DROIT DE RESERVATION**

En outre, en contrepartie de la subvention octroyée, la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région s'engage à réserver à la Ville de Niort 10% des logements du programme, soit 2 appartements.

Il est toutefois précisé que les candidats présentés devront répondre aux critères des plafonds de ressources et de composition familiale fixés par le Législateur en fonction de la nature du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Les candidatures proposées par la Ville de Niort devront parvenir à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région au moins trois mois avant la mise en location de ce programme afin de permettre à la Commission d'Attribution des Logements Sociaux de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région de statuer dans les délais.

### **ARTICLE 4 – DUREE / PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans** à compter de sa notification par la ville de Niort à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région.

### **ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Ville de Niort et le remboursement des sommes versées sera immédiatement exigible.

Fait à Niort, le.....

**Pour la Ville de Niort**

**Madame Le Maire de Niort**

**Pour la SA d'Hlm des Deux-  
Sèvres de la Région  
Le Directeur Général**

**Geneviève GAILLARD**

**Eric LOUVIGNY**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090401

**AMERU****LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA  
SEMIE D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE  
FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 2 LOGEMENTS  
SOCIAUX - LES NARDOUZANS 2**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a acté le principe de financement du logement locatif social, selon les modalités suivantes :

	HPE	THPE	BBC
<b>PLUS</b>	1 000 €	3 500 €	4 300 €
<b>PLAI</b>	3 000 €	6 000 €	9 000 €

La SEMIE a sollicité la Ville de Niort pour financer un programme de construction de **2 logements** à loyers modérés dans le centre-ville de Niort. L'opération nommée « **Les Nardouzans 2** », se situe Rue des Ors et comporte 1 PLUS (logements locatifs sociaux) en Très Haute Performance Energétique et 1 PLA-I (logements locatifs très sociaux) également en THPE.

En application des principes de la délibération de ce jour précitée, la subvention demandée par la SEMIE à la Ville de Niort dans le cadre de la convention jointe, est de 1 fois 3 500 € et 1 fois 6 000 €, soit un montant total de **9 500 €**.

Le financement correspondant est inscrit au budget 2009 (Chapitre 204 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi d'une subvention à la SEMIE d'un montant de 9 500 € pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux ;
- Autoriser, Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention correspondante avec la SEMIE.

**LE CONSEIL ADOPTE**

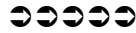
Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR EQUILIBRE FINANCIER  
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX  
- LES NARDOUZANS 2 – AVEC LA SEMIE**



ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

ET

La **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE** de la Ville de **NIORT (SEMIE de NIORT)** à **Directoire et Conseil de Surveillance** au capital de 1.033.629,75 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de NIORT, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Lucien GUIGNABEL** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 18 décembre 2008 ci-après désigné par la **SEMIE**,

d'autre part,

*Il a tout d'abord été exposé ce qui suit*

Les opérations contractuelles engagées avec l'Etat depuis 1991 et son partenariat avec les bailleurs sociaux oeuvrant sur son territoire ont permis à la Ville de Niort d'améliorer, de développer, de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Désireuse de poursuivre cette politique de création d'habitat dans un objectif de mixité sociale et de maintenir ce taux, la Ville de Niort a sollicité la SEMIE pour établir un programme de constructions de 2 logements à loyers modérés.

Aussi, dans l'objectif de contribuer au développement de l'offre locative sociale sur son territoire et afin d'équilibrer les opérations, la Ville de Niort, par délibération de son Conseil Municipal du 28 septembre 2009, a fixé les modalités de sa politique en faveur du logement social selon les modalités suivantes :

	HPE	THPE	BBC
PLUS	1 000 €	3 500 €	4 300 €
PLAI	3 000 €	6 000 €	9 000 €

Ces modalités de financement sont fixées dans le cadre d'une situation transitoire. En effet, le PLH de la Communauté d'Agglomération de Niort en cours d'élaboration, qui devrait être approuvé fin 2009, sera amené à préciser le niveau d'implication des partenaires en faveur du logement social et les critères de financement idoines.

La présente convention a donc pour objet de fixer les droits et obligations de la SEMIE en contrepartie de l'aide financière accordée.

**RETOUR SOMMAIRE**

*Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit*

**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de sa volonté politique d'accroissement de l'offre en logement social sur le territoire de la Ville de Niort et dans un esprit de mixité sociale, la SEMIE souhaite réaliser un programme de constructions de **2 logements sociaux**. L'opération nommée « **Les Nardouzans 2** » se situe Rue des Ors.

Ce projet s'inscrivant dans la politique générale en faveur de la production de logements sociaux adoptée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ce même Conseil Municipal a décidé, sur le fondement de l'article L 1523-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'octroyer à la SEMIE une subvention de **9 500 euros** afin de permettre l'équilibre financier des opérations décrites ci-dessus.

Le montant de la subvention sera réparti par opération comme suit :

- 1 logement PLUS : 1 x 3 500 € : 3 500 Euros
- 1 logement PLA.I : 1 x 6 000 € : 6 000 Euros

**ARTICLE 2 - CONDITIONS**

Conformément à l'article L 1523-5 sus désigné, « la subvention accordée est au plus égale à la différence entre le coût de l'opération et le total des autres financements ».

En contrepartie, la SEMIE s'engage à fournir à la Ville de Niort pour ces opérations, des états faisant ressortir la situation financière détaillée, à savoir :

**1. Documents prévisionnels à transmettre à la date de signature des présentes**

- Un état du montant des dépenses,
- Le coût global de construction,
- Le plan de financement,
- Le compte prévisionnel sur la durée de l'emprunt.

**2. Documents définitifs à communiquer dans l'année suivant la réception des ouvrages**

- Le décompte définitif de l'opération,
- Le plan de financement définitif de l'opération,
- Le compte de résultat recalé et établi sur la durée des emprunts.

Le versement de la subvention sera effectué à la demande de la SEMIE, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux de l'opération concernée.

La SEMIE s'engage à notifier à la Ville de Niort toute modification qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la présente convention. Le cas échéant, la présente convention pourrait faire l'objet d'un avenant, accompagné si nécessaire des délibérations correspondantes.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 3 - DROIT DE RESERVATION**

En contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville de Niort, la SEMIE affectera par priorité 1 logement de cette programmation à des candidats présentés par la Ville de Niort.

Il est toutefois précisé que les candidats présentés devront répondre aux critères de plafonds de ressources et de composition familiale fixés par le Législateur en fonction de la nature du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Les candidatures proposées par la Ville de Niort devront parvenir à la SEMIE au moins trois mois avant la mise en location de ce programme afin de permettre à la Commission d'Attribution des Logements Sociaux de la SEMIE de statuer dans les délais.

### **ARTICLE 4 - DUREE / PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification par la Ville de Niort à la SEMIE.

### **ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile à l'Hôtel de Ville de Niort également siège social de la SEMIE.

### **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Ville de Niort et le remboursement des sommes versées sera immédiatement exigible.

Fait à Niort, le .....

Pour la Ville de NIORT  
Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Pour la SEMIE de NIORT  
Le Président du Directoire

Geneviève GAILLARD

Lucien GUIGNABEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090402

**AMERU****LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA SEMIE D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX - LES GARDOUX 3**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a acté le principe de financement du logement locatif social, selon les modalités suivantes :

	<b>HPE</b>	<b>THPE</b>	<b>BBC</b>
<b>PLUS</b>	1 000 €	3 500 €	4 300 €
<b>PLAI</b>	3 000 €	6 000 €	9 000 €

La SEMIE a sollicité la Ville de Niort pour financer un programme de construction de **10 logements** à loyers modérés dans le centre-ville de Niort. L'opération nommée « **Les Gardoux 3** », se situe Jean-Marie Pouplain et comporte 8 PLUS (logements locatifs sociaux) en Très Haute Performance Energétique et 2 PLA-I (logements locatifs très sociaux) également en THPE.

En application des principes de la délibération de ce jour précitée, la subvention demandée par la SEMIE à la Ville de Niort dans le cadre de la convention jointe, est de 8 fois 3 500 € et 2 fois 6 000 € soit un montant total de **40 000 €**.

Le financement correspondant est inscrit au budget 2009 (Chapitre 204 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi d'une subvention à la SEMIE d'un montant de 40 000 € pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention correspondante avec la SEMIE.

**LE CONSEIL ADOPTE**

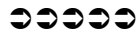
Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR EQUILIBRE FINANCIER  
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX  
- LES GARDOUX 3 - AVEC LA SEMIE**



ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

ET

La **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE** de la Ville de **NIORT (SEMIE de NIORT)** à **Directoire et Conseil de Surveillance** au capital de 1.033.629,75 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de NIORT, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Lucien GUIGNABEL** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 18 décembre 2008 ci-après désigné par la **SEMIE**,

d'autre part,

*Il a tout d'abord été exposé ce qui suit*

Les opérations contractuelles engagées avec l'Etat depuis 1991 et son partenariat avec les bailleurs sociaux oeuvrant sur son territoire ont permis à la Ville de Niort d'améliorer, de développer, de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Désireuse de poursuivre cette politique de création d'habitat dans un objectif de mixité sociale et de maintenir ce taux, la Ville de Niort a sollicité la SEMIE pour établir un programme de constructions de 10 logements à loyers modérés.

Aussi, dans l'objectif de contribuer au développement de l'offre locative sociale sur son territoire et afin d'équilibrer les opérations, la Ville de Niort, par délibération de son Conseil Municipal du 28 septembre 2009, a fixé les modalités de sa politique en faveur du logement social selon les modalités suivantes :

	HPE	THPE	BBC
PLUS	1 000 €	3 500 €	4 300 €
PLAI	3 000 €	6 000 €	9 000 €

Ces modalités de financement sont fixées dans le cadre d'une situation transitoire. En effet, le PLH en cours d'élaboration, qui devrait être approuvé fin 2009, sera amené à préciser le niveau d'implication des partenaires en faveur du logement social et les critères de financement idoines.

La présente convention a donc pour objet de fixer les droits et obligations de la SEMIE en contrepartie de l'aide financière accordée.

**RETOUR SOMMAIRE**

*Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit*

**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de sa volonté politique d'accroissement de l'offre en logement social sur le territoire de la Ville de Niort et dans un esprit de mixité sociale, la SEMIE souhaite réaliser un programme de constructions de **10 logements sociaux**. L'opération nommée « **Les Gardoux 3** » se situe Jean-Marie Pouplain.

Ce projet s'inscrivant dans la politique générale en faveur de la production de logements sociaux adoptée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ce même Conseil Municipal, a décidé, sur le fondement de l'article L 1523-5 du Code Général Collectivités Territoriales, d'octroyer à la SEMIE une subvention de **40 000 Euros** afin de permettre l'équilibre financier des opérations décrites ci-dessus.

Le montant de la subvention sera réparti par opération comme suit :

- |                                   |   |              |
|-----------------------------------|---|--------------|
| ▪ 8 logements PLUS : 8 x 3 500 €  | : | 28 000 Euros |
| ▪ 2 logements PLA.I : 2 x 6 000 € | : | 12 000 Euros |

**ARTICLE 2 - CONDITIONS**

Conformément à l'article L 1523-5 sus désigné, « la subvention accordée est au plus égale à la différence entre le coût de l'opération et le total des autres financements ».

En contrepartie, la SEMIE s'engage à fournir à la Ville de Niort pour ces opérations, des états faisant ressortir la situation financière détaillée, à savoir :

**1. Documents prévisionnels à transmettre à la date de signature des présentes**

- Un état du montant des dépenses,
- Le coût global de construction,
- Le plan de financement,
- Le compte prévisionnel sur la durée de l'emprunt.

**2. Documents définitifs à communiquer dans l'année suivant la réception des ouvrages**

- Le décompte définitif de l'opération,
- Le plan de financement définitif de l'opération,
- Le compte de résultat recalé et établi sur la durée des emprunts.

Le versement de la subvention sera effectué à la demande de la SEMIE, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux de l'opération concernée.

La SEMIE s'engage à notifier à la Ville de Niort toute modification qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la présente convention. Le cas échéant, la présente convention pourrait faire l'objet d'un avenant, accompagné si nécessaire des délibérations correspondantes.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 3 - DROIT DE RESERVATION**

En contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville de Niort, la SEMIE affectera par priorité 1 logement de cette programmation à des candidats présentés par la Ville de Niort.

Il est toutefois précisé que les candidats présentés devront répondre aux critères de plafonds de ressources et de composition familiale fixés par le Législateur en fonction de la nature du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Les candidatures proposées par la Ville de Niort devront parvenir à la SEMIE au moins trois mois avant la mise en location de ce programme afin de permettre à la Commission d'Attribution des Logements Sociaux de la SEMIE de statuer dans les délais.

**ARTICLE 4 - DUREE / PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification par la Ville de Niort à la SEMIE.

**ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile à l'Hôtel de Ville de Niort également siège social de la SEMIE.

**ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Ville de Niort et le remboursement des sommes versées sera immédiatement exigible.

Fait à Niort, le .....

Pour la Ville de NIORT  
Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Pour la SEMIE de NIORT  
Le Président du Directoire

Geneviève GAILLARD

Lucien GUIGNABEL

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090403

**AMERU****LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À  
HABITAT SUD DEUX SÈVRES D'UNE SUBVENTION POUR  
L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE 11  
LOGEMENTS SOCIAUX - LA GLAIE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a acté le principe de financement du logement locatif social, selon les modalités suivantes :

	<b>HPE</b>	<b>THPE</b>	<b>BBC</b>
<b>PLUS</b>	1 000 €	3 500 €	4 300 €
<b>PLAI</b>	3 000 €	6 000 €	9 000 €

Habitat Sud Deux-Sèvres a sollicité la Ville de Niort pour financer un programme de construction de **11 logements** à loyers modérés dans le centre-ville de Niort. L'opération nommée « **La Glaie** », comporte 11 PLUS (logements locatifs sociaux) en Très Haute Performance Energétique.

En application des principes de la délibération de ce jour précitée, la subvention demandée par Habitat Sud Deux-Sèvres à la Ville de Niort dans le cadre de la convention jointe, est de 11 fois 3 500 € soit un montant total de **38500 €**

Le financement correspondant est inscrit au budget 2009 (Chapitre 204 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi d'une subvention à Habitat Sud Deux-Sèvres d'un montant de 38 500 € pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention correspondante avec Habitat Sud Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR EQUILIBRE FINANCIER  
DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX  
- LA GLAIE – AVEC HABITAT SUD DEUX-SEVRES**

-----

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

ET

Habitat Sud Deux-Sèvres, dont le siège social est 8 Rue François Viète – BP 8623 – 79026 NIORT CEDEX représentée par son Directeur Général, **Philippe VARENNE**,

d'autre part,

*Il a tout d'abord été exposé ce qui suit*

Les opérations contractuelles engagées avec l'Etat depuis 1991 et son partenariat avec les bailleurs sociaux oeuvrant sur son territoire ont permis à la Ville de Niort d'améliorer, de développer, de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Désireuse de poursuivre cette politique de création d'habitat dans un objectif de mixité sociale et de maintenir ce taux, la Ville de Niort a sollicité Habitat Sud Deux-Sèvres pour établir un programme d'acquisitions en VEFA de 11 logements à loyers modérés.

Aussi, dans l'objectif de contribuer au développement de l'offre locative sociale sur son territoire et afin d'équilibrer les opérations, la Ville de Niort, par délibération de son Conseil Municipal du 28 septembre 2009, a fixé les modalités de sa politique en faveur du logement social selon les modalités suivantes :

	HPE	THPE	BBC
PLUS	1 000 €	3 500 €	4 300 €
PLAI	3 000 €	6 000 €	9 000 €

Ces modalités de financement sont fixées dans le cadre d'une situation transitoire. En effet, le PLH en cours d'élaboration, qui devrait être approuvé fin 2009, sera amené à préciser le niveau d'implication des partenaires en faveur du logement social et les critères de financement idoines.

La présente convention a donc pour objet de fixer les droits et obligations de Habitat Sud Deux-Sèvres en contrepartie de l'aide financière accordée.

*Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit*



[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de sa volonté politique d'accroissement de l'offre en logement social sur le territoire de la Ville de Niort et dans un esprit de mixité sociale, Habitat Sud Deux-Sèvres souhaite réaliser un programme d'acquisitions en VEFA de **11 logements sociaux**. L'opération se nomme « **La Glaie** ».

Ce projet s'inscrivant dans la politique générale en faveur de la production de logements sociaux adoptée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ce même Conseil Municipal a décidé d'octroyer à Habitat Sud Deux-Sèvres une subvention de **38 500 euros** afin de permettre l'équilibre financier des opérations décrites ci-dessus.

Le montant de la subvention sera réparti par opération comme suit :

- 11 logements PLUS : 11 x 3 500 € : 38 500 Euros

**ARTICLE 2 - CONDITIONS**

La subvention accordée est au plus égale à la différence entre le coût de l'opération et le total des autres financements.

En contrepartie, Habitat Sud Deux-Sèvres s'engage à fournir à la Ville de Niort pour ces opérations, des états faisant ressortir la situation financière détaillée, à savoir :

**1. Documents prévisionnels à transmettre à la date de signature des présentes**

- Un état du montant des dépenses,
- Le coût global de construction,
- Le plan de financement,
- Le compte prévisionnel sur la durée de l'emprunt.

**2. Documents définitifs à communiquer dans l'année suivant la réception des ouvrages**

- Le décompte définitif de l'opération,
- Le plan de financement définitif de l'opération,
- Le compte de résultat recalé et établi sur la durée des emprunts.

Le versement de la subvention sera effectué à la demande de la Habitat Sud Deux-Sèvres, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux de l'opération concernée.

Habitat Sud Deux-Sèvres s'engage à notifier à la Ville de Niort toute modification qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la présente convention. Le cas échéant, la présente convention pourrait faire l'objet d'un avenant, accompagné si nécessaire des délibérations correspondantes.



**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 3 - DROIT DE RESERVATION**

En contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres affectera par priorité 1 logement de cette programmation à des candidats présentés par la Ville de Niort.

Il est toutefois précisé que les candidats présentés devront répondre aux critères de plafonds de ressources et de composition familiale fixés par le Législateur en fonction de la nature du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Les candidatures proposées par la Ville de Niort devront parvenir à Habitat Sud Deux-Sèvres au moins trois mois avant la mise en location de ce programme afin de permettre à la Commission d'Attribution des Logements Sociaux de Habitat Sud Deux-Sèvres de statuer dans les délais.

**ARTICLE 4 - DUREE / PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification par la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres.

**ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Ville de Niort et le remboursement des sommes versées sera immédiatement exigible.

Fait à Niort, le .....

Pour la Ville de NIORT  
Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres  
Le Directeur Général

Geneviève GAILLARD

Philippe VARENNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090404

**ORU**

**ETUDE DE DÉFINITION URBAINE SUR LE QUARTIER DU  
CLOU BOUCHET - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale à développer sur le quartier du Clou Bouchet, la Ville de Niort a souhaité recourir à la réalisation d'une étude de définition urbaine.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a donc pour objet la réalisation de l'étude de définition urbaine du Clou Bouchet, le suivi opérationnel et l'accompagnement qualitatif du projet de rénovation urbaine et sociale.

L'objectif de cette étude est de définir, à partir de l'articulation du projet urbain, les principes d'aménagement du quartier du Clou Bouchet.

La finalité du travail attendu est de donner au maître d'ouvrage du projet la capacité de rédiger les programmes de maîtrise d'œuvre à développer pour chaque opération.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est composée de deux modules :

- module 1 : Etude de définition urbaine du Clou Bouchet qui comprend 3 volets :
  - volet 1 : diagnostic, analyse du site
  - volet 2 : définition du projet général
  - volet 3 : définition des éléments de programme des opérations

La durée de ce premier module est de 16 semaines.

- module 2 : Suivi opérationnel et accompagnement qualitatif du PRUS
  - conformité des projets avec le parti général d'aménagement et avis sur le projet
  - conseil pour le choix de maîtrise d'œuvre
  - accompagnement de la Ville auprès des partenaires
  - mise à jour des documents

La durée du module 2 est de 3 ans.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 28 mai 2009, a retenu la proposition de VILLE OUVERTE- LAURENT CHARRE pour un montant de 121 200 €HT soit 144 955,20 €TTC.

Cette somme est découpée en 2 parties : l'une concerne le premier module, pour l'étude de définition urbaine du Clou Bouchet pour un montant de 68 400 €HT soit 81 806,40 €TTC et l'autre concerne le deuxième module, pour le suivi opérationnel et l'accompagnement qualitatif du PRUS pour un montant de 52 800 €HT soit 63 148,80 €TTC.

La partie financée par la Ville, le Conseil Régional et l'ANRU est le module 1, l'étude de définition urbaine du Clou Bouchet ; le module 2 n'est financé que par la Ville et l'ANRU sur une autre ligne matrice « l'ingénierie externe ».

Le tableau ci-dessous récapitule le financement de chacun des partenaires pour chacun des 2 modules.

<b>TOTAL HT du module 1 (étude de définition urbaine CB)</b>	<b>Participation ville (40 %)</b>	<b>Participation Conseil Régional (50 %)</b>	<b>Participation ANRU (10 %)</b>
<b>68 400 €</b>	<b>27 360 €</b>	<b>34 200 €</b>	<b>6 840 €</b>
<b>Montant HT des frais de publicité</b>			
<b>2 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>200 €</b>
<b>TOTAL Participation opération</b>			
<b>70 400 €</b>	<b>28 160 €</b>	<b>35 200 €</b>	<b>7 040 €</b>
<b>TOTAL HT du module 2 (suivi opérationnel et accompagnement qualitatif du PRUS)</b>	<b>Participation Ville ( 62 %)</b>		<b>Participation ANRU (38 %)</b>
<b>52 800 €</b>	<b>32 736 €</b>		<b>20 064 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à :

- Procéder aux demandes de subventions concernant l'étude de définition urbaine du quartier Clou Bouchet, et signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Dans le cadre du PRUS, même chose que ce qui s'est déjà produit pour le quartier de la Tour Chabot, il nous fallait désigner un cabinet d'assistance pour élaborer une définition urbaine du devenir du Clou Bouchet et c'est donc le même cabinet qui a été retenu.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090405

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE : PHASE 1 VRD - TERRASSEMENT - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - SIGNATURE DES MARCHÉS**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par le Cabinet AMELLER-DUBOIS pour la réhabilitation du groupe scolaire relatif à :

- la fusion des tranches ferme et conditionnelle (travaux sur l'ensemble du groupe scolaire),
- la réalisation de deux phases : phase 1 – VRD et phase 2 Bâtiments.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré pour la phase 1 – Travaux de voirie Réseaux divers et d'aménagement de la rue du Clou Bouchet.

Le coût global des travaux est estimé à 169 400,00 €HT, soit 202 602,40 €TTC (hors concessionnaires).

Les crédits sont inscrits au BP 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de Consultation des Entreprises,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir, sur la base de l'estimation du montant des travaux annoncée ci-dessus.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090406

**URBANISME ET AFFAIRES  
IMMOBILIERES****APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé la première modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009 ayant approuvé la deuxième modification du PLU ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 18 mai 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 3 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'approuver le projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

Il est précisé par ailleurs que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- la présente délibération deviendra exécutoire :

dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

C'est la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme.

J'ai déjà eu l'occasion de parler des éoliennes, il y a deux autres choses importantes au-delà du toilettage d'un texte qui vit.

D'abord, on a fermé à l'urbanisation 28 hectares dans la zone des Brizeaux, puisque la voie structurante n'était pas construite. En clair, on n'a pas refait ce qui a été fait du côté de Sainte Pezenne, c'est-à-dire des centaines logements et pas de voies structurantes. C'est un signe positif en terme de non mitage de l'espace agricole, notamment, en construisant la ville sur la ville. Madame le Maire a eu l'occasion d'en parler dans le débat d'orientations écologiques et vous voyez ici une traduction tout à fait tangible.

Deuxième modification un peu plus à la marge : on a changé le zonage autour de Romagné, pour rendre possible les constructions dans le cadre de Niort terminal.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090407

**URBANISME ET AFFAIRES  
IMMOBILIERES****PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIRIE ET RÉSEAUX  
- CHEMIN DU FIEF MORIN/RUE D'ANTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Le Chemin du Fief Morin et la rue d'Antes, où est envisagé l'aménagement d'un lotissement de 15 parcelles, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise des voies existantes afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier
  - acquisition des surlargeurs des voies
- Travaux de voirie
  - Raccordement de la chaussée existante
  - Mise en place de bordures et confection de trottoirs
- Réseaux publics
  - Eaux pluviales
  - Electricité
  - Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Les distances prises en considération pour définir les périmètres d'application sont de 60 m compte-tenu du parcellaire du secteur et des aménagements à prévoir sur les deux rues.

**Chemin du Fief Morin**

Le programme d'équipements publics est estimé à :	172 067,65 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandé aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	137 763,00 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de	8445 m <sup>2</sup>
La participation calculée au m <sup>2</sup> de surface de terrain ressort à :	16,31 €/m <sup>2</sup>



Rue d'Antes

Le programme d'équipements publics est estimé à :	91 575,00 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandé aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	59 691,25 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de	7396 m <sup>2</sup>
La participation calculée au m <sup>2</sup> de surface de terrain ressort à :	8,07 €/m <sup>2</sup>

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan (annexe 1) ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux (annexe 2) et au tableau de répartition (annexe 3) ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à Gérédis Deux-Sèvres.

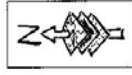
**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 2


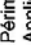
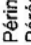
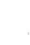
Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**Légende**

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

**ANNEXE 1**

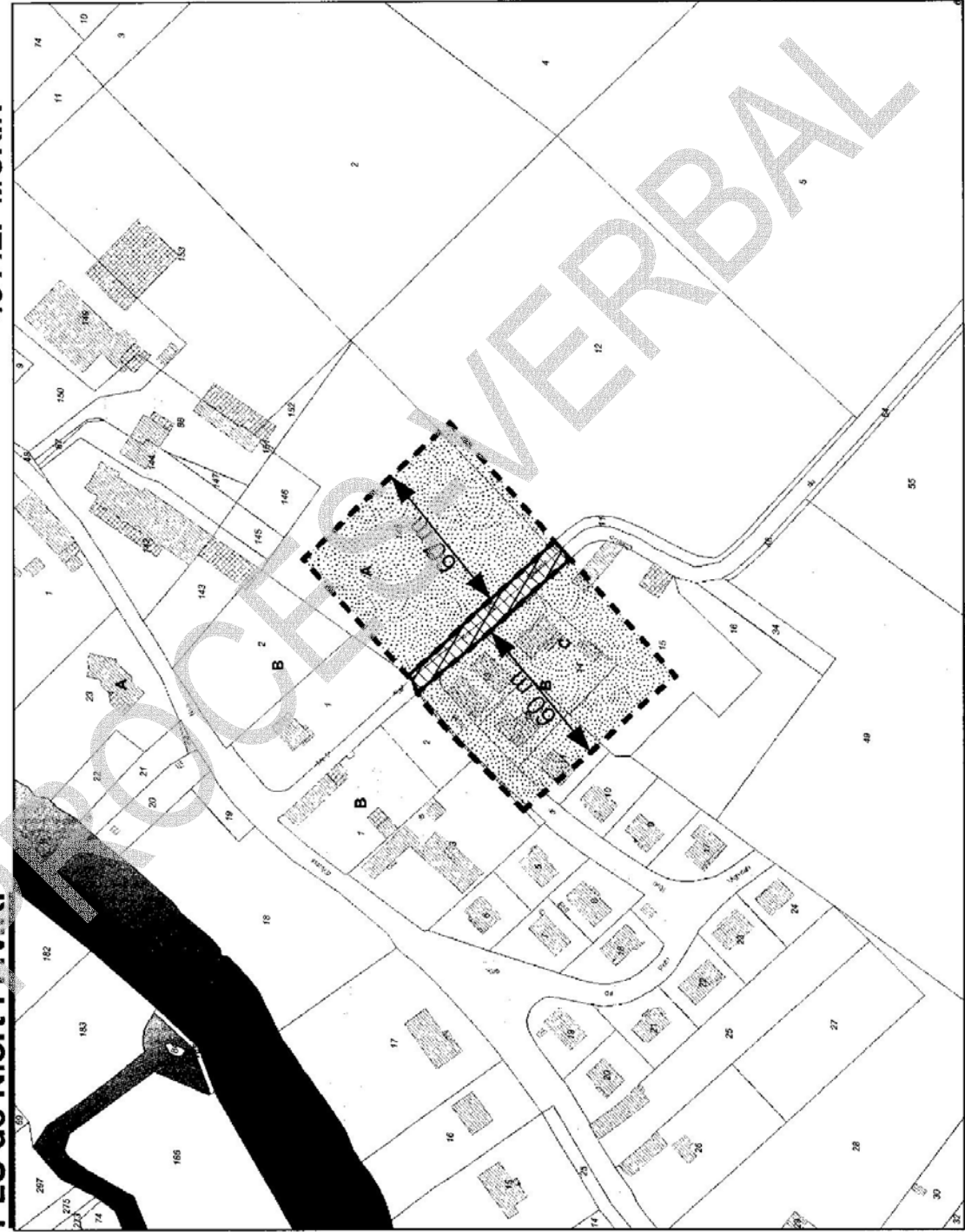
**48 ANTES**

**PLU de Niort : P.V.R.**


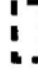




PLU de Niort : P.V.R.

48 FIEF MORIN



**Légende**

-  Voie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

ANNEXE 1



Estimation des travaux PVR

048 calcul Antes.xls

VILLE DE NIORT		Opération		Date	Annexe 2	
Participation pour création de voie et réseau		048 Antes		9 mars 2009		
Objet des travaux et prestations	Montant équipement public TTC	participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déservis	Base de calcul Péréquation ensembles des parcelles	Part restant à charge de la Ville de NIORT
Etude	Q	PU	Divenses			Parcelles nues
Générale	1	1 300,00	1 300,00	50%	650,00	
Télécom			0,00			
Foncier			0,00			
Division bornage	1	1 000,00	1 000,00	50%	500,00	
Achat terrain	200	30,00	6 000,00	50%	3 000,00	
Frais d'acte	1	500,00	500,00	50%	250,00	
Levé topo	1	550,00	550,00	50%	275,00	
<b>Sous total Etudes &amp; Foncier</b>			<b>9 350,00</b>		<b>4 675,00</b>	
Voie	85	500,00	42 500,00	50%	21 250,00	
surface		75,00	0,00		0,00	
Chaussée	85	0,00	0,00	50%	0,00	
Trottoirs			0,00		0,00	
Tranchées communes	85	30,00	0,00	85%	0,00	
Espaces verts	0	50,00	0,00	85%	0,00	
Eaux usées	85	0,00	0,00	PRE	0,00	
Eaux pluviales	85	0,00	0,00	85%	0,00	
Réseau			0,00		0,00	
Grille avaloir	2	1 000,00	2 000,00	85%	1 700,00	
Basin d'orage			0,00		0,00	
Eau potable	85	0,00	0,00	85%	0,00	
Electricité			0,00		0,00	
poste	0	30 000,00	0,00	85%	0,00	
Moyenne tension	85	0,00	0,00	85%	0,00	
Basse tension	180	150,00	27 000,00	85%	22 950,00	
Eclairage public			0,00		0,00	
Réseaux de communication	75	0,00	0,00	85%	0,00	
souterrains	75	0,00	0,00	85%	0,00	
<b>Sous total travaux</b>			<b>71 600,00</b>		<b>45 900,00</b>	
Maîtrise d'œuvre		15%	10 725,00	85%	9 116,25	
<b>Sous total Etudes &amp; Foncier</b>			<b>9 350,00</b>		<b>4 675,00</b>	
<b>Total</b>			<b>91 575,00</b>		<b>59 691,25</b>	
						<b>54 885,38</b>
						<b>13 736,25 €</b>

Zones constructibles		Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m <sup>2</sup>	Péréquation par parcelle = Participation par m <sup>2</sup> * surface	Recette prévisible	Observation
Zones constructibles		Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m <sup>2</sup>	Péréquation par parcelle = Participation par m <sup>2</sup> * surface	Recette prévisible	Observation
Zone 1		KL 1	1793	14 470,85 €	Logements sociaux	Parcelle bâtie
Zone 2		KL 2	2251	18 167,25 €	18 167,25 €	
Zone 3		KL 23p	1057	8 530,78 €	0,00 €	Parcelle bâtie
Zone 4		KL 143	242	1 953,12 €	1 953,12 €	
Zone 5		KL 145	1733	13 986,61 €	13 986,61 €	
Zone 6		KL 148 p	320	2 582,64 €	2 582,64 €	
Zone 7				0,00 €	0,00 €	
Zone 8				0,00 €	0,00 €	
Zone 9				0,00 €	0,00 €	
Zone 10				0,00 €	0,00 €	
Zone 11				0,00 €	0,00 €	
Zone 12				0,00 €	0,00 €	
Zone 13				0,00 €	0,00 €	
Zone 14				0,00 €	0,00 €	
Zone 15				0,00 €	0,00 €	
Zone 16				0,00 €	0,00 €	Parcelle bâtie
Zone 17				0,00 €	0,00 €	Logements sociaux
<b>Totaux</b>			<b>7 396</b>	<b>59 691,25 €</b>	<b>36 689,62 €</b>	

VILLE DE NIORT

Participation pour création de voie et réseaux

048 Antes

9 mars 2009

Annexe 3

Base de calcul de la Participation

(coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)

Participation par m<sup>2</sup> 8,07 €

59 691,25 €

8,07 €



VILLE DE NIORT		Opération		Date		Annexe 2	
Participation pour création de voie et réseaux		048 Fier Moirin		9 mars 2009			
Objet des travaux et prestations		Travaux à la charge de la Ville de NIORT		% Imputable aux terrains deservis		Part restant à charge de la Ville de NIORT	
Q	PU	Montant équipement public TTC	participation des concessionnaires et services	Base de calcul	Participation des propriétaires	Observations	
		Dépenses		ensembles des parcelles		parcelles tâtées	
<b>Etude</b>							
Générale							
Télécom	0	1 300,00	0,00	0,00	0,00		
Foncier							
Division bornage	2	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00		
Achat terrain	244	1 220,00	0,00	1 220,00	610,00		
Frais d'acte	1	500,00	0,00	0,00	250,00		
Levé topo	1	550,00	0,00	550,00	275,00		
<b>Sous total Etudes &amp; Foncier</b>		<b>4 270,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 135,00</b>		
<b>Voie</b>							
surface	75	296,67	0,00	0,00	10 000,00		
Chaussée	75	0,00	0,00	0,00	0,00		
Trottoirs	75	30,00	0,00	0,00	0,00		
Tranchées communes	75	2 250,00	0,00	2 250,00	1 912,50		
Espaces Verts	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
Eaux usées	75	160,00	0,00	0,00	0,00		
Eaux pluviales	75	160,00	0,00	0,00	0,00		
Réseau							
Grille avaloir	2	1 000,00	0,00	12 000,00	10 200,00		
Bassin d'orage							
Eau potable							
Electricité							
poste	0	30 000,00	0,00	0,00	0,00		
Moyenne tension	0	150,00	0,00	0,00	0,00		
Basse tension	180	0,00	0,00	0,00	0,00		
Eclairage public							
Réseaux de communication							
Souterrains	50	50,00	0,00	17 000,00	14 450,00		
<b>Sous total travaux</b>		<b>145 911,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 911,00</b>	<b>117 077,35</b>		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>21 896,65</b>	<b>0,00</b>	<b>21 896,65</b>	<b>18 682,65</b>		
<b>Sous total Etudes &amp; Foncier</b>		<b>4 270,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 270,00</b>	<b>2 135,00</b>		
<b>Total</b>		<b>172 067,65</b>	<b>0,00</b>	<b>172 067,65</b>	<b>137 763,00</b>		
						<b>85%</b>	<b>23 304,65</b>
							<b>Pour mémoire FCTVA récupérable</b>
							<b>25 810,15€</b>

048 calcul Fief Morin.xls

calcul participation

VILLE DE NIORT				date	9 mars 2009
Participation pour création de voie et réseaux				048 Fief Morin	Annexe 3
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)				137 763,00 €	
Participation par m²				16,31 €	
Zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m²	Péréquation par parcelle = Participation par m² x surface	Recette prévisible	Observation
Zone 1	KI 11 p	500	8 156,48 €	0,00 €	Parcelle bâtie
Zone 2	KI 12	600	9 787,78 €	0,00 €	Parcelle bâtie
Zone 3	KI 13	603	9 836,72 €	0,00 €	Parcelle bâtie
Zone 4	KI 14	1108	18 074,77 €	18 074,77 €	
Zone 5	KI 15 p	1434	23 392,79 €	0,00 €	Parcelle bâtie
Zone 6	KI 148 p	4200	68 514,46 €	68 514,46 €	
Zone 7			0,00 €	0,00 €	
Zone 8			0,00 €	0,00 €	
Zone 9			0,00 €	0,00 €	
Zone 10			0,00 €	0,00 €	
Zone 11			0,00 €	0,00 €	
Zone 12			0,00 €	0,00 €	
Zone 13			0,00 €	0,00 €	
Zone 14			0,00 €	0,00 €	
Zone 15			0,00 €	0,00 €	
Zone 16			0,00 €	0,00 €	Parcelle bâtie
Zone 17			0,00 €	0,00 €	Logements sociaux
<b>Totaux</b>		<b>8 445</b>	<b>137 763,00 €</b>	<b>86 589,23 €</b>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Fief 101n

Estimatif	Données contractuelles		Longueur	largeur	Prix unitaire	Données calculées au ml	
	ttc	ht				Montant total HT	Montant total HT
<b>Voie</b>							
surface	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
Chaussée	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
Trottoirs	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
<b>Tranchées communes</b>	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
<b>Espaces Verts</b>	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
<b>Eaux usées</b>	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
<b>Eaux pluviales</b>	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
Réseau	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
Grille avaloir	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
<b>Bassin d'orage</b>	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
<b>Eau potable</b>	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
<b>Electricité</b>	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
poste	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
Moyenne tension	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
Basse tension	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
<b>Eclairage public</b>	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00
<b>Réseaux de communication souterrains</b>	0,00	100,00	100,00	9,00	0,00	0,00	0,00



Fief Morin

Zone	Parcelle	Surface totale	Voie			Surface de péréquation	
			L	I	S	Surf. reste	
1			100	1	100	-100	
2			100		0	0	
3			100		0	0	
4			100		0	0	
5			100		0	0	
6			100		0	0	
7			100		0	0	
8			50		0	0	
9			100		0	0	
10			50		0	0	
11			100		0	0	
12			100		0	0	
13			100		0	0	
14			100		0	0	100
15			80		0	0	
16			80		0	0	
17			80		0	0	
18						0	
19						0	
20						0	
<b>Totaux</b>			<b>0</b>		<b>100</b>	<b>-100</b>	

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090408

**URBANISME ET AFFAIRES  
IMMOBILIERES****PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX  
- RUE DE LA MIRANDELLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

La rue de la Mirandelle, où est envisagé l'aménagement d'un ensemble de lotissements sur une surface totale de 2 hectares, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier
  - acquisition des surlargeurs des voies
- Travaux de voirie
  - Raccordement de la chaussée existante
  - Mise en place de bordures et confection de trottoirs
- Réseaux publics
  - Eaux pluviales
  - Eclairage public
  - Eau potable
  - Electricité
  - Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 60 m pour tenir compte de la limite de la zone AUM du PLU.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	749 363,75 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	584 009,19 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de	53485 m <sup>2</sup>
La participation calculée au m <sup>2</sup> de surface de terrain ressort à :	10,92 €/m <sup>2</sup>

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan (annexe 1) ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux (annexe 2) et au tableau de répartition (annexe 3) ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à Gérédis Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



RETOUR SOMMAIRE

055 Calcul Mirandelle 2009.xls

Estimation des travaux PVR

VILLE DE NIORT		Participation pour création de voie et réseaux		Opération		Rue de la Mirandelle		Date		Annexe 2	
Objet des travaux et prestations											
Etude	Q	PU	Montant équipement public TTC	participation des concessions domaniales et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déservis	Base de calcul pénalisation ensembles des parcelles	Participation des propriétaires Parcelles tuées	Part restant à charge de la Ville de NIORT	Observations	
Foncier			Dépenses								
Générale											
1	1 500,00 €		1 500,00 €	- €	1 500,00 €	85%	1 275,00 €				39 881,00 €
Division bornage	4	1 000,00 €	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	85%	3 400,00 €				
Achat terrain	1200	30,00 €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €	100%	36 000,00 €				
Frais d'acta	4	500,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	100%	2 000,00 €				
Levés topo	6	550,00 €	3 300,00 €	- €	3 300,00 €	85%	2 805,00 €				
<b>Sous total Etudes &amp; Foncier</b>			<b>46 800,00 €</b>		<b>46 800,00 €</b>		<b>45 480,00 €</b>				
Voie											
surface	475	423,00 €	200 925,00 €	- €	200 925,00 €	85%	170 786,25 €				
Chaussée	410	75,00 €		- €		85%	- €				
Trottoirs				- €		85%	- €				
Tranchées communes	410	50,00 €	20 500,00 €	- €	20 500,00 €	85%	17 425,00 €				
Espaces Verts	0	50,00 €	- €	- €	- €	85%	- €				
Eaux usées	410	256,10 €	105 000,00 €	- €	105 000,00 €	PRE	89 250,00 €				
Eaux pluviales	410	256,10 €	105 000,00 €	- €	105 000,00 €	85%	89 250,00 €				
Réseau				- €		85%	- €				
Grille avaloir				- €		85%	- €				
Bassin d'orage	410	138,05 €	56 800,00 €	- €	56 800,00 €	85%	48 110,00 €				
Eau potable				- €		85%	- €				
Electricité				- €		85%	- €				
poste	1	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	85%	25 500,00 €				
Moyenne tension	400	150,00 €	60 000,00 €	12 000,00 €	18 000,00 €	85%	15 300,00 €				
Basse tension	400	150,00 €	60 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	85%	30 600,00 €				
Eclairage public	410	140,00 €	57 400,00 €	- €	57 400,00 €	85%	48 780,00 €				
Réseaux de communication				- €		85%	- €				
souterrains	475	43,16 €	20 500,00 €	- €	20 500,00 €	85%	17 425,00 €				
<b>Sous total travaux</b>			<b>610 925,00 €</b>		<b>610 925,00 €</b>		<b>468 286,25 €</b>				
Maîtrise d'œuvre		15%	91 638,75 €	- €	91 638,75 €	85%	77 892,94 €				
<b>Sous total Etudes &amp; Foncier</b>			<b>749 363,75 €</b>		<b>749 363,75 €</b>		<b>584 009,19 €</b>				
<b>Total</b>			<b>749 363,75 €</b>		<b>749 363,75 €</b>		<b>584 009,19 €</b>				<b>82 638,75 €</b>
											211 30,18 483 5 6 €
											Pour mémoire FCTVA récupérable sur travaux

11/06/2009

1



055 Calcul Mirandelle 2009.xls  
calcul participation

VILLE DE NIORT		Rue de la Mirandelle		date
Participation pour création de voie et réseaux		584 009,19 €		9 mars 2009
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'œuvre)		10,92 €		Annexe 3
Participation par m <sup>2</sup>	Parcelles cadastrales	superficielles des parcelles m <sup>2</sup>	Péréquation par parcelle	Receite prévisible
Zones constructibles	Zones constructibles	S	Participation par m <sup>2</sup> x surface	Observation
Zone 1	IM 56	9847	107 520,58 €	
Zone 2	KL 21	4260	46 515,46 €	
Zone 3	KL 22	4080	44 550,01 €	
Zone 4	KL 26	1680	18 344,12 €	
Zone 5	KL 27, 53, 54	2820	30 791,92 €	
Zone 6	IM 1	1500	16 378,68 €	Parcelle bâtie
Zone 7	IM 2, 3, 4	1500	16 378,68 €	Parcelle bâtie
Zone 8	IM 5	1740	18 999,27 €	Parcelle bâtie
Zone 9	IM 6	3000	32 757,36 €	Parcelle bâtie
Zone 10	IM 7	2220	24 240,45 €	Parcelle bâtie
Zone 11	IM 8	1140	12 447,80 €	Parcelle bâtie
Zone 12	IM 9	720	7 861,77 €	Parcelle bâtie
Zone 13	IM 10	1020	11 137,50 €	Parcelle bâtie
Zone 14	IM 29	2280	24 895,63 €	Parcelle bâtie
Zone 15	IM 63, 64, 65	2040	22 275,01 €	Parcelle bâtie
Zone 16	IM 31	1620	17 688,98 €	Parcelle bâtie
Zone 17	IM 32	1560	17 033,83 €	Parcelle bâtie
Zone 18	IM 33	1320	14 413,24 €	Parcelle bâtie
Zone 19	ZX130	671	7 326,73 €	Parcelle bâtie
Zone 20	ZX131	607	6 627,91 €	Parcelle bâtie
Zone 21	IM 54	3780	41 274,28 €	Parcelle bâtie
Zone 22	IM 35	1500	16 378,68 €	Parcelle bâtie
Zone 23	IM 36	2580	28 171,33 €	Parcelle bâtie
Zone 24		0	0,00 €	Parcelle bâtie
Zone 25		0	0,00 €	Logements sociaux
<b>Totaux</b>		<b>53 485</b>	<b>584 009,19 €</b>	<b>216 930,18 €</b>

10/06/2009

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIRIE ET RÉSEAUX**  
**- RUE RENAN/DIDEROT - RECTIFICATION DU MONTANT**  
**APRÈS RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
 Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 21 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé une participation pour voirie et réseaux sur la voie de liaison entre la rue Renan et la rue Diderot. Son montant avait alors été fixé à 23,81 €/m<sup>2</sup>.

Les résultats de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ont permis d'obtenir un coût de travaux inférieur au bilan prévisionnel.

Il convient dès lors de répercuter ce nouveau montant sur la participation demandée aux constructeurs et aménageurs.

Conformément au nouveau bilan joint en annexe et au tableau des surfaces :

Le programme d'équipements publics est estimé à : 592 276,10 €

Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandé aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à : 453 358,19 €

L'ensemble des terrains desservis représente une surface de : 2373 m<sup>2</sup>

La participation calculée au m<sup>2</sup> de surface de terrain ressort à : 19,48 €/m<sup>2</sup>

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ce nouveau bilan proposant un montant de participation nouveau arrêté à : 19,48 €/m<sup>2</sup> ;
- décider que les autres clauses et modalités d'application de la PVR restent inchangées.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**





VILLE DE NIORT		Opération		Liaison Renan Diderot		Date	Annexe 2	
Participation pour création de voie et réseaux		Travaux à la charge de la Ville de NIORT		% imputable aux terrains déserntis		25 juillet 2009	Annexe 2	
Objet des travaux et prestations	Montant Equipement public TTC	Participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déserntis	Base de calcul Périquation ensembles des parcelles	Part restant à charge de la Ville de NIORT	Participation des propriétaires	Observations
Etude	PU	Depenses				Parcelles nues		
Foncier								
Général	1	1 196,82	0,00	85%	1 016,60			
Télécom		0,00	0,00					
Division bornage	3	3 000,00	0,00	85%	2 550,00			
Achat terrain	3000	23,00	0,00	100%	69 000,00			
Frais d'acte	3	1 500,00	0,00	100%	1 500,00			
Levé topo	4	2 200,00	0,00	85%	1 870,00			
<b>Sous total Etudes &amp; Foncier</b>		<b>76 896,00</b>	<b>0,00</b>		<b>76 896,00</b>			
Voie								
surface	300	500,00	180 000,00	85%	183 000,00			
Chaussée	100	75,00	0,00	85%	0,00			
Trottoirs		0,00	0,00	85%	0,00			
Tranchées communes	300	30,00	Compris avec voie	85%	0,00			
Espaces Verts	0	50,00	0,00	85%	0,00			
Eaux usées	280	198,30	35 958,00	85%	0,00			
Eaux pluviales	280	130,77	34 000,00	85%	0,00			
Réseau								
Grille avaloir								
Bassin d'orage	420	168,67	1 196,00	85%	1 016,60			
Eau potable								
Electricité								
poste	1	30 000,00	0,00	85%	89 500,00			
Moyenne tension	180	150,00	27 000,00	60%	18 000,00			
Basse tension	300	150,00	45 000,00	60%	16 200,00			
Eclairage public	300	83,33	25 000,00	85%	21 250,00			
Réseaux de communication souterrains	300	45,00	Compris avec voie	85%	0,00			
<b>Sous total travaux</b>		<b>448 154,00</b>	<b>0,00</b>		<b>324 866,60</b>			
Maîtrise d'œuvre								
15%		67 223,10		85%	61 829,40			
<b>Sous total Etudes &amp; Foncier</b>		<b>76 896,00</b>	<b>0,00</b>		<b>76 896,00</b>			
<b>Total</b>		<b>592 273,10</b>	<b>0,00</b>		<b>453 358,19</b>	<b>146 4 4,87</b>	<b>404 509,53</b>	
								Pour mémoire FCTVA récupérable sur travaux
								<b>61 829,40 €</b>

RETOUR SOMMAIRE

Calcul rectificatif 2009.xls

calcul participation

VILLE DE NIORT		Liaison Renan Diderot		date
Participation pour création de voie et réseaux		453 358,19 €		25 juillet 2009
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre )		19,48 €		Annexe 3
Participation par m <sup>2</sup>	Parcelles cadastrales	superficielles des parcelles m <sup>2</sup>	Péréquation par m <sup>2</sup> * surface	Observation
Zones constructibles	Z	S	P = Participation par m <sup>2</sup> * surface	
Zone 1		4 200	81 809,00 €	
Zone 2		8 800	171 409,33 €	partie nord est
Zone 3		2 400	46 748,00 €	partie sud est
Zone 4		3 500	68 174,16 €	partie nord ouest
Zone 5		1 867	36 366,05 €	partie sud ouest
Zone 6		2508	48 851,66 €	
Zone 7			0,00 €	Logements sociaux
Zone 8			0,00 €	
Zone 9			0,00 €	
Zone 10			0,00 €	
Zone 11			0,00 €	
Zone 12			0,00 €	
Zone 13			0,00 €	
Zone 14			0,00 €	
Zone 15			0,00 €	
Zone 16			0,00 €	Parcelle bâtie
Zone 17			0,00 €	Logements sociaux
<b>Totaux</b>		<b>23 275</b>	<b>453 358,19 €</b>	<b>404 506,53 €</b>

24/07/2009

1

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PROJET DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU SITE DU  
CARMEL, 137 RUE DE STRASBOURG, AVEC  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE : BILAN DE LA  
CONCERTATION PRÉALABLE - MISE À ENQUÊTE  
PUBLIQUE DES PRESCRIPTIONS DE TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 8 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la procédure de concertation préalable relative au projet de Restauration Immobilière avec Déclaration d'Utilité Publique des travaux de restauration du site du Carmel de Niort situé 137 rue de Strasbourg.

Cette procédure est inscrite au titre des opérations d'aménagement du code de l'urbanisme. Les dispositions des articles L.313-4 et suivants précisent que la commune approuve, pour chaque immeuble inclus dans un périmètre délimité, un programme des travaux et un délai pour leur réalisation.

En cas de carence, la commune a la possibilité de se substituer au propriétaire défaillant pour réaliser ou faire réaliser les travaux prescrits.

Les objectifs poursuivis pour cette opération sont principalement :

- mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment du Carmel selon les prescriptions particulières de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ;
- permettre la transformation du cloître en logements offrant toutes les normes de confort et d'habitabilité afin d'accueillir de nouvelles familles sur ce site proche du centre-ville de Niort.

Le périmètre d'intervention est délimité :

- au Nord par la rue de la Burgonce ;
- à l'ouest par l'impasse des Carmélites ;
- au Sud par la rue de Strasbourg ;
- à l'Est par le bâtiment du cloître lui-même.

Le dispositif de cette concertation, qui s'est déroulée du 22 juin au 31 juillet 2009, a été organisé de la façon suivante :

- mise à disposition du public d'un dossier, à l'hôtel de Ville, au service urbanisme comportant :
  - o un plan de situation du site,
  - o un plan de périmètre concerné par le projet de restauration immobilière,
  - o une notice de présentation et les plans du projet de travaux envisagé,
  - o la délibération du Conseil municipal du 08/06/2009 prescrivant la concertation préalable,
  - o un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées,
- avis dans les deux journaux locaux.

Peu de personnes sont venues consulter ce dossier et une seule a déposé une observation qui ne concerne pas directement le projet de restauration lui-même.

Ce bilan de concertation ne remet pas en cause ni l'opportunité ni les objectifs de l'opération de restauration immobilière.

Le dossier tel que proposé à la concertation sera soumis à enquête publique. Il est complété par l'estimation de la valeur vénale de l'immeuble faite par le service du domaine en date du 30 avril 2009 pour un montant de 1 753 000 € et l'estimation du coût des travaux liés au programme s'élevant à 5 877 200 €HT.

A partir de la notification de la liste des travaux, le propriétaire du Carmel aura deux ans pour s'engager à réaliser les travaux et les mener à bien.

En cas de refus du propriétaire de s'engager à réaliser les travaux ou de réaliser les travaux, et en cas d'impossibilité d'acquisition amiable, la procédure d'expropriation pourra être mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la concertation relatif au projet de restauration immobilière du Carmel de Niort avec déclaration d'utilité publique des travaux ;
- approuver la poursuite du projet de restauration immobilière du Carmel avec déclaration d'utilité publique des travaux prescrits ;
- valider le lancement de cette opération de restauration immobilière avec DUP ;
- approuver le dossier qui sera soumis à l'enquête d'utilité publique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la Déclaration d'Utilité Publique des prescriptions de travaux sur le site du Carmel auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il y a eu une concertation préalable à la déclaration d'utilité publique. Je rappelle que cette déclaration d'utilité publique est lancée par la Préfecture, avec une enquête publique au préalable pour faire de la prescription des travaux, dans le cadre de la ZPPAUP, ce qui permettra à l'investisseur de bénéficier de la défiscalisation Malraux et à la Ville d'être bien sûre que ce site est protégé selon les préconisations de la ZPPAUP sous le contrôle étroit de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

**Nicolas MARJAULT**

Juste un commentaire rapide en disant que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France a été rétabli par le Sénat, il y a 10 jours, et donc ça nous donne raison.

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090411

**AMERU****OPAH-RU - AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUIVI-  
ANIMATION AVEC URBANIS : MODALITÉS DE  
RÈGLEMENT DES ORI**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la séance du 8 juin 2009, le Conseil municipal a validé le principe du volet de l'action foncière et approuvé les modalités de la concertation s'agissant des opérations de restauration immobilière (ORI) et des opérations d'aménagement.

Sur le périmètre concentré de l'anneau commercial du centre-ville, le nombre d'immeubles concernés par la problématique de la vacance au dessus des commerces est estimé à 200. Aussi, la lutte contre la vacance étant désignée comme l'un des enjeux majeurs de l'OPAH-RU de Niort, la création d'accès aux étages va constituer un axe de négociation et d'intervention particulièrement important de l'OPAH RU qui pourrait faire l'objet d'une procédure d'ORI, même s'il est entendu que la négociation sera le levier prioritaire employé par la collectivité pour décider les propriétaires à réaliser des travaux.

Les premières études à l'îlot avaient déjà permis de désigner 9 immeubles prioritaires. Deux autres études à l'îlot menées depuis désignent 8 immeubles prioritaires de plus, principalement localisés sur la rue Victor HUGO

Cependant, afin d'intégrer le processus par étape des ORI et afin de tenir compte des particularités de la mission ORI (durée de mise en oeuvre sur 40 mois, études, validation, concertation, enquête publique,...), il convient d'articuler la composition du prix inscrit au bordereau des prix unitaires avec la mise en oeuvre des différentes étapes de cette mission ORI.

Ainsi l'avenant n°1 (cf annexe) au marché suivi animation de l'OPAH RU signé avec URBANIS vient préciser les modalités de règlement de cette partie du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché suivi animation de l'OPAH-RU ;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



(DEUX SEVRES)

**Marché n°07211A001**

**Mission de suivi animation d'une O.P.A.H Renouveau Urbain sur le centre ancien de la Ville de Niort**

**Avenant n° 1**

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,  
d'une part,

Et :

SAS URBANIS ; représenté par Jean Marc NATALI, gérant et par délégation , Sébastien DIVANAC'H Directeur Régional,

d'autre part,

**Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de scinder le prix unitaire unique inscrit au bordereau des prix unitaires pour prendre en compte la particularité de la mission ORI ainsi que la durée de sa mise en œuvre (études, validation, concertation, enquête publique...).

**Article 2 : fixation des prix unitaires**

Le bordereau des prix unitaires fixe un prix unique s'élevant à 7 200 € HT (unité immeuble). Ce bordereau des prix unitaires est modifié comme suit après ventilation du prix en six prix unitaires.

Mission de mise en œuvre de la procédure ORI :

<b>Etape</b>	<b>Prix Unitaire €HT</b>
<b><i>Phase 1 : Etudes pré opérationnelle et opérationnelle et réalisation du dossier de DUP</i></b>	
1 <sup>er</sup> étape étude pré opérationnelle	2 000
2 <sup>e</sup> étape étude opérationnelle et projet dossier DUP	2 000
<b><i>Phase 2 : Suivi animation du dispositif (à compter de l'arrêté préfectoral)</i></b>	
Suivi 1 <sup>er</sup> semestre et enquête parcellaire	1 100
Suivi 2 <sup>e</sup> semestre	700
Suivi 3 <sup>e</sup> semestre	700
Suivi 4 <sup>e</sup> semestre	700



Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées.

**Fait en un exemplaire original**

A	, le	Le titulaire,
---	------	---------------

Le Pouvoir Adjudicateur
-------------------------

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090412

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**VENTE DE L'ANCIEN BASSIN D'ORAGE RUE H. POINCARE À LA 'MAISON DU FIEF JOLY'**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La « Maison du Fief Joly », sise rue H. Poincaré à Niort, maison d'accueil spécialisée, a sollicité de la Ville la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section HE n°89 qui est mitoyenne de sa propriété. La Maison du Fief Joly souhaite y construire un pôle d'animation permettant de mettre à disposition des personnes qu'elle accueille un espace dédié aux activités socio-éducatives. La parcelle cadastrée HE n°89 est située à l'angle des rues Poincaré et Fief Joly et était jusqu'à ce jour à usage de bassin d'orage. La CAN ayant réalisé un nouveau bassin de l'autre côté de la rue du Fief Joly, celui-ci se trouve désaffecté.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de la parcelle HE n°89 d'une superficie de 2502 m<sup>2</sup> à la « Maison du Fief Joly » ;
- fixer le prix de vente de cette parcelle à 7 500 € conformément à l'avis du Domaine en date du 22 janvier 2009 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 081

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Ville de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 19 janvier 2009
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
  - adresse : Rue Henri Poincaré
  - références cadastrales : section HE n° 89 pour 25a 02ca
- 4 - **Description sommaire** :  
Parcelle de terrain, ancien bassin d'orage, présentant un immense trou et se trouvant sur une ancienne carrière.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UM au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :  
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à 7 500 €.
- 9 - **Observations** :

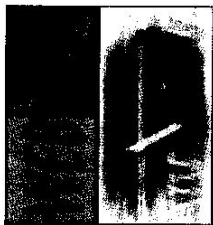
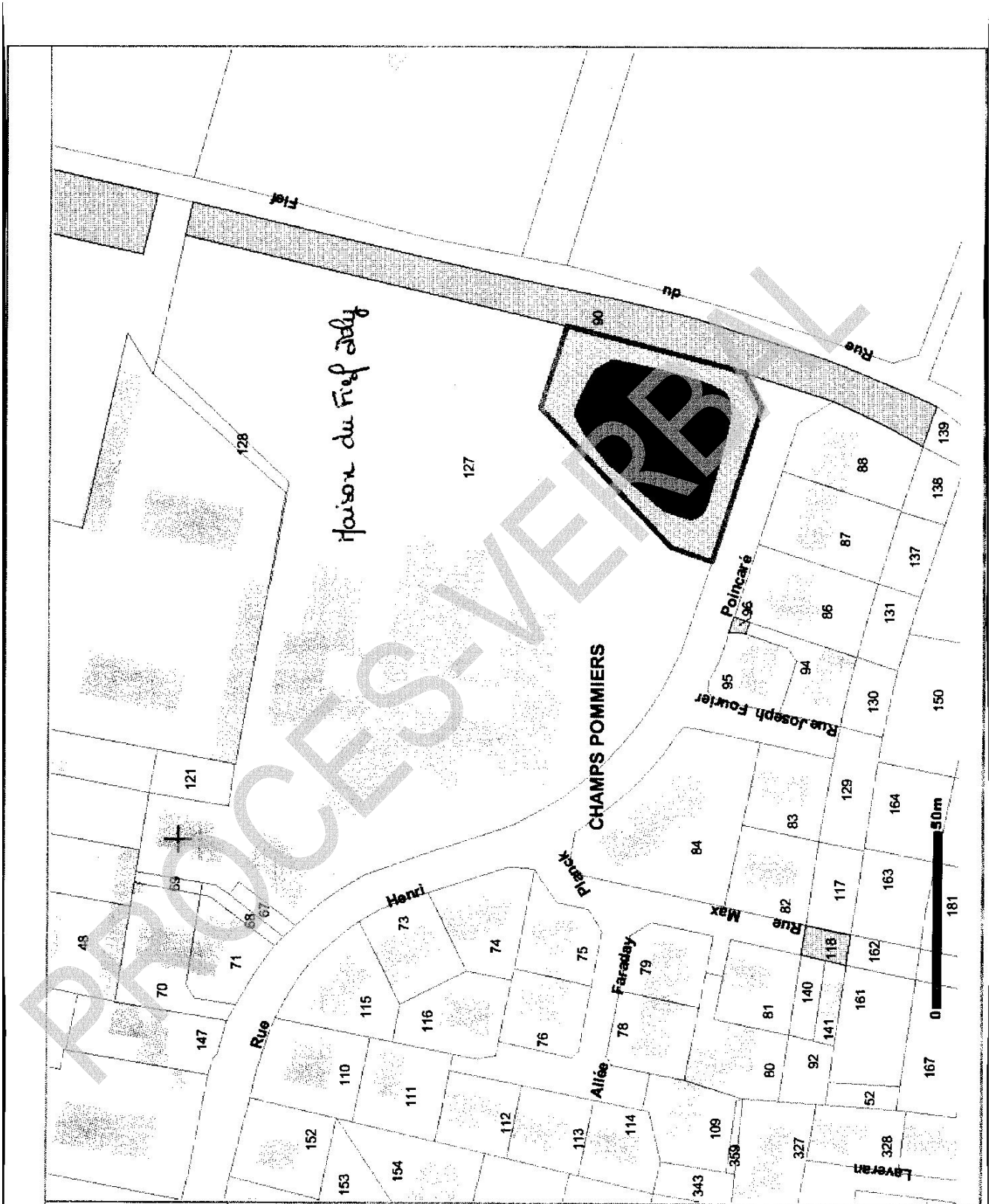
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


















A NIORT, le 22 janvier 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



**LEGENDE**

-  Sélection Parcelles
-  Ecole
-  Mairie
-  Cimetière
-  Patrimoine
-  Feuilles de plan PLU
-  Réseau hydrographique
-  Contours de parcelles
-  Bâtements
-  Durs
-  Logers
-  Parcelles repeintes
-  Parcelles
-  Reçues
-  Non reçues
-  Communes
-  Secteur ADS



**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090413

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS****EGLISE NOTRE DAME - RESTAURATION DES VITRAUX -  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la rénovation engagée à l'Eglise Notre-Dame de Niort, la Municipalité a décidé de programmer une opération de restauration de vitraux sur les baies Sud ainsi que la création de vitraux neufs des baies Est pour en atténuer les couleurs et faire ressortir l'Arbre de Jessé de la baie d'axe du chœur. La ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par délibération en date du 15 mai 2007, le Conseil municipal a approuvé cette opération évaluée à 100 000,00 €H.T. (soit 119 600,00 €T.T.C.) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35% soit 35 000,00 €H.T. Le calendrier prévisionnel des travaux s'échelonne d'octobre 2009 à mai 2010.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Travaux	100 000,00 €	Etat	35 000,00 €
		Conseil Régional	15 000,00 €
		Conseil Général	25 000,00 €
		Ville de Niort	25 000,00 €
<b>Total</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 000,00 €</b>

Les recettes inscrites au budget 2009 seront imputées au Chapitre 32009001, Fonction 3241, Compte 1321.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme de travaux pour un montant de 100 000,00 € H.T., soit 119 600,00 € T.T.C ;
- Solliciter l'aide financière de l'Etat, soit 35 000,00 € HT, et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement ;
- Approuver la convention relative au contrôle scientifique et technique de l'Etat pour les travaux de restauration sur les monuments historiques classés et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES**

Entre :

l'Etat, ministère de la culture et de la communication, représenté par le préfet de région,

d'une part,

et la commune de NIORT, représentée par Madame le Maire, demeurant Hôtel de Ville B.P. 516  
79022 NIORT, agissant en qualité de propriétaire

d'autre part,

Vu : - le code du patrimoine

- l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés

- le décret 2007-487 du 30 mars 2007

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le contrôle de l'Etat s'exerce sur l'opération suivante :

**Restauration de vitraux : baie Sud et création de baies Est, tranche 1/1 (baies :  
1,2,4,6,8,10) à réaliser sur l'église Notre-Dame de NIORT (Deux-Sèvres)**

classée parmi les monuments historiques par arrêté du 16 septembre 1908.

**Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme  
ci-annexé.**

### **ARTICLE 2 - AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX**

Le projet architectural et technique devra faire l'objet d'une approbation par l'Etat (DRAC –  
CRMH)

La présente opération sera soumise à l'autorisation prévue à l'article L 621-9 du code du patrimoine et  
l'article 19 et 25 du décret 2007-487 du 30 mars 2007.

### **ARTICLE 3 – PHASE DEVOLUTION DES MARCHES**

la Direction régionale des affaires culturelles – conservation régionale des monuments historiques  
sera conviée à titre consultatif aux différentes phases des consultations.

Elle sera destinataire des documents indiqués en annexe. Elle sera tenue informée des éventuelles mises au point des marchés.

#### **ARTICLE 4 - PHASE TRAVAUX**

L'Etat, Préfet de Région (DRAC) et ses agents pourront, à tout moment, demander au maître d'ouvrage la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération et avoir accès au chantier.

- Le maître d'ouvrage informera l'Etat (DRAC - CRMH) du calendrier d'exécution des travaux ainsi que des réunions de chantier.

- L'Etat (DRAC - CRMH) sera présent lors de la réception des travaux afin de s'assurer de la conformité du projet,

Le maître d'ouvrage remettra à l'Etat (DRAC - CRMH) :

- 3 ex du dossier documentaire et des ouvrages exécutés (DDOE), produit par le maître d'œuvre
- 1 dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage produit par le coordonnateur SPS

#### **ARTICLE 5 - MODIFICATION DU PROJET**

Les modifications apportées au projet en cours d'exécution devront recevoir l'accord de l'Etat. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

En cas de non respect des clauses de la présente convention, et après mise en demeure d'avoir à s'y conformer, l'Etat (DRAC - CRMH) résiliera la présente convention.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la résiliation seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 7 – DOCUMENTS A FOURNIR A L'ADMINISTRATION**

Pour la bonne exécution de cette convention, le propriétaire fournira, au fur et à mesure de leur établissement, les documents dont la liste figure en annexe.

Fait à NIORT

Le

Fait à Poitiers,

Le

Le Préfet de Région



D E U X - S È V R E S  
N O T R E  
É G L I S E N O T R E - D A M E



PROGRAMME D'OPÉRATION  
RESTAURATION DES VITRAUX SUD & EST DE L'ÉGLISE


François JEANNEAU  
Architecte en Chef des Monuments Historiques

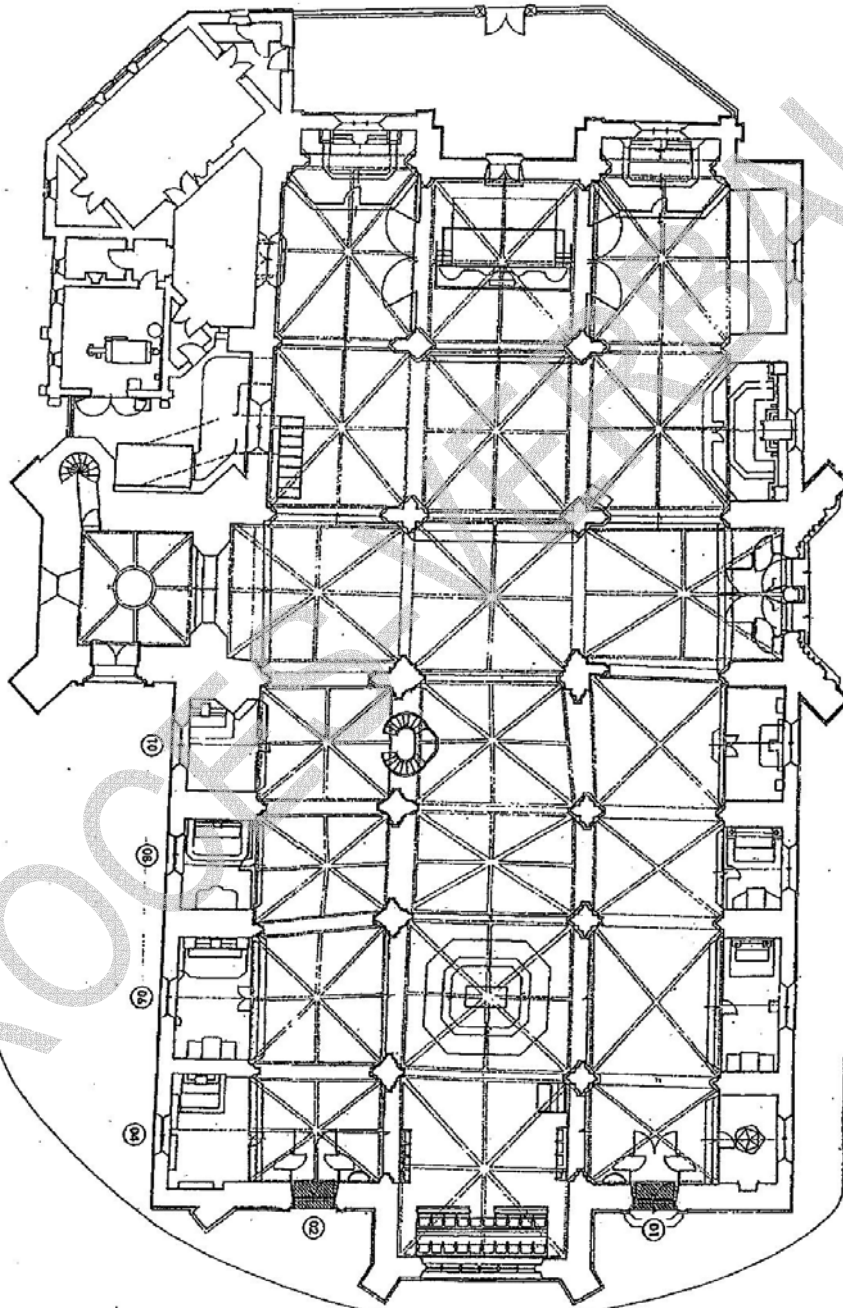
50bis, rue des Lices  
49100 ANGERS  
Tél.: 02.41.88.04.04.  
Fax: 02.41.24.75.47.

[jeanneau.acmh@wanadoo.fr](mailto:jeanneau.acmh@wanadoo.fr)

Février 2007

[RETOUR SOMMAIRE](#)


  
 Replis des encadrements et réseaux des baies 02 & 14
   
 Restauration des vitraux sud



**DEUX-SEVRES - NIORT**  
 EGLISE NOTRE-DAME  
 programme d'opération

RESTAURATION DES  
 VITRAUX SUD & EST DE L'EGLISE  
 plan général  
 1 plan de localisation f m m p. m.  
 Février 2007

François JEANNEAU - Architecte en Chef des Monuments Historiques - 50bis, rue des Iles - 49100 ANGERS

## III. PROGRAMME DE TRAVAUX

## Baies n°01, 02, 04, 06, 08 &amp; 10

**LOT 01 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE****Pour l'ensemble :**

- Installation de chantier, compris toutes protections, alimentation en eau et électricité...
- Mise en place d'échafaudages extérieurs et intérieurs aux droit des baies, compris montage, démontage, location et double transport, clôtures, sapine d'alimentation, passage couvert, écrans de protection, panneau de chantier et toutes sujétions.

**Pour les baies n°01 & 02 (après dépose des vitraux et de la serrurerie) :**

- Nettoyage des feuillures des baies.
- Fourniture, taille et pose de pierre de taille de Lavoux en recherche pour le remplacement des éléments altérés ou disparus des encadrements et réseaux des baies, compris rejointoiement au mortier de chaux, patine et toutes sujétions.
- Fourniture et pose de clôtures provisoires étanches en panneaux translucides pendant la durée des travaux.

**LOT 02 : VITRAUX****Pour les baies n°01 & 02 :**

- Dépose en démolition des vitraux existants.
- Fourniture, façon et pose de vitraux losangés en verre antique légèrement teinté, compris tracé, calibrage, coupe du verre, peinture et cuisson de la grisaille, calfeutrements intérieurs et extérieurs et toutes sujétions.
- Mise en plomb et masticage.
- Façon de bavette en plomb en partie basse du vitrail pour recueillir et évacuer les eaux de condensation, compris toutes sujétions.

**Pour la baie n°06 :**

- Nettoyage des 2 faces des vitraux.
- Fixation des grisailles qui s'effacent.
- Fourniture, façon et pose de pièces de verre neuves à l'identique en remplacement des éléments altérés, cassés ou disparus, compris tracé, calibrage, coupe du verre, peinture et cuisson de la grisaille.
- Dessertissage et collage des pièces fêlées.
- Remise en plomb et masticage.
- Repose des vitraux restaurés compris calfeutrements intérieurs et extérieurs.
- Façon de bavette en plomb en partie basse du vitrail pour recueillir et évacuer les eaux de condensation, compris toutes sujétions.

**Pour la baie n°04 :**

- Nettoyage des 2 faces des vitraux.
- Fourniture, façon et pose de pièces de verre neuves à l'identique en remplacement des éléments altérés, cassés ou disparus, compris tracé, calibrage, coupe du verre, peinture et cuisson de la grisaille.
- Dessertissage et collage des pièces fêlées.
- Remise en plomb et masticage.
- Repose des vitraux restaurés compris calfeutrements intérieurs et extérieurs.
- Façon de bavette en plomb en partie basse du vitrail pour recueillir et évacuer les eaux de condensation, compris toutes sujétions.

**Pour la baie n°8 :**

- Nettoyage des 2 faces des vitraux.
- Fourniture, façon et pose de pièces de verre neuves à l'identique en remplacement des éléments altérés, cassés ou disparus, compris tracé, calibrage, coupe du verre, peinture et cuisson de la grisaille.
- Restitution suivant iconographie des 2 panneaux manquants en partie basse, compris tracé, calibrage, coupe du verre, peinture et cuisson de la grisaille.
- Dessertissage et collage des pièces fêlées.
- Remise en plomb et masticage.
- Repose des vitraux restaurés compris calfeutrements intérieurs et extérieurs.
- Façon de bavette en plomb en partie basse du vitrail pour recueillir et évacuer les eaux de condensation, compris toutes sujétions.

## I. RAPPELS HISTORIQUES

Paroisse principale de la ville de Niort, l'église Notre-Dame est une ancienne prieurale fondée à l'époque carolingienne et rattachée à l'abbaye de Charroux. Reconstitué au XVe siècle, l'édifice englobe une partie des murs médiévaux et conserve l'ancien massif du clocher. Lors du siège de la ville et de l'attaque par les armées catholiques du 02 juillet 1569, il est très durement touché par des boulets de canon. La vue de la ville, dessinée vers 1600 par Claude Chastillon, montre une large brèche dans le bas-côté Nord et des toitures entièrement détruites. Après d'importantes réparations sur le flanc Nord, les voûtes sont reprises, les toitures refaites. L'édifice devient alors l'église des notables et accueille les grands événements de la ville.

En 1531, le maître maçon Mathurin Berthommier s'engage à réaliser une galerie pour les orgues en surplomb de la tribune du clocher. Sous la pastorale du curé Jean de Dieu BION (1704-1774), l'église connaît d'importants aménagements, notamment la désorientation du chœur en 1770 avec le déplacement du chœur liturgique vers l'Ouest ainsi que le déplacement de l'orgue. L'acquisition d'un terrain à l'Ouest et au Sud-Ouest permet également la construction de bâtiments annexes et d'une vaste sacristie. Quant à l'accès Nord par le portail gothique, il fut condamné.

L'ensemble de l'édifice fut classé en 1908. C'est lors de travaux de reprise des piles Sud-Ouest que la chute de voûtes après écrasement des supports se produisit le 14 novembre 1910. La galerie renaissance de la tribune est alors totalement détruite, mais les pierres tombées au sol sont récupérées et entreposées au musée communal. Aujourd'hui, l'édifice est en partie restauré et la galerie renaissance a été restituée en 2002.

## II. PRÉSENTATION DES TRAVAUX

La restauration du porche et du bas-côté Sud a été réalisée en 2005, en même temps qu'une petite intervention sur les vitraux des baies n°4, 6, 8, 10 et 12. Plus précisément, la baie n°12 a été munie d'un vitrail neuf, et les quatre autres verrières ont été déposées en attente de leur restauration.

Le présent programme d'opération prévoit donc la restauration de ces vitraux déposés ainsi que la création de vitraux neufs pour les baies Est 01 & 02 pour en atténuer les couteurs et faire ressortir l'Arbre de Jessée de la baie d'axe du chœur.

Pour les boîtes n°10 :

- Nettoyage des 2 faces des vitraux.
- Fourniture, façon et pose de pièces de verre neuves à l'identique en remplacement des éléments altérés, cassés ou disparus, compris tracé, calibrage, coupe du verre, peinture et cuisson de la grisaille.
- Suppression des 2 châssis ouvrants, compris adaptation du vitrail, fourniture, façon et pose de verre en complément et toutes sujétions.
- Dessertissage et collage des pièces fêlées.
- Remise en plomb et masticage.
- Repose des vitraux restaurés compris calfeutrements intérieurs et extérieurs.
- Façon de bavettes en plomb en partie basse des vitraux pour recueillir et évacuer les eaux de condensation, compris toutes sujétions.

LOT 03 : SERRURERIEPour l'ensemble des boîtes :

- Dépose en démolition de la serrurerie existante (bartolières avec tenons, pannetons, feuilards, clavettes, vergettes, raquettes de protection...).
- Fourniture, façon et pose de bartolières avec tenons, pannetons, feuilards, clavettes et vergettes neufs en inox compris peinture, scellement au mortier de chaux grasse et toutes sujétions.
- Fourniture, façon et pose de raquette de protection des vitraux en cuivre, compris fixation et toutes sujétions.

Pour l'ensemble, évacuation des gravois aux décharges publiques.

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090414

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES****ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
MADAME MOUSSET - RUE IRÈNE JOLIOT-CURIE  
(SECTION HL)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville a réalisé la rue Irène Joliot-Curie qui permet la liaison entre la rue de l'aérodrome et l'avenue de Limoges, en assurant la desserte de diverses opérations d'urbanisation.

Initialement, la largeur de la voie était de 15 m, puis elle a été portée à 17 m afin d'intégrer du stationnement longitudinal. Cette sur largeur effectuée sur le terrain de Madame Mousset, représente une superficie de 137 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute une emprise de 4 m<sup>2</sup> pour un transformateur électrique recentré pour mieux desservir l'ensemble de l'opération d'aménagement. Au total, l'emprise supplémentaire est de 141 m<sup>2</sup> (ancienne parcelle HL n°83, divisée en HL ° 113,114,115 et 116, la parcelle 114 correspondant à la voirie et la 115 au transformateur).

Il a été convenu entre les parties que cette emprise supplémentaire serait échangée par Mme Mousset contre une parcelle de la Ville cadastrée section HL n° 111 de 142 m<sup>2</sup>, permettant ainsi à l'intéressée de conserver la même superficie globale de terrain à bâtir qu'initialement.

L'échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort (chap 21 -8221 compte 2112 du budget).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange de parcelles sans soulte de part ni d'autre comme exposé précédemment ;
- fixer le prix de vente de cette parcelle à 1 100 € conformément à l'avis du domaine en date du 17 août 2009 ;
- autoriser Madame le maire ou l'Adjoint délégué qui sera reçu par Maître Boutruche, notaire à Niort, à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.06.39.38  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 755

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 07 août 2009

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : Champs de l'Ormeau
- références cadastrales : section HL n° 111 pour la 42ca

4 - **Description sommaire** :

Bande de terrain, actuellement en friche, située en bordure d'un futur lotissement d'habitations.

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUMS au PLU.

6 - **Situation locative** : Libre à la vente.

7 - **Conditions de la vente** : Echange sans soulte probable, avec Mme MOUSSET Jeanne.

8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à 1 100 €.

9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 17 août 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
 79021 NIORT CEDEX  
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2009/191 V 754

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 07 août 2009
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'un terrain et d'une bande de terrain en vue de leur acquisition.
4. **Propriétaire présumée** : Mme MOUSSET Jeanne née POUPINOT - 10 impasse Hubert Latham à NIORT
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de NIORT**

Bandes de terrains sis « Champs de l'Ormeau », cadastrés section HL n° 115 pour 0a 04ca et n° 114p pour 137 m<sup>2</sup> à prendre dans une surface totale de 21a 93ca. Terrains situés dans un futur lotissement d'habitations.

6. **Urbanisme** : En zone AUMs au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble, terrain et bande de terrain, est estimée à 1 100 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

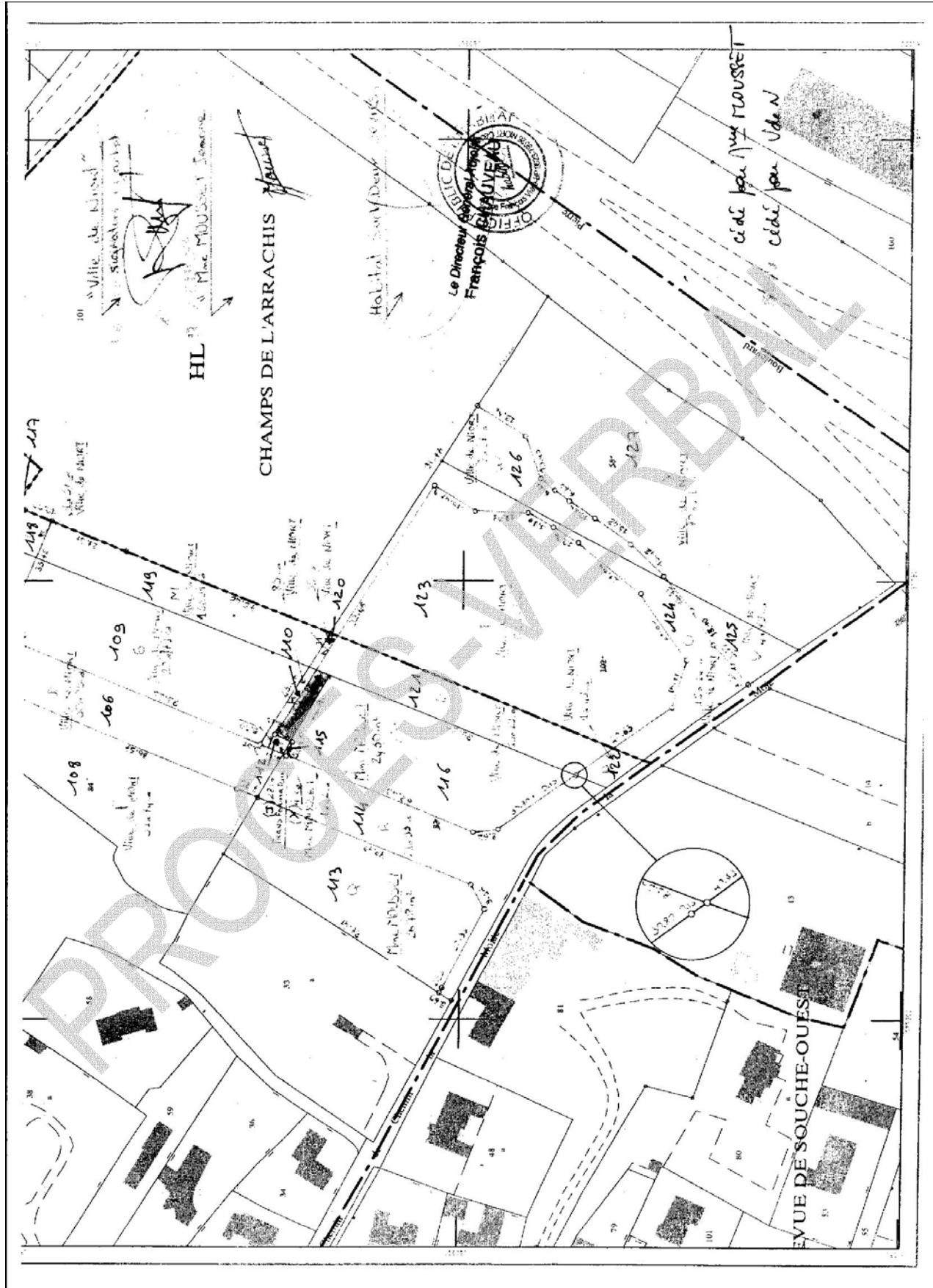
A NIORT, le 17 août 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
 et par délégation,  
 Le Contrôleur,  
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
 DES COMPTES PUBLICS  
 DE LA FONCTION PUBLIQUE  
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



[RETOUR SOMMAIRE](#)



**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES****CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À DEUX-SÈVRES**  
**AMÉNAGEMENT, AVENUE DE LIMOGES SECTION S**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a adopté le principe de la cession par la Ville à Deux-Sèvres Aménagement d'une parcelle de terrain, Avenue de Limoges, en vue de permettre le transfert d'un site d'exploitation d'une entreprise section S :

n° 121 pour	12 a 95 ca
n° 126 pour	3 a 58 ca
n° 125 pour	88 a 55 ca
n° 124 pour	<u>1 a 66 ca</u>

soit une superficie de 1ha 06 a 74 ca

La parcelle S n° 121 appartient au domaine public aéronautique de la commune conformément aux dispositions du Code de l'Aviation Civile.

En conséquence, il y a lieu de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Le prix de cession s'élève à 53 370 € conformément à l'avis de France – Domaine, joint.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle S n° 121 ;
- approuver la cession à Deux-Sèvres Aménagement des parcelles ci-dessus désignées au prix de 53 370 €;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.08.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

-----

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 587

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfp.finances.gouv.fr

**1 - Propriétaire :** Commune de NIORT

**2 - Date de réception de la demande d'avis :** 12 juin 2009

**3 - Situation du bien :** NIORT

- adresse : avenue de Limoges

- références cadastrales : section S n° 98 pour 93a 13ca et n° 101p pour environ 1 300 m<sup>2</sup> à prendre dans une surface totale de 45ha 71a 30ca

**4 - Description sommaire :**

Terres planes, situées dans la zone du « Pôle Sports », dans le prolongement de la piste de l'aérodrome.

**5 - Réglementation d'urbanisme :** En zones AUEs, AUSs et UEs au PLU.

**6 - Conditions de la vente :** Procédure amiable.

**7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :**

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle et de l'emprise de terrain, sur la base de 5 € le m<sup>2</sup>, est estimée à 53 065 €.

**8 - Observations :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 12 juin 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
 et par délégation,  
 Le Contrôleur,  
 Patricia HUTCHINSON

à  
 MINISTÈRE DU BUDGET  
 DES COMPTES PUBLICS  
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune : NIORT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

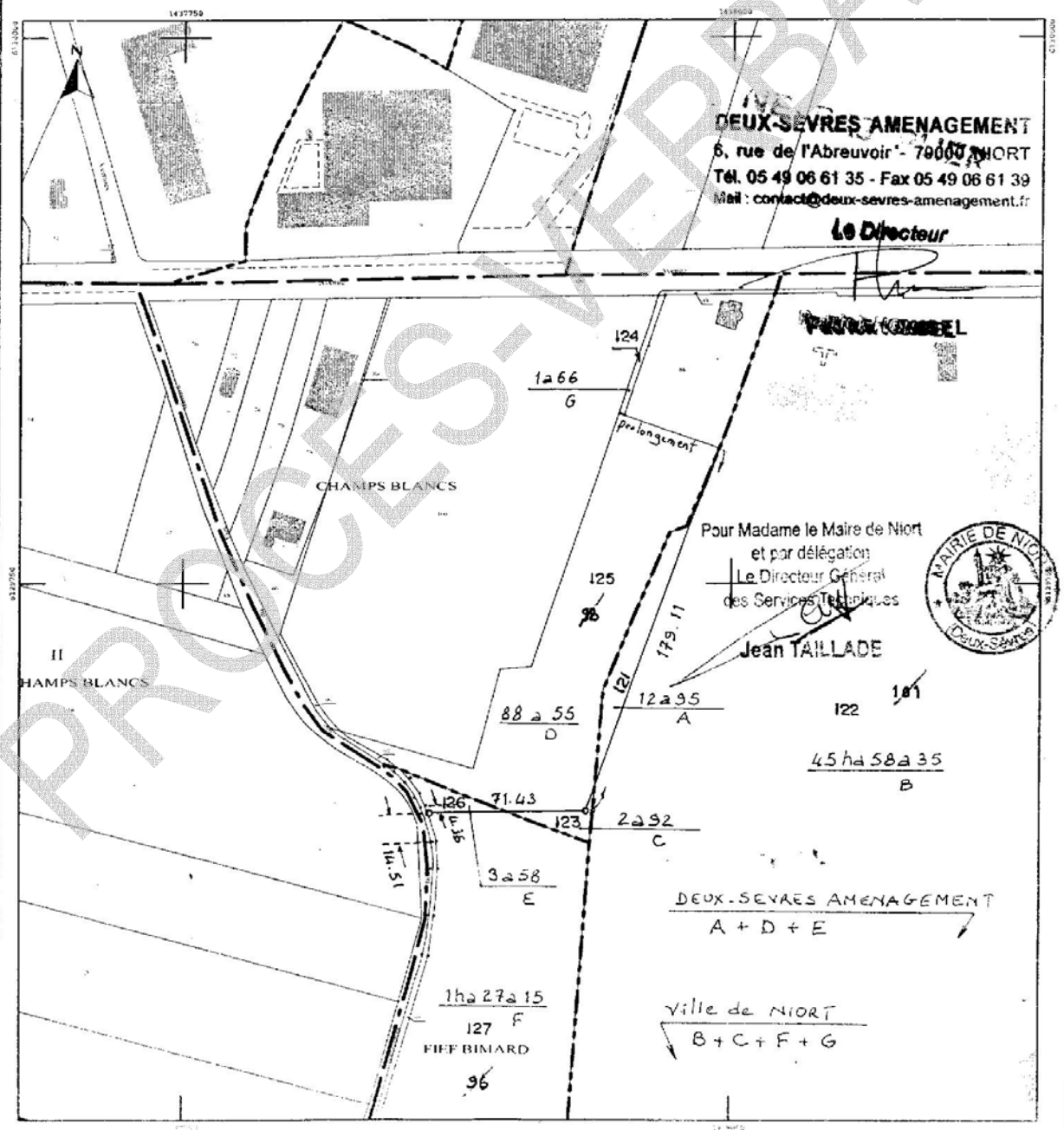
Section : S  
 Qualité du plan : Plan non régulier  
 Echelle d'origine : 1/2500  
 Echelle d'édition : 1/2500  
 Date de l'édition : 11/06/2009  
 Support numérique : \_\_\_\_\_

Numero d'ordre du document d'arpentage : 8074K  
 Numero d'ordre du registre de constatation des droits : \_\_\_\_\_  
 Cachet du service d'origine :  
 Centre des Impôts foncier de :  
 CDIF NIORT  
 171 Avenue de PARIS  
 B.P. 558  
 79022 NIORT CEDEX  
 Téléphone : 05 49 09 98 65  
 Fax : 05 49 09 90 72  
 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
 A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par M. **J. DUPUIS GEF**  
 à **NIORT, 26 Av. Paris**  
 Date **06.08.2009**  
 Signature : \_\_\_\_\_

(1) Après inscriptions en plan. La formule A) est applicable que dans le cas d'une servitude (par exemple par voie de fait) dans le form. B) les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes l'arpentage.  
 (2) Qualité de la copie (copie papier, reproche, photocopie, machine à vapeur, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités des soussignés à côté de leur nom (propriétaire mandataire, sous-locataire, etc...)



**Frank MICHEL**

Juste deux mots rapidement, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Terre de Sports, il y a de nouvelles implantations économiques qui doivent se faire courant 2010. Donc, il y a d'autres entreprises. Concernant cette parcelle, c'est l'auto-école DUBREUIL qui a sa piste pour faire passer le permis poids lourd, qui est déplacée ailleurs que sur la ZAC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090416

**URBANISME ET AFFAIRES  
IMMOBILIERES****CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN À DEUX SEVRES  
AMENAGEMENTS (HL 121P)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des aménagements de la ZAC Terre de Sport, de nouvelles implantations économiques doivent s'effectuer courant 2010 sur des terrains où figurent déjà des activités qui nécessitent d'être réimplantées sur d'autres parcelles, non plus dans la ZAC mais à proximité de celle-ci.

Dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC et suite aux négociations avec les personnes intéressées, Deux Sèvres Aménagement (DSA) doit acquérir une parcelle appartenant à la Ville de Niort située le long de la voie nouvelle Irène Joliot-Curie en complément d'une parcelle dépendant du lotissement MOUSSET pour la réimplantation d'une habitation d'un entrepreneur liée à la réinstallation de l'entreprise dans ce secteur.

Cette parcelle est à détacher de la parcelle cadastrée section HL N° 121 pour une superficie de 506 m<sup>2</sup>. Le document d'arpentage établi par le géomètre est actuellement en cours de numérotation auprès du Cadastre.

Cette cession s'élève à dix sept mille sept cent dix euros (17 710,00 €) soit un prix de 35 €/m<sup>2</sup> HT conformément à l'avis de France Domaine, joint.

A ce prix, il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur. Il est précisé que ce prix de vente inclut la PVR d'un montant de 16,34 €/m<sup>2</sup> tel qu'arrêté par le Conseil Municipal du 16 septembre 2008.

La recette sera imputée # 02726 - 77 711 775 2510 du BP.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à Deux Sèvres Aménagement de la parcelle de 506 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle HL 121 au prix de 17 710,00 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.08.39.38  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 752

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 07 août 2009
- 3 - **Situation du bien** : NIORT  
- adresse : Champs de l'Arrachis  
- références cadastrales : section HL n° 121p pour environ 550 m<sup>2</sup> à prendre dans une surface de 13a 19ca
- 4 - **Description sommaire** :  
Partie de terrain d'environ 13 m de large sur 42 m de long, située entre la zone artisanale et la zone pavillonnaire.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUMS au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :  
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la partie de terrain, sur la base de 35 € le m<sup>2</sup>, n'est pas inférieure à 19 250 €.
- 9 - **Observations** :  
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 13 août 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

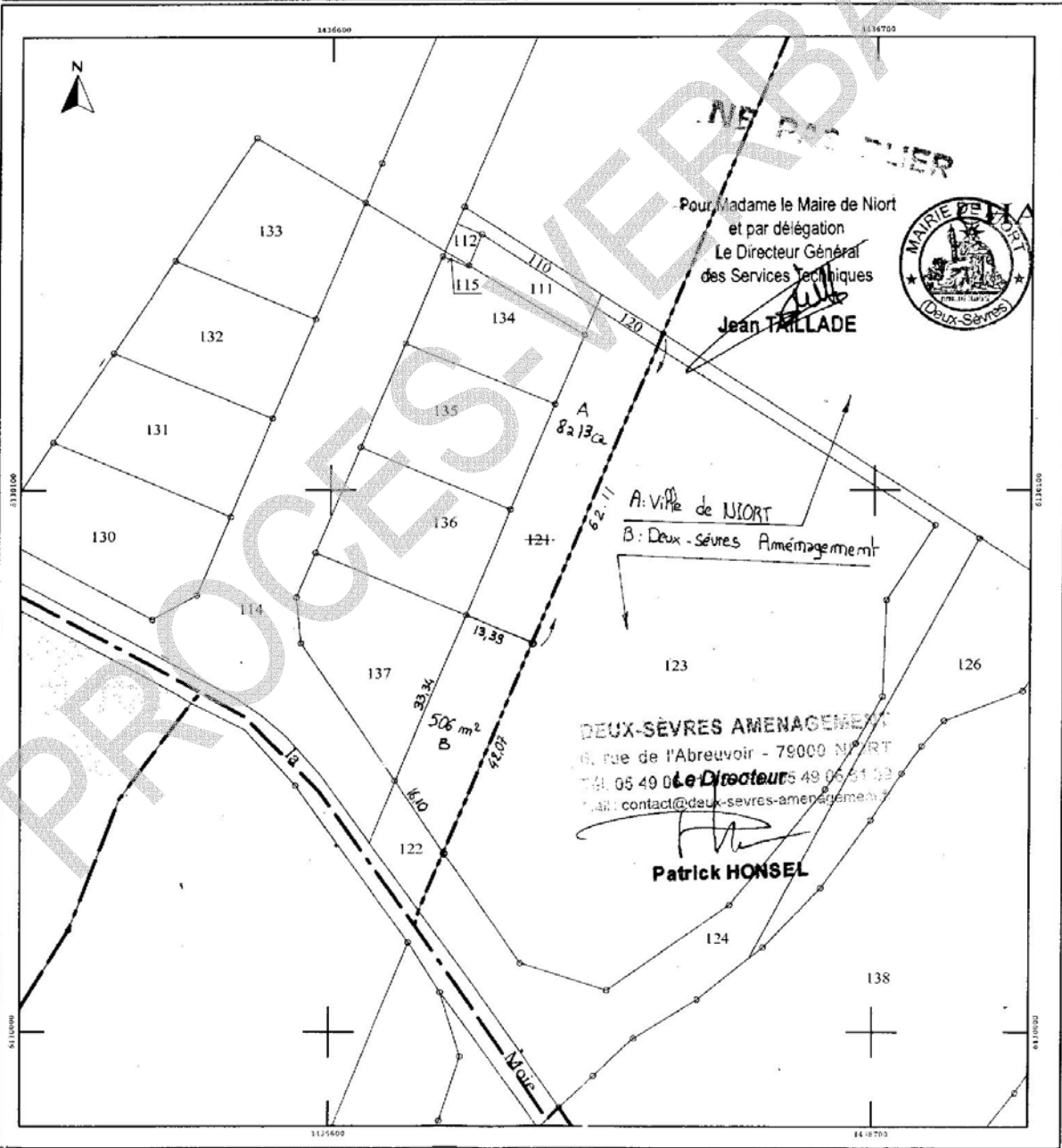
RETOUR SOMMAIRE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE**

<p>Commune : <b>NIORT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p><del>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</del>  <b>B - En conformité d'un piquetage affectué sur le terrain ;</b>                  C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le <b>10.02.2009</b> par M. <b>DUPUIS</b> géomètre à <b>NIORT</b></p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A _____, le _____</p>	<p>Section : HL Qualité du plan : P4</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 07/08/2009 Support numérique : _____</p>
<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____                  Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____                  Cachet du service d'origine :                  Centre des Impôts foncier de :  <b>CDIF NIORT</b></p> <p style="text-align: center;">171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdf.niort@dgif.finances.gouv.fr</p>	<p>Document d'arpentage dressé par M. <b>DUPUIS</b> et <b>GEE</b> à <b>NIORT</b> de l'<b>Avenue de PARIS</b>                  Date : <b>14 / 02 / 2009</b>                  Signature : </p>	

(1) Pour les opérations usuelles, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (par relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou titulaire retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est délégué du propriétaire (propriétaire, avoué représentant, qualité de l'usufruitaire représentant)





**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090417

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES****CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE F. KAHLO À**  
**DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT (SECTION HL N° 141)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2009, le principe de la cession par la Ville à Deux-Sèvres Aménagement d'une parcelle de terrain sise rue F. Kahlo a été adopté afin de permettre la réimplantation d'une entreprise dans le cadre des aménagements de la ZAC Terre de Sports.

Cette parcelle est cadastrée section HL n° 141 pour une superficie de 2120 m<sup>2</sup>. Le prix de cession s'élève à 88 086 € soit 41,55 €/m<sup>2</sup> HT, conformément au bilan prévisionnel du lotissement « les champs de l'Arrachis » approuvé par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009.

A ce prix, il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur. Il est précisé que ce prix de vente inclut la PVR d'un montant de 16,34 €/m<sup>2</sup> tel qu'arrêté par le Conseil Municipal du 16 septembre 2008.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à Deux-Sèvres Aménagement de la parcelle HL n° 141 de 2120 m<sup>2</sup> au prix de 88 086 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2


Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

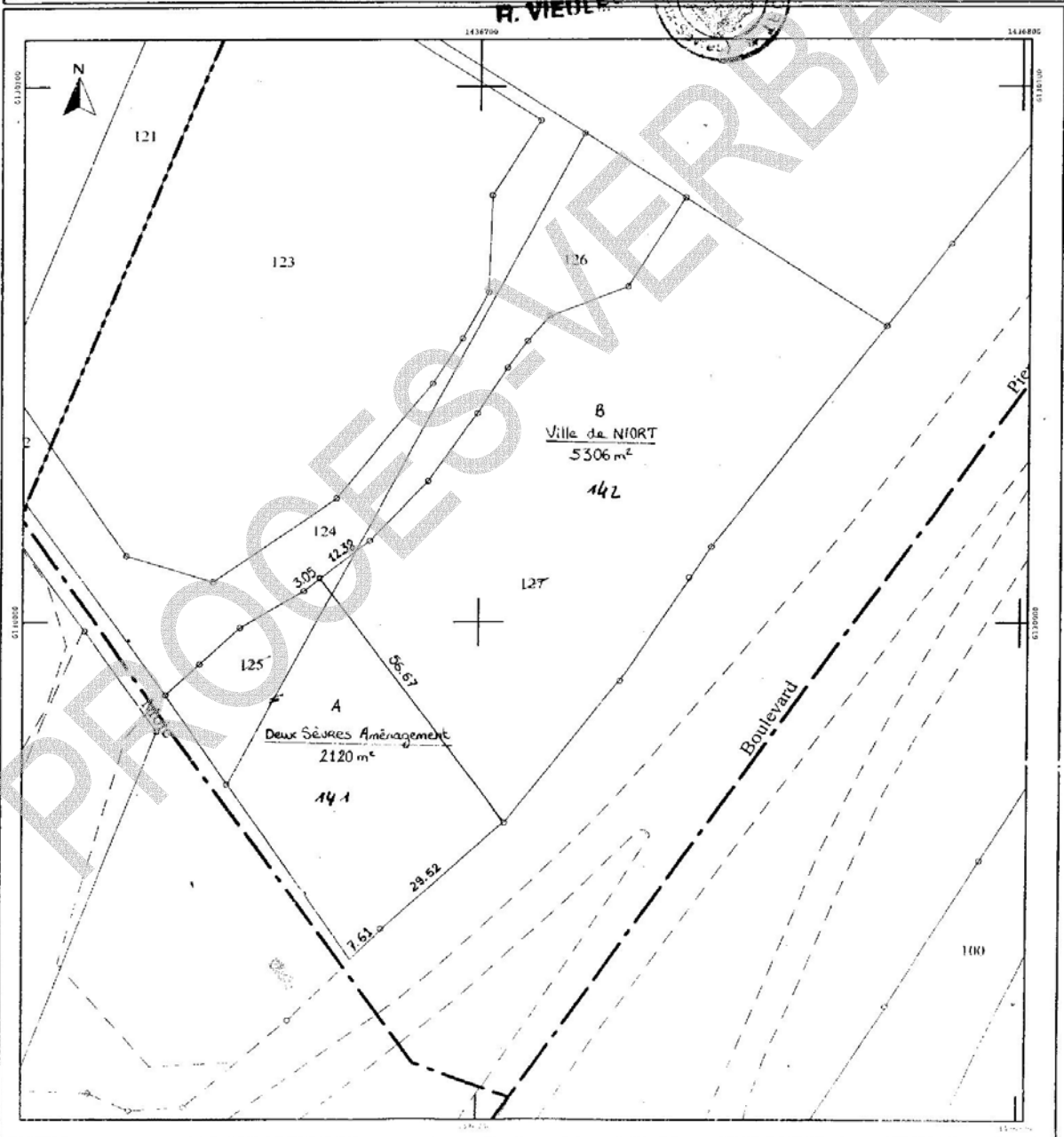
RETOUR SOMMAIRE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE**

Commune : <b>NIORT</b>	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : <b>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau</b> <del>B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain</del> C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le <b>11-06-09</b> par M. <b>DUPUIS</b> géomètre à <b>NIORT</b> Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le <b>Le Directeur</b>	Section : HL Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 11/06/2009 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <b>8957R-8963W</b> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : <b>CDIF NIORT</b> 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	Document d'arpentage dressé par M. <b>DUPUIS Joël</b> à <b>Niort</b> Date : <b>16/06/2009</b> Signature : 	

(1) Toute inscription ou note (à titre de mise en garde) doit être portée sur le plan d'arpentage et sur le plan de bornage.  
 (2) L'absence de la présente signature (personne représentée) implique que le plan d'arpentage ou de bornage n'a pas été vérifié sur le terrain.  
 (3) L'absence des noms et qualités des propriétaires n'est valable qu'en l'absence de renseignements complémentaires.



**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090418

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES****CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MONSIEUR ET  
MADAME GELOT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de jardin close de murs sur laquelle existe une petite dépendance en pierre, sise 44 Rue Paul François Proust et cadastrée section BT N° 326 pour une superficie de 1 a 67 ca.

Cette parcelle avait été acquise pour la création d'un parc boisé à proximité du musée d'Agescy et était comprise avec les parcelles riveraines dans un emplacement réservé destiné à la réalisation de ce parc.

Dans l'attente de ce projet, cette parcelle enclavée jouxtant la propriété de Monsieur et Madame GELOT, leur a été mise à disposition à titre gratuit afin qu'ils en assurent l'entretien.

L'emplacement réservé a été supprimé lors de la révision du PLU et ce terrain n'est donc d'aucune utilité pour la collectivité.

Monsieur et Madame GELOT se sont portés acquéreurs de cette parcelle afin de l'inclure dans leur propriété.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la cession à Monsieur et Madame GELOT de la parcelle cadastrée BT N° 326 pour 1 a 67 ca au prix de SEPT MILLE EUROS (7 000,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par le Service du Domaine.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES

1  
RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

## Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 199

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Ville de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 13 février 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 44 rue Paul François Proust
- références cadastrales : section BT n° 326 pour la 67ca

4 - Description sommaire :

Parcelle de terrain enclavée, de forme triangulaire, en nature de jardin, avec une petite dépendance en pierres d'environ 14 m<sup>2</sup> au sol, située en centre ville

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCa au PLU.

6 - Situation locative : Convention d'occupation à titre gratuit signée avec M et Mme GELOT.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain avec la dépendance est comprise entre  
6 600 € et 7 500 €.

9 - Observations :

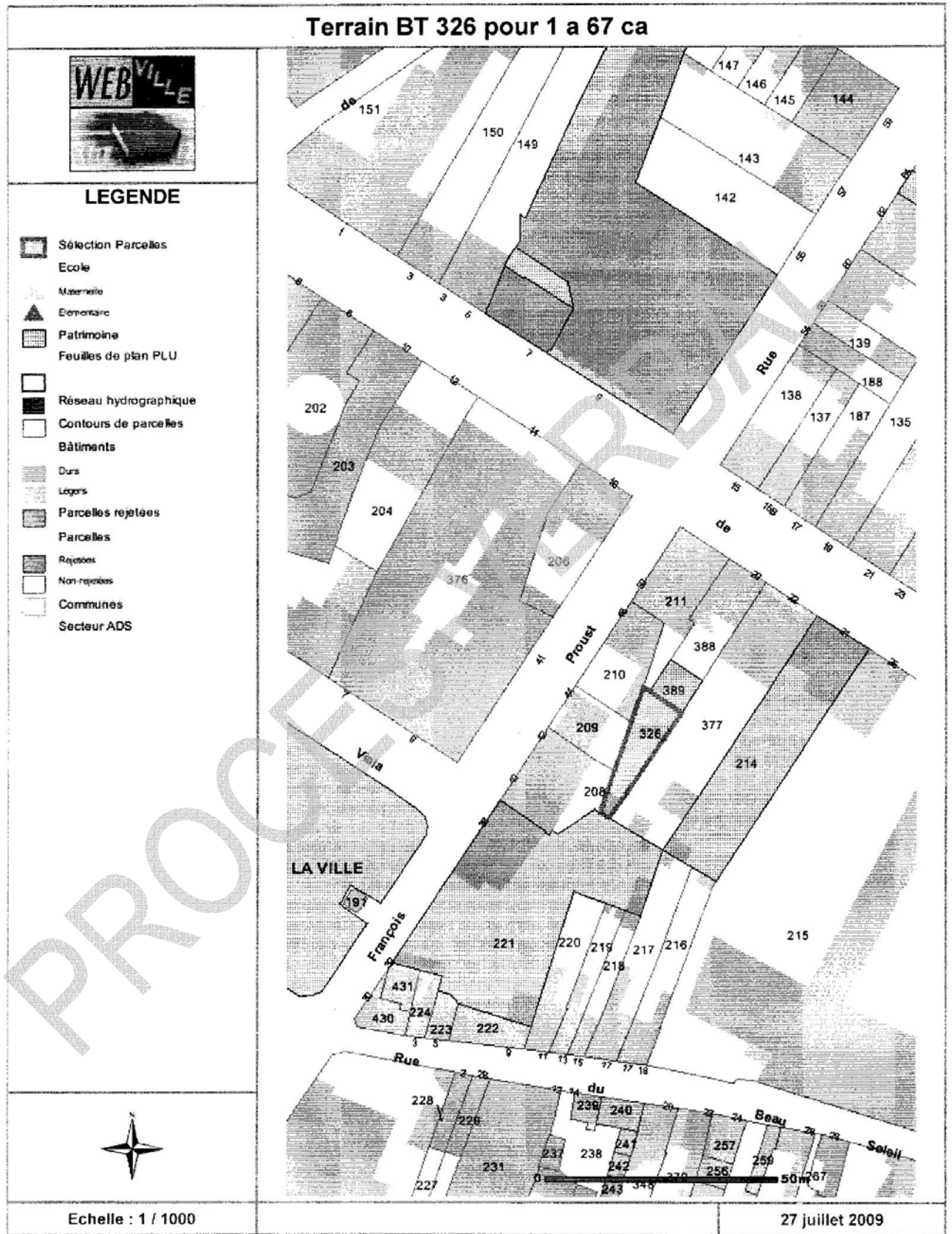
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du  
Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification,  
prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des  
directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 26 mars 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090419

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES****CESSION DE PARCELLES 'LE DIXIÈME' À OCEANIS**  
**PROMOTION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 26 octobre 2007, il a été décidé de céder à la Société OCEANIS diverses parcelles de terrain sises au lieudit « le Dixième » pour un projet de construction d'environ 40 logements de types collectif et individuel.

Ces parcelles se décomposent comme suit :

<b>LIEUDIT</b>	<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>SUPERFICIE EN M<sup>2</sup></b>
Le Dixième	AE	196	935
Le Dixième	AE	200	1 350
Le Dixième	AE	201	1 243
Le Dixième	AE	524	477
Le Dixième	AE	525	1 041
Rue de la Chaintre Brulée n° 20	AE	526	1 048
Rue de la Chaintre Brulée	AE	682	694
Le Dixième	AE	684	844
Rue du Dixième n° 32	AE	687	975
Rue de la Chaintre Brulée n° 18	AE	690	995
		<b>TOTAL</b>	<b>9 602</b>

Cette cession a été convenue au prix de 25 €HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis de valeur qui avait été délivré par le Service du Domaine et représentait un prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE CINQUANTE EUROS (240 050,00 €).

Suite à la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007, un compromis de vente a été conclu sous diverses conditions suspensives et notamment la délivrance du permis de construire purgé de tout retrait ou recours. L'acte authentique devait être réalisé au plus tard le 7 février 2009.

La condition suspensive de l'obtention du permis de construire a été réalisée par la délivrance du permis en date du 28 octobre 2008, mais la conjoncture économique et des raisons techniques ont empêché la réalisation de l'acte authentique.

En conséquence la Société OCEANIS PROMOTION a demandé qu'un avenant au compromis de vente soit accepté afin de proroger le délai de réalisation de l'acte authentique au 28 février 2010, les autres clauses et conditions du compromis étant inchangées.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de proroger le délai réalisation de l'acte authentique jusqu'au 28 février 2010 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet engagement ainsi que l'acte authentique à intervenir dans ces délais, les frais liés à cette opération étant intégralement supportés par la Société OCEANIS PROMOTION.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

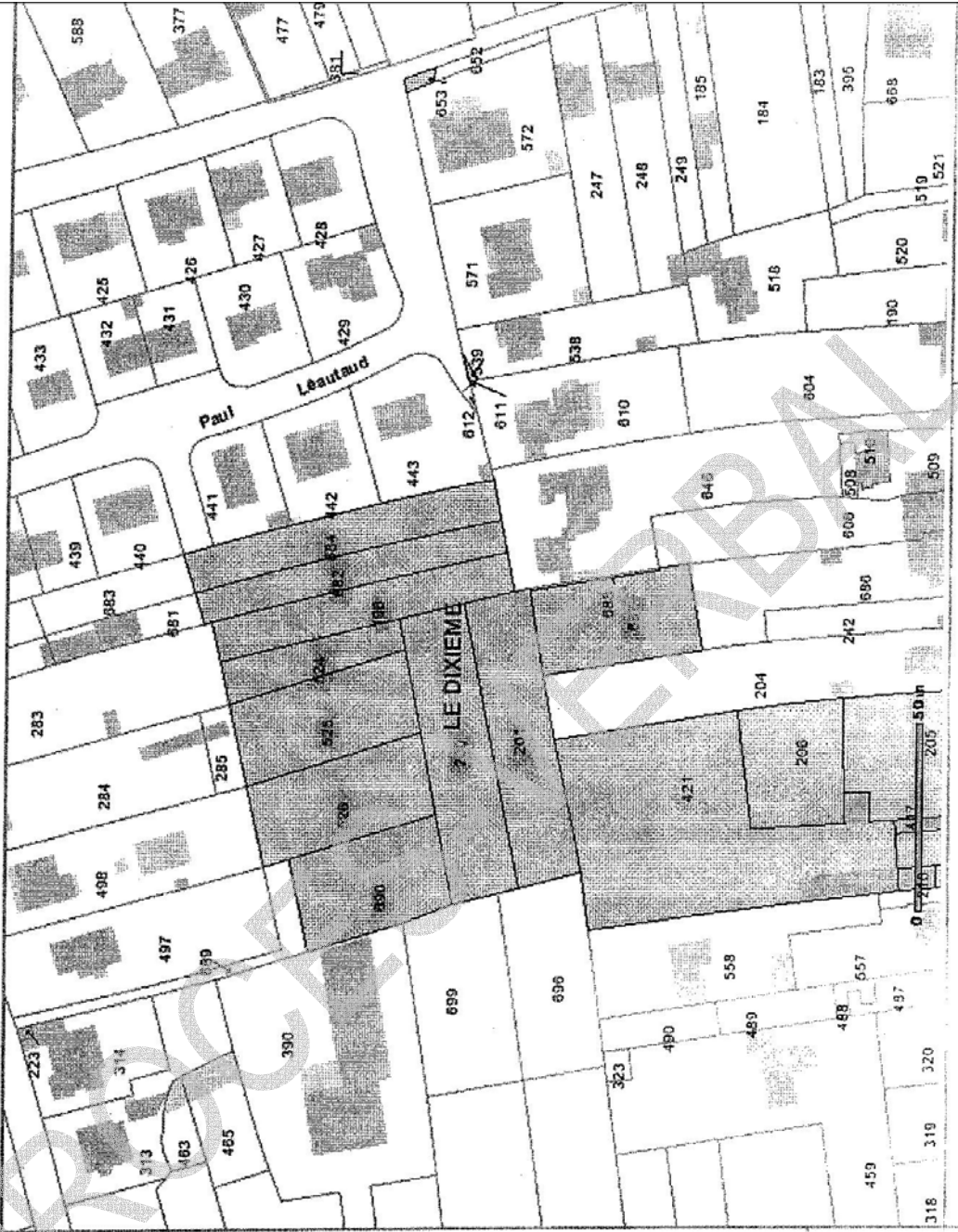
Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



# Cession à la Société OCEANIS

Carte standard - A4 paysage



27 septembre 2007



## LEGENDE

- Patrimoine
- Détails CAD
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Légers
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Rejetées
- Non-rejetées
- Communes



Echelle : 1 / 1500



**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **VILLE DE NIORT** (Deux-Sèvres), identifiée sous le numéro SIREN 217 901 917.

Représentée par **M<sup>me</sup> Geneviève GAILLARD**, Maire de la Ville de NIORT,  
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de la Commune de NIORT en date du **28/09/2009**  
Ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours amiable ou contentieux, déféré administratif ou décision de retrait ainsi que Monsieur le Maire l'a attesté.

**De première part**

La société dénommée "**OCEANIS PROMOTION**", société par actions simplifiée, au capital de 1.000.000,00 Euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34080), 125, rue Gilles Martinet  
Identifiée sous le numéro SIREN 420.524.902 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de MONTPELLIER.

**De deuxième part**

Préalablement à l'avenant aux conventions liant la société **VILLE DE NIORT** et la société **OCEANIS PROMOTION**, il est exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

1°) Une promesse synallagmatique de vente sous seing privé a été régularisée par la **VILLE DE NIORT** au profit la société **OCEANIS PROMOTION** en date des 25 janvier et 7 février 2008.

La **VILLE DE NIORT** s'est engagée à vendre à la société **OCEANIS PROMOTION** qui s'est engagée à acquérir, savoir :

**- Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**  
**VILLE DE NIORT (Deux-Sèvres),**

Les parcelles de terrain à bâtir  
Figurant au cadastre de la manière suivante :

Lieudit	Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>
Le Dixième	AE	196	935
Le Dixième	AE	200	1.350
Le Dixième	AE	201	1.243
Le Dixième	AE	524	477
Le Dixième	AE	525	1.041
Rue de la Chaintre Brûlée n°20	AE	526	1.048
Rue de la Chaintre Brûlée	AE	682	694
Le Dixième	AE	684	844
Rue du Dixième n°32	AE	687	975
Rue de la Chaintre Brûlée n°18	AE	690	995
		<b>TOTAL</b>	<b>9.602</b>

Moyennant le prix principal de **VINGT CINQ EUROS (25,00 EUR) HORS TAXE le mètre carré**.  
Le prix définitif étant défini après mesurage, qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le tout sous diverses conditions suspensives et notamment sous condition suspensive de la délivrance d'un permis de construire purgé de tout retrait et recours.

La vente devait être régularisée au plus tard le 7 février 2009, si toutes les conditions suspensives étaient réalisées à cette date.

2°) Un permis de construire a été délivré par la Mairie de NIORT le 22 octobre 2008 sous le numéro PC 79191 08 X0121.

Ledit permis a été affiché sur le terrain suivant constat d'huissier établi par Maître Laurence ANDOUARD, Huissier de Justice à NIORT en date du 18 novembre 2008. La permanence de l'affichage a été constaté suivant procès-verbaux de constat établi par ledit Maître ANDOUARD les 22 décembre 2008 et 30 janvier 2009.

Suivant courrier en date du 4 mai 2009, le Tribunal Administratif de POITIERS a précisé que le permis de construire n'a pas fait l'objet de contestation à ce jour.

Suivant courrier en date du 12 mai 2009 la Mairie de NIORT a précisé que ledit permis n'a pas fait à ce jour l'objet d'une décision de retrait ou recours.

3/ Pour des raisons techniques, la régularisation des présentes par acte authentique n'a pu intervenir à ce jour. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour convenir de proroger le délai de la promesse.

CECI EXPOSE, il est arrêté et convenu ce qui suit sans que les présentes entraînent novation

**AVENANT AU COMPROMIS**

Les parties ont convenu de proroger ledit compromis jusqu'au **28 février 2010**.

Le reste sans changement

Fait à  
Le

PROCES-VERBAUX

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090420

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES****ACQUISITION À LA SNCF DES PROPRIÉTÉS SISES 1 RUE**  
**MAZAGRAN ET 36 AVENUE DE LIMOGES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La SNCF est propriétaire de deux immeubles cadastrés section DI n° 1 et 644 situés 1 rue Mazagran et 36 avenue de Limoges, de superficies respectives de 118 m<sup>2</sup> et 318 m<sup>2</sup>. Cet ensemble immobilier faisant face au Musée, se situe à 140 m de la gare SNCF. Il s'inscrit dans un îlot d'immeubles compris entre les rues Mazagran, René Cassin et l'Avenue de Limoges, îlot qui présente un intérêt certain pour la collectivité eu égard à sa situation géographique proche du centre-ville et en raison de la nécessité pour cette dernière de procéder à des aménagements à terme dans le cadre du PDU qui prévoit la requalification de abords de la gare ferroviaire. L'objectif est de favoriser le maintien et l'extension des activités économiques du secteur, en premier lieu celle du transport ferroviaire et de ses liens avec les autres modes de transport urbain et collectif.

La SNCF désire vendre ces deux immeubles, et conformément aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), elle en a informé la Ville qui peut faire valoir son droit de priorité et lui faire connaître son désir d'acquérir au prix indiqué de 138 000 € (hors frais d'étude de dossier, de négociation et de notaire).

Les dépenses seront imputées au compte 2115-2138 – chapitre 21 du budget.

Compte-tenu des éléments précédents, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer l'acquisition à la SNCF des immeubles cadastrés section DI n° 1 et 644 au prix de 138 000 € auquel s'ajoutent les frais d'étude, de dossier, de négociation, soit un prix net vendeur de 150 000 € hors frais de notaire ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, et tous documents s'y rapportant, et à payer tous les frais et droits s'y rattachant.

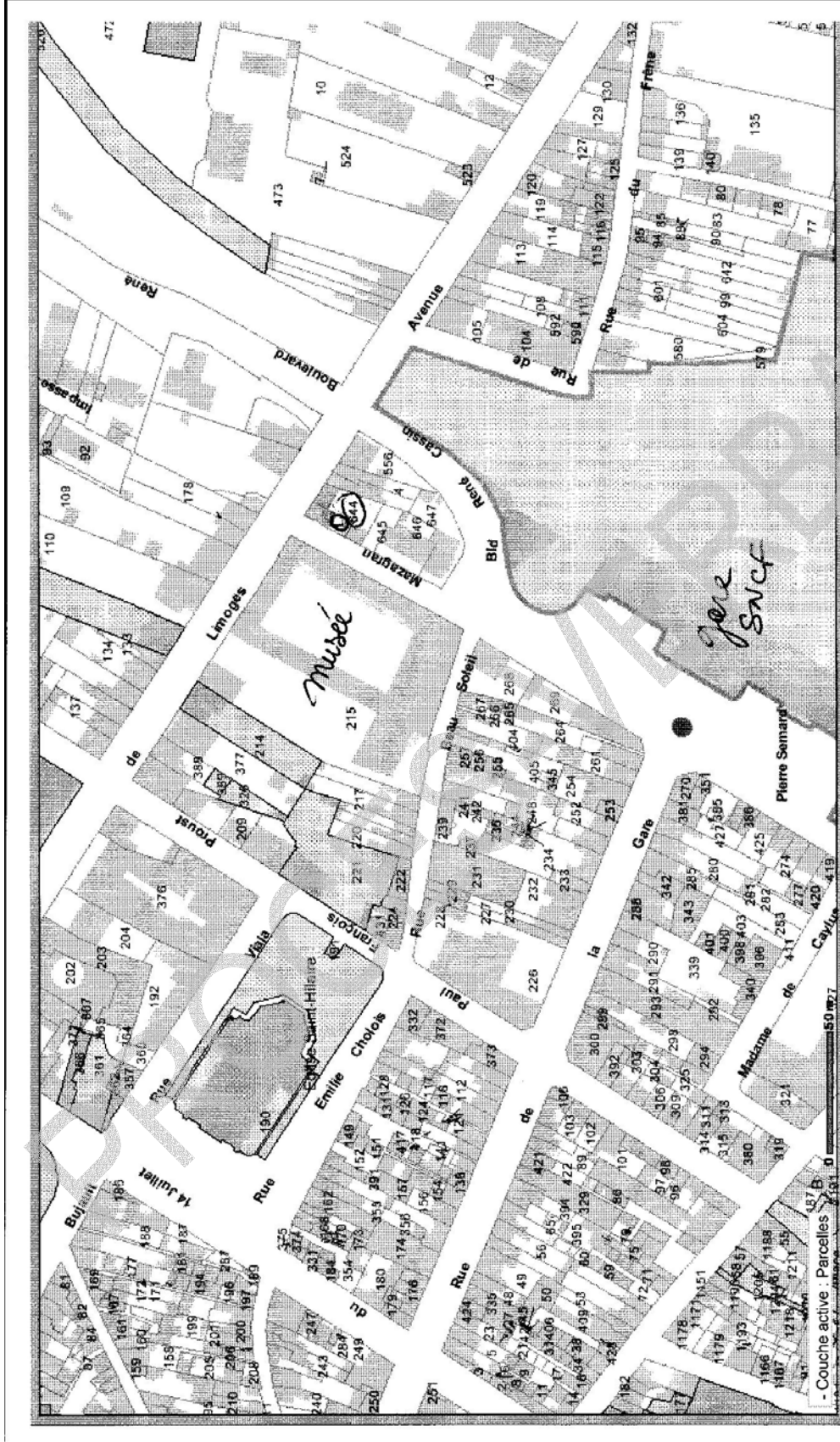
**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Action DI nos 1 et 644

Jérôme BALOGÉ

Justement je voudrais quelques précisions. Que fera t-on de ces immeubles ? Ils vont être rasés ? Ils vont être reconvertis ?

**Frank MICHEL**

On ne sait pas encore. C'est du préventif, c'est vraiment de la maîtrise foncière et l'opération va être affinée. Peut-être que Pascal DUFORESTEL a deux mots à dire ?

**Pascal DUFORESTEL**

Oui, il y a plusieurs scénarii dans le cadre du projet multimodal de la gare, dont un qui va vous plaire, parce que ça pourrait être la réalisation de parkings à cet emplacement qui paraît stratégique selon certains des bureaux de conseil qui ont travaillé sur ce pôle multimodal.

**Madame le Maire**

Là, on anticipe, vous l'avez bien compris, sur l'aménagement futur de ce quartier. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas vous dire précisément, aujourd'hui, ce que l'on va faire de ces immeubles mais il est beaucoup mieux d'avoir la maîtrise foncière parce que ça nous permet de travailler et de réaliser des aménagements, plutôt que d'attendre et les voir revendus.

**Jérôme BALOGE**

Pour éviter leur dégradation trop rapide, il y a des mesures de protection qui vont être d'ores et déjà prises ?

**Frank MICHEL**

Ils sont déjà hors d'eau et hors d'air. Donc, il y aura un suivi de ces constructions pour, évidemment, qu'elles ne s'écroulent pas, et que l'on y fasse des ORI (Opération de Restauration Immobilière) sur lesquelles vous vous absteniez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090421

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**ACQUISITION À LA SIEM D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DE LA BROCHE (EL  
N° 84)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Rue de la Broche, l'emplacement réservé n° A-785 figurant au PLU, correspondant à la parcelle EL n° 84 de 196 m<sup>2</sup>, permettra l'élargissement de la voie et la création d'un trottoir.

Le propriétaire de cette parcelle, la Société Immobilière d'exploitation de la MACIF (SIEM) accepte de la céder à la Ville au prix de 2 156 €(11 €/m<sup>2</sup>).

La dépense sera imputée au compte 21-8221- 2112 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville à la SIEM de la parcelle EL n° 84 de 196 m<sup>2</sup> au prix de 2 156 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**


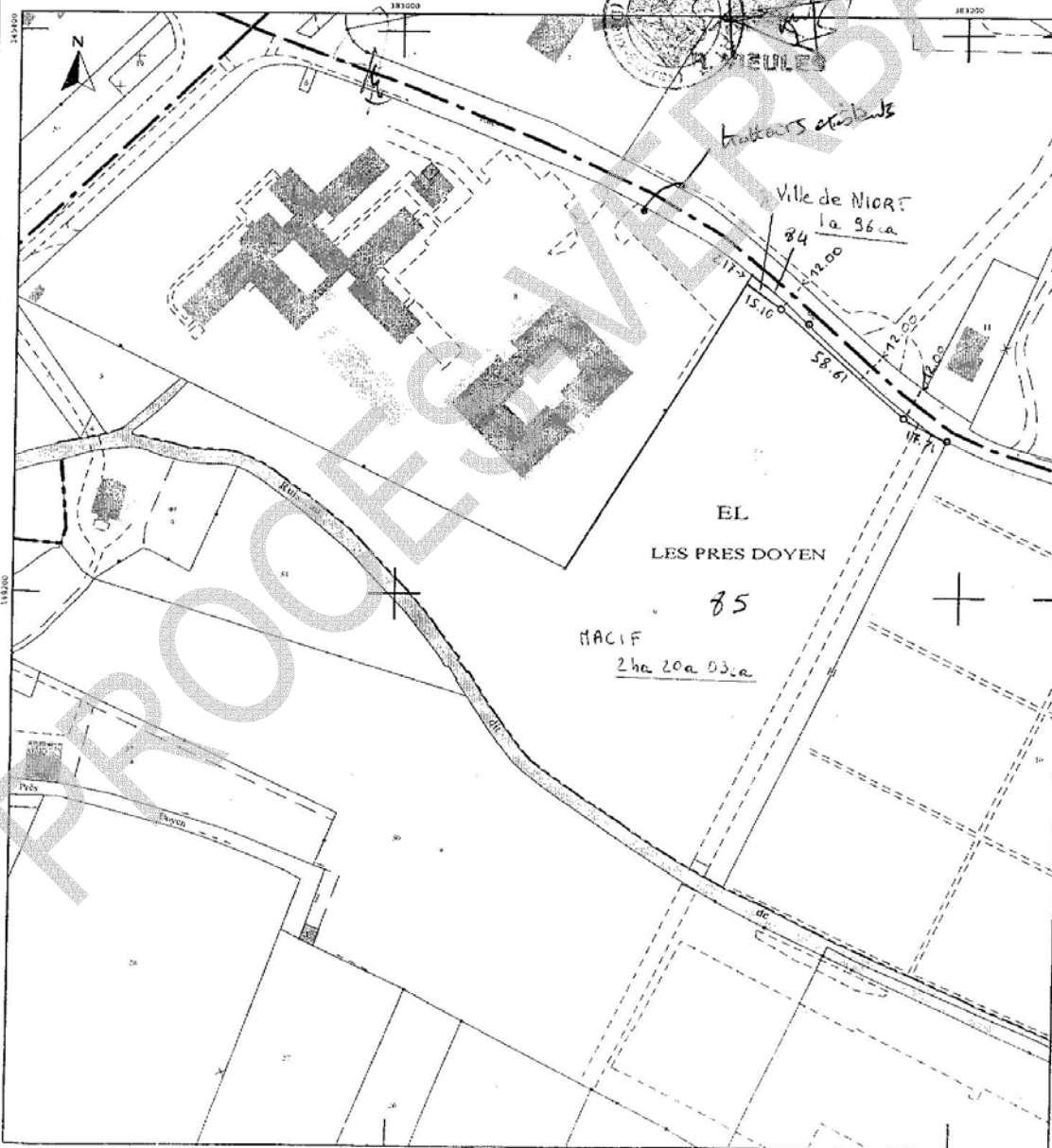
Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES		
Commune : NIORT	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : EL Qualité du plan : P4
Número d'ordre du document d'arpentage : <u>85.3.81</u> Número d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558  79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdf.niort@dgi.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - <del>D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</del> B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - <u>D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____</u> Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise G463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 15/01/2009 Support numérique : _____
<small>(1) Réviser les mentions relatives à la Bureau A n'est applicable que dans le cas d'une enquête planimétrique par voie de mesurage, être la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le bornage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.) (3) Préciser le nom et la qualité du signataire et son adresse ou propriétaire (mentionné, ou en représentation qualifiée de l'autorité compétente).</small>		Document d'arpentage dressé par M. <u>DUPUIS Joël</u> à <u>NIORT GE</u> Date <u>23/02/2009</u> Signature : 
<p style="text-align: center;"><b>Le Directeur</b></p> 		

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**LIAISON DES RUES RENAN/DIDEROT - ACQUISITION DE  
LA PARCELLE DE N° 59P**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

En vue de l'aménagement et de la viabilisation de la zone à urbaniser située entre la route d'Aiffres, la rue Renan et la rue Diderot, le Conseil Municipal du 21 septembre 2007 a décidé de créer la voie nouvelle reliant la rue Renan à la rue Diderot et a mis en place la participation pour voirie et réseaux.

Cette voie nouvelle a nécessité l'acquisition de parcelles dont la dernière concerne la parcelle cadastrée section DE n° 59, appartenant aux Consorts MIRE pour une emprise d'environ 420 à 430 m<sup>2</sup>.

Cette cession à la Ville aura lieu sur la base de 23 €/m<sup>2</sup>. Le prix sera calculé en fonction de la superficie exacte déterminée par géomètre-expert.

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville et imputés au chapitre 21-8241-2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'emprise à effectuer sur la parcelle DE n° 59, d'une superficie d'environ 420 – 430 m<sup>2</sup> au prix de 23 €/m<sup>2</sup> ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**





**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090423

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS****ACQUISITION DE DEUX TRIPORTEURS ÉLECTRIQUES -  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de renouvellement du matériel roulant, la Ville de Niort envisage d'acquérir deux triporteurs électriques pour équiper les services municipaux pour un montant estimé à 20 000,00 €TTC.

L'acquisition de ces matériels sera formalisée par un marché à procédure adaptée. Pour ce type d'opération, l'ADEME et la Région sont susceptibles de verser une subvention d'un montant maximum de 2 000,00 €chacune par matériel.

Je vous propose donc de solliciter l'ADEME et la Région pour demander une subvention du montant correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de la Région et à signer le cas échéant la convention de subventionnement à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090424

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**HÔTEL DE VILLE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ POUR LE  
LOT N° 1 - DÉSAMIANTAGE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 23 février 2007 l'opération de restructuration de l'Hôtel de Ville en deux phases de travaux (rénovation, accessibilité extérieure et rénovation, remise aux normes sécurité et accessibilité).

Pour la prestation de désamiantage (lot n°1 Entreprise AD2L), il s'avère indispensable que pour le bon déroulement du chantier, ces travaux soient réalisés en 2 phases, l'une concernant les locaux de l'ancien service courrier, ainsi que des bureaux se situant dans l'emplacement du futur ascenseur et des sanitaires publics, et l'autre pour la partie des sanitaires des ailes du bâtiment. Par conséquent, ces travaux nécessitent l'établissement d'un avenant conformément aux règles applicables aux marchés publics.

L'avenant d'un montant supérieur à 5% de la totalité du marché, a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres le 18 septembre 2009.

Les dépenses correspondantes sont imputées au Chapitre 03003001 Fonction 0200 Compte 2313.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise AD2L,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**VILLE de NIORT**  
(DEUX-SEVRES)

**HÔTEL DE VILLE-PHASE II : RENOVATION ET REMISE  
AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

LOT N° 1 – DESAMIANTAGE

MARCHE N° 08231A029, NOTIFIE LE 4 FEVRIER 2009

**AVENANT N° 1**

Entre :

**La Ville de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

et

**L'entreprise AD2L**, Zone Industrielle La Pièce du Marais, 37500 LA ROCHE CLERMAULT, représentée par M. CHAPA,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Au vu du déroulement du chantier, il s'avère que la prestation de désamiantage est obligée de se dérouler en 2 phases, une concernant les locaux de l'ancien service courrier et des bureaux se situant dans l'emplacement du futur ascenseur et l'autre pour la partie des sanitaires des ailes du bâtiment.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à + **4 126,20 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant

Montant du marché avant avenant n° 1 :	33 966,40 € TTC
Montant de l'avenant n° 1 :	4 126,20 € TTC
Montant du marché après avenant n° 1 :	38 092,60 € TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de **TRENTE HUIT MILLE QUATRE VING DOUZE EUROS ET SOIXANTES CENTIMES**.

**ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS****HALLE DE SPORTS - MARCHÉ OPC - AVENANT N° 1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la réalisation de la Halle de Sports et à la suite des conclusions de l'étude de faisabilité de CRR, maître d'œuvre de l'équipement, la collectivité a décidé l'évolution de l'établissement recevant du Public (ERP) de type X (équipements sportifs) en type L (équipements à usages multiples).

Aussi, il convient d'étendre la mission OPC pour l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination des travaux nécessaires à cette évolution.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenant.

Le montant du marché initial est modifié de la manière suivante :

MISSION	ENTREPRISES	MARCHÉ INITIAL en €TTC	AVENANT DU 28/09/2009 En €TTC	AVENANTS		MONTANT TOTAL MARCHÉ + AVENANTS en €TTC
				En €TTC	%	
OPC	OUEST COORDINATION	170 176,45	17 940,00	17 940,00	10,54 %	188 116,45

L'avenant associé, d'un montant supérieur à 5 % de la totalité du marché, a fait l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres le 18 septembre 2009.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits au chapitre 43003001, sous fonction 400, compte 2313.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au marché OPC.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 5  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

Marché n° 07231A037

Mission OPC

Pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle des Sports  
et d'une Chaufferie bois

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la  
délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

d'une part,

Et :

La société OUEST COORDINATION, 27 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

d'autre part,

**il est rappelé ce qui suit :**

Le marché n°07231A037 notifié le 17/07/2007 confie la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de  
Coordination maîtrise d'œuvre pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une  
Halle des Sports et d'une Chaufferie Bois à la Société OUEST COORDINATION.

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de:

- Prendre en compte les modifications nécessaires au changement de type de la Halle des Sports (passage d'un type X à un type L),
- Fixer un complément de rémunération associé à l'extension de la mission OPC due à cette modification.

**Article 2- Nouveau montant du marché**

La rémunération complémentaire représente une plus value de 15 000,00 € HT (valeur marché initial : mai 2007), conformément au devis du 21/07/2009 annexé au présent avenant.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	Montant € HT	TVA 19,6 %	Montant € TTC
Marché initial	142 288,00	27 888,45	170 176,45
Avenant n°1	15 000,00	2 940,00	17 940,00
<b>Total</b>	<b>157 288,00</b>	<b>30 828,45</b>	<b>188 116,45</b>

Il est arrêté à la somme de 188 116,45 € TTC

**Article 3- Délais**

La durée prévisionnelle des prestations fixée initialement à 36 mois à l'article 4 de l'acte d'engagement et à l'article 1 du CCAP, est prolongée de 12 mois (y compris la garantie de parfait achèvement). Ce qui porte la date prévisionnelle de fin de mission à juillet 2011.

**Article 4-autres modifications**

Le CCTP du marché d'origine reste inchangé.

Le paiement de cette mission complémentaire sera réalisé selon l'échéancier joint au présent avenant.

**Fait en un exemplaire original**

A NIORT, le

L'entreprise,  
*cachet, signature*

**OUEST COORDINATION**  
AGENCE DE NIORT  
27 rue des Prés Faucher  
79000 NIORT  
Tél. : 05 49 79 09 29 - Fax : 05 49 79 09 81



A NIORT,

le représentant légal du maître d'ouvrage

PROCES-VERBAL







**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090426

**AMERU****CONVENTION CADRE D'APPLICATION DU CONTRAT DE PROJETS ETAT RÉGION 2007-2013 POITOU-CHARENTES**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 Poitou-Charentes, signé le 19 mars 2007, qui a pour objet de définir les programmes et actions que l'Etat et la Région Poitou-Charentes s'engagent à mener conjointement en matière d'aménagement et de développement du territoire, se décline en 6 grands projets et un volet territorial.

Au titre du grand projet 5 « renforcer les fonctions métropolitaines des quatre villes chefs-lieux » et de l'article 15 « soutenir les projets urbains des opérations « cœurs d'agglomération » de Poitiers, La Rochelle, Angoulême et Niort », un programme d'actions a été retenu sur la base des enjeux affichés par la ville de Niort.

En cela, dans le cadre d'une démarche intégrée visant à renforcer l'attractivité du territoire, assurer l'aménagement et le développement durable ainsi que la mixité sociale et intergénérationnelle, la ville de Niort a engagé une stratégie de dynamisation et de renouvellement urbain visant la reconquête du centre-ville, de son espace urbain et de son cadre de vie en agissant sur différents domaines : l'habitat, le patrimoine, le développement économique, social et touristique, la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, les déplacements.

La convention cadre d'application du contrat de projets, jointe, fixe les engagements réciproques de l'Etat, du Conseil régional, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la ville de Niort pour la période 2007-2013 et a pour objet de préciser pour chacun des projets retenus, les modalités de réalisation et les plans de financements prévisionnels.

Les projets inscrits au titre du CPER 2007-2013. :

- 1) Aménagement de la Place de la Brèche - Ouvrages et espaces publics du haut de la Brèche
- 2) Aménagement de la Place de la Brèche - Traitement architectural et paysager du haut de la place
- 3) OPAH-RU - Axe historique, Place du Donjon et zones de rencontre
- 4) Reconquête du patrimoine urbain et architectural du site Boinot

L'intervention du Conseil Régional sur ces projets est d'ores et déjà prise en compte dans le cadre du Contrat Régional Développement Durable (CRDD) 2007-2013, au titre des « projets structurants ».

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'application du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 Poitou Charentes ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Alain PIVETEAU**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



PREFECTURE DE LA REGION  
POITOU- CHARENTES



CONVENTION D'OPERATION  
DU CONTRAT DE PROJETS ETAT - REGION 2007-2013  
*POITOU-CHARENTES*

**OPERATION « CŒUR D'AGGLOMERATION » DE NIORT**

PROJET N°5 – RENFORCER LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES DES QUATRE VILLES CHEFS-LIEUX

**ARTICLE N°15** - Soutenir les projets urbains des opérations « coeurs d'agglomération » de Poitiers, La Rochelle, Angoulême et Niort

**OPERATION « CŒUR D'AGGLOMERATION » DE NIORT**

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de Région Poitou-Charentes, d'une part

Et

La Région, représentée par la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes,

Et

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par...

Et

La Ville de Niort, représentée par.... d'autre part.

Vu le Contrat de Projets entre l'Etat et la Région pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013, signé le 19 mars 2007, le projet n°5 intitulé « renforcer les fonctions métropolitaines des quatre villes chefs-lieux », et notamment son article n°15 intitulé « soutenir les projets urbains des coeurs d'agglomération de Poitiers, La Rochelle, Angoulême, Niort » ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du .....

Vu la décision du Conseil Communautaire...

Vu la décision du Conseil municipal....

## **PREAMBULE**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de l'article n°15 du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 relatif au soutien des projets urbains « coeur d'agglomération » pour ce qui concerne l'agglomération de Niort.

## **ARTICLE 1 - OBJECTIFS PRIORITAIRES ET CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS**

### **1.1 – OBJECTIFS**

Les fonctions administratives et politiques, économiques et commerciales, touristiques et culturelles concentrées dans le centre-ville de Niort structurent, à l'échelle d'un territoire plus vaste, le « cœur de l'agglomération niortaise ».

Dans le cadre d'une approche intégrée visant à renforcer l'attractivité du territoire, assurer l'aménagement et le développement durable ainsi que la mixité sociale et intergénérationnelle, le territoire s'est engagé dans une stratégie de dynamisation et de renouvellement urbain visant la reconquête du centre ville, de son espace urbain et de son cadre de vie en agissant sur différents domaines : l'habitat, le patrimoine, le développement économique, sociale et touristique, la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, les déplacements.

Les projets d'aménagement du centre-ville et du pôle gare multimodale constituent des réponses aux préconisations du PDU et permettent au-delà, de la question de la mobilité pour tous, de traiter notamment la question de la qualité de l'air et du bruit.

L'aménagement urbain est plus dicté par la qualité spatiale des lieux et par leurs usages. La requalification permet de laisser plus de place à la mobilité. Les prescriptions techniques insérées dans les cahiers des charges viseront des objectifs d'homogénéité, de durabilité, de maîtrise des coûts d'entretien et de facilité maintenance. Les projets tiendront compte des différentes formes d'usages en vue de garantir la sécurité de chacun, notamment en direction des personnes en situation de handicaps, de limiter la gêne visuelle et de prévenir les altérations d'usages.

Associé à la reconquête du parc de logements et la valorisation des espaces publics, le projet « cœur d'agglomération » sera affirmé comme lieu de mise en scène avec la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre des aménagements de la place de la Brèche et notamment du pôle d'échanges, la communauté d'agglomération de Niort et la Ville de Niort ont été très attentives aux problématiques environnementales et aux conditions de vie des personnes en situation de handicap. Afin de faciliter leurs déplacements, des aménagements spécifiques permettent désormais une grande accessibilité à l'espace urbain et aux transports. Tous les bus urbains sont accessibles pour toutes formes d'handicap. Le pôle d'échanges transports publics a ainsi été aménagé pour le confort des personnes en fauteuil roulant dans le prolongement du projet de la place de la Brèche.

Les années 2008 et 2009 ont été mises à profit pour engager les études indispensables à la reconquête du centre-ville ; enjeu dont la principale gageure est de sortir de l'hégémonie de la voiture. Ainsi, les études stationnement, circulation et dynamique commerciale ont permis de comprendre et d'appréhender les dysfonctionnements auxquels le centre-ville était confronté pour mieux se projeter.

Le projet qui imprime désormais le dessein de la ville de Niort, s'engage dans une phase opérationnelle qui concentre son intervention sur un axe géographique tracé de la place de la Brèche à la Sèvre Niortaise. Il libère l'espace public, par une requalification en profondeur

de l'espace, afin d'assurer les fonctions d'une ville renouvelée, accessible à tous et en s'inscrivant dans une démarche environnementale appuyée.

En cela, les opérations ciblées sur cet axe, constituent le socle d'une action cohérente de reconquête du cœur d'agglomération traitant à la fois de la qualification et de l'application contemporaine des pratiques et des usages pour offrir des espaces publics où pourront se côtoyer diverses générations et des groupes aux pratiques et rythmes de vie différents.

La force du projet affirme l'urbanité de la ville centre en privilégiant un axe reliant la Brèche à la Sèvre Niortaise. Les parcours, les déambulations les capacités d'animation des espaces publics sont au cœur du projet. Les espaces et fonctions jusqu'alors dissociés et segmentés seront désormais reliés entre eux et la Sèvre, élément du patrimoine à part entière, reprend sa place dans la ville.

La réalisation d'un pôle d'échange multimodal sur la gare urbaine actuelle, et plus particulièrement des aménagements connexes de ce projet, se caractérise par la volonté commune des collectivités territoriales (CAN, Conseil Général des Deux-Sèvres, ville de Niort) de prendre en compte, de manière concomitante, les enjeux suivants :

- l'intermodalité et l'accessibilité pour une meilleure organisation des lieux d'échanges, de l'information des usagers sur les conditions de transports publics pour tous les voyageurs (automobilistes, piétons, deux-roues, personnes à mobilité réduite, usagers des transports collectifs routiers et ferroviaires, taxis, ...), la recherche d'un titre de transport unique et le développement des transports « doux » (vélo, piétons, ...);
- le confort des usagers des transports collectifs (attente, vente de titres, information multimodale, sécurité, services...);
- les éléments de centralité en prenant en compte les services, les projets urbains et communautaires, le développement économique et le développement touristique, notamment le Marais Poitevin ;
- l'urbanisme durable et la valorisation du cadre de vie ;
- la mise en relation des projets retenus dans le cadre du « cœur d'agglomération » (OPAH RU – Gare SNCF de Niort – Place de la Brèche – Sèvre Niortaise), notamment en favorisant la réalisation d'un tronçon du transport en commun en site propre (TCSP) reliant ces projets structurants.

Les aménagements connexes du pôle d'échange multimodal à la gare SNCF de Niort constituent un enjeu fort pour les partenaires de cette opération dans le cadre de la dynamisation du cœur d'agglomération, notamment pour le développement de la capacité de stationnement à proximité de la gare, facilitant ainsi l'usage des transports collectifs ferroviaires (TER, TGV).

## **1.2 – PROGRAMME D' ACTIONS**

L'enjeu de cœur d'agglomération, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par l'article 15 du CPER 2007-2013, se traduit dans la conjugaison d'opérations d'aménagement complémentaires, imminentes ou en cours d'étude, et opérationnelles à moyen terme (2 à 5 ans) :

- 1) Aménagement de la place de la Brèche - Ouvrages et espaces publics du haut de la Brèche ;
- 2) Aménagement de la place de la Brèche -Traitement architectural et paysager du haut de la place ;
- 3) Requalification des espaces publics centraux, dans le cadre de l'OPAH RU ;
- 4) Reconquête du patrimoine urbain et architectural du site Boinot ;

- 5) Aménagement des espaces publics connexes du pôle d'échange multimodal de la gare

Ces différents projets ont été localisés sur une carte de situation en annexe 3.

### 1) Aménagement de la place de la Brèche - Ouvrages et espaces publics du haut de la Brèche

L'objectif de ce projet est de conférer une attractivité nouvelle à la place de la Brèche et de constituer un lieu agréable et convivial en centre-ville proposant de nombreux services aux habitants de l'agglomération. Avec cette dernière phase du projet, la place de la Brèche jouera définitivement un rôle décisif dans le dynamisme commercial du centre-ville en répondant aux problématiques de déplacements, de partage de l'espace, de qualité de vie, d'animation et d'enjeux économiques.

Plusieurs associations représentant différentes formes de handicap ont été associées à l'élaboration du projet de la place de la Brèche dans son ensemble avant même le dépôt du permis de construire. L'enjeu de l'accessibilité n'est autre que celui de l'intégration de la personne en situation de handicap dans la vie de la cité. En effet, pouvoir se déplacer, se loger est une condition essentielle de l'exercice de la citoyenneté. Aussi, le projet d'aménagement de la place de la Brèche donnera la possibilité aux personnes en situation de handicap de pouvoir circuler sans entrave et de participer ainsi au renouveau du site, en leur offrant une véritable mobilité dans la ville. Description de l'action : Réalisation d'un ensemble architectural composé de deux galeries conçues comme des préaux et d'un kiosque d'animation composé de bois et d'acier. Les aménagements des espaces publics autour de cet ensemble architectural comprendront la réalisation d'un dallage et d'emmanchements, la plantation de végétaux et notamment de massifs d'arbustes.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS	
Ouvrages et espaces publics du haut de Brèche	3 621 308 €	Etat (CPER 2007-2013) - 14%	510 000 €
		Région - Contrat de Territoire Urbain 2004-2006 proratisé) – 6% *	226 352 €
		Département des Deux Sèvres (Proxima 2000-2006 proratisé) – 1%**	32 336 €
		Ville de Niort – 79%	2 852 620 €
<b>Total en €HT</b>	<b>3 621 308 €</b>		<b>3 621 308 €</b>
<b>Total en €TTC</b>	<b>4 331 084 €</b>		

Echéancier prévisionnel : 2007

Durée des travaux : 12 mois

\* aide régionale de 1 260 000 € acquise dans le cadre du Contrat de territoire urbain 2004-2006 pour la réalisation des phases 1 et 2 d'aménagement de la place  
Le Conseil Régional a attribué une subvention de 1 260 000 € pour l'aménagement de la place de la Brèche tranche 1 + 2 et correspondant à une assiette subventionnable de 10 533 765€, soit un taux d'intervention de 12 %.

Le plan de financement ci-dessus a été élaboré pour la subvention FNADT et correspond pour moitié environ à des travaux inscrits dans la tranche 2 du Conseil Régional (certains lots travaux sont financés par le FNADT uniquement)

\*\* à préciser

## 2) Aménagement de la place de la Brèche - Traitement architectural et paysager du haut de la place

L'objectif de ce projet est de conférer une attractivité nouvelle à la place de la Brèche qui constituera pour les habitants de l'agglomération, et au-delà, un lieu attractif et agréable conjuguant convivialité et centralité urbaine (jardins, commerces, cinéma, parking, pôle d'échanges,...). Aussi, la place de la Brèche doit jouer un rôle décisif dans le dynamisme commercial du centre-ville en répondant aux problématiques de déplacements, de partage de l'espace, de qualité de vie, d'animation et d'enjeux économiques.

Description de l'action : Cette ultime phase de l'opération de la place de la Brèche correspond au traitement paysager du vaste carreau central de la place (environ 12 000 m<sup>2</sup>). Le projet paysager invite les émergences architecturales du haut de Brèche à se poser dans un espace ouvert sur la ville. Il prévoit une succession d'espaces thématiques (aires de jeux pour enfants, jardin à l'anglaise, capacité à accueillir des manifestations et plus particulièrement culturelles...) reliés par des allées qui seront intégrées au vaste jardin engazonné et planté d'arbres de haute tige (érables) de façon dissymétrique.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS	
Aménagement des espaces publics (travaux + frais de maîtrise d'œuvre)	2 551 960 €	Etat (CPER 2007-2013) - 35%	900 000 €
		Région CRDD 2007-2013) - 39%	1 000 000 €
		Ville de Niort - 26%	651 960 €
<b>Total en €HT</b>	<b>2 551 960€</b>		<b>2 551 960 €</b>
<b>Total en €TTC</b>	<b>3 052 144 €</b>		

Echéancier prévisionnel:

Démarrage des travaux : juillet 2011

Durée des travaux : 12 mois

## 3) OPAH-RU – Axe historique, place du Donjon et zones de rencontre

Objectif : L'axe majeur de revalorisation urbaine est clairement identifié dans l'hyper centre par les rues Ricard, Victor Hugo et Brisson, la place du Donjon et les espaces adjacents (église Notre Dame, rues des Remparts, du petit banc, ...).

Il s'agit de :

- rendre le centre-ville plus attractif en favorisant la venue de nouveaux habitants, l'amélioration de la qualité de vie en agissant sur la qualité de l'air et la résorption du bruit,
- favoriser les différents modes de mobilité pour tous, puisque l'accès aux personnes à mobilité réduite a largement été pris en considération avec l'aménagement de 12 circuits spécifiques identifiés,

- développer l'animation de la ville en permettant à l'espace public d'intégrer dans ses usages les prestations culturelles liées notamment aux arts de la rue et la mise en valeur du patrimoine bâti. Au-delà, il s'agit de doter la ville d'une attractivité et d'une identité propice à affirmer une audience au moins régionale.

Afin d'insuffler une réelle dynamique, il est nécessaire d'intervenir de manière marquante sur ces espaces publics en modifiant les usages afin, notamment, d'affirmer un projet de centre-ville global, cohérent et visible des aménagements de la place de la Brèche jusqu'à la Sèvre Niortaise.

Descriptif de l'action : Requalification des espaces publics de l'hyper centre (axe historique) comprenant les rues V. Hugo, A. Ricard, Brisson, place des halles et de la place du Donjon ainsi que des espaces publics adossés à cet axe commercial majeur. Création de zones de rencontre, aires piétonnes accessibles aux véhicules roulant à maximum 20 km/h (espaces piétons prioritaires).

Dans le cadre de ce projet, le dispositif de concertation mis en place porte une attention particulière en direction des personnes à mobilité réduite et des personnes touchées par différentes formes de handicap. Ainsi, au-delà des réponses apportées à la loi du 11 février 2005, les équipes de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation du projet concerté auront une approche spécifique sur la question du traitement des espaces publics en faveur de la population concernée afin de garantir la mobilité (notion de parcours), l'accès aux événements culturels, aux commerces,...

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en €HT		Recettes en €	
<b>Axe historique</b> (changement d'usage pour transformer les voies du centre-ville en espaces piétons place et rue du Temple, place et rue Ricard, ...)	1 588 000 €	Etat (CPER 2007-2013) - 25%	390 000 €
		Région (CRDD 2007-2013) - 21%	330 000 €
		Ville de Niort - 54%	868 000 €
<b>Total en €HT</b>	<b>1 588 000 €</b>	<b>Total en €</b>	<b>1 588 000 €</b>
<b>Total en €TTC</b>	<b>1 899 248 €</b>		

Dépenses en €HT		Recettes en €	
<b>Donjon</b> (place et abords)	2 893 814 €	Etat (CPER 2007-2013) - 40 %	1 160 000 €
		Région (CRDD 2007-2013) - 9%	270 000 €
		Ville de Niort - 51 %	1 463 814 €
<b>Total en €HT</b>	<b>2 893 814 €</b>	<b>Total en €</b>	<b>2 893 814 €</b>
<b>Total en €TTC</b>	<b>3 461 000 €</b>		



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Aménagement d'espaces partagés sur les voies	974 735.50 €	Etat (CPER 2007-2013) – 30%	300 000 €
		Ville de Niort – 70 %	674 735.50€
<b>Total en €HT</b>	<b>974 735.50 €</b>		<b>974 735.50 €</b>
<b>Total en €TTC</b>	<b>1 165 783.65€</b>		

Echéancier prévisionnel : 2010

Durée des travaux : 42 mois

#### 4) Reconquête du patrimoine urbain et architectural du site Boinot

Objectif : Il s'agit de restaurer le patrimoine lié à la Sèvre. Le projet de requalification vise à la réappropriation du site industriel Boinot, ancienne chamoiserie. Ce projet participe dans le respect de la mémoire industrielle du site à la mise en valeur de la Sèvre au cœur de la ville. Dans la continuité des espaces publics traités dans le cadre de l'opération de la place de la Brèche et des espaces publics centraux, ce projet urbain conçu comme un lieu ouvert à tous est propice aux déambulations et cheminements comme aux manifestations. Il a pour ambition d'accueillir dans un premier temps et en phase de préfiguration le Centre National des Arts de la Rue (CNAR), lieu de conception et fabrication de projets culturels, et d'être le lieu de référence de toutes les émergences. Le château d'eau, de par son architecture et son implantation au cœur du site, devient la représentation emblématique de ce qu'exprimera la convergence du projet, lieu de convivialité, de culture, de sensibilisation et de la consommation éthique et durable. Seuls les espaces publics sont financés au titre du contrat de projets.

Ce projet, avec celui de la place du Donjon, constitue le deuxième point d'ancrage du centre-ville sur la Sèvre. Il est composé de deux entités qui se font écho : une relative au projet urbain qui vise à ouvrir ce site sur le centre-ville vers la Sèvre navigable et un projet architectural qui vise à installer des équipements garantissant une nouvelle dynamique identitaire et une forte lisibilité du site.

Description de l'action : L'engagement de la première phase du projet implique la déconstruction de bâtiments sans caractère et la réhabilitation du château d'eau et de son bâtiment-pont au dessus du bief attenant (SHOB 300m<sup>2</sup>). Cette réhabilitation s'accompagnera de l'aménagement des berges du bief (245 ml) et la création d'une passerelle piétonne, l'aménagement des berges de la Sèvre (150 ml), la réalisation d'un cheminement piéton le long du pont Main et la réalisation de jardins et d'espaces publics sur le site afin de créer un lien physique et fonctionnel fort avec l'espace public du Centre Culturel et la scène nationale du Moulin du Roc.

Comme pour le projet OPAH-RU – Axe historique, un dispositif de concertation sera mis en œuvre et s'attachera à s'adapter au plus près des attentes de la population que ce soit en matière de développement durable, de mobilité, etc.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS	
Aménagements paysagers	985 000 €	Etat (CPER 2007-2013) - 26%	740 000 €
Réhabilitation patrimoine	1 440 000 €		
Maîtrise d'œuvre	330 000 €	Ville de Niort – 74%	2 111 170 €
Aléas	96 170 €		
<b>Total en €HT</b>	<b>2 851 170 €</b>		<b>2 851 170 €</b>
<b>Total en €TTC</b>	<b>3 410 000 €</b>		

Echéancier prévisionnel : 2010

Durée des travaux : 24 mois

### 5) Aménagement des espaces publics connexes du pôle d'échange multimodal de la gare

Objectif : En complément des projets de redynamisation urbaine de la ville de Niort, les aménagements connexes du pôle d'échange, s'inscrivent dans un périmètre cohérent et dans une synergie de projet visant à conforter le cœur de l'agglomération.

Ils concernent essentiellement les aménagements des espaces publics en dehors du périmètre strict du bâtiment voyageur et des voies ferroviaires - propriétés de la SNCF et RFF. Pour ces dernières, la mise en valeur et la mise aux normes notamment au regard de l'accessibilité sont intégrées dans un projet régional concernant les gares de la ligne Poitiers – Niort – La Rochelle.

Description de l'action : le projet d'aménagements connexes liés au pôle d'échange se décline dans un programme structuré :

- Réalisation de la voie Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et à proximité de l'entrée de la gare SNCF ;
- Aménagement d'un parking couvert et sécurisé pour les vélos avec possibilité de location vélos ;
- Aménagement de places de stationnement spécifiques pour la mise en service d'un système d'auto-partage ;
- Création de liaisons douces pour les piétons et les vélos permettant l'accès au pôle d'échange ;
- Aménagements de voirie permettant d'améliorer la desserte des parkings ;
- Aménagements paysagers / éclairage public / signalétique / plan de jalonnement ;
- Mise en place d'un système d'information voyageurs pour les usagers des transports collectifs routiers, complémentaire à celui existant pour le ferroviaire.

L'ensemble des aménagements prévus répondront tous aux derniers critères en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap issus de la loi du 11 février 2005.

Concernant l'accessibilité de l'ensemble des usagers, des stationnements pour véhicules de particuliers en situation de handicap sont prévus, ainsi que des aménagement pour permettre au service de transports de personne à mobilité réduite de stationner.

L'aménagement des quais, un cheminement entre les différents pôles et les différents modes de transports seront organisés. De même, l'information voyageurs sera mise aux normes sur le site de la gare routière et dans le bâtiment voyageurs.

Ce projet fera l'objet d'une étude préliminaire, qui sera présentée fin novembre 2009, après validation de toutes les parties concernées.

Cette mission a pour but de préciser la définition du projet, autant sur des aspects techniques que financiers. Les maîtrises d'ouvrage, ainsi que les partenaires, seront également identifiés pour chaque ouvrage.

#### Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES MO en €H.T.		RECETTES EN €H.T.	
Etudes de Maîtrise d'œuvre  Travaux d'aménagements des espaces connexes au pôle multimodal (hors emprises SNCF et RFF) – PHASE 1	0,45 M€	Etat (CPER 2007 – 2013) – 17 %	0,5 M€
		Région (CRDD 2007 – 2013) – 20 %	0,6 M€
		Département des Deux Sèvres – 20 %	0,6 M€
		CAN – 23 %	0,7 M€
		Ville Niort – 20 %	0,6 M€
<b>TOTAL :</b>	<b>3,0 M. €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>3,0 M€</b>

Echéancier prévisionnel : Fin 2011

#### 1.2 – CALENDRIER

Le récapitulatif du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations et de programmation des demandes de versements des aides de l'Etat et de la Région sont récapitulées en annexe 2.

### **ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES DES ACTIONS** (*maîtres d'ouvrage*)

#### **2-1 Opérations à Maîtrise d'ouvrage Ville de Niort :**

- Place de la Brèche : ouvrages et espaces publics
- Place de la Brèche : Traitement architectural et paysager du haut de la place ;
- OPAH-RU : Axe historique, Place du Donjon, Zones de rencontre ;
- Reconquête du patrimoine urbain et architectural du site Boinot.

#### **2-2 Opérations à maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération de Niort :**

S'agissant du programme d'aménagements connexes du pôle d'échange multimodal, l'identification des maîtres d'ouvrage pour chacune des actions programmées, la désignation d'une structure coordinatrice des maîtres d'ouvrage reste encore à préciser (cf étude rendue nov. 2009).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### ARTICLE 3 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

Dans le cadre du CPER, un financement de 6,5 millions d'euros est engagé par l'Etat et la Région pour l'ensemble du contrat. Ce financement se répartit comme suit :

	Etat (BOP 112)	Région (financements CRDD inscrits dans le CPER)
Aménagement de la place de la Brèche d'espaces publics et traitement architectural, OPAH RU, espaces connexes au pôle d'échange		2 000 000 €
Aménagement de la place de la Brèche d'espaces publics et traitement architectural, OPAH RU, reconquête du site Boinot, espaces connexes au pôle d'échange	4 500 000 €	

Au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2007–2013, la participation financière de la Région aux projets « cœur d'agglomération », pour les opérations identifiées plus haut, est globalement de 2,2 millions d'euros au maximum, dont 2 millions d'euros inscrits au CPER 2007-2013 et 0,2 million d'euros supplémentaire identifié dans le CRDD.

Au titre du CPER 2007-2013, la participation financière de l'Etat aux projets « cœur d'agglomération », pour les opérations identifiées plus haut, est de 6,5 millions d'euros. 510.000 ont déjà été engagés en 2007 au titre de l'action 1 « ouvrages et espaces public du haut de la Brèche ».

L'engagement financier de l'Etat et de la Région peut être révisé en fonction du coût réel des travaux si ceux-ci n'atteignent pas les montants initialement envisagés.

La CAN s'engage à transmettre à la Région et à l'Etat les éléments de lisibilité sur l'articulation entre le projet d'aménagement des espaces connexes de la gare, qui relève de la présente convention, et le projet de pôle multimodal, qui relève de la convention d'application de l'article 8 du CPER, dès réalisation de l'étude engagée sur le pôle multimodal.

Les engagements inscrits au CPER 2007-2013 sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat, dans leurs budgets respectifs pour la Région et les autres collectivités.

La contribution financière de l'Etat s'entend sous réserve de l'inscription des crédits chaque année par la loi de finances dans le budget opérationnel de programme 112 FNADT (en autorisations de programme et en crédits de paiement).

Lorsqu'une opération est co-financée par l'Etat et la Région, quel que soit l'organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération (Etat, collectivités, autres), la Région engagera ses crédits inscrits au CPER 2007-2013 au regard de l'échéancier annuel des engagements de l'Etat.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PROGRAMMATION

### 4.1 – PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS DE NOTIFICATION ET D'EXAMEN

Les dossiers de demande de subvention FNADT sont déposés auprès des services de la préfecture des Deux-Sèvres qui en assurent l'instruction. Le Préfet des Deux-Sèvres notifiera la décision d'attribution de subvention.

Pour la Région, les dossiers sont déposés selon les procédures en vigueur au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013, après avis du Comité local d'examen des projets.

### 4.2 - COMITÉ RÉGIONAL UNIQUE DE PROGRAMMATION (CRUP)

Les dossiers sont soumis au Comité Régional Unique de Programmation (CRUP). Cette instance, coprésidée par le préfet de région Poitou-Charentes et la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes (ou leurs représentants), réunira l'ensemble des financeurs. Elle a compétence pour l'ensemble du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et des programmes opérationnels européens FEDER, FSE, FEADER et FEP.

Les dossiers financés au titre des programmes opérationnels européens seront présentés à ce comité **pour avis préalable consultatif** afin de répondre aux obligations communautaires.

Afin d'assurer un suivi unique et global du CPER, les dossiers financés au titre du contrat mais ne bénéficiant pas de crédits européens ou ceux financés soit par l'Etat, soit par la Région seront présentés **pour information** (a priori ou a posteriori selon des dates des comités) au CRUP.

L'Etat et la Région établiront une programmation annuelle concertée des crédits mobilisables sur les opérations identifiées ou éligibles au CPER 2007-2013, notamment au regard du degré de maturité des projets.

Les opérations dont la programmation a été examinée en CRUP et n'ayant fait l'objet d'aucun engagement comptable dans les 18 mois suivant la programmation pourront être déprogrammées en CRUP.

Cette déprogrammation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Etat, de la Région et des autres financements concernés.

Cette déprogrammation devra par ailleurs tenir compte des incidences éventuelles sur les cofinancements européens au titre des programmes opérationnels 2007-2013.

Plus largement, devront faire l'objet d'un accord préalable de l'Etat et de la Région toute décision visant à supprimer, substituer, redimensionner ou différer une opération identifiée ou éligible au CPER et programmée.

Afin d'inciter à une bonne mobilisation des crédits, les autorisations d'engagement mises en place par l'Etat pour contribuer à des opérations du CPER et qui ne pourraient être engagées faute de préparation suffisante des dossiers correspondants seront soustraites chaque année du montant total des engagements du programme.

Toute révision des engagements contractualisés de l'Etat et de la Région dans le cadre du CPER devra être validée respectivement en réunion interministérielle pour l'Etat, par l'Assemblée régionale pour la Région.

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Le Préfet de région Poitou-Charentes et la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes mettent en œuvre de manière concertée les procédures de suivi du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

### **5.1 – COMITE REGIONAL UNIQUE DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Il est institué un Comité Régional Unique de Suivi et d'Evaluation (CRUSE) pour l'ensemble du Contrat de Projets Etat-Région et des programmes opérationnels européens FEDER, FSE, FEADER et FEP.

Coprésidée par le Préfet de région et la Présidente du Conseil Régional (ou leurs représentants), cette instance réunit les Présidents des Conseils généraux, les Présidents des Communautés d'agglomération, le Président du Conseil économique et social régional, les Préfets de département, les chefs de pôles de l'Etat, les services de la Région et un représentant de chacun des établissements publics nationaux participant au financement du CPER.

Réuni au minimum une fois par an, le CRUSE :

- examine l'état d'avancement des programmes et actions du CPER et l'engagement financier des différents partenaires, à partir du bilan annuel d'exécution du Contrat de Projets, détaillé par article et sous-article et présenté pour approbation à l'assemblée régionale et au comité de l'administration régionale ;
- définit le programme d'évaluation et en recueille les conclusions de manière à atteindre les objectifs du CPER ;
- veille à la cohérence des actions conduites dans chaque grand projet et dans le volet territorial du CPER.

Le Secrétaire général pour les affaires régionales Poitou-Charentes et le Directeur Général des services de la Région Poitou-Charentes assureront conjointement le secrétariat technique du comité régional unique de suivi et d'évaluation et établiront un vade-mecum des modalités de gestion et de suivi des programmes contractualisés et d'utilisation de PRESAGE, outil commun des opérations du contrat de projets et des programmes opérationnels européens pour la période 2007-2013.

### **5.2 - INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Des objectifs quantifiés, traduits en indicateurs, sont définis par les signataires, en annexe n°1 à la présente convention. Ils intègrent autant que possible :

- les indicateurs transversaux prévus pour l'évaluation des CPER et des programmes opérationnels européens 2007-2013,
- les indicateurs pré-définis dans les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEADER et FEP concernés,
- les indicateurs de performance définis dans les budgets opérationnels de programme de l'Etat mobilisés dans le CPER,
- les indicateurs spécifiques permettant un calcul de l'impact carbone des opérations du CPER et des programmes opérationnels européens du Poitou-Charentes.

L'impact carbone de l'article n°15 du CPER et des programmes opérationnels européens concernés fera l'objet d'un suivi régulier afin de vérifier que les actions mises en œuvre s'inscrivent bien dans une perspective de « neutralité carbone ».

L'ensemble de ces indicateurs spécifiques de réalisation, de résultat et d'impact de ces programmes, feront l'objet d'un renseignement et d'un suivi régulier couplés avec le suivi physique et financier des projets, effectués notamment par l'intermédiaire de l'application informatique PRESAGE. Par ailleurs, des indicateurs de contexte seront renseignés annuellement.

Plus précisément, les indicateurs prévus seront renseignés conformément aux modalités définies entre l'Etat et la Région :

- A l'exception des actions ou opérations financées uniquement par la Région ou cofinancées par un fonds européen dans le cadre de la subvention globale gérée par la Région, la demande de renseignement adressée au bénéficiaire ainsi que la saisie dans l'outil informatique de gestion PRESAGE seront réalisées par l'Etat.
- Les indicateurs de contexte seront également renseignés et saisis par l'Etat.
- L'usager ou l'organisme bénéficiaire fournira les données nécessaires au renseignement des indicateurs associés au projet financé, qui seront renseignés dans le logiciel PRESAGE lors de l'instruction du dossier (en prévisionnel) et lors du contrôle de service fait (en réalisé).

La quantification des objectifs et des indicateurs associés pourra être revue en cours de programmation notamment lors de l'évaluation à mi-parcours du CPER.

Le dispositif de suivi du CPER, composé notamment de ces indicateurs, permettra une évaluation « en continu » de la mise en œuvre et de l'exécution du programme ainsi que des évolutions du contexte afin de mieux comprendre et analyser les réalisations, les résultats obtenus et les progrès en termes d'impact à long terme, puis de proposer des mesures correctives si nécessaire.

#### **ARTICLE 6 - PUBLICITE ET INFORMATION**

Mention sera faite de la procédure contractuelle sur toutes les publications et publicités relatives aux opérations inscrites au Contrat de Projets faisant l'objet de la présente convention.

Le Comité Régional Unique de Suivi et d'Evaluation pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas, les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

#### **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention est signée pour la durée du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

La convention pourra être modifiée ou adaptée, si les circonstances le justifient, notamment pour préciser les programmes suite aux études en cours, par voie d'un avenant conclu d'un commun accord entre les signataires.

Fait à Poitiers, le.....

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes**

Bernard TOMASINI

**La Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes**

Ségolène ROYAL

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération de Niort**

**Le Maire de la Ville de Niort**

Alain MATHIEU

Geneviève

GAILLARD

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ANNEXE N°1 - INDICATEURS CPER 2007-2013 POITOU-CHARENTES

### 1.1 - INDICATEURS QUANTITATIFS

Des indicateurs quantitatifs régionaux pourront être définis conjointement par l'Etat et la Région. Ils seront présentés en Comité Régional Unique de Suivi et d'Evaluation.

Des indicateurs transversaux quantitatifs relatifs à l'emploi, des indicateurs « neutralité carbone » et des indicateurs nationaux thématiques compléteront ces indicateurs régionaux. Communs à l'ensemble des régions, ils permettront un suivi global des CPER à l'échelle nationale.

### 1.2 - INDICATEURS QUALITATIFS

Des indicateurs transversaux qualitatifs compléteront les indicateurs quantitatifs définis conjointement par l'Etat et la Région. Communs à l'ensemble des régions, ils permettront un suivi global des CPER à l'échelle nationale.

### 1.3 INDICATEURS EUROPEENS

Lorsqu'une action est co-financée par un fonds européen, les indicateurs relatifs à l'axe du programme opérationnel correspondant (FEDER, FSE, FEADER, FEP) devront être renseignés, selon les modalités définies dans le document de mise en œuvre de ce programme.

#### DEFINITIONS (source Commission européenne)

Les indicateurs de **réalisation** concernent les actions. On les mesure en unités physiques ou monétaires. Exemple : kilomètres de voies de chemin de fer construites, nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien financier, etc.

Les indicateurs de **résultats** concernent les effets directs et immédiats d'un programme sur ses bénéficiaires directs. Ils renseignent l'évolution de leur comportement, de leurs compétences ou du niveau de prestations dont ils bénéficient. Ces indicateurs peuvent être de nature physique ou financière. Exemple : nombre de stagiaires reçus à l'issue d'un stage, baisse du coût des transports, etc.

Les indicateurs **d'impact** se rapportent aux conséquences du programme au-delà de ses effets immédiats. On distingue deux types d'impacts :

- les impacts *spécifiques*, intervenant après un certain temps mais qui n'en sont pas moins directement liés à l'action menée et aux bénéficiaires directs,
- les impacts *globaux*, qui se produisent à plus longue échéance et qui touchent une population plus vaste.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ANNEXE N°2 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES OPERATIONS ET DES « APPELS DE FONDS » AUPRES DE LA REGION ET DE L'ETAT**

	Démar. Des travaux	2007	2009	2010	2011	2012	2013
<b>PLACE DE LA BRECHE</b>							
* Ouvrages et esp publics haut de Brèche (1)	2007	510 000					
Esp publics, jardin et allées (1e)	2011			900 000			
<b>OPAH-RU</b>							
Esp publics centraux	2010			390 000			
Zones de rencontre	2009		300 000				
Place et abords du Donjon (1)	2010		504 000			656 000	
<b>Usines 21</b>							
Aménagement du site	2010				740 000		
Travaux connexes du PEM	2011**				500 000		
<b>TOTAL</b>		510 000	804 000	1 290 000	1 240 000	656 000	

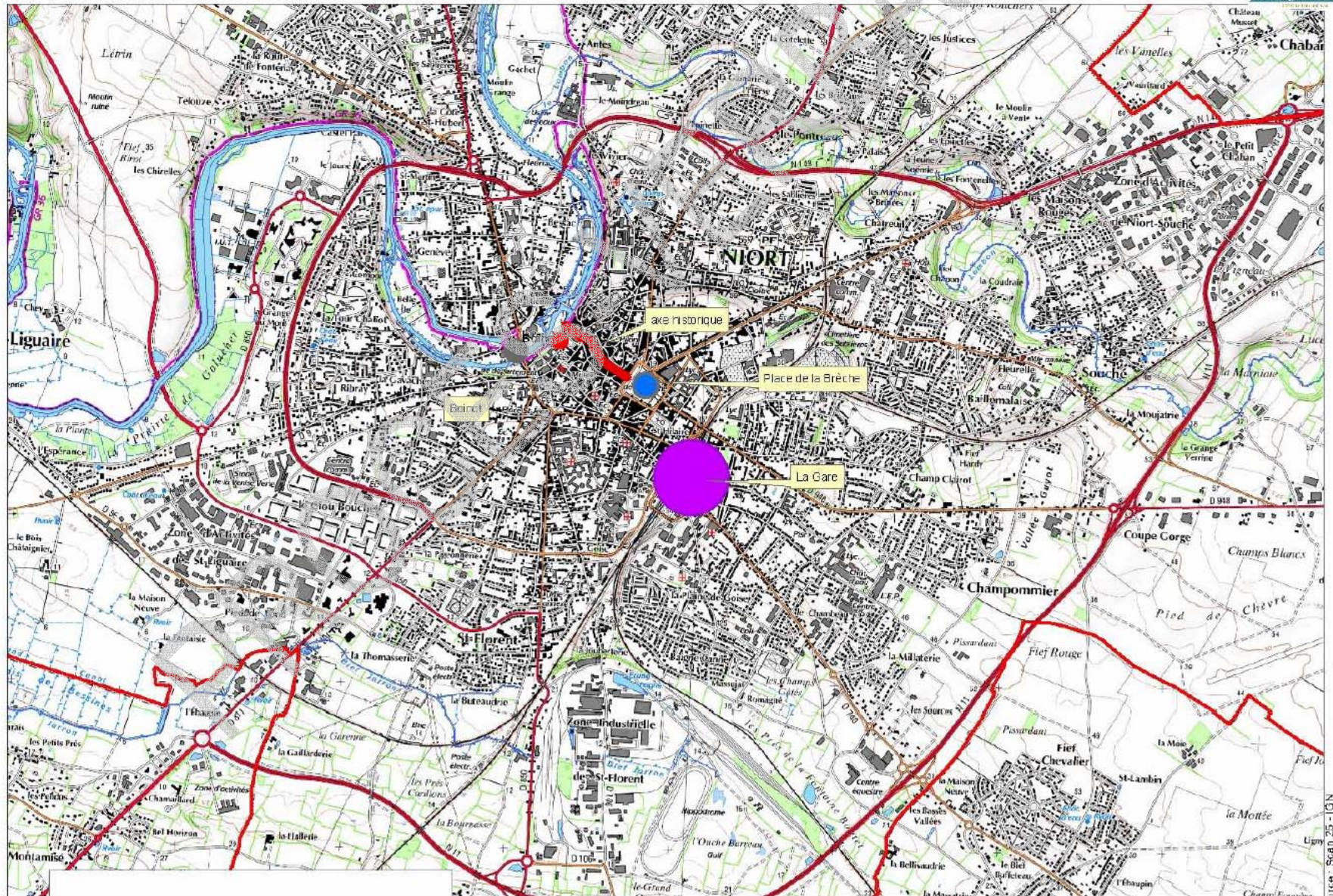
\* PEM : pole d'échange multimodal de la gare

\*\* études de maîtrise d'œuvre en 2010, démarrage des travaux fin 2011

**Echéancier prévisionnel de consommation des crédits CRDD**

	Démar. Des travaux	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>PLACE DE LA BRECHE</b>							
Esp publics, jardin et allées	2011				200 000 €	600 000 €	200 000 e
<b>OPAH-RU</b>							
Esp publics centraux	2010			120 000 €	180 000 €	180 000 €	120 000 €
Travaux Connexes du PEM *	2011**				150 000 €	250 000€	200 000€
<b>TOTAL</b>				120 000 €	530 000 €	1030 000 €	520 000 €



**ANNEXE N°3 : CARTES DE LOCALISATION ET SITUATION DES PROJETS****CPER - Plan de localisation**



RETOUR S CPER - Plan de situation





**Alain PIVETEAU**

Vous avez reçu un document sur vos tables, car il y a eu de petites modifications et je m'en excuse. C'est toute la richesse, qui est à la hauteur des difficultés qu'il y a parfois à s'accorder jusqu'au dernier moment entre les différents partenaires, puisqu'il y a quatre partenaires signataires pour cette convention. Mais je vais vous rassurer, ces modifications ne portent absolument pas, ni sur le fond, ni sur les délais, ni sur les échéanciers, ni sur les montants, ni sur le degré de participation, mais simplement sur la précision des opérations. Par exemple, vous avez l'article 3 sur l'OPAH-RU où il y a un paragraphe supplémentaire concernant la création de zones de rencontre et d'aires piétonnes, ce qui n'était pas suffisamment précisé. Il y a plus de précisions également en ce qui concerne l'accès aux personnes handicapées dans tous les aménagements de voirie, et tout ce qui concerne ce contrat de projets Etat-Région.

Le niveau d'engagement est important, il faut le souligner. Il y a des partenaires à la fois de l'Etat à travers le FNADT, et de la Région à travers le contrat régional de développement durable puisqu'on atteint 46% globalement de participation aux opérations, on a 6,7 millions sur un total de 14,5 millions, ce qui fait plus de 45% de participation. C'est le type de projet où on peut retrouver une convergence entre les différents acteurs publics. Cette convergence porte, c'est précisé dans les objectifs du départ, je vous conseille d'y jeter un œil, sur le renforcement des fonctions métropolitaines des quatre villes chefs lieux. Donc, on s'inscrit bien à Niort dans cette logique-là. Et on est sur un projet, un ensemble d'opérations qui visent au final à renforcer l'attractivité du territoire avec une stratégie. Cela reprend un ensemble de débats qu'on a eu ce soir et ce matin sur la dynamisation et le renouvellement urbain qui visent à la reconquête du centre-ville. Je vous laisse éventuellement poser des questions, ou le lire plus précisément. Encore une fois, cette délibération est conforme à ce qui a été présenté à la CAN.

**Jacqueline LEFEBVRE**

C'est vrai qu'en communauté d'agglomération je n'ai pas souhaité m'exprimer parce que je voudrais revenir sur des projets qui nous concernent directement à Niort et des décisions qui émanent d'avantage de la Municipalité que de la Communauté d'agglomération. Évidemment, des financements croisés qui nous permettent de faire des réalisations de cette importance, on ne peut que s'en réjouir. Ce qui m'importe, effectivement, c'est de confirmer cet objectif de revitalisation du cœur de ville et de dynamisation des commerces. J'y vois aussi l'affirmation de votre volonté idéologique d'une ville débarrassée le plus possible des voitures, et ça rejoint tout le débat de tout à l'heure. Mais j'y vois également une remise en question importante des travaux, en surface, du haut de la Brèche, et pour moi c'est quelque chose de nouveau. Et il y a une reprise du projet de la Place du Donjon qui est bien confirmée et de ses alentours, je ne parle pas de l'usine Boinot, on s'est déjà largement exprimés dessus et nous adhérons au projet, y compris la plate-forme multimodale à laquelle, évidemment, nous sommes très attachés. Je voudrais revenir sur ce point et vous poser une question : cette lutte contre l'hégémonie de la voiture qui a commencé le 27 juin avec la piétonisation, les parkings de proximité existants, devenus payants pour certains, les navettes gratuites... Alors les deux années d'étude, si je lis le texte « sur le stationnement, la circulation et la dynamique commerciale » ont permis de comprendre les dysfonctionnements pour mieux se projeter, c'est écrit, je reprends le texte. Je me dis qu'on ne peut pas ignorer les dégâts causés au bout de 100 jours, grosso modo, de cette mise en place de la piétonisation et les dysfonctionnements, Madame le Maire, se sont multipliés. Le centre-ville, on le constate, s'est sérieusement vidé, les commerces sont en souffrance, même les halles sont touchées, j'y fais mon marché depuis toujours et les commerçants en parlent, certains emplois ont déjà été supprimés et d'autres sont en danger. L'accessibilité pour les services reste un casse tête, bien que j'aie appris avec bonheur, que les infirmières, peut-être, pourraient bientôt bénéficier d'un badge pour pouvoir pénétrer au centre-ville. Les résidents ont beaucoup de problèmes et se rebellent, ils se liguent en associations etc...

Enfin bref, il y a manifestement un sentiment d'agression dans leur quotidien et de résistance qui est en train de se mettre en place.

Alors, Madame le Maire, j'en profite à propos de cette délibération, de ce texte, pour vous demander si vous acceptez de remettre en question votre plan, je ne dis pas de le modifier en profondeur et de tourner la page à tout ce projet, mais est-ce que vous acceptez de remettre un peu plus en question votre plan afin de trouver une vraie réponse capable de conjuguer tous les enjeux économiques et écologiques ? Car pour le moment, le démarrage n'est quand même pas du tout rassurant, il est même assez édifiant.

Je voudrais revenir à cette Place de la Brèche, parce qu'après l'épisode du parking à propos duquel nous venons de nous exprimer encore, et nous avons réaffirmé notre désapprobation, nous voilà confrontés à une modification que je trouve profonde du haut de la Brèche. Vous nous avez parlé régulièrement d'un beau jardin, ce qui était prévu par l'équipe MILOU LANCEREAU, mais vous ne nous avez jamais parlé jusqu'à maintenant, ou je n'ai pas compris, de nouvelles constructions sur cet espace que je trouve déjà largement, amplement occupé. Alors, ceci m'amène à quelques réflexions que je voudrais vous livrer cela parce que, depuis des années, l'œuvre conçue par un architecte urbaniste, quel qu'il soit, se trouve dans un premier temps choisie et retenue par les élus. Et dans un deuxième temps, très vite atteint, modifiée, soit disant aménagée, et défigurée. Je vous donne pour mémoire ou pour référence l'axe Ricard Hugo et la Place Saint Jean, et je m'en suis très souvent exprimée dans cette enceinte depuis que j'y siège. Là où les choses diffèrent légèrement sur ce chantier de la Brèche, c'est qu'on change d'avis au cours des travaux, même si une partie significative d'entre eux ont déjà été réalisés, ce sont les émergences et le bas de Brèche. Le projet MILOU, en ce qui me concerne, Madame le Maire, n'était pas mon favori et j'aurais été l'expliquer lors du jury du concours, mais il a été choisi. Et même si les émergences attirent la critique, elles existent, elles doivent former un tout cohérent ou alors l'architecte est très mauvais, elles doivent former un tout équilibré en relation avec l'espace paysager prévu au projet. Il n'était donc pas question à l'époque d'ajouter d'autres bâtiments. Ou bien alors vous estimez que la copie est tellement mauvaise que vous avez le courage de tout modifier. Mais ce que vous souhaitez faire aujourd'hui semble tout à fait contestable.

Je voulais aussi vous poser une question, qui n'a rien à voir avec le projet : les pièces d'eau rectangulaires dessinées par le cabinet LANCEREAU en bas de la Brèche sont-elles toujours d'actualité ? Parce qu'on n'en parle plus, mais peut-être le sont-elles encore. J'y suis tout à fait sensible.

Par ailleurs, Madame le Maire, puisque vous attribuez un rôle dans la dynamique économique à ces deux galeries que vous souhaitez construire, avez-vous fait faire une étude sur le type de commerces aptes à jouer un rôle de catalyseur comme aurait pu le faire H&M par exemple qui va s'installer dans la zone commerciale ? Avez-vous contacté les acteurs économiques et les associations de commerçants ? Et si oui, que pensent-ils de l'implantation de ces nouveaux commerces sur la Place de la Brèche ? Quant au kiosque d'animation, est-il vraiment nécessaire ? Ou révèle-t-il votre nostalgie de celui qui existait ?

### Madame le Maire

Excusez-moi, Madame LEFEBVRE, je ne veux pas vous arrêter, mais je crois qu'il y a une grande incompréhension. Il n'est pas question de faire des galeries marchandes. Ce sont des galeries qui sont déjà faites et qui sont au niveau des émergences. Il y a une mauvaise interprétation. On ne fait rien de plus, c'est le contrat de plan Etat Région. On ne va rien modifier. Tout ça, c'est déjà dans les choses qui ont été faites avant notre arrivée. Ne soyez pas inquiète, Madame LEFEBVRE, on ne va pas faire de galeries marchandes en haut de la Brèche. On fait un jardin comme il était prévu. C'est écrit et on est obligé de le mettre, c'est le descriptif.

**RETOUR SOMMAIRE****Jacqueline LEFEBVRE**

Vous me rassurez. Je suis désolée. Je vous pose quand même la question pour le kiosque.

**Madame le Maire**

Le kiosque est réalisé.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Ah, c'est ce que vous appelez le kiosque ! Écoutez, autant pour moi, je suis désolée. Simplement, je suis ravie parce que c'est tellement fréquent dans cette ville que des modifications apparaissent. Je voudrais vous demander, en ce qui concerne la place du Donjon et l'Agence In situ, qui a été retenue pour ce jury de concours, est-ce qu'on pourrait avoir une lecture, puisqu'on reprend le projet sans le parking, des modifications apportées ?

**Madame le Maire**

Ce sujet va être abordé ultérieurement. Nous n'avons pas encore repris ce projet-là. Il est inscrit dans le contrat de projet Etat Région. Je souhaite revisiter ce qui a été fait, parce qu'il y a un certain nombre de choses qui ne se feront plus, comme le parking. Donc, on en reparlera le moment venu. Pour l'instant, il n'y a rien de spécial.

**Frank MICHEL**

Effectivement, l'Agence In situ est toujours mandatée pour faire ces travaux, qui commencent dès cette année sur les abords du Donjon et la rue Brisson. Puis, dans deux ou trois ans, selon le timing de l'opération, il y aura une modernisation des Halles, pour qu'elles fonctionnent mieux et qu'il y ait un tri des déchets, des lieux de stockage pour les commerçants, des quais d'embarquement et de débarquement dignes de ce nom. Et la place du Donjon, comme il y avait un parking prévu en dessous, était très minérale, on ne pouvait pas planter d'arbres, là il a été demandé à In situ de revoir un peu sa copie pour aménager. Peut-être que Jacques TAPIN a plus d'informations récentes que moi, il y a un large processus de concertation qui va être lancé sur l'aménagement des espaces publics centraux, dont cette Place, auprès de la population. Donc, on va lancer cela en novembre, avant les travaux, pour que les architectes qui seront retenus travaillent en concertation avec les habitants, comme In situ pour la partie du Donjon, et d'autres équipes pour les espaces publics centraux, c'est-à-dire la rue Ricard, la rue Victor Hugo, et la place du Temple.

**Madame le Maire**

Et ce qui est souhaitable, c'est qu'il y ait une approche globale de tout le centre-ville, parce qu'on ne peut pas le « saucissonner », qui permette de pouvoir engager cette revitalisation. Excusez-moi, Madame LEFEBVRE, de vous avoir dit cela, mais j'ai compris qu'il y avait une incompréhension. Vous avez eu raison de dire que cette délibération était extrêmement importante puisque c'est le contrat de projet et que nous devons maintenant aller à la recherche de ces financements chaque fois que l'on voudra faire les travaux nécessaires.

**Frank MICHEL**

Jacqueline LEFEBVRE insiste sur notre remise en question. Non, il n'y a pas de remise en question. On a écrit dans le programme de « Niort Solidarité Capitale » exactement ce qu'on est en train de mettre en place : de la Brèche jusqu'à la Sèvre, un cœur de ville apaisé, piéton, qui garde toutes ses fonctions urbaines y compris commerciales, qui sera, comme la quasi-totalité des villes de cette taille, une zone agréable. C'est au cœur de notre projet et on le mène en concertation, dans la globalité des aménagements qui vont être tout à fait agréables. Dans deux ans, on louera, je pense, la qualité des aménagements qui auront été faits en concertation avec les habitants.

**Nicolas MARJAULT**

Dans la prolongation de ce que vient de dire Frank MICHEL, juste un mot parce qu'on a souvent entendu ce soir « le centre-ville se meurt », comme une sorte de vérité, d'évidence. Peut-être qu'à force de répéter une évidence, elle devient vraie, je ne sais pas, mais en tous cas, ce qui est sûr, c'est que par rapport aux chiffres que l'on a, l'arrivée de la piétonisation n'a absolument pas changé la fréquentation des sites culturels, et je dirais même que l'évolution dans le temps long, sur les 4 et 5 derniers mois du Pilon, on a même des chiffres exceptionnels pour les mois d'août et septembre. Quand je dis exceptionnels, c'est qu'ils placent aujourd'hui le Pilon au niveau du premier site départemental en terme de fréquentation, devant le musée d'Agesci par rapport à l'art en général, je ne parle même pas en terme de fréquentation de sites d'art contemporains, et qui le place en quatrième site touristique départemental, tous sites compris. Je voulais quand même relativiser cette désertification ou alors à croire qu'il y a un micro climat qui fait qu'on ne passe plus que par le Pilon à Niort et qu'on ne s'arrête pas ailleurs. Globalement, il doit bien y avoir des personnes qui fréquentent le centre-ville.

**Alain BAUDIN**

Je voulais rappeler que ce contrat avait été négocié en 2006 / 2007 pour la période 2007 / 2013, et que les grands volumes financiers ont été arrêtés, et notamment en ce qui concerne le cœur de l'agglomération. Dans le cas du cheminement de la place de la Brèche jusqu'au Donjon, ça fait partie de l'opération des espaces publics de l'opération de renouvellement urbain. Je ne peux que me féliciter que la Ville de Niort ait été traitée, au même titre que les autres villes chefs-lieux du Poitou-charentes par la Région, qui apporte des contributions non négligeables sur des projets structurants pour notre ville.

**Pascal DUFORESTEL**

Je vais juste rajouter un petit volet économique aux propos de mon collègue Nicolas MARJAULT. On travaille avec Jean-Claude SUREAU sur l'économie du centre-ville, on essaie de le comparer, de faire un travail sérieux et là aussi il faut avoir des chiffres précis, ou alors on se tire une balle dans le pied en disant en permanence que le centre-ville est en train de mourir, ça ne veut rien dire. Très honnêtement aujourd'hui, il y a des commerces qui sont en baisse, d'autres qui sont en hausse dans le centre-ville, et c'est exactement la même chose sur la zone Mendès France, nous travaillons en bonne intelligence avec la CCI pour essayer d'avoir des panels à peu près sérieux, et nous livrer à une analyse fine. Mais il faut arrêter, là encore, à force de blogs, de conférences de presse, etc... de renforcer l'idée que le centre-ville est mourant, vous ne lui faites pas un cadeau en disant cela et en alimentant ce fantasme.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**Jérôme BALOGE**

Monsieur DUFORSTEL, il est certain que certains commerces peuvent profiter d'une piétonisation, c'est vrai, ça s'appelle des bars, des restaurants, principalement, dans la plupart des cas de piétonisation. Mais quand on est une pharmacie, un hôtel, un certain type de commerce, on souffre beaucoup plus de la piétonisation. Alors moi, ce que je reproche au principe, c'est plus la méthode, encore fois. Cette piétonisation devait être l'aboutissement de tout cela, alors qu'elle n'en a été que le début, donc il y a une inversion préjudiciable. D'autre part, il n'y a pas eu, et il n'y a toujours aucune mesure d'accompagnement de certains commerces qui auraient pu nécessiter d'être relocalisés par exemple, ce qui n'est pas le cas, mais ce qui aurait demandé de penser peut-être plus en amont ou en tous cas de reculer le temps de la piétonisation, tout ce phénomène. Donc, vous avez pris les devants pour des raisons politiques, soit, mais il n'en demeure pas moins qu'en effet des commerces souffrent de la piétonisation. Et qu'un certain public, qui n'est peut-être pas le public culturel, puisqu'en effet la culture profite de ce genre d'espace d'une certaine façon, et tant mieux, mais il y a un public habitué à venir au marché qui ne peut plus le faire de la même façon. Il y a un public habitué à aller chez l'opticien ou le pharmacien, mais qui ne peut plus venir pour des raisons d'accessibilité, ou un public de parents déposant leurs enfants... Donc, tout cela fait que la piétonisation ce n'est pas une moyenne, c'est beaucoup plus compliqué. Mais en l'occurrence à Niort, ça été fait dans le désordre. Et en effet, il y a des gens, des commerces, des entrepreneurs, des travailleurs qui le payent et ça, je le trouve très dommage.

**Jean-Claude SUREAU**

Monsieur BALOGE, vous devriez éviter de hurler avec les loups. Le commerce, aujourd'hui, où que ce soit, dans toutes les villes piétonnes ou pas, souffre parce qu'on traverse une crise économique lourde, avec des pertes massives d'emplois, et ça touche tout le bassin d'emploi, ça en a touché d'autres ; avec effectivement, une réduction de la masse salariale disponible. C'est une sorte de sinistrose qui fait que les gens investissent peu et revoient leur consommation. Si on veut comparer avec des villes de taille identique, Angoulême par exemple, le centre-ville d'Angoulême, c'est moins 16,8 %. Avec des secteurs d'activités qui connaissent des chutes vertigineuses : moins 50%, c'est tout ce qui touche les biens à la personne, c'est-à-dire les vêtements, les chaussures etc... ; les chiffres des franchisés nationaux, c'est moins 22% en moyenne. On a la conséquence de la crise économique et on a, à ma connaissance, sensiblement les mêmes chutes qu'ailleurs. On a trois secteurs d'activités qui progressent sur Niort : la restauration, tout ce qui est bien-être et beauté, et tout ce qui touche au développement durable, au bio etc... On est à l'image, globalement, de ce qui se passe ailleurs. La piétonisation a sans doute fait la démonstration de la faiblesse de notre tissu et de notre offre commerciale de centre-ville.

Elle n'a été génératrice ni de pertes d'emplois, ni de fermetures de magasins, mais la démonstration qu'il nous manquait quelque chose dans ce centre-ville. Alors après, on peut apposer toutes les affiches qu'on veut, on peut tenir tous les discours aussi décousus, à l'image du vôtre tout à l'heure, et aussi peu fondés, mais ne faites pas peur aux niortaises et aux niortais, ne les éloignez pas du centre-ville ! Ne sciez pas la branche sur laquelle un certain nombre de commerçants et de salariés sont assis ! Arrêtez de faire peur, les résultats ne sont pas ceux que vous décrivez ! Mentez, il en restera toujours quelque chose !

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090427

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle nous sommes engagés, nous avons, par délibération du 19 décembre 2003, prévu d'accorder une aide aux Niortais qui feront procéder à l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel.

En cohérence avec les dispositions du plan soleil, cofinancé par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, une convention d'application a été établie entre l'ADEME, opérateur de ce plan soleil, chargée pour notre compte de l'instruction technique des dossiers, et la ville de Niort afin de mettre en place une procédure simple permettant aux bénéficiaires potentiels d'obtenir cette aide.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2004.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin 2008 pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

A ce jour, ont été déposés (cf. Annexe 1) :

- 2 dossiers pour lesquels les nouvelles modalités d'attribution de l'aide communale s'appliquent en tant que résident.
- 1 dossier concernant l'installation réalisée pour lequel l'ancienne disposition reste applicable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide aux 3 demandeurs pour lesquels l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	8

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

**RETOUR SOMMAIRE**

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide aux demandeurs » - CM du 28 septembre 2009

---

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Installations réalisées

Nom	Adresse	Montant de l'aide	Date réception dossier
	36 rue des Impasses	200 € QF > 1200	05/01/2009
	7 allée Marceline Desbordes Valmore	200 € QF > 1200	04/03/2009
	41 rue Brun Puyrajoux	500 €	01/04/2008

---

<sup>1</sup> Calcul du quotient familial :  $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$  des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales  
Nombre de parts

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090428

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS****QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE  
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAUX DE CHALEUR -  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Plusieurs organismes publics (SEMIE, Habitat Sud Deux –Sèvres, EHPAD la Caravelle, CCAS et la Ville de Niort) présents sur le quartier des Brizeaux, et susceptibles d'être intéressés à un mode de gestion de l'énergie collectif, se sont regroupés afin de mener une réflexion sur cette thématique.

Une étude a été conduite par le Centre Régional des Energies Renouvelables (C.R.E.R.) pour l'implantation d'une chaufferie collective bois/gaz ainsi qu'un réseau de chaleur pouvant desservir les différents bâtiments de ces partenaires.

La Ville de Niort, sur demande des trois autres organismes publics, va assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et créera un nouveau service de distribution d'énergie calorifique.

Les travaux d'investissement de cette opération sont estimés à un montant de 747 823,00 €HT, soit 894 396,00 €TTC et sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME.

Dépenses	Montant en €HT	Recettes	Montant en €HT
Chaufferie bois et réseaux de chaleur	747 823,00	Conseil Général	50 000,00
		Conseil Régional & ADEME	548 258,00
		Ville de Niort	149 565,00
TOTAL	747 823,00	TOTAL	747 823,00

Les recettes seront imputées au budget annexe de cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'ADEME, et à signer le cas échéant les conventions de subventionnement à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 8

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090429

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS****QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE  
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAUX DE CHALEUR -  
PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LES PARTENAIRES**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Plusieurs organismes publics (SEMIE, Habitat Sud Deux-Sèvres, EHPAD la Caravelle, CCAS et la Ville de Niort) présents sur le quartier des Brizeaux, et susceptibles d'être intéressés à un mode de gestion de l'énergie collectif, se sont regroupés afin de mener une réflexion sur cette thématique.

Une étude a été conduite par le Centre Régional des Energies Renouvelables (C.R.E.R.) pour l'implantation d'une chaufferie collective bois/gaz ainsi qu'un réseau de chaleur pouvant desservir les différents bâtiments de ces organismes. Les partenaires souhaitent adhérer à cette opération et ont souhaité que la ville en soit le maître d'ouvrage.

Sur la base de cette étude de faisabilité et afin de pouvoir lancer cette opération d'investissement qui relèvera d'un budget annexe, il est nécessaire que les différents partenaires s'engagent sur les modalités du montage de cette opération définies dans le protocole joint.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole cadre d'engagement entre les partenaires,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole cadre avec les différents partenaires.


**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	8

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p><b>LOGO DU PARTENAIRE</b></p>
---	--------------------------------------

**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT  
POUR L'ADHESION AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE  
CHAUFFERIE QUARTIER DES BRIZEAUX**

**ENTRE**

**La Ville de Niort**, située Place Martin Bastard BP 516 - 79022 NIORT Cedex, légalement représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009,

**d'une part**

**ET**

xxx, situé(e) xxx xxx xxx, représenté(e) par xxx, **fonction**, agissant en vertu de xxx en date du xxx, ci-après dénommé(e) xxx

**d'autre part**

Après avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité du Centre régional des énergies renouvelables (CRER) et du bilan prévisionnel de l'investissement, xxx

- prend acte de ce que la maîtrise d'ouvrage est portée par la Ville de Niort, et autorise cette dernière à agir en tant que tel,

- s'engage à adhérer en tous points au réseau de distribution d'énergie calorifique de la chaufferie collective Quartier des Brizeaux suivant les conditions suivantes :

l'adhésion de tous les partenaires décrits dans l'étude de faisabilité à savoir :

- l'EHPAD *La Caravelle* ;
- la Ville de Niort pour le groupe scolaire *Les Brizeaux* ;
- le CCAS pour la crèche *Mélodie* ;
- la SEMIE pour le village Seniors et les logements ;
- Habitat Sud Deux-Sèvres pour la RAQPA ;

- est informé que l'opération ne pourra se réaliser que par l'obtention de subventions à hauteur de 80 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME,
- prend acte que le protocole sera validé si les deux conditions ci-dessus sont réunies,
- s'engage à participer à l'investissement de l'installation du service distribution sachant que la charge résiduelle sera répartie suivant les différents partenaires proportionnellement aux puissances nécessaires pour tous les éléments communs et proportionnellement aux travaux affectés à chaque partenaire,
  - en 1 paiement en une seule fois suivant le bilan définitif de l'opération avec la clé de répartition définie précédemment à la réception de l'opération
  - avec un paiement par un contrat d'abonnement à souscrire à la mise en service de l'installation

cocher la case souhaitée

- s'engage à souscrire le contrat d'abonnement au service de distribution d'énergie calorifique mis en œuvre par la Ville de Niort.

Le non-respect d'une des clauses de ce protocole rendrait caduque ce dernier.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole d'engagement. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort

Pour xxx

Madame le Maire de Niort

xxxx

Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

xxxx



**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090430

**AMERU****ZAC PÔLE SPORTS : ACQUISITION PARTIELLE DU  
FONCIER ÉQUIPE ET TRAVAUX SPÉCIFIQUES RELATIFS  
AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX STATIONNEMENTS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Convention Publique d'Aménagement signée par la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement le 13 juillet 2005 et le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports approuvé en Conseil municipal le 26 janvier 2007 prévoient que la Ville de Niort, concédant de l'opération, acquiert le foncier équipé et intégrant les travaux spécifiques relatifs aux équipements publics.

Au vu de la poursuite des missions confiées à l'aménageur et de l'avancée des travaux d'aménagement, comme exposé dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté le 6 juillet 2009, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition des terrains d'assiette de la Halle des Sports, du Centre de Développement du Sport et de la Chaufferie bois ainsi qu'aux aires de stationnements qui leurs sont attribuées, ces terrains intégrant les travaux spécifiques prévus.

Cette acquisition d'un montant global de 3 218 343 €HT (3 849 138 €TTC) est décomposée en 4 unités foncières, comme indiqué sur le plan joint en annexe :

	Surface du terrain en m <sup>2</sup>	Prix du terrain équipé en €HT (14,21 €/m <sup>2</sup> )	Montants des travaux spécifiques en €HT		Montants des honoraires et charges de gestion en €HT	Prix de cession en €HT
			déjà réalisés	reste à réaliser		
<b>Emprise équipements publics : halle, CDS et chaufferie bois (partielle)</b>	30 105 m <sup>2</sup>	427 792 €	333 863 €	1 002 023 €	181 845 €	<b>1 945 524 €</b>
<b>Emprise parking P1 (partielle)</b>	7 220 m <sup>2</sup>	102 625 €	272 685 €	47 028 €	43 520 €	<b>465 830 €</b>
<b>Emprise parking P3</b>	6 199 m <sup>2</sup>	88 088 €	245 027 €	73 343 €	43 338 €	<b>449 796 €</b>
<b>Emprise parking P4</b>	6 182 m <sup>2</sup>	87 846 €	206 818 €	30 258 €	32 272 €	<b>357 194 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 706 m<sup>2</sup></b>	<b>706 322 €</b>	<b>1 058 394 €</b>	<b>1 152 652€</b>	<b>300 975 €</b>	<b>3 218 343 €</b>

Certains travaux spécifiques restant à réaliser, le paiement du prix interviendra en deux temps, ainsi :

- Un 1<sup>er</sup> versement à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété soit 2 696 486 €TTC comprenant :

1°). le prix des terrains équipés, travaux spécifiques déjà réalisés et honoraires et charges de gestion soit 2 065 690 €HT décomposé comme suit :

<b>Emprise Equipements publics (partielle)</b>	943 500 €HT
<b>Emprise parking P1 (partielle)</b>	418 802 €HT
<b>Emprise parking P3</b>	376 453 €HT
<b>Emprise parking P4</b>	3 26 936 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>2 065 690 €HT</b>

2°). la totalité de la TVA affectant le prix total de cession soit 630 795.18 €

<b>TVA sur emprise Equipements publics (partielle)</b>	381322.63 €
<b>TVA sur emprise parking P1 (partielle)</b>	91 302.70 €
<b>TVA sur emprise parking P3</b>	88 159.92 €
<b>TVA sur emprise parking P4</b>	70 009.93€
<b>TOTAL TVA</b>	<b>630 795.18 €</b>

- Le (ou les) autre(s) versement(s) au fur et à mesure de la constatation de l'achèvement des travaux spécifiques, et au vu des Procès-verbaux de réception à intervenir sur chacun des lots, soit un montant total de 1 152 652 €HT.

<b>Emprise Equipements publics (partielle)</b>	1 002 023 €HT
<b>Emprise parking P1 (partielle)</b>	47 028 €HT
<b>Emprise parking P3</b>	73 343 €HT
<b>Emprise parking P4</b>	30 258 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 152 652 €HT</b>

Les frais et droits relatifs à cette acquisition, seront supportés par la Ville de Niort.

La dépense sera imputée sur le budget 2009, chapitre 43003001, compte nature 2113, fonction 400.  
Cette délibération annule et remplace la délibération n°20070468 approuvée en séance du Conseil municipal du 26 octobre 2007.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

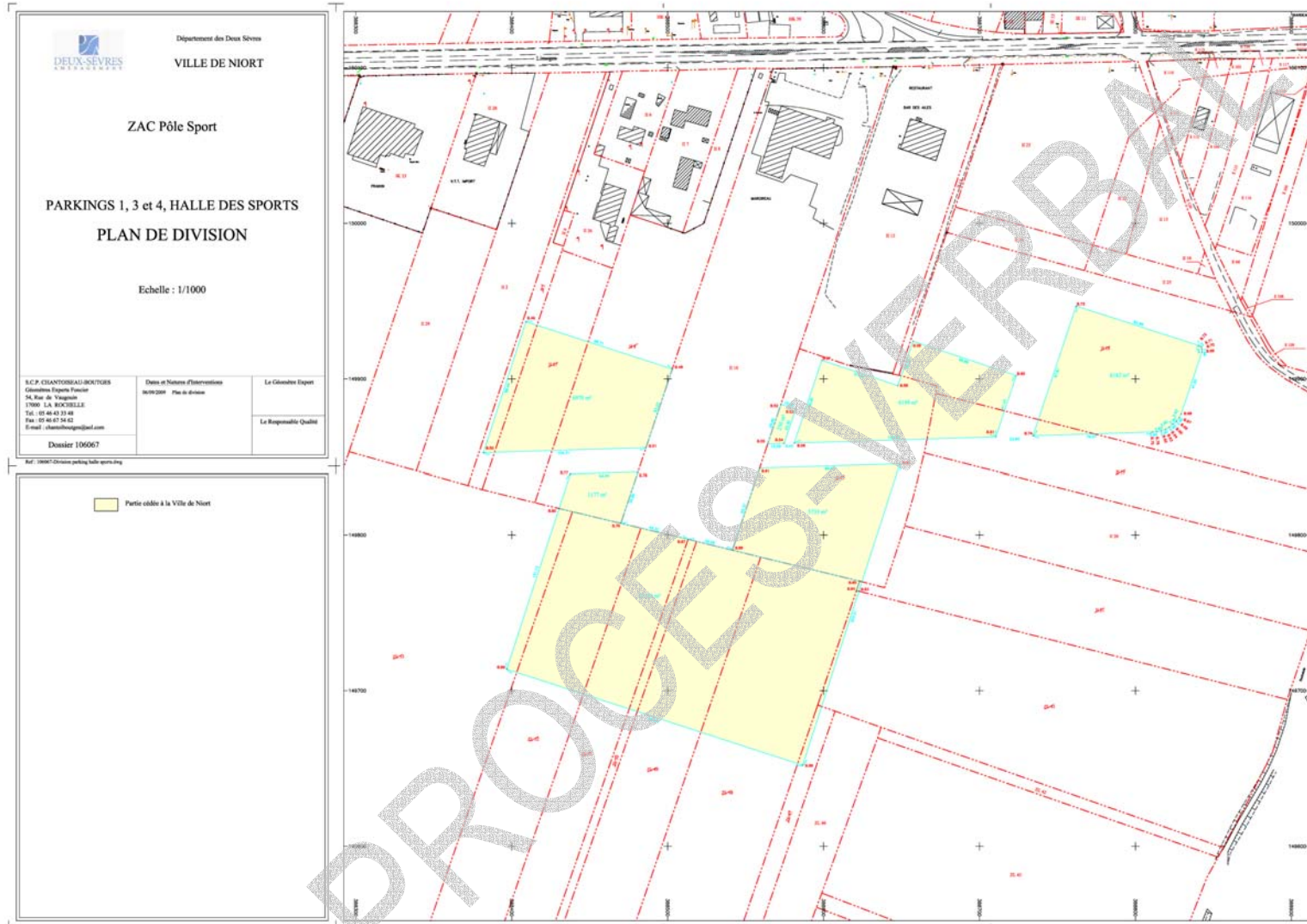
- Approuver l'acquisition d'un ensemble de terrains de 49 706 m<sup>2</sup>, situé dans la Zone d'Aménagement Concerté Pole Sports, constituant les terrains d'assiette de la Halle des Sports, du Centre de Développement du Sport, de la Chaufferie Bois et des parkings attachés, et leurs équipements spécifiques tel que ces terrains apparaissent sur le plan annexé, moyennant le prix total de 3 849 138 €TTC ;
- Approuver les modalités de règlement telles que spécifiées ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir et à payer tous les frais et droits s'y afférents.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	8

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**



**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090431

**VIE ASSOCIATIVE****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité ci-dessous nommées :

- L'Observatoire International des Prisons pour son fonctionnement : **500 €** (*imputation sur le chapitre budgétaire : 65.030.6574*).
- L'Association Départementale des Familles d'Accueil d'Enfants pour son fonctionnement : **300 €** (*imputation sur le chapitre budgétaire : 65.631.6574*).
- Le Groupe Local Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture de Niort (ACAT – Niort) pour son fonctionnement : **300 €** (*imputation sur le chapitre budgétaire : 65.042.6574*).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes :

L'Observatoire International des Prisons	<b>500 €</b>
L'Association Départementale des Familles d'Accueil d'Enfants	<b>300 €</b>
Le Groupe Local Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture de Niort (ACAT – Niort)	<b>300 €</b>

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	8

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Nathalie SEGUIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

n° D20090432

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE DE L'INSERTION**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de l'année 2009, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à l'Elan Coopératif Niortais qui a pour objet de favoriser l'insertion socio professionnelle des personnes privées d'emploi à travers le développement de structures de type coopératif.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'Elan Coopératif Niortais la subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 €**

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	8

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit d'une subvention affectée à l'Elan coopératif niortais et qui a pour objet de favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes privées d'emplois, pour un montant de 2000 euros. Il s'agit principalement des ex-salariés de la CAMIF.

**Madame le Maire**

Je vous remercie. Il ne me reste plus qu'à vous laisser passer une excellente nuit. Merci à vous et au 12 octobre pour le prochain Conseil municipal avec un vœu sur le travail dominical.  
La séance est levée.

PROCES-VERBAL